

**CONTRÔLE DES FINANCES**

[www.jura.ch/cfi](http://www.jura.ch/cfi)

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 00

f +41 32 420 71 01

[secr.cfi@jura.ch](mailto:secr.cfi@jura.ch)

# Rapport annuel

# 2019

# **Rapport d'activité du Contrôle des finances en 2019 destiné au Parlement et au Gouvernement**

Monsieur le Président du Parlement,  
Monsieur le Président du Gouvernement,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année écoulée, conformément aux articles 41, alinéa 5, de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9.12.98 (LOP; RSJU 171.21) et 80, alinéa 2, de la Loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611).

Il donne des renseignements sur nos constatations et recommandations les plus importantes, les cas en suspens et les motifs de leur retard.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Contrôleur général des finances  
Maurice Brêchet

Delémont, mars 2020

# **TABLE DES MATIERES**

	<b><u>Page</u></b>
<b>1. <u>INTRODUCTION</u></b>	<b>5</b>
<b>2. <u>GENERALITES</u></b>	
2.1 Classification des unités administratives (UA)	7
2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée	7
2.3 Rapports de contrôle	8
2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la LFin	8
2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffres 1 et 2, de la LFin	9
2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)	9
2.5 Déclaration d'intégralité	9
2.6 Contrôle interne	9
<b>3. <u>MANDATS ...</u></b>	
3.1 ... du Gouvernement	10
3.2 ... de la Commission de gestion et des finances (CGF)	11
3.3 ... du Département de l'intérieur (DIN)	16
3.4 ... du Département de l'économie et de la santé (DES)	26
3.5 ... de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)	31
3.6 ... du Service de l'économie et de l'emploi suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)	31

<b>4. <u>L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ETABLISSEMENTS RATTACHES ...</u></b>	
4.1 ... au Gouvernement	32
4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)	32
4.3 ...au Département de l'intérieur (DIN)	33
4.4 ... au Département de l'économie et de la santé (DES)	68
4.5 ... au Département de l'environnement (DEN)	79
4.6 ... au Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS)	97
4.7 ... au Département des finances (DFI)	112
<b>5. <u>AUTRES TACHES</u></b>	
5.1 Les tâches administratives	120
5.2 L'audit informatique	120
5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux notamment pour l'IFD / RPT sous l'impulsion de la Confédération	121
5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle	122
<b>6. <u>INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI</u></b>	123
<b>7. <u>CONCLUSIONS</u></b>	123

## 1. INTRODUCTION

Le constat de l'activité 2019 du CFI est véritablement positif en fonction de différents indicateurs qui sont réjouissants :

- 78 rapports de révisions établis, soit une dizaine de plus que la moyenne des 4 dernières années à savoir depuis le début de cette législature.
- 642 pages rédigées (pour ces 78 rapports) soit également une légère augmentation du volume de nos constats malgré le fait que nous avons beaucoup raccourci la longueur de nos rapports grâce au format synthétique (tableau A4/paysage) que nous avons progressivement introduit à partir du printemps 2019 où 3 à 4 colonnes mises côte à côte prennent moins de place que notre précédente présentation des années antérieures.
- 231 recommandations soit un cumul assez stable par rapport à 2018 mais tout de même un chiffre élevé en comparaison avec la moyenne de 155 recommandations des 3 premières années de cette législature. Si le CFI peut se targuer des 231 recommandations de 2019, la moyenne de 232,5 recommandations pour les 2 dernières années (2018 et 2019) questionne tout de même sur ce cumul qu'il convient de suivre attentivement au niveau de la gestion de certaines entités. A noter qu'une partie de ce cumul important de 231 recommandations proviennent notamment de révisions :
  - basées sur des analyses de processus de certaines unités administratives (UA) comme par exemples les rubriques SAS, ENV, CED, SRH, CTR, etc.
  - d'UA générant un niveau de risques habituellement important, notamment, UAP, SEE, SEN, etc.
- les retards de nos tournus de contrôles remontant aux 2 années les plus anciennes (2016 et 2017) ont commencé à baisser puisqu'il n'y a plus que :

Année \ Qui	U.A	Entités externes
2016	4	9 (5 de 2016 et 4 précédemment)
2017	19	2
Totaux au 31.12.2019	23	11
(Totaux au 31.12.2018	24	17)

Ce début de rattrapage de nos retards et les constats réjouissants de nos indicateurs auraient pu encore être meilleur si trois employé-e-s du CFI n'avaient pas eu d'accidents et de maladie (à noter que les incapacités de travail de ces 3 personnes ont généré en 2019 des indemnités d'assurance pour un important cumul Fr. 117'784.- / dont Fr. 114'213.- d'indemnités LAA). Par ailleurs, les mandats confiés par le GVT, la CGF ou certains départements ont été beaucoup plus importants en 2019 puisque nous y avons consacré 274 jours / soit 111 jours de plus qu'une année en arrière (voir ch. 2.2 ci-après) ce qui a également des incidences sur le rattrapage des retards.

Au niveau des statistiques internes au CFI, celles-ci se présentent ainsi :

### • Répartition de nos révisions

- contrôles des UA (unités administratives) 56.4 %
- contrôles externes (institutions, fondations, etc.) 43.6 %

Le pourcentage de révisions moins important pour les entités externes s'explique en partie au niveau du risque un peu moins élevé pour certaines de ces institutions et fondations.

• Ventilation des 231 recommandations

La répartition entre les 2 groupes (faits économiques et analyses processus) se décompose ainsi :

62	proviennent de vérifications orientées résultat (reflets des faits économiques dans les comptes présentés)
<u>169</u>	découlent d'audits de processus de gestion (+ risques) ainsi que d'informatique
231	recommandations
====	

A l'instar des années précédentes, le détail de ces 231 recommandations peut être fourni par groupe comptable. En effet, notre application informatique sur la gestion des notes de révision et de ces recommandations formulées au travers de nos 78 rapports fait ressortir la ventilation suivante :

• Bilan	14
• Fonctionnement	215
• Investissement	<u>2</u>
	231 recommandations
	===

En ce qui concerne les recommandations en attente à fin 2019, le cumul de 23 pour celles-ci est en diminution depuis l'an dernier puisqu'il y en a 7 de moins. De plus, les plus vieilles recommandations de 2016 qui étaient mentionnées il y a un an ont été traitées. Sur ces 23 recommandations en attente, il y en a 5 de 2017, 2 de 2018 et 16 de 2019. Ce dernier chiffre de 16 recommandations en attente pour le dernier exercice est assez stable par rapport au dernier rapport annuel. A noter que sur ces 16 recommandations de 2019, 7 concernent GEC/CTR (voir page 112) et 3 pour SBD/SIN (voir pages 84 et 93). Dès que nous aurons pu reprendre notre rythme de révision (tournus habituel); les chiffres ci-dessus tendront à diminuer.

Signalons tout de même qu'hormis ces 23 problèmes à reprendre, l'ensemble des recommandations des précédents rapports spécifiques est systématiquement analysé lors de chaque révision ultérieure.

En application de l'article 76 de la LFin (RSJU 611), les résultats détaillés de nos investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec le-s responsable-s des organes contrôlés et ont été consignés, par écrit, dans des rapports émis conformément à l'article 77/1 de la LFin. Dans la grande majorité des cas, le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches. Aucun manquement grave n'a dû être signalé au Ministère public (art. 78 LFin/RSJU 611).

Même si le CFI n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en réaliser ou le permettront à l'avenir, voir notamment :

Rang	U.A./entité/ch. N°	Page	Rang	U.A./entité/ch. N°	Page
a)	Centre de puériculture /	26	j)	ENV / rec. no 6	79
b)	SAS / rec. nos 3, 5, 7, 8, 12, 14, 15	33	k)	SIN/RN / rec. nos 2B et 4	84
c)	TC + TPI / lettre B	47	l)	SIN/CED / rec. nos 4 et 5	89
d)	MP / lettre C1	47	m)	SIN/SBD / rec. nos 2 et 5	93
e)	PPS/POC / ch. 1	51	n)	SEN / ch. 1 et 2	97
f)	SRH / rec. nos 1-4	53	o)	SAP / ch. 1	103
g)	PINOS / rec. nos 1 et 2	65	p)	DIVTEC / rec. nos 1A et 2A	105
h)	SEE / rec. nos 4 et 5 ainsi que 8 à 10	68	q)	PERENE / rec. nos 1 et 3	110
i)	UAP / rec. nos 1 et 2	74			

Notre véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables. Nos rapports 2019, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et au Chef du Département des finances (et également au Chef ad interim dès décembre 2019), en application de l'article 77/2 de la LFin (voir ch. 2.4 ci-après). A noter que chaque Chef-fe de Département concerné-e reçoit évidemment lesdits rapports au préalable tandis que la prise de position lui parvient directement de l'entité en question (art. 77/1 de la LFin).

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, nous avons maintenu le système de la « fiche-résumé » pour les recommandations les plus significatives (en format synthétique pour la plupart). Cette fiche accompagne les rapports spécifiques transmis conformément à l'article 77/2 LFin, lorsque nous estimons que certains problèmes méritent d'être relevés. Elle est ensuite reprise « in extenso » dans le présent rapport d'activité.

## **2. GENERALITES**

### **2.1 Classification des unités administratives (UA)**

#### A) créations (dès 2020)

515 SFP – Service de la formation postobligatoire

546 AVFORM – AvenirFormation

547 FOREMP – Formation emploi

#### B) suppressions

510 SFO – Service de la formation des niveaux sec. & tert. (à fin 2019)

540 CEJEF – Centre jurassien d'enseignement et de formation (à fin 2019)

791 FCOP – Fonds de la coopération

### **2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée**

La présentation statistique de l'état des révisions à fin 2019 figure à l'annexe N° 1a).

Le détail des 78 révisions 2019 est décrit à l'annexe N° 2. Suite à diverses discussions quant au contenu du rapport d'activité convenu avec la CGF, une présentation :

- des rapports présentant des particularités ayant fait l'objet d'une « fiche-résumé » (la plupart en format synthétique) et
- simplifiée, pour ce qui concerne les rapports ne débouchant sur aucune recommandation significative ou mieux encore pour ceux qui sont exempts de remarques (voir colonne « rien à signaler... » de l'annexe 2),

est conçue comme précédemment pour cette annexe N° 2.

Le nombre de contrôles effectués par rapport au nombre d'UA ne reflète en aucun cas l'importance du travail réalisé. Il démontre cependant que :

- le nombre d'unités administratives où le dernier passage du CFI remonte à 4 ans et plus, est en légère diminution. L'annexe 1b) indique en effet, à fin 2019, 23 unités administratives. Relevons toutefois que le « risque » de contrôle peut être considéré comme assez faible pour une majorité de ces différentes entités;
- au niveau des contrôles extérieurs, une baisse sensible est à signaler puisque 11 entités n'ont plus été révisées depuis 4 ans et plus alors qu'il y en avait 17 à fin 2017; pour ces organismes externes le « risque » peut ici être considéré comme faible (voir annexe 3);

- les mandats spécifiques de la Confédération, pour le contrôle des travaux de l'A16 et de la comptabilité financière à ce propos, ont absorbé un cumul de 446,5 heures de travail en 2019 (environ 3 mois de travail pour une personne). Signalons, pour 2019, une certaine stabilité des ressources de vérifications consacrées à ce secteur par rapport à l'an dernier, ces 446.5 h ont généré une petite hausse des recettes par rapport à l'année précédente : recettes 2019 : Fr. 44'810.30 / recettes 2018 : Fr. 41'244.60. A noter toutefois qu'une assez forte baisse est attendue dès 2020. Nous allons enregistrer en effet une sensible diminution de nos vérifications pour l'A16. Par ailleurs le taux d'incapacité de travail (suite à un accident) du réviseur spécialisé pour l'A16 est stable. Relevons que, pour l'année 2019 uniquement, les indemnités LAA reçues par la RCJU suite à l'accident précité s'élèvent à Fr. 65'505.00.
- Ultime renseignement au niveau des recettes du CFI, les produits de nos autres mandats qui sont facturés à diverses entités extérieures où nous portons notamment la responsabilité d'organe de contrôle a représenté un cumul de Fr. 73'912.50. Dans ce bon résultat est inclus (à titre exceptionnel) Fr. 11'520.00 pour des heures d'un réviseur du CFI qui a terminé les travaux de bouclage de la Section archéologie et paléontologie (SAP), voir également la fiche-résumé SAP à ce propos (page 103).
- globalement, les mandats particuliers du Gouvernement et d'autres entités y compris pour l'OFROU (voir également ch. 3 ci-après) correspondent à un engagement important (274 jours), soit environ 1 EPT.

Les comptes de l'année 2018 ont généralement servi de base de révision. Dans des cas particuliers, les comptes de l'année en cours ou des années précédentes ont également été examinés.

Les opérations de contrôle concernent notamment :

- ◆ le respect et l'application des dispositions légales et en particulier la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) et les autres prescriptions légales en matière de gestion administrative et financière;
- ◆ la vérification des avoirs en caisse - ccp - banques - c/c Etat - débiteurs;
- ◆ la gestion des arrérages, des éliminations de créances et des rachats d'actes de défaut de biens;
- ◆ l'état et la valeur des immobilisations;
- ◆ l'endettement et les modes de financement;
- ◆ les fonds spéciaux;
- ◆ l'examen des comptes de fonctionnement et d'investissement;
- ◆ les contrôles généraux relatifs aux applications informatiques.

## **2.3 Rapports de contrôle**

### **2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)**

Ces rapports ont été adressés aux chef-fe-s des départements et aux chef-fe-s des services concernés, respectivement aux présidents des conseils d'administration ou des commissions de gestion et aux directions de l'entité contrôlée.

Ces rapports décrivent la matière examinée, relèvent les insuffisances constatées et les corrections à apporter.



### 2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1 (manquements graves) et chiffre 2 (information au Procureur-e général-e et aux autorités compétentes concernant des irrégularités) de la Loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Aucun rapport en 2019.

### 2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)

Dans le cadre de la mise en application des articles 67, alinéa 4, et 77, alinéa 2, de la LFin (RSJU 611), nous avons adressé plusieurs séries de rapports à la CGF, soit les 17.4, 31.7, 23.8 et 13.11.2019 ainsi que les 16.1 et 30.1.2020, pour les tous derniers rapports relatifs à 2019.

Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le CFI lors des séances de cette commission les 10.4, 8.5, 21.8, 11.9, 3.10 et 11.12.2019, ainsi que les 22.1, 26.2 et à la reprise de l'activité des commissions parlementaires suite à la pandémie de coronavirus.

Comme pour les années précédentes, les rapports présentant des particularités ont fait l'objet d'une « fiche-résumé » distribuée à chaque membre de la CGF.

Cette procédure semble convenir aux membres de la CGF. Elle répond, en tout cas, au but proposé par le CFI, à savoir la mise à disposition de l'information et le renforcement de la transparence.

### 2.5 Déclaration d'intégralité

Pour rappel, le Gouvernement a adopté le 15.12.2009 les directives relatives à la déclaration d'intégralité. Conformément aux instructions annuelles de la Trésorerie générale, cette procédure a été appliquée pour la 9<sup>ème</sup> fois lors du bouclage des comptes 2019.

Le constat relatif au respect de la directive gouvernementale précitée et au retour des formules de déclaration d'intégralité, signées par les UA pour le bouclage des comptes 2019, est assez réjouissant par rapport aux années précédentes. En effet, seuls 9 (dont 7 de celles-ci sont sous la responsabilité du même chef de service) de ces documents n'étaient pas rentrés à fin février 2020 (notons qu'à la mi-mars 2020 toutes ces formules ont été enregistrées en bonne et due forme au CFI). Quelques indications complémentaires seront encore développées par le CFI dans le rapport relatif au Bilan RCJU au 31.12.2019 qui accompagnera le détail des comptes 2019.

### 2.6 Contrôle interne

Relevons que dans le cadre des premiers travaux relatifs au projet de modification de la Loi sur les finances, le CFI a proposé précédemment à TRG et à JUR, de prévoir les principes du système de contrôle interne (SCI) qui ressortent des articles 68 et 69 de la loi modèle annexée au MCH2. A noter que le DFI et la CGF ont été régulièrement informés de la position du CFI à ce propos. Relevons notamment deux principes qui ressortent d'alinéas des deux articles précités :

- Article 68, alinéa 1 :

Le Conseil d'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

- Article 69, alinéa 2 :

Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence.

Lors de la séance CGF du 6.2.2019, le Chef DFI (de l'époque) a précisé que l'un des objectifs 2019 pour la Trésorerie générale (TRG) était la formalisation du processus SCI sur l'aspect financier.

Dans le courant de l'année 2019, TRG a entamé le processus de la mise en place du SCI en se focalisant principalement sur les activités ayant un risque financier à l'ensemble de l'Etat. A ce sujet, TRG a établi :

- Un modèle de SCI ;
- Un inventaire non-exhaustif des risques ;
- Des processus financiers à analyser ;
- Une matrice risques/contrôles.

Nous relevons avec satisfaction ces démarches entreprises par TRG. Un point de situation de l'avancée de ce projet sera mentionné sur le prochain rapport annuel d'activité.

### **3. MANDATS**

Les mandats émanant du Gouvernement peuvent, dans la plupart des cas, être assimilés à une tâche de longue durée (organe de contrôle, membre d'une commission permanente). Ajouté aux autres mandats particuliers (selon ch. 3.2 à 3.6 ci-après), le total de ce genre d'analyses représente donc un cumul de 274 jours (soit env. 1 EPT / voir également dernier tiret du ch. 2.2 du présent document).

Les rapports sont transmis conformément aux exigences du mandat (LFin art. 77, alinéa 3 ; RSJU 611).

Les suites à donner au rapport de mandat, ainsi que les modalités de diffusion figurent dans le rapport d'activité annuel du CFI (LFin art. 78, alinéa 6 ; RSJU 611). C'est notamment le cas pour les ch. 3.2 à 3.6 ci-après.

A l'instar des rapports spécifiques et de la pratique des années antérieures, nous avons regroupé les informations les plus significatives sur une fiche standard pour certains mandats particuliers (voir ch. 3.2 à 3.6 ci-après), ou sous le chapitre 4 ci-après (ex. SSR / page 63 - AJAM / page 64) résumés de ces mandats sur lesquels figurent également d'autres informations utiles.

#### **3.1 Mandats du Gouvernement**

Les mandats ci-dessous émanant du Gouvernement sont mentionnés à l'annexe N° 2 du présent rapport et ne donnent en principe lieu à **aucun commentaire particulier**, à savoir :

	<u>Rapport N°</u>
- Délégation LORO	29
- Secours d'hiver Jura	76
- Œuvre jurassienne de secours	23
- Jura tourisme	26
- Fondation Lac Lucelle	38
- PPE Cité des microtechniques Porrentruy (MicroLab)	47
- Communauté tarifaire jurassienne (CTJU, Vagabond,...)	41
- SI Campus HE - Jura SA	12
- Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	24
- Fondation Archives ancien Evêché de Bâle	48
- Fondation Jules Thurmann	19
- Formation emploi (Section EPCP)	31
- Collectivité ecclésiastique cantonale cath-rom.	55
- Eglise réformée évangélique	67
- Fondation latine « Projets pilotes – Addictions »	22
- Association jura.accueil	70
- J-eNov SA – 2 rapports	15/68
- Commission dégâts véhicules	-

Les mandats ci-dessus, ceux évoqués aux ch. 3.2 à 3.6 ci-après ainsi que les révisions de l'AJAM et les SSRJU (voir fiches-résumés idoines ci-après) ont nécessité un investissement en temps de 274 jours.

### 3.2 Mandat de la Commission de gestion et des finances (CGF)

<b>780.01 Contrôle de la conformité de l'application du décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions (CPJU) des membres du Gouvernement</b>	<b>Rapport N° 11</b> 1 <sup>er</sup> semestre 2019 / 65 jours
Bases légales et missions	<p>Ce contrôle a été basé sur le décret du 12.12.1981 sur la Caisse de pension des membres du Gouvernement (ci-après le Décret) mais également sur les dispositions légales en matière de traitement et de fiscalité applicables aux anciens ministres ayant quitté leur fonction au terme d'une législature au moins et bénéficiant d'une rente. Le mandat de la CGF du 28.11.2018 prévoit notamment les analyses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>A) Le Contrôle des finances (CFI) doit s'assurer que les dispositions du décret de 1981 sont et ont été appliquées rigoureusement à l'égard de tous les bénéficiaires ;</li><li>B) Contrôler la concordance entre les décisions de taxation et les bases du calcul des rentes versées ;</li><li>C) Contrôler qu'il n'y a pas eu de confusion entre les divers revenus imposés ;</li><li>D) Analyser et éventuellement proposer une définition de la notion du revenu pris en considération pour définir le montant de la rente, afin d'éviter toute surévaluation du montant à charge de l'Etat ;</li><li>E) Se positionner quant à la délimitation entre le revenu du travail et les autres revenus. Considérant que le Décret parle à son article 6, alinéa 1, lettre f de « revenu provenant de toute activité lucrative du pensionné », la CGF souhaite que soit examiné comment ont été considérés les éventuelles rentes, les pensions, les autres indemnités et les revenus de la fortune dans le cadre du calcul du montant de la rente ;</li><li>F) Se prémunir d'éventuelles collusions possibles entre le revenu du bénéficiaire et celui d'un-e conjoint-e, en cas de rétribution par un même employeur ;</li><li>G) Le CFI est invité également à s'assurer que le processus mis en place actuellement pour le calcul des rentes en application du décret de 1981 est adéquat, notamment en matière de contrôle interne ;</li><li>H) Le CFI est invité à faire part d'éventuelles remarques ou propositions quant à l'application à l'avenir du décret de 1981, notamment quant aux revenus à prendre en considération pour appliquer l'article 6 (revenus immobiliers, revenus de la fortune, etc.).</li></ul>
<p>Pour des questions de simplification, nous ne reprenons ci-après que les points forts et conclusions des lettres A-G de notre rapport. Par contre les propositions liées à la lettre H seront plus développées.</p> <p><b>A) Le CFI doit s'assurer que les dispositions du décret de 1981 sont et ont été appliquées rigoureusement à l'égard de tous les bénéficiaires</b></p> <p>Nous n'avons <u>pas constaté de non-conformité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- conduisant à d'éventuelles mesures correctives ;</li><li>- par rapport aux dispositions du décret de 1981 ; ainsi la <u>procédure et le versement des rentes analysés ont été appliqués rigoureusement à l'égard des bénéficiaires.</u></li></ul> <p><b>B) Contrôler la concordance entre les décisions de taxation et les bases du calcul des rentes versées</b></p> <p>Afin de nous assurer de la concordance citée ci-dessus, nous avons obtenu, pour chaque année contrôlée et pour chaque ancien ministre, le décompte de surindemnisation qui reprend les revenus bruts transmis par la Section des personnes physiques (PPH) du Service des contributions (CTR). Nous avons comparé ces décomptes avec les éléments ressortant des dossiers fiscaux des personnes physiques et des personnes morales (y compris hors canton) et <u>n'avons constaté aucune différence.</u></p>	

**C) Contrôler qu'il n'y a pas eu de confusion entre les divers revenus imposés**

La CPJU effectue chaque année un calcul individuel de la rente (qui tient compte du calcul de surindemnisation) qui peut être servie aux anciens ministres. Les contrôles ont permis de constater que les revenus pris en compte par la CPJU sont ceux communiqués par le fisc et correspondent aux éléments prévus à l'art. 6 al.1 du décret. A noter que le terme de « toute activité lucrative » pouvait poser problème, un avis juridique a été obtenu afin d'éclaircir cette notion. A ce sujet, voir également la lettre E ci-après. Pour vérifier les calculs de la CPJU, nous nous sommes référés, pour la notion d' « activité lucrative », aux définitions habituellement retenues à l'AVS et en fiscalité. PPH nous a assuré qu'aucun des anciens membres du Gouvernement ne possède le statut de commerçant d'immeuble ou de commerçant de titres. De ce fait, les activités éventuellement déployées dans ces domaines sont considérées par le fisc comme relevant de la gestion de la fortune privée et ne sont pas pris en considération dans le calcul de surindemnisation. En conclusion, nous pouvons assurer qu'il n'y a pas eu de confusion entre les divers revenus imposés.

**D) Analyser et éventuellement proposer une définition de la notion du revenu pris en considération pour définir le montant de la rente, afin d'éviter toute surévaluation du montant à charge de l'Etat**

Les remboursements de frais divers, les allocations familiales, les revenus réalisés sur les immeubles, les dividendes ou les rendements de titres, ne sont pas considérés comme des gains provenant de l'activité lucrative au sens de l'article 6 litt. f) du décret. En conclusion, les revenus cités à l'article 6 litt. a) à e) du décret étant suffisamment explicites, seule la notion de « toute activité lucrative » (art. 6 litt. f) a nécessité un éclaircissement (voir notamment lettre E ci-après). La définition que nous pouvons proposer à ce stade pour caractériser cette notion est la suivante : « *Toutes les rémunérations/gains déterminants pour le calcul des cotisations AVS* » (voir toutefois le 2<sup>e</sup> paragraphe lettre E ci-après).

**E) Se positionner quant à la délimitation entre le revenu du travail et les autres revenus. Considérant que le Décret parle à son article 6, alinéa 1, lettre f de « revenu provenant de toute activité lucrative du pensionné », la CGF souhaite que soit examiné comment ont été considérés les éventuelles rentes, les pensions, les autres indemnités et les revenus de la fortune dans le cadre du calcul du montant de la rente**

En complément à la lettre C) ci-dessus où il ressort qu'aucun des anciens membres du Gouvernement (GVT) ne possède le statut de commerçant d'immeubles ou de titres, nous confirmons que les revenus provenant des rendements immobiliers, des gains immobiliers, des gains sur les titres ou des prestations en capital (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier) n'ont pas été pris en considération pour le calcul de la surindemnisation. En effet, pour que ces gains soient considérés comme du revenu par la CPJU, au sens de l'article 6 litt. f) du décret, ceux-ci doivent découler d'une activité lucrative indépendante selon le Service juridique (JUR) et le Service des contributions (CTR).

JUR nous a ainsi précisé que « [...] la notion d'activité lucrative indépendante est purement fiscale et relève de la compétence de l'autorité fiscale [...] comme le précise le Tribunal fédéral, l'institution de prévoyance n'est pas habilitée à rendre des décisions quant à la nature d'une activité lucrative, a fortiori, elle ne devrait pas pouvoir remettre en cause la qualification retenue par le fisc quant à la nature des revenus. [...] En l'espèce, il nous semble que la CPJU ne devrait pouvoir tenir compte dans le calcul de surindemnisation que des revenus provenant d'une activité lucrative qualifiés comme tels par le fisc ». Partant des conclusions rendues par JUR, nous constatons que les calculs de surindemnisation réalisés par la CPJU sont conformes au décret et à la jurisprudence. En effet, aucun des pensionnés, pour lesquels elle a procédé à un calcul de surindemnisation, n'est considéré par le CTR comme indépendant dans ses éventuelles activités de gestion immobilière ou de titres. C'est pourquoi, les revenus qui ont pu être réalisés dans ces deux domaines n'ont pas été pris en considération dans les calculs de surindemnisation.

**F) Se prémunir d'éventuelles collusions possibles entre le revenu du bénéficiaire et celui d'un- e conjoint-e, en cas de rétribution par un même employeur**

Relevons en préambule à ce point que la distinction entre les revenus réalisés par un ancien ministre et ceux de son conjoint a toujours été respectée. Lors de nos contrôles, nous avons rencontré trois dossiers concernés par cette problématique et pour lesquels nous avons dû effectuer des recherches plus approfondies, obtenir des explications auprès de PPH et du Bureau des personnes morales (PMO) de CTR et demander conseil à JUR :

- dans le premier dossier, PPH et la CPJU ont procédé à des investigations et des entretiens avec l'intéressé. Les deux entités ont admis qu'il n'y avait pas de collusion;
- dans le deuxième dossier, nous n'avons pas trouvé d'éléments qui pourraient mettre en doute l'activité déployée par l'un et l'autre conjoint, ainsi que les salaires versés;
- dans le troisième dossier, PMO a démontré que le conjoint s'est effectivement investi dans les travaux de la société, ce qui justifie la rétribution qui lui a été versée.

**G) Le CFI est invité également à s'assurer que le processus mis en place actuellement pour le calcul des rentes en application du décret de 1981 est adéquat, notamment en matière de contrôle interne**

De notre point de vue, les contrôles internes mis en place dans le processus de calcul de la rente et plus spécialement de la surindemnisation sont effectivement appliqués. Ils respectent le principe des « quatre yeux » par le biais des doubles signatures. En outre, le double accord de PPH et de la CPJU à propos des décomptes nous conforte dans l'impression qu'ils sont suffisants, même s'ils ne font pas l'objet d'une validation formelle entre les parties.

**H) Le CFI est invité à faire part d'éventuelles remarques ou propositions quant à l'application à l'avenir du décret de 1981, notamment quant aux revenus à prendre en considération pour appliquer l'article 6 (revenus immobiliers, revenus de la fortune, etc.)**

**H1) Préambule**

Nous tenons tout d'abord à relever que les prestations accordées aux anciens ministres se trouvent sous la coupe des droits acquis. De ce fait, le montant des rentes ou leur calcul ne sauraient être modifiés par une nouvelle disposition légale. Rappelons que les différents contrôles que nous avons menés, ainsi que les avis rendus par JUR, nous confortent dans l'impression que l'application du décret est conforme. Comme demandé par la CGF, le CFI a cherché des possibilités à examiner notamment quant aux revenus à prendre en considération dans le cadre du calcul de la surindemnisation. Les 4 propositions ci-après (H2-H5) qui ne sont certainement pas exhaustives, ont été généralement soumises au JUR qui :

- reste prudent sur certaines spécificités qui mériteront encore d'être étudiées plus en profondeur (par ex. les aspects de l'égalité de traitement) ;
- relève que ces 4 variantes ne porteraient en principe pas atteinte aux droits acquis ;
- indique que si les autorités politiques souhaiteraient éventuellement les concrétiser (ou une ou l'autre de celles-ci), au niveau de la technique législative, il conviendrait pour ce faire et sans entrer dans les détails, de modifier les dispositions transitoires de l'actuelle loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement, soit les articles 6 et 7.

Avant d'aborder les 4 alternatives éventuelles qui pourraient être approfondies par notre Parlement, il conviendrait, au préalable, de relever qu'avant d'envisager tout changement du décret, il est nécessaire d'évaluer l'impact financier de telles mesures et de mettre en corrélation les frais que pourraient engendrer d'éventuels recours.

## H2) Rendement de la fortune

Si la prise en compte des rendements de la fortune dans les calculs de surindemnisation devait être considérée, une modification du décret serait donc nécessaire. A ce propos, JUR reste très prudent sur la possibilité d'aboutir à une telle modification. JUR a relevé sur un avis juridique qui est repris succinctement ci-après, qu'il serait possible de compléter la disposition relative à la surindemnisation (en se fondant sur ce qui se pratique pour un assuré ordinaire de la CPJU / voir paragraphes H3 ci-après) de manière à ce que soient également pris en compte les revenus découlant du rendement de la fortune (cette modification pourrait s'appliquer à tous les ministres pensionnés de moins de 65 ans pour les hommes et de moins de 64 ans pour les femmes sans porter atteinte aux droits acquis). Cela appelle les précisions ci-après car une telle solution semble toutefois problématique au JUR pour les raisons suivantes :

*« De manière générale, un calcul de surindemnisation s'effectue lorsqu'entrent en concurrence des prestations d'un type et d'un but analogues. Toutes les prestations énumérées à l'article 6, alinéa 1, du décret de 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement remplacent le revenu de l'activité lucrative ou en tiennent lieu. Si on ajoute à ces prestations le rendement de la fortune mobilière ou immobilière ou encore les gains immobiliers, on n'est plus dans la surindemnisation au sens strict. Au passage, il convient de relever que toutes les législations romandes relatives à la retraite des conseillers d'Etat, hormis bien entendu les prestations d'assurances, ne prennent en considération que les revenus provenant de l'activité lucrative.*

*La disposition légale à « créer » paraît de prime abord délicate à rédiger selon JUR. Il faudrait notamment préciser à partir de quels montants tels revenus ou gains devraient être pris en considération. En outre, le nom du titulaire des biens ne ressortant pas de la décision de taxation, le fisc devrait fournir à la CPJU le détail de la fortune du ministre concerné, à l'exclusion de celle de son conjoint. Enfin lorsqu'on sait qu'il n'y a plus de calcul de surindemnisation à partir de l'âge terme AVS, on constate qu'une telle disposition apparaît a priori délicate sous l'angle de l'égalité de traitement entre les ministres à l'AVS et les autres. Selon JUR, il est difficile de justifier le fait que, uniquement en fonction de l'âge du ministre, on tienne compte ou non du rendement de sa fortune privée ou de gains immobiliers qui n'ont aucune corrélation avec l'exercice ou non d'une activité lucrative ».*

## H3) Diminuer la limite de surindemnisation

Cette limite est actuellement arrêtée à 100 % de l'ancien traitement (art. 6 du décret) pour les anciens ministres. Cette proposition de diminuer cette limite de 100 % est formulée dans le but de s'approcher ou de s'accorder avec la pratique de la CPJU en matière de calcul de surindemnisation. En effet, pour tous les autres employés affiliés à la CPJU, le règlement garantit au maximum 90 %\* du traitement reçu avant le jour de l'ouverture du droit aux prestations. Selon les indications de l'avis de droit du JUR, *« cette disposition s'appliquerait ..., a priori sans porter atteinte aux droits acquis, ce qui serait également à confirmer par une analyse un peu plus poussée ».*

\* Lors de l'adoption de la loi du 28 octobre 2009, sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura - qui a été remplacée depuis lors par la loi du 2 octobre 2013 - le taux de surindemnisation fixé par l'ancien décret a été ramené de 95 à 90 % (art. 18 LCPJU) ; les rentes en cours ont également été soumises à ce nouveau taux, après une période transitoire de quelques mois (art. 86, al. 3, LCPJU), voir lettre H2 ci-dessus où ceci est déjà évoqué.

## H4) Prévoir dans le calcul de surindemnisation un abattement forfaitaire au titre de frais d'acquisition du revenu et ajouter les indemnités destinées à couvrir ces frais

Relevons que nos homologues des différents cantons latins ont été interpellés afin de cerner la pratique de leur canton respectif en matière de prévoyance en faveur de leurs anciens ministres ou conseillers d'Etat (un tableau récapitulatif a été joint en annexe au rapport spécifique du CFI destiné à la CGF). Suite à cette analyse de ce comparatif, nous présentons cette proposition d'abattement forfaitaire inspirée de la pratique du Canton de Vaud. En l'occurrence, le décret devrait être modifié sous deux axes :

1<sup>er</sup> axe : prendre en considération dans le calcul de la surindemnisation les indemnités octroyées pour les frais d'obtention du revenu ;

2<sup>ème</sup> axe : admettre une déduction forfaitaire au titre de frais d'acquisition du revenu.

Cette potentialité pourrait être associée à la réflexion sur la limitation de la surindemnisation (voir H3 ci-dessus).

#### H5) Augmenter l'âge terme des femmes pour le calcul de surindemnisation

Dans un souci d'égalité de traitement entre les anciens ministres, il pourrait être envisagé, pour les femmes, que le calcul de surindemnisation soit réalisé au-delà de l'âge de 62 ans\*\* puisque ce calcul est effectué jusqu'à l'âge de 65 ans pour les hommes.

\*\* Le calcul de surindemnisation est réalisé actuellement par la CPJU « *jusqu'à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans et la bénéficiaire celui de 62 ans révolus* », article 6 du décret.

#### H6) Analyse de ces propositions par la CGF

En préambule relevons que ces propositions ne sont sans doute pas exhaustives\*\*\*. Toutefois elles nous apparaissent comme pouvant avoir un impact sur le calcul de la pension accordée sans pour autant porter atteinte normalement aux droits acquis. Rappelons encore que, vu le risque de recours de la part des intéressés et la limitation des effets, (notamment de la mesure H5 ci-dessus), les impacts financiers devront être évalués avant d'entreprendre toute modification du décret. Ceci afin de s'assurer que « le jeu en vaille la chandelle ».

\*\*\* Notons que nous avons proposé à la CGF de consulter la CPJU en lui demandant :

- son avis sur ces 4 alternatives (H2-H5) ;
- si elle avait éventuellement d'autres suggestions.

La CGF a procédé à une 1<sup>ère</sup> « lecture » de ce rapport le 11.9.2019. Une 2<sup>ème</sup> analyse est intervenue le 3.10.2019 où il a été notamment décidé de :

- poursuivre l'examen de ces 4 propositions ;
- soumettre ce rapport à la CPJU (pour avis sur ces alternatives et voir s'il y aurait d'autres suggestions à étudier).

Après l'envoi du rapport, une rencontre avec des représentants de la CPJU et de la CGF est intervenue le 22.1.2020. Lors de cette séance, la CPJU a confirmé qu'elle :

- n'avait relevé « *aucune faute ou erreur contenue* » dans le rapport CFI ;
- valide et confirme les 4 propositions (H2 à H4) du CFI avec les précisions suivantes pour :
  - H2 (rendement fortune) du point de vue technique, la CPJU pourrait « *sans autre prendre ces éléments dans le calcul de surindemnisation mais d'un point de vue juridique, cela pose un sérieux problème* » (à noter que la CGF a demandé et obtenu que la CPJU examine les situations de tous les cantons suisses afin de déterminer s'il existe des collectivités qui prennent en considération les rendements de la fortune dans le calcul de la surindemnisation).
  - H3, H4 et H5, la CPJU soutient donc ces propositions ; à noter que la CPJU a procédé à une estimation de l'incidence financière de ces mesures qu'elle a communiquées à la CGF.
- ne peut formuler aucune autre proposition car cela heurterait le principe des droits acquis.

En fin de la séance précitée, la CGF a encore précisé :

- qu'elle se prononcera ultérieurement (notamment après la comparaison demandée à la CPJU pour la lettre H2) sur les mesures qu'elle entend continuer d'examiner en vue d'une éventuelle modification des bases légales ;
- que le rapport établi le 3.9.2019 par le CFI sur ce mandat sera envoyé aux 16 personnes concernées avant la publication du rapport annuel d'activité 2019 du CFI.

### 3.3. Mandat du Département de l'intérieur (DIN)

<p><b>210.3 Fondation les Castors (FLC)</b></p> <p><b>Analyse de la situation financière de la Fondation les Castors (FLC) sur la base des comptes 2018 et de l'état des comptes au 30.9.2019</b></p>	<p><b>Rapport N° 75</b> 4<sup>ème</sup> trim. 2019 / 47 jours</p>
<p><i>Bases légales et missions</i></p>	<p>Mandat confié par le Département de l'intérieur (DIN) du 4.10.2019, ce mandat est conforme à l'art. 72, litt. B LFin (RSJU 611) et charge le CFI de l'analyse des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A) Justification de l'évolution des charges et des recettes, notamment en regard des prestations fournies et attendues par la FLC en 2018 et 2019</li> <li>B) Analyse du taux d'occupation des différents ateliers et centres de jours en lien avec les effectifs (EPT)</li> <li>C) Appréciation de l'analyse faite par la FLC des mécanismes salariaux (annuités et LPP) et de l'impact sur les financements octroyés par le contrat de prestations</li> <li>D) Détermination de l'impact des recapitalisations de la Caisse de pensions du Jura sur la situation financière globale de la FLC et sur les financements octroyés par le contrat de prestations</li> <li>E) Détermination de l'impact de la donation du domaine de Mont-Renaud (DMR) sur la situation financière globale de la FLC</li> <li>F) Appréciation du risque de surendettement au terme de l'exercice 2019, évaluation de la possibilité de couvrir un éventuel découvert par les immobilisations, les ressources (en particulier les dons) et/ou le capital propre de la FLC</li> <li>G) Appréciation quant à la nécessité de requérir un crédit supplémentaire auprès du Parlement jurassien pour boucler l'exercice 2019</li> </ul>
<p>Pour des questions de simplification, nous ne reprenons ci-après que les points forts et conclusion des lettres A-E de notre rapport spécifique du 24.1.2020. Par contre les appréciations liées aux lettres F et G seront un peu plus développées.</p> <p>(Abréviations utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAS : Service de l'action sociale;</li> <li>- FLC : Fondation les Castors;</li> <li>- APJ : Ateliers protégés;</li> <li>- FDP : Foyer de Porrentruy;</li> <li>- FLF : Foyer les Fontenattes;</li> <li>- DMR : Domaine de Mont-Renaud;</li> <li>- PH : personnes en situation de handicap;</li> <li>- FPra : Formation Pratique;</li> <li>- EPT : équivalent plein temps;</li> <li>- ASF : Autorité de Surveillance des fondations).</li> </ul> <p><b>A) Justification de l'évolution des charges et des recettes, notamment en regard des prestations fournies et attendues par la FLC en 2018 et 2019</b></p> <p>A1) <u>Charges</u></p> <p>Au niveau des salaires, nous relevons une augmentation des annuités et des EPT; nous renvoyons à la lettre C ci-après pour une analyse plus approfondie de ce point. Les charges d'investissements subissent une augmentation due principalement à un rattrapage d'amortissements suite à la réévaluation d'actifs immobilisés (voir lettres D et F ci-après) ainsi que des intérêts financiers causés par des emprunts, notamment des avances à terme fixe pour pallier au manque de liquidités auquel la FLC doit faire face. La donation du Domaine de Mont-Renaud a permis de développer de nouvelles activités (atelier-vert, formation pratique (FPra), hôtellerie) qui ont engendré des coûts.</p>	



## A2) Recettes

Le chiffre d'affaires réalisé par les APJ a subi une forte baisse entre 2016 et 2018, baisse non anticipée et non prise en compte dans le contrat de prestations. La diminution d'environ Fr. 200'000.- de recettes sur cette période provient de l'atelier intégré dans 2 entreprises. Cette baisse de chiffre d'affaires a pu être compensée en grande partie par l'ouverture de nouveaux ateliers mais avec pour conséquence une augmentation des charges d'outillage, matériel, matières premières et d'énergie. Depuis 2017, l'AI, suite à la mise en place de nouvelles dispositions excluant les personnes sans formation dans « les mesures de formation initiale » en atelier, a pénalisé les APJ et fait perdre à la FLC une partie du financement de cette formation. Pour pallier à cette perte de revenu, la FLC a développé une nouvelle filière de formation FPra, sur le domaine de Mont-Renaud. L'Office AI participe au financement de cette formation depuis 2018. Le programme d'intégration individuel des personnes en situation de handicap (PH) dans les entreprises de la région s'inscrit dans le prolongement de cette formation et permet de générer les recettes portées en diminution des charges salariales.

## B) Analyse du taux d'occupation des différents ateliers et centres de jours en lien avec les effectifs (EPT)

Nos calculs ont été réalisés sur la base des données provenant des fichiers de suivi de l'exhaustivité de la facturation pour les résidents du FDP et du FLF et sur celles des timbrages pour les personnes occupées aux APJ. Aucune concordance entre les données utilisées pour nos calculs et la comptabilité (facturation ou salaires) n'a été effectuée.

Bien que d'autres méthodes puissent être envisagées pour calculer l'encadrement d'une PH, les résultats obtenus par les hypothèses que nous avons retenues sont les suivants :

ENCADREMENT DIRECT*				ENCADREMENT INDIRECT*			
	EPT présence				EPT présence		
	FDP	FLF	APJ		FDP	FLF	APJ
EPT	33.73	64.12	27.11**	EPT	39.09	70.99	33.04**
Présence moyenne PH	62.44	51.59	194.10	Présence moyenne PH	62.44	51.59	194.10
<b>Encadrement</b> (nombre de PH par encadrant)	<b>1.85</b>	<b>0.80</b>	<b>7.16</b>	<b>Encadrement</b> (nombre de PH par encadrant)	<b>1.60</b>	<b>0.73</b>	<b>5.87</b>

\*encadrement direct et indirect : l'encadrement que nous avons nommé « direct » comprend uniquement les EPT des éducateurs, des veilleurs, de l'infirmier et du thérapeute alors que l'encadrement « indirect » comprend les EPT de tous les employés nécessaires à chaque établissement (les responsables, les concierges, les lingères, etc., en plus du personnel de l'encadrement « direct »).

\*\* Les EPT des APJ comprennent les formateurs de l'atelier FPra et les éducateurs de l'accueil de jour des APJ. Toutefois, comme les PH qui fréquentent ces ateliers ne timbrent pas, les formateurs et éducateurs devraient être retraités de notre calcul d'encadrement.

Par rapport à ce qui précède et afin d'obtenir un avis sur ces chiffres, nous avons soumis nos calculs et résultats au SAS. Sa réponse a été la suivante : « *Les institutions sociales ne sont pas (encore) normées de façon précise en ce qui concerne le nombre d'EPT/place requis. Aucun outil de mesure des besoins n'existe à ce jour.*

*La surveillance faite par le SAS semble toutefois montrer que la dotation, en particulier aux Fontenattes, est adaptée (voire insuffisante avec l'entrée en âge avancé d'une partie des personnes accueillies) aux problématiques des personnes hébergées ». Par conséquent, à défaut de documentation de référence, nous ne formulons aucune appréciation sur l'encadrement effectif des trois établissements de la FLC.*

**C) Appréciation de l'analyse faite par la FLC des mécanismes salariaux (annuités et LPP) et de l'impact sur les financements octroyés par le contrat de prestations**

Les indemnités financières allouées par l'Etat à la FLC, pour les années 2017 à 2019, ont été les suivantes : 2017 : 12,575 Mios // 2018 : 12,6518 Mios // 2019 : 12,7286 Mios.

Chaque année, l'indemnité financière a fait l'objet d'une augmentation de Fr. 76'800.-. Toutefois, ces augmentations n'ont pas permis de couvrir les principaux impacts liés aux salaires (annuités et cotisations LPP) :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Impact lié au salaire	Fr. 180'700.00	Fr. 183'300.00
Impact lié à la LPP	Fr. 58'800.00	Fr. 79'200.00
Impact total	Fr. 239'500.00	Fr. 262'500.00
Augmentation sur indemnité financière accordée par l'Etat	Fr. - 76'800.00	Fr. - 76'800.00
Différence sur indemnité pour couvrir les impacts salariaux	Fr. 162'700.00	Fr. 185'700.00
Différence (cumul) du contrat de prestations pour couvrir les impacts salariaux (y c. LPP)	<b>Fr. 348'400.00 *</b>	

\*A noter que l'impact des charges sociales patronales n'a pas été ajouté dans le présent tableau.

**D) Détermination de l'impact des recapitalisations de la Caisse de pensions du Jura sur la situation financière globale de la FLC et sur les financements octroyés par le contrat de prestations**

La part FLC sur la 1<sup>ère</sup> recapitalisation de la Caisse de pensions du Jura en 2013 de Fr. 1'475'285.- a été financée par un emprunt auprès de cette dernière. La comptabilisation en charge extraordinaire et hors exploitation a été absorbée par les bénéfices reportés mais a réduit d'autant les fonds propres.

En 2018, une seconde recapitalisation de Fr. 513'117.- a été financée par les fonds propres de la FLC et comptabilisée en charge extraordinaire et hors exploitation.

Ainsi, les deux recapitalisations de la CPJU ont impacté les charges FLC à hauteur d'environ Fr. 2'230'000.- dont Fr. 624'000.- pour les années concernées par le contrat de prestations 2017-2019.

Le budget 2017 de la FLC ayant servi de base au contrat de prestations 2017-2019 tenait compte uniquement des intérêts sur le prêt CPJU pour un montant de Fr. 43'000.- par année. En conséquence, l'impact des recapitalisations sur les financements octroyés par le contrat de prestations s'élève à Fr. 495'000.-.

Par ailleurs, les recapitalisations de la CPJU ont accéléré en partie les mesures d'assainissement prises par la FLC. En effet, en 2016, suite à une perte sur l'exercice 2015 de Fr. 1'187'000.- et à une prévision de déficit de Fr. 1'900'000.-, la Fondation, en consultation et sur demande du SAS, a procédé à une réévaluation des actifs immobilisés qui avaient fait l'objet d'un amortissement extraordinaire durant l'exercice de l'année 2012. Cette opération a eu pour conséquence un rattrapage d'amortissement de Fr. 229'000.- en 2016 et de Fr. 76'100.- à partir de 2017. Ce rattrapage n'a pas été prévu dans le contrat de prestations 2017-2019 et représente Fr. 228'300.- de charges supplémentaires. De plus, en 2018, les amortissements complémentaires comptabilisés en 2011 ont été réintégrés notamment afin de combler la charge relative à la seconde recapitalisation de la CPJU. Cette opération a eu pour conséquence un rattrapage d'amortissement de Fr. 253'120.- en 2018 pour les années 2011-2018; à partir de 2019, l'amortissement supplémentaire induit est de Fr. 31'640.-.

**E) Détermination de l'impact de la donation du domaine de Mont-Renaud (DMR) sur la situation financière globale de la FLC**

En préambule rappelons, qu'en janvier 2018, la FLC a sollicité le Département de l'intérieur (DIN) afin d'obtenir l'autorisation d'accepter la donation du DMR pour la somme de Fr. 500'000.-. Cette demande était accompagnée de différentes perspectives et études, concernant l'exploitation et le financement de ce site. Sur la base de ces documents, l'acquisition de ce domaine par la FLC et les activités qui y seraient développées ont été approuvées par le DIN. Le DMR a finalement été remis gracieusement à la FLC par les anciens propriétaires. L'objectif de cette analyse est de déterminer quel est l'impact financier lié au site de Mont-Renaud dans les comptes de la FLC. De ce fait, les résultats d'exploitation des ateliers déployant leurs activités sur le domaine ne sont volontairement pas présentés. Par contre l'impact des refacturations internes a été retraité. En effet, que l'activité de ces ateliers soit déployée à Boncourt ou ailleurs ne changerait pas significativement les coûts et produits relatifs à ceux-ci. Sans entrer dans les détails de nos calculs, il ressort que l'impact DMR dans les comptes de la FLC (sans les prestations à soi-même) représentent des excédents de charges de Fr. 140'801.40 pour 2018 et Fr. 42'705.25 jusqu'au 30.9.2019. Ainsi malgré certaines mesures d'économies, les recettes et les charges liées à Mont-Renaud ne s'équilibrent pas pour le moment. Un comité de pilotage et l'Association des amis du DMR ont été créés afin de développer et rentabiliser le site. Par ailleurs, le bâtiment principal de Mont-Renaud sera loué prochainement Fr. 11'000.- par mois (sans les charges d'électricité) au home Les Chevières, le temps que les travaux de rénovation de leur établissement soient terminés. Cette location devrait intervenir dans le courant de l'année 2020 et ainsi améliorer la situation financière du DMR.

**F) Appréciation du risque de surendettement au terme de l'exercice 2019, évaluation de la possibilité de couvrir un éventuel découvert par les immobilisations, les ressources (en particulier les dons) et/ou le capital propre de la FLC**

Nous avons traité ce point en plusieurs étapes à savoir :

- Analyse des valeurs des immeubles de la FLC au 31.12.2018 / F1 (ci-dessous)
- Appréciation du risque de surendettement au terme de l'exercice 2019 / F2 (pages suivantes)
- Possibilité de couvrir un éventuel découvert par les immobilisations, les ressources (en particulier les dons) et/ou le capital propre de la FLC / F3 (pages suivantes).

**F1) Analyse des valeurs des immeubles de la FLC au 31.12.2018**

A compter de 2008, FLC a appliqué un taux d'amortissement de 4% sur les immeubles. Ce taux correspond au taux maximal admis dans les contrats de prestations conclus entre la FLC et la RCJU. Toutefois ce taux est plus élevé que ceux appliqués par les entreprises privées qui sont généralement basés sur les normes fiscales.

Valeurs des immeubles portées au bilan FLC au 31.12.2018

		valeur comptable au 31.12.2018	valeur officielle (VO)	valeur incendie (VI)
<b>Foyer "Eglise" Porrentruy</b>				
1100004	acquisition/rénov 1973	340'356.70	2'426'210.00	4'700'000.00
<b>appartements "Hélios" Porrentruy</b>				
1100001	acquisition/rénov 1994 *	77'415.00		
1100014	rénovation "projet RH"	6'082.40	83'497.40	552'000.00
				1'650'000.00
<b>ateliers "Jolimont" Delémont</b>				
1100002	acquisition/rénov 1994	143'100.00		
1100013	transformation 2009/10	2'549'800.00		
1100019	ascenseur 2018	72'374.40	2'765'274.40	3'182'890.00
				6'170'400.00
<b>ateliers "Hélios" Porrentruy</b>				
1100000	acquisition/rénov 1994	0.00	176'400.00	2'258'000.00
				4'387'500.00
<b>Fontenattes "Crêt des Pierres" Boncourt</b>				
1100005	acquisition/rénov 1982	320'600.00		
1100012	rénovation 2007/8	0.00	320'600.00	1'385'720.00
				2'876'900.00
<b>Fontenattes "En Bigoli" Boncourt</b>				
1100009	construction 2001	339'300.00		
1100016	pavillon 7	1'240'471.37		
1100017	pavillon activité	44'281.05	1'624'052.42	3'727'900.00
				8'720'000.00
<b>Foyer "GAM 21" Porrentruy **</b>				
1100010	acquisition bâtiment 2011	711'000.00		
1100011	aménagement 2014	83'555.05		
1100015	agrandissement 2018/19	1'056'723.35	1'851'278.40	969'340.00
				1'453'900.00
<b>Domaine "Mont Renaud" Boncourt</b>				
1100100	château	53'448.86		
1100101	porterie	1.00		
1100102	cedraie	24'866.50		
1100103	bergerie	1.00		
1100104	hetraie	1.00	78'318.36	5'930'860.00
				10'525'000.00
			<b>7'239'777.68</b>	<b>20'432'920.00</b>
				<b>40'483'700.00</b>

Remarques :

- \* Voir commentaire (et détail chiffré) page suivante.
- \*\* L'agrandissement de l'immeuble GAM 21 à Porrentruy n'est pas encore terminé au moment de notre contrôle. Le coût du projet est évalué à env. Fr. 5'000'000.-. Une évaluation des VO et VI sera effectuée ultérieurement.

En raison de la méthode et du taux d'amortissement appliqué (3% jusqu'en 2007 et 4% dès 2008) et du mode de financement pour certains immeubles (subventions fédérales, cantonales et dons comptabilisés en amortissements extraordinaires), il y a lieu de relever que les valeurs comptables des immeubles portées au bilan au 31.12.2018 sont sans aucun doute inférieures à leurs valeurs économiques. En effet, il y a décalage entre les amortissements effectivement comptabilisés et la dépréciation réelle des immeubles de la FLC. Nous pouvons citer l'exemple suivant pour illustrer ce constat (voir \* page précédente) :

Appartement «Hélios » Porrentruy – Rue Gustave Amweg 8

Coût acquisition et transformation en 1994	1'747'017.00
Subventions cantonale et fédérale	- 945'843.00
Dons affectés	- 128'241.00
Cumul amortissement	<u>- 595'518.00</u>
Solde comptable au 31.12.2018	77'415.00 =====

Ce bâtiment étant situé au centre de la ville de Porrentruy, il est fort probable que la valeur comptable de cet immeuble soit inférieure uniquement à la valeur du terrain (1'032 m2). Toutefois seule une estimation par un expert pourrait confirmer cette hypothèse.

Observation du CFI

Afin de respecter les dispositions légales et contractuelles, il y aurait lieu de procéder à une analyse critique des taux d'amortissements maximaux à admettre dans l'enveloppe financière en fonction de la nature des bâtiments utilisés pour l'exploitation. Pour chaque immeuble, il serait utile également de définir la valeur du terrain car selon les principes usuellement reconnus, les biens-fonds ne sont pas amortissables.

F2) Appréciation du risque de surendettement au terme de l'exercice 2019

Dans son rapport de révision du 27.6.2019, l'organe de révision statutaire indiquait :

*« Suite aux pertes opérationnelles réalisées en 2018, la Fondation a dû procéder à des réintégrations d'amortissements. Ces opérations comptables ont permis de maintenir les fonds propres à CHF 47'038.10 au 31 décembre 2018. Le budget de l'exercice 2019 tel qu'établi par le Conseil de Fondation présente un déficit de CHF 421'712.-. Les Fonds propres existants ne seront pas suffisants pour couvrir le déficit attendu, de sorte qu'il existe un risque que la Fondation présente un surendettement lors du prochain bouclage annuel. Ces éléments jettent un doute sérieux sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation... ».*

A la fin de notre contrôle (novembre 2019), le CFI dispose d'une évaluation établie par la FLC au sujet du résultat prévisionnel d'exploitation 2019. L'excédent de charges 2019 est estimé par la FLC à Fr. 1'130'000.-.

Comme l'estimation FLC du résultat 2019 est d'environ Fr. 700'000.- supérieur à celui prévu au budget 2019 (Fr. 421'712.-), la remarque de l'organe de révision statutaire dans son rapport relatif aux comptes 2018 s'avère fondée. En effet, il y a lieu de constater qu'il y a de sérieuses raisons de craindre que la Fondation est surendettée au moment de notre contrôle (et le sera certainement encore au 31.12.2019 / voir également à ce propos \* et \*\* (lettre G) de la dernière page de ce résumé).

En tenant compte de l'excédent de charges prévisionnel 2019 évalué par la FLC, la situation serait la suivante à la fin de l'exercice 2019 (voir toutefois \* et \*\* de la dernière page de ce résumé) :

Capital de dotation	1'477'129.72
Pertes reportées	-1'430'091.62
Excédent de charges prévisionnel 2019	<u>-1'130'000.00</u>
Découvert estimé FLC au 31.12.2019	-1'082'961.90
	=====

Il y a lieu de relever que la FLC dispose de fonds provenant de dons d'un montant total de Fr. 1'134'312.94 au 31.12.2018. La FLC considère ces dons comme des réserves affectées et non du capital propre. La comptabilité de la FLC est établie dans ce sens. La problématique de la prise en compte des fonds « dons » dans l'évaluation du surendettement est traité à la lettre F3 ci-après, « possibilité de couvrir le découvert par les ressources (en particulier les dons) et/ou le capital propre de la FLC ».

Obligation de la Fondation et de l'organe de contrôle statutaire en cas de surendettement ou d'insolvabilité.

Code civil suisse - Art. 84a - Mesures en cas de surendettement et d'insolvabilité

*«<sup>1</sup> Si des raisons sérieuses laissent craindre que la fondation est surendettée ou qu'elle est insolvable à long terme, l'organe suprême de la fondation dresse un bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale des biens et le soumet pour examen à l'organe de révision. Si la fondation n'a pas d'organe de révision, l'organe suprême de la fondation soumet le bilan intermédiaire à l'autorité de surveillance.*

*<sup>2</sup> Si l'organe de révision constate que la fondation est surendettée ou qu'elle est insolvable à long terme, il remet le bilan intermédiaire à l'autorité de surveillance.*

*<sup>3</sup> L'autorité de surveillance ordonne à l'organe suprême de la fondation de prendre les mesures nécessaires. S'il ne le fait pas, l'autorité de surveillance prend elle-même les mesures qui s'imposent.*

*<sup>4</sup> Au besoin, l'autorité de surveillance demande que des mesures d'exécution forcée soient prises ; les dispositions du droit des sociétés anonymes relatives à l'ouverture ou l'ajournement de la faillite sont applicables par analogie ».*

A la fin de notre contrôle (novembre 2019), l'Autorité cantonale de surveillance des Fondations ne dispose pas encore des comptes et du rapport de révision 2018. Malgré le constat de surendettement relevé dans le rapport du 27 juin 2019 relatif à la révision des comptes 2018, l'organe de contrôle n'a pas remis non plus à l'Autorité de surveillance un bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale.

Observation du CFI

Au vu de la situation financière, le Conseil de la Fondation ainsi que l'organe de contrôle doivent se conformer aux dispositions de l'article 84a du code civil suisse et prendre les mesures prescrites par la loi (notamment le dernier paragraphe ci-dessus).

F3) Possibilité de couvrir un éventuel découvert par les immobilisations, les ressources (en particulier les dons) et/ou le capital propre de la FLC

F3.1) Possibilité de procéder à une réévaluation des immobilisations

Dans le cadre du présent mandat, nous avons exclusivement basé notre analyse sur les immeubles car nous considérons que seule cette catégorie d'actif peut faire l'objet de réévaluation sur le long terme.

Afin de déterminer les possibilités de couvrir les découverts au bilan, il faut en premier lieu s'intéresser aux principes comptables appliqués par la FLC pour l'établissement des comptes annuels. La FLC établit ses comptes conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du code des obligations – articles 957 et suivants) relatif à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes.

Au vu des dispositions de l'art. 960a D, alinéa 2, (« Lors des évaluations subséquentes, la valeur de l'actif ne peut être supérieure à son coût d'acquisition ou à son coût de revient. Les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs sont réservées »), il y a lieu de constater qu'une réévaluation peut être effectuée au maximum à sa valeur d'acquisition ou à son coût de revient. Toutefois, la notion de prudence mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 960 D, indique que la valeur portée au bilan ne peut être supérieure à la valeur vénale si celle-ci devait être inférieure à la valeur d'acquisition. Ces principes sont applicables pour les bâtiments dont la valeur d'acquisition ou de revient sont connues. En ce qui concerne le domaine de Mont-Renaud qui a fait l'objet d'une donation à la FLC, l'évaluation au bilan peut être effectuée selon une estimation prudente de la valeur de marché des bâtiments utilisés pour répondre aux buts de la FLC.

#### Observation du CFI

La FLC a la possibilité de réévaluer ses immeubles dans les respects des dispositions légales relevées ci-dessus. Toutefois, ces corrections de valeurs ne doivent pas avoir d'impact sur les amortissements futurs. Comme déjà indiqué, nous répétons qu'en cas de surendettement (art 84a, CC), la FLC a l'obligation de dresser un bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale des biens et le soumettre pour examen à l'organe de révision. L'évaluation doit être effectuée par un expert.

#### F3.2) Possibilité de couvrir le découvert par les ressources (en particuliers les dons) et/ou le capital propre de la FLC

Comme nous l'avons relevé au point « F2 Appréciation du risque de surendettement au terme de l'exercice 2019 », la FLC se retrouvera certainement au 31.12.2019, en tenant compte de l'excédent de charges prévisionnel avec un découvert proche de 1,082 million. Par conséquent, sur la base des comptes tels qu'ils sont établis jusqu'au jour de la rédaction du présent rapport, la FLC ne disposerait plus de fonds propres. Une réévaluation des immeubles permettrait d'augmenter les fonds propres de la FLC. En ce qui concerne la possibilité de couvrir le découvert par les dons, qui sont actuellement considérées par la FLC comme des réserves affectées qui n'entrent pas dans les fonds propres, nous pouvons apporter les commentaires suivants :

#### Prise de position de l'Autorité de Surveillance des Fondations (ASF)

*« Pour les dons, il y a lieu de distinguer, à notre sens, entre la détermination comptable du surendettement (prévu notamment aux articles 84a du Code civil et 725 du Code des obligations) et l'utilisation réelle des liquidités afin de permettre de financer les besoins courants.*

*Du point de vue comptable, dans la détermination d'un éventuel surendettement, nous privilégions la prise en compte des dons non affectés comme étant des fonds propres. Cela est d'ailleurs à l'avantage de la Fondation. Cela ne signifie pas que les dons sont automatiquement pris pour payer les dettes.*

*Comme pour d'autres fondations, nous entendons les inquiétudes quant à l'image de la Fondation vis-à-vis des donateurs. Cependant, comme dit plus haut, le but n'est pas de puiser dans les fonds alimentés par les dons. En premier lieu, il faut éviter la faillite. Inutile de préciser qu'en cas de faillite, tous les biens, y compris les dons affectés ou non, serviront à couvrir les dettes. Il nous apparaît donc approprié pour la Fondation de comptabiliser les fonds provenant des dons dans les fonds propres pour calculer le surendettement, voire au besoin et le cas échéant d'utiliser une partie des liquidités quelle que soit leur provenance, plutôt que d'être déclarée en faillite ».*

Avis de l'organe de révision statutaire (courriel du 9.9.2019 de la fiduciaire à la FLC)

« La question de savoir si la fondation peut utiliser librement les dons pour financer le déficit général demeure réservée. En effet, tant d'un point de vue juridique que moral, cette façon de procéder est discutable... ».

Commentaires du CFI

- En préambule relevons que la FLC a décidé en 2011 d'affecter des dons en amortissement extraordinaire de trois immeubles pour un montant de Fr. 791'000.-. En 2018, pour pouvoir absorber l'impact dans les comptes de la deuxième recapitalisation de la Caisse de pensions, les amortissements complémentaires effectués en 2011 ont été réintégrés. Les opérations comptabilisées en 2018 n'ont pas impacté les comptes « dons » mais ont été portées en recettes extraordinaires de l'exercice 2018. Au vu de ces opérations, il y a lieu de constater que la FLC a déjà utilisé certains dons pour couvrir des charges d'exploitation.
- Dans le cadre de l'évaluation du surendettement de la FLC, nous estimons que les dons doivent être pris en compte au même titre que le capital propre. Cependant, en ce qui concerne l'affectation des dons à la couverture des charges de fonctionnement, le CFI ne peut se prononcer. A ce titre, il serait souhaitable que SAS étudie de manière plus ciblée cette question en collaboration avec l'ASF et se positionne clairement sur ce sujet.

**G) Appréciation quant à la nécessité de requérir un crédit supplémentaire auprès du Parlement jurassien pour boucler l'exercice 2019**

Afin de boucler l'exercice 2019 sur un résultat équilibré et ainsi ne pas mettre l'institution en situation de surendettement, la FLC a besoin, **selon son estimation**, d'un financement supplémentaire d'environ Fr. 1'130'000.-. Bien que le résultat final de la Fondation pourrait être différent de celui prévu par l'estimé 2019, la nécessité d'accorder un crédit supplémentaire nous paraît plausible sur le principe (voir toutefois\* page suivante).

En effet, nous motivons ainsi cette appréciation :

- l'augmentation de Fr. 76'800.- accordée en 2018 et en 2019 ne permet pas de couvrir les évolutions salariales courantes (annuités et LPP) ;
- la marge de manœuvre de la FLC pour diminuer ses coûts ou augmenter ses recettes est relativement limitée. En effet, 85% de ses charges proviennent des salaires et dépendent des règles applicables à l'Etat (art. 11 du Contrat de prestations), alors que pour les recettes, le prix de pension est fixé par la RCJU et la possibilité de trouver de nouveaux clients par les APJ reste assez difficile ;
- la donation du DMR par la FLC a été validée par le DIN (après analyse au GVT) en mars 2018 sans amendement du contrat de prestations. Toutefois, la rentabilité de ce site en moins de deux ans (sans prestations à soi-même) ne sera vraisemblablement pas possible ;
- bien que les dons puissent être utilisés pour éviter une faillite (selon avis JUR/ASF – page précédente), les inquiétudes de la Fondation quant à l'image qu'elle pourrait donner vis-à-vis de ses donateurs doivent être examinées ;
- la réévaluation des immeubles à leur valeur légalement admissible ne pourra vraisemblablement pas se faire avant le bouclage des comptes 2019. D'autres mesures devront certainement donc être prises afin d'éviter un surendettement et permettre à la FLC la continuation de son activité ;
- selon BDO, la FLC devra faire face à un manque de liquidités en 2020. Comme les comptes actuels de la Fondation ne permettent pas à cette dernière d'obtenir facilement des prêts (selon le directeur), d'autres mesures devraient être prévues à court terme ;



- implicitement, le SAS et le DIN ont accepté le besoin de financement supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la Fondation puisqu'un montant de Fr. 13'822'000.- a été porté, en faveur de cette dernière, au budget 2020 de l'Etat (au lieu de Fr. 12'728'600.- en 2019).
- \* Toutefois, sur la base des comptes finaux 2019\*\*, il sera possible pour le SAS de déterminer, le cas échéant, le montant effectif du crédit supplémentaire éventuellement à accorder à la FLC. Les éventuelles charges qu'il jugera ne pas devoir être couvertes par le contrat de prestations devraient alors être identifiées et retraitées.
- \*\* Au début mars 2020, au moment de la rédaction de ce résumé de notre rapport de mandat FLC, conformément à l'al. 6 de l'art. 78 LFin, nous nous sommes intéressés aux « suites à donner » à notre présent rapport.

Il en ressort :

- que le résultat provisoire (excédents de charges) 2019 de FLC est proche de Fr. 600'000.- (avec une éventuelle réduction encore de cette perte car SAS a invité FLC à revoir à la baisse certains taux pris en considération dans le cadre du bouclage 2019) ;
- qu'aucune écriture n'impactera les comptes 2019 de la RCJU contrairement à la requête de la FLC portant sur 1,13 Mio ; cette décision validée par le GVT du 3.3.2020 est basée sur le fait que les normes comptables ne permettent pas de prendre en considération ce dossier dans le cadre du bouclage 2019 car il n'y a pas d'engagement explicite (pas d'obligation impérative à fin février 2020 de la part de l'Etat d'accorder une subvention supplémentaire non prévue au budget 2019) ;
- qu'en ce qui concerne les liquidités de la FLC, différentes variantes (avance anticipée de certains acomptes sur contrat de prestations, éventuels prêt ou crédit supplémentaire, etc.) seront analysées ces prochains temps en fonction d'un budget de trésorerie 2020 et du bouclage définitif de l'exercice 2019 pour FLC ; dans tous les cas, la décision qui sera retenue ne pourra concerner que 2020 (et pas 2019).

En conclusion, nous tenons à relever que la FLC reste active dans l'amélioration de sa gestion puisqu'elle a mandaté la société Compas Management Services. Cette société est en charge de réaliser une étude stratégique sur le fonctionnement de la Fondation. Les résultats de cette dernière étude devraient assurément fournir des pistes d'amélioration.

#### Observation du CFI

C'est pourquoi, nous conseillons au SAS d'obtenir les conclusions de cette étude afin de donner la suite qu'il jugera utile à ces résultats.

### 3.4. Mandat du Département de l'économie et de la santé (DES)

<b>200.13 Centre de puériculture jurassien (CPJ)</b>		<b>Rapport N° 63</b>																																												
<b>Contrôle des comptes 2016, 2017 et 2018</b>		Eté 2019 / 8 jours																																												
<i>Bases légales et missions</i>	Mandat confié par le Département de l'économie et de la santé (DES) du 27.6.2019, ce mandat est conforme à l'art. 72, litt. B LFin (RSJU 611) et charge le CFI de contrôler les comptes 2016, 2017 et 2018 (y compris bilan) du CPJ.																																													
<p><b>A) <u>Préambule</u></b></p> <p>Toutes nos analyses et examens ont été réalisés par sondages. Nous tenons encore à relever que nos commentaires n'ont pas porté uniquement sur l'analyse des comptes mais également sur certaines mesures d'économies ou organisationnelles qui devraient être envisagées à court terme. Depuis ces dix dernières années, la situation financière du CPJ n'est pas réjouissante. Toutefois, les réserves de liquidités, notamment du Centre de puériculture de Delémont, ont permis de maintenir les services requis. Nous avons ainsi dressé un récapitulatif de 2009 à 2018 qui met en évidence les résultats de chacun de ces exercices comptables, l'enveloppe accordée par le Service de la santé publique (SSA) et les actifs mobilisés :</p>																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Résultat de l'exercice</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Actif mobilisé<sup>1</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>Fr. - 3'871.15</td> <td>Fr. 455'000.00</td> <td>Fr. 48'625.60</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Fr. - 16'779.45</td> <td>Fr. 460'000.00</td> <td>Fr. 34'303.35</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>Fr. - 21'651.85</td> <td>Fr. 465'000.00</td> <td>Fr. 24'817.75</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>Fr. 4'344.65</td> <td>Fr. 490'000.00</td> <td>Fr. 22'292.10</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>Fr. 54.85</td> <td>Fr. 490'000.00</td> <td>Fr. 22'884.70</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Fr. - 101'560.60 <sup>2</sup></td> <td>Fr. 500'000.00</td> <td>Fr. 62'565.83 <sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>Fr. 4'773.17</td> <td>Fr. 500'000.00</td> <td>Fr. 30'257.35 <sup>4</sup></td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>Fr. 1.20</td> <td>Fr. 490'000.00</td> <td>Fr. 22'375.05</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>Fr. 1'643.10</td> <td>Fr. 480'000.00</td> <td>Fr. 15'298.50</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>Fr. - 3'285.40 <sup>5</sup></td> <td>Fr. 475'000.00</td> <td>Fr. 15'216.35</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Résultat de l'exercice	Subvention de l'Etat	Actif mobilisé <sup>1</sup>	2009	Fr. - 3'871.15	Fr. 455'000.00	Fr. 48'625.60	2010	Fr. - 16'779.45	Fr. 460'000.00	Fr. 34'303.35	2011	Fr. - 21'651.85	Fr. 465'000.00	Fr. 24'817.75	2012	Fr. 4'344.65	Fr. 490'000.00	Fr. 22'292.10	2013	Fr. 54.85	Fr. 490'000.00	Fr. 22'884.70	2014	Fr. - 101'560.60 <sup>2</sup>	Fr. 500'000.00	Fr. 62'565.83 <sup>3</sup>	2015	Fr. 4'773.17	Fr. 500'000.00	Fr. 30'257.35 <sup>4</sup>	2016	Fr. 1.20	Fr. 490'000.00	Fr. 22'375.05	2017	Fr. 1'643.10	Fr. 480'000.00	Fr. 15'298.50	2018	Fr. - 3'285.40 <sup>5</sup>	Fr. 475'000.00	Fr. 15'216.35
Année	Résultat de l'exercice	Subvention de l'Etat	Actif mobilisé <sup>1</sup>																																											
2009	Fr. - 3'871.15	Fr. 455'000.00	Fr. 48'625.60																																											
2010	Fr. - 16'779.45	Fr. 460'000.00	Fr. 34'303.35																																											
2011	Fr. - 21'651.85	Fr. 465'000.00	Fr. 24'817.75																																											
2012	Fr. 4'344.65	Fr. 490'000.00	Fr. 22'292.10																																											
2013	Fr. 54.85	Fr. 490'000.00	Fr. 22'884.70																																											
2014	Fr. - 101'560.60 <sup>2</sup>	Fr. 500'000.00	Fr. 62'565.83 <sup>3</sup>																																											
2015	Fr. 4'773.17	Fr. 500'000.00	Fr. 30'257.35 <sup>4</sup>																																											
2016	Fr. 1.20	Fr. 490'000.00	Fr. 22'375.05																																											
2017	Fr. 1'643.10	Fr. 480'000.00	Fr. 15'298.50																																											
2018	Fr. - 3'285.40 <sup>5</sup>	Fr. 475'000.00	Fr. 15'216.35																																											
<p><sup>1</sup> Il s'agit principalement des liquidités.</p> <p><sup>2</sup> La loi du 2.10.2013 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) prévoit la recapitalisation de la Caisse à hauteur de 74 millions de francs. La participation du CPJ à cette recapitalisation s'élève à Fr. 100'565.-, la charge y relative a été comptabilisée sur l'exercice 2014. Pour financer cette somme, le CPJ a conclu un contrat de prêt avec la CPJU.</p> <p><sup>3</sup> L'ancien site de la ville de Delémont possédait des liquidités et des placements (actions et obligations). A la création du CPJ, ces actifs n'ont pas été intégrés dans les comptes. En 2014, ceux-ci sont portés en comptabilité via un compte de passif (CPJ Delémont), assimilé au capital propre de l'ancien site de la ville de Delémont.</p> <p><sup>4</sup> Un amortissement extraordinaire de Fr. 25'000.- a été réalisé sur le prêt accordé par la CPJU, d'où la diminution assez importante des liquidités.</p> <p><sup>5</sup> Les deux décomptes finaux 2018 de l'assurance accidents et perte de gains maladie ainsi que la facture de prime LPP du mois de décembre ont été comptabilisés par erreur en produits dans les comptes 2018 au lieu d'être enregistrés dans un compte créanciers. L'exercice 2018 présente donc un résultat trop favorable de Fr. 5'744.65. Ainsi, en tenant compte de ces 3 erreurs, la perte comptable pour 2018 serait de Fr. 9'030.05 (voir également 1<sup>ère</sup> moitié de la page suivante). A noter que cet écart sera répercuté sur l'exercice 2019.</p>																																														
<p><b><u>Observations du CFI sur ce préambule</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans un premier temps, nous avons procédé à l'analyse des comptes 2016 à 2018 du CPJ. De ce contrôle par sondage, il ne ressort aucune erreur importante (hormis le problème relevé au ch. 5 ci-dessus) et pouvons donc affirmer que, mis à part les quelques cas relevés au début de la page suivante (dont certains modifieraient les résultats annuels), <u>les comptes ont été correctement tenus globalement</u>. Nous formulons toutefois les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou éléments susceptibles de modifier nos appréciations n'auraient pas été portés à notre connaissance.</li> </ul>																																														

- Avant d'aborder les points qui donnent lieu à une recommandation, il est important de relever qu'en 2017 et 2018 certains membres du comité, notamment les présidents et les caissiers, ont renoncé au versement des indemnités leur revenant. Les dédommagements abandonnés par ces personnes s'élèvent à Fr. 976.50 en 2017 et Fr. 8'086.10 en 2018. Ainsi, il est donc important de constater qu'en tenant compte de ces indemnités en faveur de ces membres du comité ainsi qu'en retraitant les erreurs de comptabilisation relevées sous le chiffre 5 de la page précédente, le résultat déficitaire 2018 serait le suivant :

Résultat 2018 présenté à l'assemblée générale		- 3'285.40
Indemnités des membres du comité non payées		- 8'086.10 *
Décompte final perte de gains maladie à payer	- 213.00	
Décompte final assurances accidents et compl. à payer	- 203.10	
Facture LPP de décembre 2018	<u>- 5'328.55</u>	<u>- 5'744.65</u>
Résultat « corrigé » pour 2018 (perte)		- 17'116.15

- \* A noter qu'en plus de cette renonciation aux rémunérations par le Comité, d'autres actions ont été menées par le CPJ pour tenter de réduire ses charges. Nous tenons à relever qu'un important travail de rationalisation des coûts a déjà été effectué par le comité et les puéricultrices. En effet, certains contrats ont été renégociés et d'autres résiliés, les nettoyages ne sont pas sous-traités à un concierge, de nouveaux locaux ont été loués aux Franches-Montagnes pour réduire les coûts de location, des démarches ont été entreprises pour essayer de rattacher le CPJ à une autre entité, etc.
- Nous tenons encore à relever que le CPJ est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (RS 210). Elle répond donc de ses obligations envers les tiers (art. 75a RS 210).

**B) Appréciations et recommandations proposées par le CFI sur les différentes rubriques analysées (2016-2018) et problématiques soulevées**

Notre rapport spécifique à ce mandat DES, établi le 3.10.2019, contient 14 recommandations. Pour des questions de simplification, nous ne reprendrons ci-après qu'une petite moitié de celles-ci (les plus conséquentes à nos yeux). Par contre, nous ne développerons pas celles de minime importance ayant attiré à certaines propositions d'économies avec un faible impact financier, aux principes comptables, aux règles d'amortissements, à certaines dispositions sur quelques astuces relatives aux assurances sociales et d'organisation administrative, etc. Trois chapitres (B1-B3) ayant donné lieu à des recommandations un peu plus significatives sont détaillées ci-après :

**B1) Salaires du personnel et rémunération du Comité**

En plus des loyers, les salaires des puéricultrices constituent les principales charges du CPJ.

**B1.1) Personnel**

Conformément aux dispositions du contrat de prestations, les puéricultrices sont rémunérées selon l'échelle de traitement relative aux institutions jurassiennes de soins. Bien que, selon notre appréciation et sur la base des informations reçues, toutes les collaboratrices semblent avoir obtenu le même diplôme, leur classification salariale n'est toutefois pas identique. En effet, une puéricultrice est rémunérée avec l'échelle H applicable aux institutions jurassiennes de soins et aux unités psychiatriques en classe 12 alors que les autres sont rémunérées en classe 16 de la même échelle. Par ailleurs, depuis le 1.8.2016, le nouveau système d'évaluation des fonctions est entré en vigueur au sein de l'Etat jurassien. Toutes les fonctions ont fait l'objet d'une évaluation et le poste

d'infirmier-ère puéricultrice au CPJ a été classé en 11 de l'échelle de traitement U. Dans ce contexte, le CPJ devrait, en collaboration avec le SSA, revoir et arrêter la classification salariale de toutes les puéricultrices.\*

#### B1.2) Comité

Comme nous l'avons relevé à la lettre A ci-avant (preamble), depuis 2017, les finances du CPJ ne permettent plus aux membres du comité, et notamment au caissier et au président, de rémunérer leur temps de travail consacré à l'association. Il est par ailleurs relevé, dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 16.5.2018, que le comité assume essentiellement un rôle de direction alors que les puéricultrices réalisent des tâches administratives. Pour décharger le comité et les puéricultrices, la professionnalisation des postes de direction et d'administration devrait éventuellement être envisagée. Bien que de nombreuses associations privées sont dirigées par un comité intervenant bénévolement, nous invitons le SSA à se prononcer sur le mode de gestion qui serait souhaitable pour le CPJ (direction professionnalisée ? rémunération du comité ? etc.), tout en considérant les éventuelles mesures qui devraient en découler (fixer des objectifs sur les financements provenant de tiers ? / montant de l'enveloppe annuelle ? etc.).\*

#### B2) Véhicules

##### B2.1) Publicité sur véhicules et facturation

Dans le courant de l'année 2018, les véhicules du CPJ ont été « balisés » du logo de deux entreprises de la région. Le coût de ce marquage, à charge du CPJ, s'est élevé à Fr. 1'388.80 (y compris le collage du logo du CPJ). Selon le procès-verbal de l'assemblée générale du 16.5.2018, les prestations publicitaires réalisées au moyen de ces véhicules ont été négociées par le CPJ à raison de Fr. 1'000.- par année. En 2018, aucune facture n'a été adressée à ces deux entreprises ; les contrats publicitaires définissent les prestations et les conditions entre le CPJ et ces dernières n'ont pas été établis. Selon le CFI, cette situation doit être régularisée au plus vite afin que le CPJ puisse procéder à la facturation de ce marquage publicitaire.\*

##### B2.2) Décision d'acquisition en fonction du kilométrage

Il y a quelques temps, le Service de la trésorerie générale (TRG) avait élaboré un calcul afin de déterminer quel devait être le nombre de kilomètres parcourus pour que l'acquisition d'un véhicule soit judicieux. Nous avons appliqué cette méthode au CPJ en nous basant sur les principaux paramètres suivants :

- prix d'achat estimé d'un véhicule par CPJ : Fr. 12'500.- ;
- coût d'entretien annuel comprenant les charges usuelles et un amortissement de 12.5% : Fr. 4'700.- ;
- km minimum à réaliser/an (au tarif de 70 cts le km à l'époque) : 6'687 km (pour un véhicule)

Le nombre de kilomètres effectués par les puéricultrices de la vallée de Delémont, sur les trois premiers trimestres de l'année 2016 (avant l'acquisition des 2 nouveaux véhicules), s'élève à 8'151 km. Ramené sur 12 mois, le nombre de kilomètres qui aurait été parcouru sur l'année 2016 se monterait ainsi à 10'868 km.

Le calcul établi par la TRG démontre qu'il aurait été judicieux d'acquérir un véhicule à ce moment-là. Nous tenons toutefois à préciser que le calcul ne tient pas compte de l'économie réalisée sur l'assurance collective pour les véhicules des travailleurs, des inconvénients évités en cas de sinistre à un véhicule d'un collaborateur ou des dons octroyés pour l'acquisition de ces deux véhicules.\*

*\* voir lettre C (résumé des recommandations) aux pages suivantes*

**B2.3) Taxes sur les véhicules**

En 2018, le CPJ a payé pour Fr. 1'355.25 de taxes cantonales sur les véhicules. L'article 17 du Décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611) prévoit une réduction de la taxe pour tous les détenteurs qui utilisent leur véhicule à des fins d'utilité générale.

Dans le cadre des mesures d'économies recherchées par le comité et sur la base de l'article 17 RSJU 741.611, le CPJ pourrait entreprendre les démarches nécessaires afin de requérir une réduction de la taxe sur les véhicules.\*

**B3) Contrat de prestations / indicateurs**

Le contrat de prestations 2017-2020 prévoit différents objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par le CPJ. Sur la base du rapport d'activités 2018, nous constatons que le CPJ n'est pas toujours parvenu à ses objectifs (taux minimum d'enfants vus au moins une fois après la naissance, taux minimum de consultations à domicile, etc.) ou qu'ils n'ont pas été indiqués (nombre d'heures par enfants). Le document traitant de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat, qui a été établi en mars 2009, prévoit que l'Etat fixe les objectifs stratégiques de chaque entité partenaire. Ces objectifs doivent permettre à l'Etat d'exercer une influence tant au niveau de l'organisation que sur les prestations de l'entité. Actuellement, le contrat de prestations conclu avec le CPJ fixe des objectifs, qui à notre sens, exercent essentiellement une influence sur l'exécution des tâches confiées. Toutefois, l'influence exercée par ces objectifs sur le fonctionnement du CPJ reste limitée. En effet, aucune mesure n'est prévue dans le contrat de prestations par exemple en cas de non-respect ou non-atteinte des objectifs. C'est pourquoi, lors de la conclusion du prochain contrat de prestations, nous conseillons au SSA de prévoir des mesures si certains objectifs ne sont pas atteints. Par ailleurs, l'échelonnement du paiement de la subvention accordée (ex : 50 % en début d'année, 20 % en septembre, 10 % en décembre et le solde après validation des objectifs) permettrait de garantir au service de « tutelle » la remise des indicateurs/objectifs demandés ainsi que le paiement des subventions en fonction des prestations réalisées.\*

\* voir lettre C ci-après

**C) Résumé des recommandations et de la prise de position du SSA du 10.12.2019**

N° de l'obs./abrév.	Recommandations du CFI au SAS	Note SSA du 10.12.2019
B1.1/sal. pers.	Suite à l'évaluation des fonctions entrée en vigueur au 1.8.2016 ainsi qu'aux disparités constatées dans la rémunération des infirmières puéricultrices, nous avons recommandé au SSA de revoir et arrêter, avec le CPJ, la classification salariale de ces dernières.	Le CPJ s'est engagé à reprendre la classification salariale de la RCJU, soit l'échelle de traitement U, classe 11, en conformité avec l'évaluation réalisée de la fonction infirmière puéricultrice au CPJ. Après négociation avec le Syndicat des Services publics, mandaté par les puéricultrices, et en garantie du maintien des acquis, les puéricultrices actuellement engagées seront toutes classées en classe 11 dès 2020.
B1.2/rém. comité	Nous avons demandé au SSA de se prononcer sur le mode de gestion qui serait souhaitable pour le CPJ, tout en considérant les éventuelles mesures qui devraient en découler.	Le SSA se prononcera sur ce point en concertation avec le CPJ début 2020 et en parallèle des discussions concernant le renouvellement du contrat de prestations incluses dans le projet «Repenser l'Etat».

N° de l'obs./abrév.	Recommandations du CFI au SAS	Note SSA du 10.12.2019
B2.1/pub. vhc	Nous avons souhaité que le SSA veille à ce que le CPJ conclut avec les deux entreprises concernées un contrat suite au marquage publicitaire de ses véhicules et procède à la facturation des Fr. 1'000.- annuels, telle que convenue selon le procès-verbal de l'assemblée générale du 16.5.2018.	Le CPJ enverra au SSA courant du premier trimestre 2020 une copie des contrats et une confirmation des versements actuellement dus de Fr. 1'000.- par an par ces entreprises.
B2.2/déc. d'acq.	A l'avenir, avant toute acquisition de véhicule, nous avons conseillé au SSA d'étudier avec le CPJ l'opportunité d'un tel investissement.	Le SSA a informé le CPJ et ce dernier s'engage à solliciter à l'avenir le SSA afin d'analyser l'opportunité de l'acquisition de véhicules.
B2.3/taxes vhc	Nous avons invité le SSA à proposer au CPJ de déposer, sur la base de l'article 17 RSJU 741.611, une demande de réduction de la taxe sur ses véhicules auprès de l'Office des véhicules.	Le SSA a informé le CPJ sur l'opportunité de déposer une demande de réduction de la taxe sur les véhicules pour 2020. Ce point sera repris dans un courrier au CPJ.
B3/contrat/ind.	Lors de la conclusion du prochain contrat de prestations avec le CPJ, nous avons recommandé au SSA de prévoir des mesures si certains objectifs ne sont pas atteints. Par ailleurs, nous proposons au SSA d'étudier l'opportunité d'échelonner le paiement de la subvention afin de garantir uniquement le subventionnement des prestations réalisées et convenues.	Le SSA retravaillera les indicateurs pour le prochain contrat de prestations qui doit entrer en vigueur dès 2021. Il réfléchira aux mesures à prendre lorsque les objectifs/indicateurs ne sont pas atteints dans le cadre de cette négociation. Il pourrait s'agir de deux rencontres de suivi par année, programmées en juin et octobre, mais sans modification de l'échelonnement du paiement de la subvention.

**D)** Au début mars 2020, au moment de la rédaction de ce résumé de notre rapport de mandat CPJ, conformément à l'al. 6 de l'art. 78 LFin, nous nous sommes intéressés aux « suites à donner » à notre rapport. Le SSA nous a adressé un résumé actualisé de la situation du CPJ. Il en ressort notamment les points suivants :

B1.1/pers.	L'ensemble du personnel est en classe 11 annuités 25 de l'échelle de traitement U depuis le 1er janvier 2020.
B1.2/comité	En parallèle à la recommandation CFI, relevons la composition actuelle du comité à savoir P.-O. Cattin, F. Beuret, S. Guenot, membres, S. Rebetez (caissière), ainsi que d'une représentante des puéricultrices, C. Fornasini.
B2.1/pub. vhc	Les contrats ont été conclus et deux montants de Fr. 1'500.- (pour les prestations de mi-2018 et 2019) ont été versés en décembre 2019 et janvier 2020.
B2.3/taxes vhc	Une demande a été déposée à l'OVJ pour l'exonération qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 pour les 3 véhicules.

### 3.5 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)

<b>210.6 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2018</b>		<b>Rapports N<sup>os</sup> 66 &amp; 69</b>
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du Décret concernant les institutions (RSJU 850.11)	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle	
<i>Résultat des rapports :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 66 → voir résumé des principales recommandations en page 63 du présent rapport annuel</li> <li>• 69 → Recommandation d'approuver les comptes 2018</li> </ul>	

### 3.6 Mandat du Service de l'économie et de l'emploi suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)

<b>315 Fonds cantonal pour l'emploi – SEE Mesures du Marché du travail (MMT) / EFEJ Bassecourt</b>		<b>Rapports N<sup>os</sup> 34, 35 &amp; 43</b>
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat du Service des arts et métiers et du travail (AMT) de l'époque basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) : - SeMo Jeunes - Industrie et artisanat	
<i>Résultat des rapports :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 et 35 → Recommandation d'approuver les comptes 2018</li> <li>• 43 → Voir résumé des principales recommandations en page 73 du présent rapport</li> </ul>	

#### **4. L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...**

##### **4.1 ...au Gouvernement**

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'article 73 de la LFin (RSJU 611) n'est rattaché administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls ses comptes de fonctionnement font l'objet d'un contrôle régulier.

##### **4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)**

Nous n'avons rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2019.



### 4.3 ... au Département de l'intérieur

#### 4.3.1 Les unités administratives

<p><b>210</b></p>	<p><b>Service de l'action sociale (SAS)</b></p> <p>Comptes 2018 (voir ch. 1 ci-après)</p> <p>Analyses faites en 2019 de certains processus (voir ch. 2-4 ci-après)</p>	<p><b>Rapport N° 54</b></p> <p>été 2019 / 43 jours</p>
<p>Indication à signaler</p>	<p><b>1) <u>Comptes 2018 / annexe 1*</u></b></p> <p>Sur les 3 recommandations formulées dans notre rapport du 31.10.2019, une seule est développée ci-après (annexe 1) en format synthétique (à noter qu'une des deux recommandations non reprises concerne le c/c entre la RCJU et l'AJAM / cette recommandation est précisément expliquée et formulée sur la fiche-résumé relative à l'AJAM).</p> <p><b>2) <u>Processus LAVI (victimes d'infractions) / annexe 2*</u></b></p> <p>Un bref descriptif de la structure administrative relative à la LAVI est expliqué avec le constat lié à la recommandation N° 2 de l'annexe 2. Par rapport aux 5 recommandations rédigées pour la LAVI sur notre rapport du 31.10.2019, 2 sont reprises (dont 1 avec 5 volets) sur l'annexe 2 également en format synthétique.</p> <p><b>3) <u>Processus « contrats de prestations » / annexe 3*</u></b></p> <p>Suite aux contrôles effectués, nos commentaires – observations ont été structurés de la manière suivante : Processus-activités ; description du processus lié aux contrats de prestations / Identification des risques – description des contrôles effectués / Constatations du CFI / Recommandations émises par le CFI / Prise de position SAS du 23.12.2019. Tous ces éléments ont été résumés dans le tableau se trouvant à l'annexe 3 ci-après. Sur 7 recommandations formulées sur notre rapport du 31.10.2019, seules 6 sont reprises sur l'annexe 3 ci-joint.</p> <p><b>4) <u>Processus décision « d'aide sociale (ci-après AIS) » / annexe 4*</u></b></p> <p>Les processus analysés ont été les suivants : Création d'un dossier lors de l'octroi de l'aide sociale – récolte d'informations et de documents / Suivi administratif du dossier / Etablissement du budget / Décisions d'aide sociale et paiement par les communes / Application informatique / Répartition des charges de l'action sociale. Relevons que nos contrôles de dossiers ont été effectués par sondages. Par ailleurs, aucune vérification n'a été réalisée dans les processus d'aide sociale (AIS) dans les communes. A noter que toutes les recommandations (8) formulées sur notre rapport du 31.10.2019 pour ce chapitre AIS sont reprises sur l'annexe 4.</p> <p><u>Observation pour les chiffres (et annexes 2-4 de cette fiche) relative au suivi des recommandations du précédent rapport*</u></p> <p>Relevons que sur les 8 recommandations formulées dans le rapport du 11.4.2016, 5* sont réitérées et 3 ont été réalisées (*dont 4 reprises sur cette fiche ; ce sont celles où la nouvelle recommandation est annotée avec deux **).</p> <p>* Sous l'angle formel de la vérification des comptes 2018, seules trois recommandations ont été formulées. Par ailleurs et pour la première fois en ce qui concerne le SAS, les processus, mentionnés ci-dessus (2-4) et le suivi ont donc fait l'objet d'une analyse « processus ». Cette nouvelle approche explique en partie le nombre important de recommandations formulées.</p>	

## Commentaires - observations suite au contrôle des comptes 2018

Annexe 1

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
4210.00.00 Emoluments	Vérification de l'application des bases légales (décret sur les émoluments - RSJU 176.21).	Le SAS ne facture des émoluments que pour la délivrance (Fr. 400.00) ou le renouvellement (Fr. 200.00) de l'autorisation d'exploiter une institution sociale (article 8 du décret sur les émoluments - RSJU 176.21) ainsi que pour les demandes d'adoption. Dans ce domaine particulier, le SAS facturait un émolument de Fr. 330.00 par dossier. La pratique a été modifiée et appliquée, dès la fin de l'année 2018, selon renseignements obtenus, une facturation en fonction du temps consacré à chaque dossier (exemple facture du 31.12.18 de Fr. 1'400.00). Selon discussion avec un des responsables du service, le SAS étudie actuellement la problématique de ses propres émoluments et établira un tarif applicable respectant les dispositions des bases légales cantonales relatives aux émoluments. En ce qui concerne les subventions accordées, le Gouvernement a décidé, le 14.11.2017, de ne pas percevoir d'émolument pour les institutions soumises à la loi sur l'action sociale.	<b>RECOMMANDATION 1</b> Poursuivre vos réflexions au sujet des émoluments pour les institutions concernées et nous transmettre les décisions prises (sans remettre en cause la décision du GVT du 14.11.2017).	Les travaux seront réalisés en 2020.

## Processus LAVI - Commentaires - observations suite aux vérifications effectuées

Annexe 2

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Organisation	L'organisation ne correspond pas à l'arrêté gouvernemental portant reconnaissance d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 5.4.2005.	L'arrêté gouvernemental portant reconnaissance d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 5.4.2005 stipule à l'article premier ce qui suit : <i>"La qualité de centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide au victime d'infraction (LAVI - RS 312.5)... est reconnue à un secteur spécialisé autonome des Services sociaux régionaux."</i> En matière d'organisation, le SAS gère (20 % EPT), au moyen de l'ERP de la RCJU la comptabilité du centre LAVI.	<b>RECOMMANDATION 2</b> Réévaluer le rattachement administratif du centre LAVI en lien avec la directive du Gouvernement du 5.4.2005. Notons que le SAS est impliqué dans la gestion comptable du centre LAVI alors que la directive précitée relève que le centre LAVI est un secteur spécialisé autonome des Services sociaux régionaux.	Cette analyse est prévue dans le cadre de la réflexion à venir sur la réorganisation de la gouvernance des Services sociaux régionaux qui interviendra en 2021/2022.
Torts moraux	Le SAS ne dispose pas d'inventaires des torts moraux versés au titre LAVI et/ou ne concordent pas avec la comptabilité.	Afin de gérer les dossiers LAVI, le SAS a développé toute une série de fichiers "Excel". Cependant aucun d'entre eux ne permet de fournir sous forme de synthèse l'intégralité des dossiers pour lesquels des torts moraux ont été payés par le SAS sur la base de décisions du Service juridique (JUR) et de l'état actuel des soldes dus par dossier et de l'état des procédures de recouvrement.	<b>RECOMMANDATION 3a</b> Établir un inventaire complet des dossiers LAVI pour lesquels des indemnités pour torts moraux ont été versées. Ce document doit permettre de démontrer la situation financière du dossier et l'état des procédures entamées. Cette recommandation s'applique par analogie aux aides à long terme.	Comme indiqué par CFI, SAS dispose d'un suivi financier des dossiers via la ventilation des flux liés à la LAVI dans des comptes individuels tenus dans des fichiers excel. SAS reconnaît que cette pratique peut être génératrice d'erreurs et souhaite mettre en place un véritable suivi des débiteurs au moyen d'un logiciel ad hoc ou intégré à l'ERP. Le calendrier pour ce faire dépendra beaucoup de la réévaluation du rattachement administratif LAVI. Dans tous les cas, en cas de statu quo sur le rattachement administratif et si une solution simple via l'ERP peut être trouvée, une mise en application en 2021 semble possible. Dans le cas contraire, l'horizon 2022-2023 semble plus réaliste.

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
	Des procédures de recouvrement ne peuvent plus être engagées car les créances sont prescrites.	Interrogées sur les délais de prescriptions applicables pour ce type de procédure, les personnes du SAS travaillant dans le domaine de la LAVI n'ont pas été en mesure de nous fournir de réponse au sujet de la prescription applicable.	<b>RECOMMANDATION 3b</b> <b>Indiquer les délais de prescriptions applicables au remboursement des créances LAVI (torts moraux, aide à long terme, aide immédiate).</b> <b>Cette recommandation s'applique par analogie aux aides à long terme.</b>	A ce jour, divers contacts ont été pris à ce sujet, en particulier avec le canton de Vaud qui paraît être le canton le plus avancé en la matière. Cependant, actuellement il n'y a pas de jurisprudence et la doctrine ne s'est pas prononcée sur cette problématique.
	Les procédures de recouvrement ne sont pas suivies rigoureusement.	La directive concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat du 12.12.2016 s'applique au remboursement des créances LAVI. Cette base légale traite notamment des délais de rappels et de sommation, de la documentation en cas d'interruption de la procédure d'encaissement, poursuite. Les procédures d'encaissement introduites par le SAS dans le cadre de la LAVI s'éloignent de certains principes de la directive du Gouvernement, principalement dans les délais appliqués entre les différentes étapes de la procédure d'encaissement.	<b>RECOMMANDATION 3c</b> <b>Respecter scrupuleusement les principes de la directive du Gouvernement du 12.12.2016 en matière de facturation et de recouvrement des créances de l'Etat</b>	Dès lors que le processus de recouvrement des prestations LAVI a été validé par le CFI en 2018 et qu'il est dorénavant en application, rien ne s'oppose au suivi des principes en matière de facturation. Les processus internes seront adaptés dès l'année 2020.
	Les créances dues à SAS ne portent pas intérêts conformément à l'article 3 de la directive concernant la facturation et le recouvrement des créances.	L'article 3 de la directive gouvernementale concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat prévoit que <i>"les montants dus portent intérêts dès le trentième et unième jour après la facturation ..."</i> .  Aucun calcul d'intérêts n'est effectué sur les créances dues à SAS dans le cadre de la LAVI.		
	Les actes de défauts de bien (ADB) ne sont pas gérés.	Au moment de notre contrôles, les ADB reçus dans le cadre des procédures de recouvrement infructueuses sont tous conservés dans les dossiers LAVI. La commission de coordination spécifique LAVI s'est positionnée le 21.1.2019 à ce sujet de la manière suivante : <i>"Il faut suivre les règles de l'AIS, le SAS a la compétence pour ouvrir les procédures de poursuites et dès l'ADB, la compétence passe à la cellule UGA. Il n'existe pas de règle spéciale quant à la protection des données des auteurs"</i> .	<b>RECOMMANDATION 3d</b> <b>Transmettre à la Cellule de gestion des actes de défauts de biens (UGA) tous les ADB en possession de SAS dans le cadre de la LAVI.</b> <b>Cette recommandation s'applique par analogie aux aides à long terme.</b>	SAS n'a pas de remarque sur cette recommandation, les actes de défaut de biens seront transmis à la cellule UGA.
Aide immédiate (AI)	Les aides à cours terme ne font l'objet d'aucune récupération auprès des auteurs des frais avancés aux victimes.	Cette problématique a déjà fait l'objet de recommandations dans nos précédents rapports de révision. Un processus relatif aux démarches de recouvrement a été établi par le SAS qui prévoit qu'aucune démarche d'encaissement ne sera entreprise pour les aides immédiates.  Cette manière de procéder repose essentiellement sur le fait que les aides immédiates sont versées à des personnes qui n'ont entamé aucune procédure pénale et que de ce fait, l'auteur de l'infraction n'est pas condamné, ou l'infraction n'est pas reconnue juridiquement, ce qui ne permet pas de réclamer les frais avancés avec certitude auprès du responsable.  Toutefois, sur la base des dossiers analysés, nous avons constaté que des plaintes pénales ont été déposées par quelques bénéficiaires de l'aide immédiate uniquement.	<b>RECOMMANDATION 3e (**)</b> <b>Etudier la possibilité d'étendre les procédures de recouvrement également pour les aides immédiates versées à des victimes dont les auteurs ont été condamnés pénalement.</b>  <b>**Voir bas de la 1ère page de cette fiche-résumé.</b>	Sur le principe SAS estime que rien ne s'oppose au recouvrement des prestations dans ce type de situation. Au niveau pratique, il apparaît qu'il s'agit d'un cas de figure qui relève plutôt de l'exception et la détection de ces situations peut parfois poser problème. Par ailleurs, dans le cadre de l'aide immédiate, en particulier pour les situations d'urgence, le moment n'est pas opportun pour rendre les victimes attentives au principe de subrogation. La question sera reprise dans le courant 2020 dans le cadre de la Commission LAVI.

Processus Contrat de prestations - Commentaires - observations suite aux vérifications effectuées

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Octroi des contrats de prestations	Les objectifs fixés pour atteindre les missions ne sont pas clairement définis (ils doivent être quantifiables, mesurables, atteignables).	Afin de mesurer correctement la performance de l'entité, il est nécessaire de définir les prestations attendues et d'y associer des objectifs à atteindre. Ensuite, plusieurs indicateurs cohérents de performances doivent être associés à chaque objectif. Pour chaque indicateur, des valeurs cibles à atteindre doivent être déterminées. Dans les contrats de prestations, quelques indicateurs sont décrits. Ceux-ci sont sommaires, mais ne permettent pas toujours de mesurer, ni d'évaluer le niveau de la qualité des prestations réalisées par les institutions (relevons, par exemple, que des indicateurs tels que dotation en personnel, nombres heures réalisées/facturées, coût revient par secteur d'activité/projet manquent). Par ailleurs, il n'est pas fait de lien entre les prestations attendues et les objectifs fixés.	<b>RECOMMANDATION 4a</b> <b>Définir, en collaboration avec les institutions, les prestations attendues, d'associer ces prestations à des objectifs et de convenir d'indicateurs de performances mesurant plus précisément la qualité finale des prestations délivrées.</b>	Le travail sur les prestations et les objectifs a été amorcé avec les institutions dans le courant de l'année 2019 et sera repris dans le cadre du projet "repenser l'État". La première phase de mise en œuvre est prévue dans le cadre des enveloppes 2021.
	Les documents requis par le SAS, lors d'une décision d'octroi (négociation), sont insuffisants pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention.	Le SAS ne dispose pas de tous les documents (états financiers, budgets-comptes, quelques indicateurs) lors de discussions de négociations (non respect des délais de remise de documents). Le SAS doit être en possession de tous les documents afin de se forger une opinion concernant le montant de l'enveloppe à allouer.	<b>RECOMMANDATION 4b</b> <b>Disposer de tous les documents lors du processus de négociations des enveloppes, faute de quoi des retards dans les analyses pourraient être constatés.</b>	SAS s'assure de disposer de tous les éléments nécessaires à la décision au moment où les enveloppes sont soumises au Gouvernement. Cela dit, un système de rappel a été instauré et entrera en vigueur dès 2020.
	Le besoin de financement lors des négociations des contrats de prestations ne correspond pas aux activités / missions attribuées aux institutions.	Actuellement, le montant alloué aux institutions correspond à une analyse financière des états financiers, des budgets et de quelques indicateurs. Ce processus de négociation repose sur une analyse financière et non sur le niveau de prise en charge des coûts par activités / prestations / sujet (catégorie d'individus). En effet, afin de définir les coûts à subventionner, il serait davantage opportun d'évaluer les activités / les prestations / le sujet et d'en déterminer leurs coûts. Ce procédé permettrait de définir le niveau de prise en charge des coûts de l'activité / de la prestation / du sujet.	<b>RECOMMANDATION 4c</b> <b>Analyser les activités / les prestations / les sujets (catégorie d'individus) des institutions et d'en déterminer le niveau de prise en charge des coûts.</b> <b>Ce procédé permettra de définir le montant alloué aux institutions.</b>	Sur le principe, SAS a déjà entamé les démarches pour obtenir une meilleure vision et un suivi plus régulier des prestations fournies et de leur prix de revient. Il participe également au groupe de travail "prestations" dans le cadre du projet "repenser l'État" qui aborde ces sujets. Les modalités de mise en œuvre d'une relation directe entre le volume de prestations et le montant des enveloppes doivent toutefois faire l'objet d'une réflexion approfondie.
Suivi des contrats de prestations	Les objectifs fixés au subventionné ne sont pas atteints / réalisés.	En principe, un contrat de prestations devrait préciser les critères de réalisation/non-réalisation des prestations et leur effet sur l'octroi de la subvention. Or, les contrats de prestations ne prévoient pas d'article relatif aux critères d'accomplissement du contrat de prestations. Ainsi, il n'y a pas de lien entre l'atteinte des valeurs cibles et l'accomplissement du contrat de prestations. En cas de non accomplissement des tâches ou de non atteinte des objectifs, les contrats de prestations devraient mentionner les effets sur la subvention, par exemple pénalité potentielle ou encore réduction éventuelle de la subvention.	<b>RECOMMANDATION 5a</b> <b>Définir les conditions d'octroi de la subvention lors de "non accomplissement" des tâches ou "non atteinte" des objectifs (par exemple mise en place de mesures d'adaptation)</b>	SAS prend note de la recommandation, les réflexions à ce sujet sont en cours et les contrats de prestations 2020 et suivants seront adaptés en conséquence. Les réserves exprimées à la recommandations 5b (ci-après) quant à un automatisme entre atteinte des objectifs et subventionnement sont évidemment valables pour la présente recommandation.
	Le SAS n'a pas mis en place une évaluation "ex post" des retombées relatives aux subventions versées (suivi des indicateurs, rapports d'analyse).	Selon l'article 54 de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.10), le SAS doit surveiller que les tâches et les engagements financiers soient conformes aux missions confiées. Le SAS a mis en place des tableaux de bord afin d'avoir un suivi de l'activité comme par exemple : - budget / compte des charges de personnel-autres charges d'exploitations-produits; - résultat sur enveloppe; - quelques indicateurs indiqués dans le contrat de prestations. Bien que le SAS effectue quelques analyses (lors des négociations, "ex post" année N), celles-ci ne sont pas tracées, ni documentées : aucun document/rapport d'analyses avec des considérations n'a pu nous être remis. Relevons quelques exemples : A) Service social régional (SSR) / le SAS n'a pas pu nous transmettre les indicateurs 2018 au moment de notre contrôle. En effet, selon information de SSR, ils n'ont pas été envoyés au SAS jusqu'au moment de notre contrôle car les données statistiques ne sont pas fiables. Dans de ce genre de situation, le SAS doit les réclamer.	<b>RECOMMANDATION 5b</b> <b>Le SAS, en tant qu'organe de surveillance, doit renforcer les analyses des indicateurs/états financiers, les éventuelles raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints. Celles-ci doivent être tracées et documentés.</b> <b>Les constatations et les résultats d'analyses devraient être consignés dans un document/rapport destiné au Gouvernement.</b>	SAS n'a pas d'observation à ce propos et a mis en place les premières adaptations de ces processus en vue de l'établissement des enveloppes 2021. Il serait toutefois favorable à une certaine transversalité dans ce domaine pour assurer une symétrie des processus, des demandes et une certaine comparabilité des indicateurs entre les différents domaines / départements.

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019												
		<p>B) Fondation Addiction Jura / l'annexe au contrat de prestations définit les objectifs et les valeurs cibles à atteindre. 2 indicateurs nous ont interpellés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Valeurs cibles</th> <th>Valeurs réalisées</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures annuelles d'accompagnement</td> <td>14'900</td> <td>14'216 (en 2016) 14'265 (en 2017)</td> <td>&lt; objectif</td> </tr> <tr> <td>Nbre de journées facturées JU</td> <td>3'000</td> <td>2'207 (en 2018)</td> <td>&lt; objectif</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous observons que les valeurs cibles n'ont pas été atteints. SAS n'a pas pu nous transmettre une documentation de l'analyse effectuée, des raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints ainsi que des mesures envisagées à prendre.</p> <p><u>Constat pour SSR et Addiction Jura</u>            Bien que le SAS récolte les données dans la mesure du possible dans un tableau de bord et procède à une analyse non documentée, le SAS doit davantage jouer son rôle de surveillance, à savoir analyser les indicateurs, les raisons pour lesquelles les objectifs ne sont parfois pas atteints. En se référant au document du 30.6.2009 relatif à la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat, celui-ci prévoit au point 8.1 "les différents acteurs du côté de l'Etat" que le "Gouvernement contrôle et suit les entités, notamment en se faisant informer sur le degré d'atteinte des objectifs fixés". Ainsi, les constatations et les résultats doivent être documentés dans un rapport destiné au Gouvernement.</p>	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs réalisées	Remarques	Heures annuelles d'accompagnement	14'900	14'216 (en 2016) 14'265 (en 2017)	< objectif	Nbre de journées facturées JU	3'000	2'207 (en 2018)	< objectif		
Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs réalisées	Remarques													
Heures annuelles d'accompagnement	14'900	14'216 (en 2016) 14'265 (en 2017)	< objectif													
Nbre de journées facturées JU	3'000	2'207 (en 2018)	< objectif													
Utilisation de la subvention selon les contrats de prestations	Les subventions versées aux bénéficiaires couvrent des dépenses non reconnues (salaires excessifs, amortissements non justifiés, création de provisions non justifiées,...).	<p>Lors de négociation des contrats de prestations, par exemple pour les salaires/effectifs, le SAS nous informe qu'une liste leur est remise et qu'elle respecte les règles de la RCJU. Relevons également que la Commission salariale des Employeurs (CSE) définit le traitement et l'annuité des employés lors de l'engagement ou lors d'une modification de fonction.</p> <p>Tout au long de la durée des contrats de prestations, le SAS nous signale qu'il n'effectue pas de contrôle ou qu'il ne s'assure pas que les salaires sont payés conformément aux règles de la RCJU.</p> <p>L'article 30 de la LSubv (RSJU 621) indique à l'alinéa 1, lettre b :  <i>"les prestations fournies au personnel ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas les conditions fixées par le droit cantonal pour des fonctions semblables dans l'administration, ou ont été admises par le Gouvernement"</i>.</p> <p>Le SAS doit ainsi veiller à respecter l'alinéa 1 de l'article 30 énuméré ci-dessus.</p>	<b>RECOMMANDATION 6a</b> <b>Veiller à respecter l'article 30, alinéa 1 de la loi sur les LSubv (RSJU 621) pour ce qui concerne notamment les dépenses du personnel.</b>	Comme indiqué dans les constatations, SAS a pris l'option de s'assurer de la conformité des pratiques salariales des institutions à la loi sur les subventions via l'analyse des règlements de travail ou conventions collectives et en participant à la commission salariale des employeurs. Il s'assure par ce biais que les conditions de travail, à l'engagement de nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs, sont conformes à la disposition précitée. CFI demande que SAS vérifie "ex post" que les traitements effectivement versés soient conformes. A ce stade, SAS peut imaginer trois options pour donner suite à cette recommandation : 1. procéder par autodéclaration des institutions et procéder à des contrôles par sondage; 2. vérifier manuellement l'ensemble des salaires versés dans l'ensemble des institutions, ce qui est impossible à réaliser à ressources équivalentes ; 3. demander aux organes de révision de procéder à cette analyse laquelle induirait toutefois une augmentation de charge au sein des institutions. Ces options seront évaluées durant le premier semestre 2020 pour une implémentation prévue en 2021.												

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
	La subvention est utilisée en partie, par le bénéficiaire, pour de la thésaurisation.	Aucun contrôle n'est effectué au SAS. Le SAS devrait demander aux institutions un tableau de flux de trésorerie. Il permet de renseigner la provenance et l'utilisation des liquidités. Nous rendons également attentif le SAS que les liquidités dégagées par les amortissements doivent être utilisées pour des investissements futurs.	<b>RECOMMANDATION 6b</b> <b>Analyser la possibilité de demander un tableau de trésorerie aux institutions afin de s'assurer de la provenance et de l'utilisation des liquidités.</b>	L'analyse sera effectuée dans le courant de l'année 2020 pour une entrée en vigueur dans le cadre des enveloppes 2021.
Compte 4611.00.00 Contributions autres cantons aux inst. JU	Analyse du processus de facturation des personnes provenant d'autres cantons.	Le SAS établit les décomptes finaux sur transmission des états financiers des institutions pour procéder à la facturation des personnes venant d'autres cantons. Nous observons qu'il n'est pas toujours évident, pour le SAS, de définir les comptes de charges / recettes à prendre en compte dans le calcul du coût de revient journalier de l'institution afin de respecter la directive de la CIIS. Ainsi, le SAS communique beaucoup avec les institutions en leur demandant des explications sur les comptes. Afin d'être d'avantage efficace dans ce procédé, nous sommes d'avis que les institutions devraient établir les décomptes finaux et les transmettre pour validation / décision au SAS. A cet effet, il serait utile que le SAS élabore une directive quant à la manière de remplir ces décomptes finaux.	<b>RECOMMANDATION 7a</b> <b>Mener une réflexion concernant l'établissement des décomptes finaux par les institutions et les transmettre au SAS pour validation/décision. Le SAS est invité à établir une directive quant à la manière de les remplir.</b>	SAS n'a pas de remarque sur la recommandation, une directive précisant le processus, les délais et les attentes envers les institutions sera établie d'ici à la fin de l'année 2020.
	Vérification que les décomptes finaux (calcul du coût de revient journalier) sont établis par le SAS jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (voir point 7.3 de la directive de la CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique).	Sur 4 institutions analysées, nous avons constaté que le SAS a des retards dans l'établissement de 3 décomptes 2017 (PINOS, Centre Rencontre, Castors) liés à la facturation des extra-cantonaux, et ne respectent ainsi pas le délai (prévu par la directive précitée) du 31.10. de l'année suivante : - PINOS : décomptes 2016 établis le 13.5.2019 / décomptes 2017 non effectués - Centre Rencontre : décomptes 2016 établis le 26.6.2017 / décomptes 2017 non effectués - Castors : décomptes 2013-2014-2015-2016 établis le 2.2.2018 / décomptes 2017 non effectués.	<b>RECOMMANDATION 7b</b> <b>Effectuer dès que possible (encore en 2019) les décomptes 2017 et 2018 pour toutes les institutions concernées et de nous en faire parvenir une copie.</b>	Le retard quant à l'établissement des décomptes finaux est usuel dans tous les cantons membres de la CIIS et un processus d'annonce est convenu entre les cantons. Cela dit, les décomptes en question seront finalisés avant la fin de l'année 2019.
	Vérification des charges et des recettes à prendre en compte dans le calcul du coût de revient journalier de l'institution (voir les points 3 à 6 de la directive de la CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique).	Dans le calcul du coût de revient journalier, relevons 2 particularités : - la limite d'activation de Fr. 3'000.- (indiqué au point 3.3.3 de la directive de la CIIS) est différente de celle pratiquée à la Fondation Les Castors qui est de Fr. 1'000.-; - des créations/dissolutions de provisions sont pris en compte (exemple : PINOS) bien qu'il n'y ait pas de relation directe avec l'activité d'exploitation de l'institution (ce sont uniquement des écritures de clôtures). Dans ces 2 situations, le SAS doit se positionner concernant : - la limite d'activation à Fr. 3'000.-; - la prise en compte ou non des créations/dissolutions de provisions. Ces éléments pourraient être intégrés dans les contrats de prestations afin d'être uniforme avec toutes les institutions.	<b>RECOMMANDATION 7c</b> <b>Se positionner en ce qui concerne : - la limite d'activation de Fr 3'000.- conformément au point 3.3.3 de la directive de la CIIS; - la prise en compte ou non des créations/dissolutions de provisions.</b>	Dans l'idéal, SAS estime que cette directive devrait être élaborée conjointement avec tous les services de l'État concernés, mais relève également que, en fonction du type d'institution ou de leur assujettissement éventuel à des règles fédérales ou intercantionales, une pratique uniforme ne pourra pas forcément être mise en place.
Principes généraux	Accumulation de réserves provenant des bénéfices reportés.	Le contrat de prestations prévoit l'utilisation de l'excédent de charges/produits comme suit : "Après bouclement des comptes, l'institution : - en cas d'excédent de charges : prélèvera le montant équivalent au dépassement dans ses fonds-propres; - en cas d'excédent de produits : réservera le montant équivalent dans le compte destiné à cet effet. A l'échéance de la période de l'enveloppe, l'utilisation du résultat de l'exercice fera l'objet de négociation". <u>Constats (sur comptes 2017 et 2018) :</u> - SSR / PINOS / Fondation Addiction Jura : le montant des réserves constituées à partir des excédents de produits est parfois important; - l'utilisation des résultats accumulés n'est pas clairement définie durant la durée du contrat de prestations; - les réserves suite aux résultats accumulés sont analysées et discutées lors du processus de négociation des contrats de prestations. Nous sommes d'avis que les règles d'utilisation des résultats accumulés devraient être mieux déterminés et documentés dans le processus de négociations des contrats de prestations.	<b>RECOMMANDATION 8a</b> <b>Analyser et se positionner concernant des critères d'utilisation des résultats accumulés et de les documenter, notamment dans le processus de négociation des contrats de prestations.</b>	Depuis 2014, l'utilisation des résultats accumulés a systématiquement fait l'objet de décision du Gouvernement. De fait, lesdits résultats ont permis de lisser l'augmentation des charges pour l'État durant plusieurs années. La documentation et la traçabilité à ce sujet peuvent toutefois être améliorés.

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
	Homogénéisation des contrats de prestations.	Dans le suivi des contrats de prestations à la RCJU, nous observons qu'il n'y a pratiquement aucune vision transversale dans le pilotage des subventions et des indicateurs. Une unité de coordination relative aux contrats de prestations permettrait d'homogénéiser les contrats de prestations, notamment l'élaboration, le pilotage des indicateurs et les subventions versées.	<b>RECOMMANDATION 8b</b> <b>Se positionner concernant la création d'une unité de coordination (entre les services de la RCJU) permettant d'homogénéiser les contrats de prestations (élaboration, pilotage des indicateurs et subventions versées).</b>	Les réflexions à ce propos sont menées en ce moment par le groupe de travail "prestations" dans le cadre du projet "Repenser l'État".

### Observations sur l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et PINOS

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Rapprochement UAP et PINOS	Analyse de possibles synergies entre UAP et PINOS	Dans le cadre des révisions menées au sein des établissements de PINOS et de l'UAP, nous avons constaté certaines similitudes dans les missions réalisées. Ces similitudes nous incitent à penser que des synergies peuvent être envisagées entre ces deux institutions.  C'est pourquoi pour des raisons d'efficacité et d'efficience mais également par souci d'économie, nous invitons, en vertu des articles 71, alinéa 2, et 74, alinéa 1, lettre k de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611), le SAS ainsi que le Service de la santé publique/UAP (SSA/UAP) à mener une réflexion sur les synergies qui seraient envisageables et souhaitables entre ces deux entités.	<b>RECOMMANDATION 9</b> <b>Nous invitons le SAS (éventuellement en collaboration avec le SSA) à mener une réflexion sur les synergies qui pourraient être envisagées entre PINOS et l'UAP et nous faire part de son analyse.</b>	Une réflexion sera menée conjointement avec SSA et les institutions concernées et les conclusions de celle-ci seront transmises au CFI. Cette étude ne se focalisera toutefois pas uniquement sur les composantes financières mais bien plutôt sur l'impact du rapprochement des deux institutions sur l'adéquation de l'offre en matière de prise en charge des personnes souffrant de handicap psychique dans le Jura. A déterminer si ce travail s'opérera dans le cadre général du projet "repenser l'État" ou non.

Processus décisions aide sociale - Commentaires - observations suite aux vérifications effectuées

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Projet "cohésion.JU"	Analyses dispositif aide sociale	Lors du début du contrôle, le CFI a été informé de la réorganisation du dispositif social appelé « Cohésion.JU ». L'objectif est de repenser le mécanisme d'aide sociale, à savoir les prestations matérielles (aide financières) et les prestations sociales (accompagnement social). Le concept général a été validé par le GVT le 12.2.2019. Au moment de notre contrôle, la mise en place de ce projet "Cohésion.JU" est en cours de discussion au GVT.	<b>RECOMMANDATION 10</b> Nous demandons à SAS de nous : - tenir au courant des décisions prises par le GVT concernant la mise en place de "Cohésion.JU"; - informer de la nouvelle organisation du processus d'aide sociale.	Le SAS informera le CFI des prochaines étapes de validation du projet.
Récolte d'informations et de documents pour l'analyse du dossier	Dossier papier par bénéficiaire stocké à 2 endroits (SSR/SAS) --> surcharge administrative.	Le dossier d'une demande d'AIS est constitué au SSR et au SAS. Les documents demandés et réceptionnés sont répertoriés physiquement au SSR et au SAS. Relevons une charge administrative importante lorsque des copies sont effectuées à double pour les classer dans le dossier aux deux endroits (SSR/SAS). Des saisies multiples sont à signaler dans SOSTAT lors de la récolte d'informations nécessaires à l'examen de l'AIS. Des efforts en matière de constitution de dossier doivent être améliorés afin d'obtenir des gains d'efficacité. Signalons qu'une bonne partie des documents sont déjà scannés aux SSR/SAS grâce au système de la gestion électronique de données.	<b>RECOMMANDATION 11</b> Analyser la suppression du dossier papier en faveur du dossier numérique : un seul dossier numérique pouvant être visualisé par plusieurs personnes tant au SSR qu'au SAS.	Les projets en cours "Cohésion.JU" * et SI Social** vont résoudre ce problème, le premier par la présence sur un même lieu des collègues SAS et SSR, le second par la mise à disposition d'une plateforme informatique modernisée.  * Le projet Cohésion.JU, lancé en 2017, va déployer ses premiers effets en février 2020 par le transfert des collègues "Décisions" du SAS dans les antennes des SSR, ce qui va permettre de recentrer les activités des AS sur le travail social (R12b), d'engager des renforts de manière à combler les actuels retards (R12h) et d'éviter les doublons dans la gestion des dossiers (R11 ci-contre). Le projet se poursuit dans le but d'une nouvelle gouvernance des SSR notamment.  ** Le projet "SI Social" du SDI vise à moderniser les infrastructures de APEA, SAS, SSR, AJAM, etc. Dans l'attente, le SDI améliore le système actuel. Le SAS souhaite répondre aux recommandations CFI déjà dans le système actuel.
Suivi administratif du dossier	Gestion de délais peu formalisés, voire inexistantes --> risque de retard.	Aucun reporting dans SOSTAT ne permet, au moment de notre contrôle, un suivi des dossiers d'AIS en matière de délai, par exemple : le nombre de dossiers encore à traiter, le nombre de jours de retard dans les dossiers d'AIS, la durée moyenne de traitement d'un dossier d'AIS, etc. Aucune liste n'a pu nous être transmise.	<b>RECOMMANDATION 12a</b> Mise en place de reporting dans SOSTAT afin d'avoir un meilleur suivi des dossiers (nombre de dossiers à traiter, nombre de jours de retard dans les dossiers, etc).	A mettre en place dans le cadre du projet informatique SI Social
	Suivi du dossier administratif et financier par l'AS (assistant social) --> manque de clarification dans les rôles.	Le dossier est d'abord traité au SSR puis au SAS pour décision. Nous observons que le dossier peut être analysé à double. Un gain d'efficacité dans l'examen du dossier peut être amélioré en clarifiant les rôles entre SSR et SAS.	<b>RECOMMANDATION 12b</b> Clarifier les rôles / les tâches entre le traitement d'un dossier au SSR et celui au SAS afin d'éviter des doublons dans l'analyse d'un dossier.	En cours (projet "Cohésion.JU")



Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Suivi administratif du dossier (suite)	Lors de la clôture d'un dossier (AIS n'est plus versée), une demande de suppression de subsides caisses-maladies est envoyée à la Caisse de compensation du Canton du Jura (CCJU) --> risque que celle-ci verse encore le subside aux requérants.	<p>Lors du traitement des dossiers d'AIS et conformément à l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance cantonale concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115), le SAS annonce à la CCJU les bénéficiaires qui sollicitent l'AIS.</p> <p>Par ailleurs, à la clôture d'un dossier d'AIS (et plus aucun versement d'AIS), le SAS transmet un courrier à la CCJU en leur demandant de supprimer le subside caisses-maladies.</p> <p>Chaque année, la CCJU envoie au SAS la liste des personnes qui bénéficient du subside. Le SAS vérifie sur cette base la concordance entre la liste CCJU et les données au SAS. Ce contrôle est rendu difficile du fait que le subside est octroyé individuellement par la CCJU, alors que l'AIS est basée sur l'unité d'assistance correspondant plus ou moins au ménage. Il est donc souvent difficile de retrouver les personnes figurant sur la liste de la CCJU notamment lorsque les concubins et les enfants ne portent pas le même nom.</p> <p>Relevons, que pour le dossier JU/2548, le subside de l'assurance maladie a été versé durant environ 24 mois alors qu'il n'aurait pas dû l'être. En effet, il semble que le courrier envoyé par SAS n'a jamais été réceptionné à la CCJU.</p> <p>Le 22.5.2019, le SAS a transmis une note informant le Département de l'intérieur que des subsides pour les primes d'assurance-maladie ont été versés à des personnes ne bénéficiant plus d'AIS.</p> <p>Ce procédé peut s'étendre sur une période de plusieurs mois étant donné que la liste des subsides de la CCJU de 2017 n'a été transmise qu'en été 2018 pour contrôle au SAS. Relevons que le trop versé de la CCJU est d'environ Fr. 100'000.- à Fr. 120'000.- (entre 5 et 10 dossiers) selon évaluation SAS.</p> <p>L'annonce de ces 5 à 10 dossiers relative à la suppression de subsides d'assurance-maladie à la CCJU n'aurait pas été envoyée selon SAS.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté d'effectuer des contrôles de concordance entre la liste CCJU et les données SAS car aucune clé unique --&gt; un matricule doit être identifié entre les données de CCJU et le SAS;</li> <li>- problématique de déterminer le moment de la clôture d'un dossier d'AIS lors de ruptures de contrats --&gt; un reporting doit être établi si de l'AIS n'est plus versé depuis 3 mois, par exemple, dont les dossiers ne sont pas jugés clos.</li> </ul>	<p><b>RECOMMANDATION 12c</b>  <b>Etablir et transmettre à la CCJU un reporting des dossiers d'AIS jugés non clos pour lesquels de l'AIS n'est plus versé depuis plusieurs mois.</b></p> <p><b>Identifier, avec la collaboration de la CCJU, une clé unique permettant de croiser les données entre la CCJU et SAS</b></p> <p>ou</p> <p><b>Analyser, avec la collaboration de la CCJU, la mise en place d'un contrôle efficace entre les données CCJU et SAS et transmettre à la CCJU</b></p>	L'analyse a été effectuée et les outils actuels ne permettent pas de réaliser cet objectif (pas de clé unique permettant de croiser les données). L'opportunité d'intégrer la prime LaMal directement dans le versement des budgets d'aide sociale mériterait d'être étudiée.
	Non-respect du principe de subsidiarité Suivi des cessions et de leur notification --> risque de perte d'un document ou non reçu aux institutions sociales ou privées. Oubli du SAS d'envoyer les cessions. Versement des prestations aux requérants à la place de la commune.	<p>Dans les 12 dossiers vérifiés par sondages, les cessions relatives aux prestations sociales ont été envoyées. Les notifications sont transmises, en principe, par courrier recommandé, sauf pour la CCJU qui se font en courrier A. Une copie est également transmise à la commune.</p> <p>Dans un dossier, nous avons constaté, avec le SAS, que les allocations familiales de Fr. 4'491.45 ont été versées au bénéficiaire de l'AIS et non à la commune malgré une cession signée avec la CCJU. Durant notre contrôle, le SAS était en cours de régularisation de cette somme auprès du bénéficiaire de l'AIS.</p> <p>Relevons que la CCJU n'a jamais reçu la cession malgré l'envoi du courrier par le SAS. Ce processus doit être revu avec la CCJU en instaurant notamment un meilleur contrôle des cessions envoyées à la CCJU.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 12d (**)</b>  <b>Instaurer un contrôle des cessions envoyées à la CCJU afin d'assurer qu'elle les a bien reçues.</b></p> <p><b>Amélioration du processus de transmission par un canal informatique --&gt; voir également recommandations n°12c, 15a.</b></p> <p><b>**Voir bas de la 1ère page de cette fiche-résumé.</b></p>	A intégrer dans le cadre du projet informatique SI Social.

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Suivi administratif du dossier (suite)	Suivi non optimal de la situation financière du requérant : - retour à meilleure fortune - nouveaux éléments de revenus - gains de loterie, don, héritage, autres éléments de fortunes --> non annoncés par le requérant	Le SAS fait toujours signer une autorisation de renseignements au requérant d'AIS permettant la prise de renseignements nécessaires auprès des diverses assurances sociales, offices des poursuites et faillites et des autorités fiscales. En ce qui concerne l'avis de taxation, c'est le requérant lui-même qui fournit l'avis de taxation au moment de l'ouverture du dossier, et non le Service des contributions. Le SAS n'a pas de contact systématique avec CTR. A l'analyse initiale d'un dossier d'AIS, le SAS se réfère au dernier avis de taxation entrée en vigueur pour se donner une image de la situation des revenus et de la fortune. Lors du suivi du dossier d'AIS, la situation des revenus et de la fortune peut être amenée à évoluer. Dans ce contexte, les avis de taxation ne sont pas demandés si l'AIS accordée se prolonge sur plusieurs années. De ce fait, d'éventuels revenus ou augmentations de fortunes mis à jour par le Service des contributions (CTR) ne sont pas portés à la connaissance du SAS. Dans nos 12 dossiers vérifiés, nous avons constaté que, pour le dossier n° JU/131, de l'AIS a été versée en décembre 2018 bien que le requérant a travaillé et touché un revenu pendant cette période. Relevons que le SAS n'a pas eu l'information à ce sujet pour le budget d'AIS de l'intéressé. Par conséquent, il se pourrait que l'AIS est peut-être calculé de manière erronée et versée indûment. Le SAS devra procéder à un contrôle de la situation de ce dossier.  Face à la problématique de l'obtention de l'information concernant des retours à meilleures fortunes, l'accès au programme de taxation (TAO) nous paraît la meilleure solution, comme le pratique la Section des bourses et prêts d'études. Un point de situation avec les Recettes de districts pourrait être envisagé. D'une certaine manière, le SAS doit avoir accès à ces informations afin de s'assurer du retour à meilleure fortune pour le bénéficiaire d'AIS.	<b>RECOMMANDATION 12e (**)</b> <b>Mettre en place un procédé, avec la collaboration de CTR (y compris les recettes de districts), afin d'obtenir les renseignements lorsqu'un bénéficiaire d'AIS revient à meilleure fortune ou retrouve un travail.</b>  <b>RECOMMANDATION 12f</b> <b>Dossier JU/131 : effectuer les démarches nécessaires afin de contrôler si le bénéficiaire a touché de l'AIS indûment, et d'informer le CFI.</b>  <b>**Voir bas de la 1ère page de cette fiche-résumé.</b>	<b>RECOMMANDATION 12e</b> Le Service juridique travaille actuellement à une densification des bases légales en matière d'échange de données, ce qui facilitera l'accès aux données sans toutefois donner de réponse aux considérations et difficultés techniques. Les problématiques soulevées posent de nombreuses questions de fonds et renvoient à des difficultés d'applications (notamment prise en compte des avances d'hoirie et dessaisissement, identification et évaluation des biens immobiliers à l'étranger, suivi des situations post-aide sociale en cas de déménagement à l'étranger ou dans un autre canton, etc).  <b>RECOMMANDATION 12f</b> L'instruction est en cours, un échange d'informations avec CTR sera certainement nécessaire. Finalisation de l'instruction prévue dans le courant du premier trimestre 2020.
	Dossier JU / 1525	Une bénéficiaire d'AIS (dossier no JU/1525) serait revenu à meilleure fortune et n'a pas annoncé une activité indépendante : cette information a été transmise par le CFI au SAS en avril 2019 en vue de procéder à une analyse de la situation. Actuellement, le SAS effectue un examen du dossier en récoltant des renseignements afin de statuer si le bénéficiaire aurait reçu de l'AIS indûment.	<b>RECOMMANDATION 12g</b> <b>Informez de l'évolution du dossier JU/1525, notamment si le bénéficiaire aurait reçu de l'AIS indûment.</b>	L'instruction est en cours, un échange d'informations avec CTR sera certainement nécessaire. Finalisation de l'instruction prévue dans le courant du premier trimestre 2020.
	Retard dans les prises de décisions d'AIS -> risque de tensions avec les requérants n'ayant pas reçu d'AIS.	Le SAS nous a informé par mail du 6.9.2019 que le retard dans le traitement des décisions d'AIS s'est accentué : 15.81 jours en moyenne de retard en 2018 et 16.75 en 2019. Par ailleurs, au 12.9.2019, les retards sont les suivants : - 385 budgets courants annoncés --> 124 dont le délai est supérieur à 10 jours; - 90 nouvelles demandes --> 51 dont le délai est supérieur à 30 jours. Signalons que ce retard dans le traitement/versement impacte considérablement le budget du ménage d'un bénéficiaire. A titre d'exemple, le SSR nous a indiqué que des bénéficiaires d'AIS ne pouvaient parfois pas payer leur loyer, au risque de se faire expulser. Cette situation mérite d'être améliorée et des solutions doivent être trouvées.	<b>RECOMMANDATION 12h</b> <b>Proposer des solutions afin de diminuer le retard des décisions d'AIS.</b>	Dans la perspective du projet "Cohésion.JU", le Gouvernement a validé l'engagement de renforts au secteur Décisions de manière à combler les actuels retards – voir en particulier budget 2020 des SSR et décision du Gouvernement du 10.9.2019 relatif au projet "Cohésion.JU".

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Suivi administratif du dossier (suite)	Suivi des contrats de baux : prise en compte dans le budget d' AIS d'un loyer non conforme aux normes d' AIS.	Le suivi des contrats de baux, notamment des délais de résiliation, est effectué de manière manuelle lors de l'octroi mensuel des budgets d' AIS. Bien que nous n'ayons pas détecté de loyers ne respectant pas les normes d' AIS pris en compte dans les budgets analysés, un contrôle informatique avec un échéancier des délais de résiliations pourraient être intégrés --> amélioration du suivi des contrats de bail à loyer.	<b>RECOMMANDATION 13a</b> <b>Analyser l'intégration dans l'application informatique de l' AIS de la gestion des délais de résiliation des contrats de bail.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
	Documentation manquante des données figurant dans le budget pour la prise en charge de l' AIS.	Sur les 12 dossiers vérifiés par sondages, les données figurant dans le budget d' AIS sont documentées par des pièces justificatives. Toutefois, relevons que, lors du calcul du budget périodique, les dernières taxations ne sont pas demandées, ce qui ne permet pas de déterminer si la personne a bénéficié d'un revenu.	<b>RECOMMANDATION 13b (**)</b> <b>Demander les taxations lors de calcul de budget périodique.</b>  <b>Voir également recommandation n°12e.</b>  <b>**Voir bas de la 1ère page de cette fiche-résumé.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
Gestion des remboursements	Suivi non optimal des encaissements entre SAS et communes --> risque de mauvais suivi.	Lors de la récupération de l' AIS (article 36 RSJU 850.1), le SAS envoie une facture au bénéficiaire de l' AIS (une copie est également envoyée à la commune) lui demandant de rembourser l' AIS à la commune concernée. Le suivi de l'encaissement est assuré comme suit : - SAS : envoi rappels-sommations-mises aux poursuites et vérification du paiement dans les communes; - Communes : encaissements des remboursements. Le SAS n'est pas informé des remboursements d' AIS dans les communes. Le SAS doit ainsi prendre contact avec toutes les communes (échanges de mails, téléphones) pour connaître la situation des remboursements d' AIS. Ce procédé est long, manuel et inefficace. Ce processus d'envoi des rappels-sommations et le contrôle de l'encaissement doit être revu, par exemple par une centralisation de l'encaissement. Relevons que les remboursements doivent être pris en compte dans la répartition des charges.	<b>RECOMMANDATION 14a</b> <b>Etudier la possibilité de centraliser les remboursements d' AIS et le suivi des encaissements au SAS.</b> <b>(voir également les recommandations nos 16a et 17 ci-après).</b> <b>Etant donné que les récupérations auprès des bénéficiaires d' AIS sont gérées dans les communes, l'encaissement devrait alors être reversé à la commune concernée.</b>	Après avoir concentré ses efforts sur l'amélioration de l'efficacité du système d'aide sociale à l'interne (SAS-SSR), le projet "Cohésion.JU" porte le regard sur la collaboration entre Communes et Canton. La recommandation sera intégrée dans ces réflexions.
	Gestion des factures à encaisser dans un tableau excel - débiteurs non informatisés.	Les factures à encaisser sont suivies dans un tableau excel. Par ailleurs, les débiteurs ne sont pas informatisés. Ce procédé n'est pas idéal avec notamment les risques de pertes de données, d'oubli de suivi des encaissements et d'envoi des rappels. La gestion de l'envoi des décisions de remboursements et le suivi des encaissements doivent être informatisés dans l'ERP.	<b>RECOMMANDATION 14b</b> <b>Etudier la possibilité d'intégrer la gestion d'envoi des décisions de remboursements et le suivi des encaissements dans l'ERP.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
	Procédures de rappel et facturation des intérêts de retard non appliquées.	La directive du DFI du 12.12.2016 concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat n'est pas toujours respectée, notamment pour le remboursement de l'aide sociale (art. 1, alinéa 2, lettre e). En effet, les rappels-sommations-mises aux poursuites ne sont pas envoyés conformément aux délais stipulés dans la directive précitée : retard dans les envois. De plus, aucun intérêt de retard n'est facturé.	<b>RECOMMANDATION 14c</b> <b>Respecter la directive du DFI du 12.12.2016 concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat, notamment dans l'envoi des rappels-sommations-mises aux poursuites et la facturation des intérêts.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social

Processus / activités	Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SAS du 23.12.2019
Communication	Inefficacité de la transmission des informations entre SAS/SSR/COMMUNES/CCJU.	Les informations entre SAS/SSR/COMMUNES/CCJU relatives aux dossiers d'AIS sont diffusées de différentes manières : mails, courriers, téléphones, notes dans SOSTAT --> lenteur dans la récolte de renseignements pour le suivi de dossiers. Nous relevons ainsi le risque de la sécurité de l'information : perte de documents, non réception des courriers, aucune traçabilité. Le canal d'échanges d'informations doit être amélioré : utilisation d'une plate-forme informatique unique (ex : guichet virtuel) ou développement dans l'application spécifique liée à l'AIS.	<b>RECOMMANDATION 15a</b> <b>Analyser la possibilité d'échanger les informations via une plate-forme informatique unique ou via un développement dans l'application spécifique liée à l'AIS.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
	Rôles / tâches non clarifiés entre SAS / COMMUNES.	Les rôles des communes sont définis à l'article 31 de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1) et à l'article 49 de l'ordonnance sur l'action sociale (RSJU 850.111). Les communes font part de leurs observations via un document appelé "préavis communal". Nous ne sommes pas certains que les communes vérifient pour chaque dossier notamment la situation personnelle, familiale et financière du bénéficiaire d'AIS. Le SAS doit rappeler aux communes les tâches qui sont attendues d'elles.	<b>RECOMMANDATION 15b</b> <b>Rappeler et clarifier le plus possible les rôles/tâches des communes, notamment la situation personnelle, familiale et financière du bénéficiaire de l'AIS.</b>	Cet élément de répartition des tâches et des responsabilités entre Canton et Communes est en cours d'analyse au travers du projet "Cohésion.JU".
Informatique	Gestion / suivi non optimal d'un dossier AIS.	La gestion d'un dossier d'AIS et son suivi ne sont pas entièrement informatisés. Par ailleurs, la traçabilité de l'information n'est pas assurée. En informatisant le dossier d'AIS, son suivi est garanti et les rôles entre SAS/SSR/COMMUNES sont définis --> automatisation des flux de données/documents.	<b>RECOMMANDATION 16a</b> <b>Etudier l'opportunité d'informatiser le suivi d'un dossier d'AIS : flux de données, traçabilité de l'information, etc.</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
	Standardisation / paramétrage des normes d'AIS --> contrôles informatiques.	Les données pour le calcul d'AIS sont saisies manuellement dans SOSTAT. Afin de limiter le risque de saisie, les normes d'AIS devraient être paramétrées dans le système informatique. Ainsi, en fonction de la situation personnelle, familiale et financière du requérant, certaines données seraient saisies automatiquement.	<b>RECOMMANDATION 16b</b> <b>Intégrer, dans l'application informatique, des saisies automatiques en fonction de la situation personnelle - familiale - financière du requérant (paramétrage de données).</b>	A intégrer dans le projet informatique SI Social
Répartition des charges de l'aide sociale	Risque de reprises erronées de données provenant des communes.	Lors de l'établissement du décompte relatif à la répartition des charges de l'action sociale, les montants pris en compte concernant l'AIS sont communiqués par les communes au moyen d'un document officiel. Celui-ci est ensuite contrôlé par un comptable du SAS. Pour les grandes communes, il se rend sur place pour effectuer les vérifications. Nous observons un travail considérable dans le contrôle de l'AIS versé/récupéré dans les communes. Afin d'être davantage efficace dans le contrôle dans les communes, une centralisation des paiements/récupération de l'AIS mériterait d'être analysée en terme de coûts et de bénéfices attendus.	<b>RECOMMANDATION 17</b> <b>Analyser la possibilité de centraliser les paiements / récupération de l'AIS en terme de coûts et de bénéfices attendus. (voir également recommandations 15 et 16 ci-dessus).</b>	Cet élément de répartition des tâches et des responsabilités entre Canton et Communes est en cours d'analyse au travers du projet "Cohésion.JU".

<b>700 Service juridique (JUR)</b> <b>Comptes 2018</b>	<b>Rapport N° 36</b> printemps 2019 / 8 jours
Indications à signaler	<p>❶ <b><u>Répartition des charges Etat/communes relative aux mesures thérapeutiques des détenus</u></b></p> <p>L'article 36, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des peines et mesures (RSJU 341.1) définit les frais à annoncer à la répartition des charges. Lors de notre contrôle, nous nous sommes assurés que les frais comptabilisés dans la rubrique comptable 3135.00.10 correspondent aux mesures thérapeutiques dont la peine privative de liberté s'étend au-delà de la durée de la condamnation prononcée dans le jugement, rubrique admise à la répartition des charges. Par contre, lorsque les coûts sont équivalents à la peine privative de liberté selon le jugement, ceux-ci sont comptabilisés dans la rubrique comptable 3135.00.06 « frais mesures thérapeutiques », rubrique non prise en compte à la répartition des charges. En vérifiant quelques factures, nos constatations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La facture du Canton de Neuchâtel du 16.5.2018 de Fr. 43'290.00 (période de janvier à avril 2018) a été comptabilisée dans la rubrique 3135.00.10, et ainsi admise à la répartition des charges. Toutefois, le jugement a stipulé que la peine privative de liberté s'éteint le 4.3.2018. Dès lors, la moitié de ces coûts aurait dû être imputée dans le compte 3135.00.06. En d'autres termes, ces Fr. 21'645.00 ont été pris à tort à la répartition des charges.</li><li>- Trois factures de l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) pour un total de Fr. 10'425.00 ont été comptabilisées dans la rubrique 3135.00.06, et ainsi non pris en compte à la répartition des charges. Mais, le jugement a indiqué que le détenu était déclaré irresponsable. De ce fait, ces trois factures doivent être imputées dans la rubrique 3135.00.10 pour être admises à la répartition des charges.</li></ul> <p>❷ <b><u>Gestion des débiteurs (et non-respect des arrangements)</u></b></p> <p>Lors de notre révision, nous avons vérifié par sondage le suivi des débiteurs. Nous avons constaté que, pour une facture de Fr. 1'466.20, que le 1<sup>er</sup> rappel n'a pas été envoyé conformément à la directive du Département des finances concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat du 12.12.2016. Etant donné que l'arrangement de paiement de Fr. 100.- / mois n'a pas été respecté, le code « arrangement » indiqué dans l'ERP aurait dû être enlevé, raison pour laquelle l'ERP n'a pas généré l'établissement du rappel de cette facture impayée.</p>

Recommandations	<p>❶ <b><u>Répartition des charges Etat/communes relative aux mesures thérapeutiques des détenus</u></b></p> <p>Nous avons demandé à JUR de procéder à la régularisation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la facture du Canton de Neuchâtel en déduisant Fr. 21'645.00 à la prochaine répartition des charges (effectuée en 2019);</li><li>- des trois factures de l'UAP en rajoutant les Fr. 10'425.00 à la prochaine répartition des charges (effectuée en 2019).</li></ul> <p>A l'avenir, il convient d'être davantage vigilant dans la comptabilisation des mesures thérapeutiques dans les bons comptes (3135.00.06 ou 3135.00.10) selon la durée de la peine privative de liberté prononcée dans le jugement étant donné l'impact financier à la répartition des charges.</p> <p>❷ <b><u>Gestion des débiteurs (et non-respect des arrangements)</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à JUR :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de reprendre le processus d'encaissement et de procéder aux rappels (éventuelle sommation) de cette facture impayée dans les plus brefs délais.</li><li>- d'enlever le code « arrangement » indiqué dans l'ERP afin que le système puisse procéder à l'établissement des rappels/sommation, lorsque des arrangements de paiement ne sont pas respectés</li></ul>
Détermination JUR du 21.5.2019	<p>❶ <b><u>Répartition des charges Etat/communes relative aux mesures thérapeutiques des détenus</u></b></p> <p>Les montants ont été régularisés dans le cadre de la répartition des charges pour les quatre factures mentionnées.</p> <p>Il a été demandé d'accroître la vigilance sur le traitement des frais de mesures thérapeutiques. Un tableau recensant toutes ces mesures a été dressé et sera tenu à jour dans le but de s'y référer lors du traitement de factures. Nous allons par ailleurs examiner si un contrôle annuel supplémentaire, dans le cadre du bouclage des comptes, est utile en pratique.</p> <p>❷ <b><u>Gestion des débiteurs (et non-respect des arrangements)</u></b></p> <p>Le rappel de cette facture a été effectué.</p> <p>Pour l'avenir, nous avons pris l'option de ne plus utiliser le code « arrangement ».</p>

<p><b>705</b> <b>706</b> <b>708</b></p>	<p><b>Entités judiciaires situées au Château de Porrentruy, soit :</b> <b>Ministère public (MP)</b> <b>Tribunal cantonal (TC)</b> <b>Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance (TPI)</b> <b>Comptes 2018</b></p>	<p><b>Rapports N<sup>os</sup> 6, 9 &amp; 33</b> 1<sup>er</sup> semestre 2019 / 19 jours</p>
<p>Indication à signaler</p>	<p><b>A) <u>Problème structurel concernant ces trois entités judiciaires à savoir la centralisation future de la comptabilité</u></b></p> <p>Durant l'été 2017, la Cheffe du Département de l'intérieur (DIN) et le Tribunal cantonal (TC) ont mandaté Monsieur A. Brunner afin de réaliser une étude notamment sur l'organisation/fonctionnement et les équivalents plein-temps de la justice jurassienne. Le 21.1.2018, le mandataire a transmis son rapport aux DIN/TC en proposant différentes recommandations d'améliorations / restructuration au sein de la Justice jurassienne.</p> <p>Ce rapport propose notamment de « <i>centraliser la comptabilité, de la facturation à l'encaissement</i> » pour le Tribunal cantonal, le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, le Ministère public et le Tribunal des mineurs. Le DIN a demandé au TC d'analyser certaines recommandations du rapport Brunner ainsi que leur mise en application notamment sur cette centralisation de la comptabilité. Au moment de notre contrôle, la prise de position relative à ces compléments demandés était en cours d'élaboration au TC.</p>	
<p>Recommandation</p>	<p>Nous avons demandé au Tribunal cantonal (et également au MP et au TPI) de nous informer de la suite qui sera donnée à la proposition de Monsieur Brunner de regrouper la comptabilité du Tribunal cantonal, du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, du Ministère public et du Tribunal des mineurs.</p>	
<p>Prises de position (du TC) du 18.10.2019</p> <p>Complément émanant du TC le 18.11.2019 pour les 3 entités</p> <p>MP + TPI</p>	<p>Lors de la rencontre annuelle avec la Cheffe du DIN prévue le 13.11.2019, le Plenum du TC abordera avec elle la demande de complément du Gouvernement relative au rapport final en lien avec l'expertise Brunner. A la suite de cette rencontre, le TC informera le CFI de la suite qui sera donnée à la proposition de M. Brunner de centraliser la comptabilité des instances judiciaires.</p> <p>La question de la centralisation de la comptabilité des diverses instances judiciaires a été réexaminée à l'occasion de la dernière rencontre du Plenum du TC avec Mme la Ministre de l'intérieur. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'une telle centralisation ne pouvait être réalisée en l'état actuel de la législation, car cela nécessiterait, compte tenu du principe de la séparation des instances, une réforme en profondeur de l'organisation judiciaire actuelle. Il est renvoyé, pour le surplus au rapport final du TC sur la mise en œuvre des recommandations de l'expert Brunner relatives à l'organisation et au fonctionnement de la justice du 21.5.2019.</p> <p>Ces deux entités renvoient aux prises de positions ci-dessus du TC.</p>	
<p>Indications à signaler</p>	<p><b>B) <u>Problème particulier touchant le TC et le TPI concernant la prise en compte des frais de tiers et les débours judiciaires portés (ou pas) à la répartition des charges dans le cadre des procédures de placements à des fins d'assistance</u></b></p> <p><u>Bases légales :</u></p> <p>L'article 77 de la loi sur les mesures et le placement à des fins d'assistance (RSJU 213.32) stipule :</p> <p>« <i>Les débours sont supportés par l'Etat, sous réserve de répartition des dépenses conformément à la législation sur l'action sociale</i> ».</p> <p>L'article 12 de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1) indique :</p> <p>« <sup>1</sup><i>Les autorités de l'action sociale ne perçoivent aucun émolument pour leur activité.</i></p> <p><sup>2</sup><i>Elles supportent les débours.</i></p> <p>... ».</p>	

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p><b>B1) <u>TPI / pratique différente concernant les débours :</u></b>  D'une manière générale, les débours du TC sont pris à la répartition des charges. A contrario ceux du TPI ne l'étaient pas jusqu'au moment de notre contrôle. Aussi nous avons interpellé le TPI à ce propos. A noter qu'il existe éventuellement une question d'interprétation des frais administratifs et débours par le TPI. Il conviendrait de clarifier ces 2 notions ou d'opérer éventuellement un changement d'appellation.</p> <p><b>B2) <u>Particularité concernant des factures de tiers qui arrivent au TC après le jugement :</u></b>  Comme indiqué au point B1 ci-dessus, le TC revendique ses débours au niveau de la répartition des charges. Par contre nous avons constaté par notre sondage de quelques dossiers, 3 factures de tiers qui ont été transmises au TC après le jugement et qui n'ont pas été incluses dans les frais de la répartition des charges (car le juge n'en avait pas connaissance). Aussi nous avons demandé au TC d'analyser ce genre de situation.</p>
<p>Recommandations</p>	<p><b>B1) <u>TPI / pratique différente concernant les débours :</u></b>  Nous avons recommandé au TPI de prendre en compte l'intégralité des débours relatifs au TPI (y compris les frais administratifs) à la répartition des charges.</p> <p>Si le TPI juge que les frais administratifs ne doivent pas être portés à la répartition des charges, nous avons proposé de modifier l'appellation des débours concernant ces frais administratifs.</p> <p><b>B2) <u>Particularité concernant des factures de tiers qui arrivent au TC après le jugement :</u></b>  Nous avons invité le TC à se positionner quant à la démarche à suivre lorsque des factures lui sont transmises pour paiement après la décision du jugement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dossier est sous l'autorité du TC : correction d'office du jugement ;</li> <li>• le dossier n'est plus sous l'autorité du TC : envoi des factures pour paiement aux instances relevant de l'autorité du prévenu (par exemple : l'exécution des peines, l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), le Service de l'action sociale (SAS), etc.).</li> </ul>
<p>Prises de position  TPI / 4.11.2019   TC / 18.10.2019</p>	<p><b>B1) <u>TPI / pratique différente concernant les débours :</u></b>  Cette recommandation étant admise, elle n'appelle pas, pour le surplus, de commentaire de la part du TPI.</p> <p><b>B2) <u>TC / Particularité concernant des factures de tiers qui arrivent au TC après le jugement :</u></b>  La problématique des frais médicaux dans les procédures de PAFA ne peuvent faire l'objet d'une rectification d'office (cf. art. 214 du Code de procédure administrative). En revanche, des frais liés à l'instruction du dossier font partie des frais judiciaires et sont mis à la répartition des charges. Le Tribunal cantonal s'assurera à l'avenir, dans la mesure du possible, d'avoir reçu toutes les factures médicales avant de rendre sa décision. Si des factures devaient malgré tout arriver après que le jugement du Tribunal cantonal ait été rendu, celui-ci rendra une décision séparée sur les frais <i>a posteriori</i>, comme le pratique déjà la juge administrative.</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p><b>C) <u>Problématiques particulières concernant chacune de ces 3 entités</u></b></p> <p><b>C1) <u>MP – paiements à double :</u></b>  Lors de notre révision au MP, nous avons constaté deux situations où des paiements à double ont été effectués parmi notre sondage sur des dépenses d'assistance juridique :</p> <p><u>1<sup>ère</sup> situation – Honoraire d'avocat d'office</u></p> <p>Pour la même affaire, un avocat d'office a transmis deux fois sa note d'honoraire au</p>



Indications à signaler (suite)

MP. Le MP n'ayant pas constaté cet envoi à double a demandé au Service de la trésorerie générale (TRG) l'enregistrement et le paiement de ces 2 factures. Lorsque nous avons avisé le commis-greffier de ce constat, les démarches nécessaires pour récupérer la somme payée à double ont été entreprises et le remboursement de Fr. 3'918.35 est parvenu au MP en date du 1.2.2019.

Selon notre appréciation, dans le cas présent, l'analyse de la rubrique comptable concernée (avec les pièces justificatives) aurait permis de détecter cette erreur.

#### 2<sup>ème</sup> situation – Indemnités d'interprètes

Sur le décompte salaire du mois d'avril 2018, deux interprètes ont touché certaines indemnités à double pour un montant total de Fr. 960.- alors que, selon le MP, une seule fiche de rétribution spéciale a été envoyée au Service des ressources humaines (SRH). Cette entité a très certainement enregistré ces montants à double. Ces lacunes ne pouvaient être facilement détectées par le MP puisque celui-ci ne reçoit pas le détail des rétributions versées par SRH. Cependant, afin de corriger ces erreurs, nous avons invité le MP à demander à SRH le remboursement par les interprètes des indemnités versées à double. Par ailleurs, afin de garantir la tenue correcte de la comptabilité, conformément à l'article 66 de la Loi sur les finances cantonale (RSJU 611), nous avons demandé au MP de mettre en place toutes les mesures qu'il jugera utiles et efficaces afin d'éviter ce genre de situations à l'avenir.

#### **C2) TC – avance de frais pour affaires civiles :**

A l'ouverture d'une affaire civile, une avance est demandée par le juge et enregistrée dans une rubrique spécifique du bilan pour couvrir les divers frais (procédure, honoraires éventuels d'experts, etc). Les frais d'expertises ou autres frais relatifs à cette affaire sont généralement portés en charge du compte de fonctionnement. Lors de la clôture du dossier, ces frais sont incorporés dans les débours du jugement et enregistrés comme recettes.

A la fin de chaque semestre, les unités administratives sont tenus d'établir des bien-trouvés (des comptes de bilan comme celui-ci) afin de justifier les soldes des comptes de bilan dont ils ont la gestion.

Les directives de bouclage établies chaque année par la TRG relèvent notamment ce qui suit en matière d'établissement des bien-trouvés :

*« Les services sont responsables de la bonne tenue des livres et des inventaires. Ainsi, les services sont amenés à justifier le solde des comptes de bilan qui les concernent. »*

Sur la formule de bien-trouvé, il est indiqué que les services *« sont priés de justifier leur solde par un décompte annexé au bien-trouvé »*.

Au 31.12.2018, le solde de ce compte est de Fr. 280'375.-. La secrétaire-comptable n'a pas pu nous justifier ce montant correspondant aux affaires civiles ouvertes, ce qui ne respecte pas les directives de bouclage mentionnées ci-dessus. La secrétaire-comptable ne disposant pas de l'outil « JetReport » permettant d'extraire de l'ERP toutes les affaires ouvertes, relevons qu'elle n'a pas pu vérifier les dossiers ouverts au 31.12.2018. Le CFI a obtenu de TRG la liste des affaires ouvertes au 31.12.2018. Celle-ci a été transmise à la secrétaire-comptable du TC qui les a vérifiés. Nous avons constaté que, pour 20 dossiers clôturés durant les deux années 2017 et 2018, il restait un solde ouvert au 31.12.2018. Les frais incorporés aux débours de même que les émoluments selon le jugement n'avaient ainsi pas été comptabilisés en recettes au moment de notre contrôle.

#### **C3) TPI – sûretés pénales :**

Le solde de ce compte de bilan est de Fr. 3'500.- (aucun mouvement depuis 2016). Celui-ci enregistrait des sûretés pénales pour des affaires d'avant 2016 non poursuivies d'office. Le montant demandé était considéré comme des avances.

La comptable du TPI et une collaboratrice administrative nous ont signalé que toutes les affaires ont été bouclées et ces avances ont été oubliées d'être prises en compte dans le décompte final de chaque dossier. Ainsi, elles n'ont pas été restituées à leurs bénéficiaires à l'époque.

Recommandations	<p><b>C1) <u>au MP – paiements à double :</u></b></p> <p>Nous avons demandé expressément au MP de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• récupérer (par SRH) le remboursement par les interprètes des indemnités versées à double ;</li><li>• mettre en place toutes les mesures utiles pour éviter ces paiements à double.</li></ul> <p><b>C2) <u>au TC – avance de frais pour affaires civiles :</u></b></p> <p>Nous avons recommandé au TC de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• régulariser les 20 dossiers clôturés en 2017 et 2018 pour lesquels subsistaient des soldes ouverts au 31.12.2018.</li><li>• vérifier deux fois par année (par exemple avant ou avec l'établissement semestriel du bien-trouvé) que la liste des affaires ouvertes corresponde à celle effectivement en cours dans TRIBUNA. Cette liste peut très bien être demandée à TRG pour effectuer ce contrôle.</li><li>• joindre lors de l'établissement du bien-trouvé, la liste des affaires ouvertes (celle-ci pourrait être anonymisée s'il le faut) provenant de l'outil « JetReport » afin de justifier le solde du compte.</li></ul> <p><b>C3) <u>au TPI – sûretés pénales :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous avons souhaité que le TPI se positionne au sujet de la régularisation (remboursement éventuels ou virements dans un compte de produits du TPI) de ces avances en matière de sûretés pénales non restituées à leurs bénéficiaires.</li></ul>
Prises de position des entités  MP / 4.11.2019           TC / 18.10.2019           TPI / 4.22.2019	<p><b>C1) <u>MP – paiements à double :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>1<sup>ère</sup> situation - Honoraires d'avocat d'office</u></li></ul> <p>Il s'agit d'un cas isolé qui n'a malheureusement pas été décelé. Il paraît disproportionné de demander au Ministère public de passer en revue toutes les écritures passées par TRG. Cela constituerait une charge de travail conséquente et infondée au vu de la problématique soulevée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>2<sup>ème</sup> situation - Indemnités d'interprètes</u></li></ul> <p>La problématique n'est pas de la responsabilité du Ministère public puisque les ordres de paiements n'ont été donnés qu'une seule fois et qu'ils ont été enregistrés à double par SRH. Après consultation de SRH, ceux-ci ont informé le MP qu'ils reconnaissent l'erreur qui est due à un changement de programme informatique propre à leur service. SRH a été informé de l'erreur et entreprend toutes les démarches pour récupérer les montants versés à double.</p> <p><b>C2) <u>TC – avance de frais pour affaires civiles :</u></b></p> <p>Les 20 dossiers qui ont été clôturés en 2017 et 2018 pour lesquels subsistaient des soldes ouverts au 31.12.2018 ont été régularisés. Conformément à votre recommandation, nous vérifierons deux fois par année que la liste des affaires ouvertes corresponde aux affaires en cours dans Tribuna. Lors de l'établissement du bien-trouvé, nous joindrons également la liste des affaires ouvertes (anonymisée) provenant de l'outil « JetReport », afin de justifier le solde du compte.</p> <p><b>C3) <u>TPI – sûretés pénales :</u></b></p> <p>Recommandation admise, suite à la décision du 22.11.2018 prise par le Collège des Juges du Tribunal de première instance (TPI), le montant de Fr. 3'500.- a été transféré dans le compte relatif aux débours divers. Ainsi, le compte N° 2003.09 a été régularisé.</p>

<p><b>735</b></p>	<p><b>Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS)</b> Entité rattachée à POC <b>Comptes 2018</b></p>	<p><b>Rapport N° 13</b> 1<sup>er</sup> trim. 2019 / 12 jours</p>				
<p>Indications à signaler</p>	<p>Suite à notre révision, 2 recommandations ont été formulées à PPS/POC et sont présentées ci-après dans un format synthétique :</p>					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 539 1082 600">Constat / problématique</th> <th data-bbox="1086 539 1509 600">Recommandation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 607 1082 1854"> <p>1) <u>Concordance des données entre GERES et PISA*</u> * Logiciel de la Confédération permettant de gérer les effectifs de l'armée.</p> <p>L'article 7 de la Loi Militaire (RS 510.10) fixe la disposition suivante :</p> <p><i>« Les personnes astreintes au service militaire sont enrôlées au début de l'année au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 18 ans ».</i></p> <p>Afin de s'assurer que PPS ait bien convoqué toutes les personnes astreintes au service militaire, nous avons établi une concordance entre les personnes inscrites dans le logiciel GERES et celles annoncées dans le logiciel PISA. Cette concordance a été réalisée sur les personnes convoquées en 2017 et 2018 et celles qui le seront en 2019. Sur les 1'177 individus inscrits dans GERES et remplissant les critères d'astreinte au service militaire, deux personnes ne figurent pas dans la liste PISA de PPS. Il semblerait que les responsables communaux aient oubliées d'annoncer ces personnes à PPS.</p> <p>N'ayant pas réalisé l'analyse de l'intégralité des données, nous ne sommes pas en mesure d'identifier s'il y aurait d'autres individus dans la même situation. C'est pourquoi, nous proposons que PPS réalise, dans un délai à convenir, la concordance de l'intégralité des données entre les logiciels GERES et PISA. Nous souhaiterions également qu'à l'avenir cette concordance soit réalisée régulièrement (par ex. une fois par année). A noter que les carences relevées ci-dessus peuvent avoir des incidences sur la facturation de la taxe d'exemption si les personnes concernées ne sont pas incorporées.</p> </td> <td data-bbox="1086 607 1509 1854"> <p>Nous avons proposé à PPS (afin d'assurer l'exhaustivité des données PISA) de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans un délai à convenir, une concordance de l'intégralité des individus entre les logiciels GERES et PISA;</li> <li>- régulièrement, à l'avenir, la concordance des données PISA et GERES.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>		Constat / problématique	Recommandation	<p>1) <u>Concordance des données entre GERES et PISA*</u> * Logiciel de la Confédération permettant de gérer les effectifs de l'armée.</p> <p>L'article 7 de la Loi Militaire (RS 510.10) fixe la disposition suivante :</p> <p><i>« Les personnes astreintes au service militaire sont enrôlées au début de l'année au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 18 ans ».</i></p> <p>Afin de s'assurer que PPS ait bien convoqué toutes les personnes astreintes au service militaire, nous avons établi une concordance entre les personnes inscrites dans le logiciel GERES et celles annoncées dans le logiciel PISA. Cette concordance a été réalisée sur les personnes convoquées en 2017 et 2018 et celles qui le seront en 2019. Sur les 1'177 individus inscrits dans GERES et remplissant les critères d'astreinte au service militaire, deux personnes ne figurent pas dans la liste PISA de PPS. Il semblerait que les responsables communaux aient oubliées d'annoncer ces personnes à PPS.</p> <p>N'ayant pas réalisé l'analyse de l'intégralité des données, nous ne sommes pas en mesure d'identifier s'il y aurait d'autres individus dans la même situation. C'est pourquoi, nous proposons que PPS réalise, dans un délai à convenir, la concordance de l'intégralité des données entre les logiciels GERES et PISA. Nous souhaiterions également qu'à l'avenir cette concordance soit réalisée régulièrement (par ex. une fois par année). A noter que les carences relevées ci-dessus peuvent avoir des incidences sur la facturation de la taxe d'exemption si les personnes concernées ne sont pas incorporées.</p>	<p>Nous avons proposé à PPS (afin d'assurer l'exhaustivité des données PISA) de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans un délai à convenir, une concordance de l'intégralité des individus entre les logiciels GERES et PISA;</li> <li>- régulièrement, à l'avenir, la concordance des données PISA et GERES.</li> </ul>
Constat / problématique	Recommandation					
<p>1) <u>Concordance des données entre GERES et PISA*</u> * Logiciel de la Confédération permettant de gérer les effectifs de l'armée.</p> <p>L'article 7 de la Loi Militaire (RS 510.10) fixe la disposition suivante :</p> <p><i>« Les personnes astreintes au service militaire sont enrôlées au début de l'année au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 18 ans ».</i></p> <p>Afin de s'assurer que PPS ait bien convoqué toutes les personnes astreintes au service militaire, nous avons établi une concordance entre les personnes inscrites dans le logiciel GERES et celles annoncées dans le logiciel PISA. Cette concordance a été réalisée sur les personnes convoquées en 2017 et 2018 et celles qui le seront en 2019. Sur les 1'177 individus inscrits dans GERES et remplissant les critères d'astreinte au service militaire, deux personnes ne figurent pas dans la liste PISA de PPS. Il semblerait que les responsables communaux aient oubliées d'annoncer ces personnes à PPS.</p> <p>N'ayant pas réalisé l'analyse de l'intégralité des données, nous ne sommes pas en mesure d'identifier s'il y aurait d'autres individus dans la même situation. C'est pourquoi, nous proposons que PPS réalise, dans un délai à convenir, la concordance de l'intégralité des données entre les logiciels GERES et PISA. Nous souhaiterions également qu'à l'avenir cette concordance soit réalisée régulièrement (par ex. une fois par année). A noter que les carences relevées ci-dessus peuvent avoir des incidences sur la facturation de la taxe d'exemption si les personnes concernées ne sont pas incorporées.</p>	<p>Nous avons proposé à PPS (afin d'assurer l'exhaustivité des données PISA) de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans un délai à convenir, une concordance de l'intégralité des individus entre les logiciels GERES et PISA;</li> <li>- régulièrement, à l'avenir, la concordance des données PISA et GERES.</li> </ul>					

Constat / problématique	Recommandation
<p>2) <u>Suivi des débiteurs</u></p> <p>Dans notre dernier rapport du 19.12.2016, nous relevions que l'établissement des rappels/sommations/procédures de poursuite n'était pas toujours réalisé dans les délais légaux. Cependant, nous avons renoncé à formuler une recommandation d'autres problématiques ayant été analysées pour être ensuite régularisées.</p> <p>Lors de notre présent contrôle, nous avons à nouveau constaté que les échéances fixées par la Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661) ne sont pas toujours respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Art. 32b : <i>La taxe doit être acquittée dans les 30 jours suivant l'échéance ;</i></li><li>- Art. 33 : <i>Lorsqu'une taxe devenue exécutoire n'a pas été payée à l'échéance, une sommation assortie d'un délai supplémentaire de 15 jours est notifiée à l'assujetti ;</i></li><li>- Art. 34 : <i>Lorsqu'une taxe exécutoire n'a pas été payée ensuite de la sommation, une procédure de poursuite est introduite contre le débiteur.</i></li></ul> <p>En effet, bien que PPS ait établi des sommations presque une fois par mois (mis à part en janvier et août), des procédures de poursuites ont été lancées uniquement sept fois durant toute l'année 2018 (alors qu'il y a chaque mois des cas où il faut utiliser la procédure « forcée »). C'est pourquoi, nous invitons PPS, à l'avenir, à respecter d'avantage les articles en vigueur en matière de recouvrement de la taxe d'exemption, bien que nous n'ayons constaté aucun manquement grave dans le suivi des débiteurs.</p>	<p>Nous avons demandé à PPS de respecter à l'avenir d'avantage les articles 32b à 34 RS 661 lors du recouvrement des créances liées à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.</p>
<p><b><u>(1 + 2) Prise de position de POC du 3.4.2019 sur ces recommandations</u></b></p> <p>Les 2 recommandations du CFI seront suivies par la Police cantonale, ledit rapport (PPS) émanant du CFI ne suscite aucune remarque de la part du Commandant POC.</p>	

<b>780 Service des ressources humaines (SRH)</b> <b>Comptes 2018 et généralités (bases légales / anc. recommandations / etc.)</b> <b>Analyse 2019 des processus relatifs aux salaires traités dès 2018 avec l'ERP (et le module informatique Swisssalary) et suivi des 1<sup>ères</sup> recommandations de 2018</b>	<b>Rapport N° 40</b> Été 2019 / 35 jours
Indications à signaler	<p><b>1) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse des comptes 2018, de certaines généralités relatives à quelques bases légales et reprises d'anciennes recommandations</u></b></p> <p>8 recommandations ont été formulées à ce propos avec la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 6 concernent les comptes 2018 de SRH et certaines généralités</li><li>- 2 se rapportent à des recommandations antérieures qui sont réitérées (sur des bases légales en préparation notamment)</li></ul> <p>4 de celles-ci sont formulées sur l'annexe 1 dont les 2 recommandations qui sont réitérées / 1B*</p> <p><b>2) <u>Remarques / propositions d'amélioration de certains processus concernant le logiciel ERP / Swisssalary relatives à / aux :</u></b></p> <p>2A) <u>2<sup>ème</sup> partie de notre analyse 2019 (sur des processus différents de l'an dernier)</u></p> <p>7 recommandations (nouvelles) ont été développées suite à cette 2<sup>ème</sup> partie d'analyse.</p> <p>5 de celles-ci sont formulées sur l'annexe (dont 3 sont reprises au chiffre 2C*).</p> <p>2B) <u>Suivi des recommandations de notre 1<sup>ère</sup> analyse en 2018 et reprises de certaines de celles-ci*</u></p> <p>Sur les 21 recommandations émises sur notre rapport du 27.8.2018, 7 sont réitérées cette année (dont 3 sont reprises au chiffre 2C*).</p> <p>2C) <u>Thèmes communs / panachages de propositions</u></p> <p>3 problématiques mises en évidence ont des dénominateurs communs et se rapportent autant à notre 1<sup>ère</sup> analyse de l'an dernier que celles de 2019. Elles sont développées ensemble avec toutefois une structure (colonnes différentes) et des recommandations à plusieurs volets.</p> <p>* Structure des colonnes (pour les reprises de recommandations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• nos anciennes recommandations de 2018 (pour Swisssalary) et de 2016 (pour recommandations 3 + 4 selon chiffre 1B)</li><li>• les prises de positions de SRH de 2018 (chiffre 2B et 2C) et 2016 (chiffre 1B)</li><li>• les constats du CFI, selon notre dernière analyse de l'été 2019</li><li>• une nouvelle recommandation du CFI (du 14.8.2019)</li><li>• une nouvelle prise de position SRH du 13.9.2019</li></ul> <p>En ce qui concerne les autres recommandations, celles-ci sont présentées selon le schéma habituel (description des contrôles effectués / constats / recommandations CFI / prise de positions SRH du 13.9.2019).</p>

## 1A) Observations et recommandations sur les comptes 2018 (et certaines généralités)

Annexe 1A

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SRH
2050.01 Provision Epargne-Temps	Analyse de la problématique de la compensation du compte épargne-temps (CET) lorsque le bénéficiaire met fin à ses rapports de travail.	Dans sa version en vigueur jusqu'au 31.12.2015, l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer) fixait les objectifs initiaux du CET. Il s'agissait de la prise de congé prolongé pour l'exercice de responsabilités familiales, de la réalisation d'un projet personnel ou de la préretraite (OPer, RSJU 173.111, art. 50). Ces objectifs n'ont pas été atteints par le passé, les gens capitalisant leurs heures supplémentaires sans véritablement utiliser le CET à ces fins. Le GVT a décidé de supprimer le CET, au plus tard au 31.07.2022 en introduisant la mesure OPTI-MA n° 28. Bien que l'OPer, après les modifications entrées en vigueur au 1.8.2018, autorise l'utilisation du CET par une conversion en espèces (*), nous rappelons que la version initiale prévoyait en premier lieu, lorsque l'intéressé quittait l'administration, que le CET soit en principe compensé en totalité par des congés pris avant le jour de départ. En second lieu, une compensation en espèces pouvait être autorisée par le chef de département. Côté chiffres le solde au 31.12.2018 du compte CET s'élève encore à Fr. 636'016.30. A noter que les versements effectués pour SRH en 2018 s'élèvent à Fr. 222'264.00 (*) pour des paiements en espèces relatifs au CET (et à Fr. 175'176.00 relatifs à des vacances et heures supplémentaires dues lors de certains départs d'employé-e-s).	<b>RECOMMANDATION 1</b> <b>Nous encourageons SRH à:</b> - <b>rappeler l'échéance du 31.7.2022 aux intéressé-e-s</b> - <b>mener d'éventuelles négociations individuelles pour inciter chaque employé-e quittant l'administration à compenser un éventuel solde de son compte épargne-temps et de ses heures supplémentaires et jours de vacances par des congés avant le jour de départ.</b>	<b>RECOMMANDATION 1</b> Accepté, partiellement réalisé - Le SRH veillera à rappeler l'échéance aux personnes concernées. - Lors de départ, un courrier du SRH précise aux personnes qu'elles doivent compenser leurs soldes horaires, y compris le CET. Le-La supérieur-e hiérarchique est systématiquement en copie de ce courrier et doit veiller à organiser le départ avec la compensation des soldes.
Particularité	Analyse des demandes de congés non payés et vérification de la déduction sur salaire.	Lors de la révision de la Division technique (DivTec) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), nous avons constaté que trois congés non payés n'avaient pas été déduits des salaires des enseignants concernés. Les congés ont été pris en avril et juin 2018. Au moment de notre révision en mai 2019 de la DivTec, la déduction n'était pas encore effectuée. Directement concerné par cet oubli, SRH nous a fourni les explications qui suivent.  Les 3 demandes de congés non payés sont parvenues à SRH, préalablement visées favorablement par le supérieur de l'employé. Ces demandes ont été discutées lors de la séance de direction hebdomadaire à SRH. En cas d'acceptation, un extrait de procès-verbal est remis à une employée pour traitement du dossier. Celle-ci transmet ensuite l'information à une seconde employée chargée d'opérer les réductions correspondantes sur les salaires. Cependant et de façon inhabituelle, ces trois demandes ont été admises en-dehors de cette séance régulière, par les deux chefs de service de SRH et du CEJEF en fonction à cette époque. Le caractère quelque peu exceptionnel de ces trois demandes a eu pour conséquence que les dossiers ont été discutés à plusieurs reprises en séance hebdomadaire de direction, sans toutefois déboucher sur des décisions. En fin de compte et hors séance, ces deux chefs de service ont convenu entre eux d'accepter les demandes, mais sans remettre les documents habituels à l'employée concernée. L'information a bien été transmise mais pas selon le processus normal et elle est restée bloquée à ce stade, sans que la personne chargée des ajustements sur les salaires ne soit renseignée.  Suite à notre intervention lors de la révision de la DivTec, la correction a été opérée par SRH sur les salaires de juin 2019 (soit un cumul de Fr. 4'231.90 pour ces 3 oublis), mais la mise en place d'un système de contrôle interne pour éviter ce risque nous semble indispensable.	<b>RECOMMANDATION 2</b> <b>Nous recommandons à SRH de mettre en place un système de contrôle interne démontrant que toutes les demandes de congés non payés sont traitées et que celles qui sont acceptées font l'objet d'une correction sur le salaire.</b>	<b>RECOMMANDATION 2</b> Accepté, réalisé Le SRH tient à jour un fichier Excel recensant les congés non payés. Un contrôle des prélèvements sur salaire est opéré.

## 1B) Suivi des recommandations du rapport SRH du 2.9.2016

Recommandations du 2.9.2016 émanant du CFI	Prise de position SRH	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise de position SRH du 13.9.2019
<p><b>Avantages reçus et offerts</b> Nous invitons SRH à élaborer, jusqu'à la fin de l'année 2016, cette directive relative aux avantages offerts à un-e employé-e de l'administration, en vue de respecter le principe de transparence décidé par le Gouvernement.</p>	<p><b>29.9.2016 :</b> "Accepté" <i>Ce point sera repris et intégré lors de la prochaine révision de l'OPer.</i> <b>4.7.2019 validée par SRH :</b> <i>La révision de la loi sur le personnel de l'Etat passe en 2ème lecture devant le GVT le 20.8.2019. Les travaux de modification de l'OPer seront mis en route après passage de la loi sur le personnel au PLT.</i></p>	<p>La problématique des avantages offerts à un-e employé-e est en cours de régularisation compte tenu des 2 prises de position SRH précitées.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3</b> <b>Nous demandons à SRH de nous:</b> - <b>tenir informés dès que l'OPer et la loi sur le personnel auront été validées par l'autorité compétente.</b> - <b>indiquer le calendrier prévu pour la modification de l'Oper.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 3</b> Accepté Le CFI sera informé dès que la révision de la loi sur le personnel (LPer) aura abouti (probablement courant 2020). La planification de modification de l'ordonnance sur le personnel (OPer) sera transmise au CFI en temps utile.</p>
<p><b>Lieu de travail</b> Nous invitons SRH à formuler concrètement ses propositions relatives à la détermination du remboursement éventuel des frais de déplacement jusqu'au lieu de travail lorsqu'il y a plusieurs sites, de transmettre lesdites propositions à l'autorité compétente dans le cadre de la révision de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461), qui sera supervisée par TRG.</p>	<p><b>29.9.2016 :</b> "Accepté" <i>Ce point sera repris et intégré lors de la prochaine révision de l'OPer.</i> <b>4.7.2019 validée par SRH :</b> <i>Les modalités de paiements des indemnités de déplacements doivent être réglées non pas dans l'OPer mais via l'ordonnance sur le remboursement des frais (RSJU 173.461), qui est de la compétence de TRG. SRH est à disposition et en appui pour cela.</i></p>	<p>La problématique des remboursements des frais de déplacement lié à plusieurs lieux de travail est en phase d'étude avec la collaboration de TRG. Toutefois comme ce paramètre important du lieu de travail a des fortes incidences sur le temps de travail compté aux employé-e-s concerné-e-s et vu les disparités constatées lors du précédent contrôle (2.9.2016*), SRH devra également en tenir compte dans l'OPer par rapport aux contrats de travail qui en découlent.</p> <p><i>* (Extrait rapport CFI du 2.9.2016) : "plusieurs disparités ont été signalées où parfois dans une même entité (ORP), certains employés sont indemnisés entre deux lieux de travail et d'autres pas. Dans tous les cas, cette problématique existe donc à l'interne de l'administration jurassienne ou par exemple les agents de détention ne sont pas indemnisés entre Delémont et Porrentruy alors que d'autres employés d'autres unités administratives le sont (COSP et DIVCOM à l'époque par exemple)."</i></p>	<p><b>RECOMMANDATION 4</b> <b>Pour la problématique du lieu de travail, nous demandons à SRH de nous tenir informés de ce qui est prévu dans ses propres bases légales ou au niveau des contrats de travail.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 4</b> Accepté Une modification de l'ordonnance sur le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU est en cours. Il sera examiné si une clarification des règles de remboursement des frais de déplacements peut être prévue dans le même temps. Le SRH examinera également si le ou les lieu-x de travail peuvent être systématiquement indiqué dans les contrats de travail.</p>

## 2A) Remarques concernant l'ERP/Swissalary (2ème partie de notre analyse/été 2019)

Annexe 2A

Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SRH
Paielement des éléments de salaires	Visualisation du déroulement du traitement de la paie de mai 2019	<p>Lors du lancement de la paie de mai 2019, le traitement s'est bloqué : cela signifie qu'il y a une erreur. Etant donné que Swissalary ne le signale pas directement, SRH doit procéder, autant de fois qu'il le faut, à nouveau au lancement de la paie afin de détecter l'erreur. Pour la paie de mai 2019, c'est le n° 32376 qui a causé le blocage. SRH a ainsi pu régulariser cette erreur, ce qui a permis de traiter correctement la paie de mai 2019.</p> <p>Ce contrôle manuel nécessite du temps et un travail fastidieux si SRH ne détecte pas immédiatement sur quel dossier d'employé le traitement de la paie s'est bloqué.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 5</b>  <b>Etudier, avec la collaboration de Swisscom, la possibilité d'automatiser ce contrôle en signalant quel(s) est(sont) le(s) employé(s) pouvant bloquer le déroulement de la paie.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 5</b>            Accepté, sous réserve            Cette recommandation relève de la technique. Si Swisscom peut fournir une meilleure identification des erreurs, le SRH pourra répondre à la recommandation.</p>
Certificat de salaires		<p>Un test d'envoi par la plateforme Swissdec a été réalisé par Swisscom le 13.12.2018 (envoi de données tests dans l'environnement de production). Bien que la case "test" a été cochée, quelques centaines de certificats de salaires ont été transmis dans les administrations fiscales de quelques cantons. Malheureusement, "une balise test" avait été omis d'être signalé dans l'envoi des certificats de salaire. En définitive, un message "test" aurait dû être envoyé aux administrations fiscales, mais celui-ci est resté bloqué.</p> <p>Les administrations fiscales les ont de ce fait intégrés dans leurs bases de données. SRH n'a été informé de cet envoi avec erreurs qu'à fin février 2019. De nouveaux certificats officiels ont été établis et envoyés aux administrations fiscales le 6.3.2019.</p> <p>Des erreurs de paramétrage de la part de Swisscom sont à signaler, ce qui a nécessité un surcroît de travail à SRH.</p> <p>En analysant ce processus d'envoi de tests des certificats de salaires, nos constatations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SDI n'a pas été associé;</li> <li>- le test a été réalisé pour toutes les administrations fiscales --&gt; un test uniquement pour le canton du Jura aurait déjà été un élément de contrôle;</li> <li>- lors de l'envoi des certificats de salaires de Swissalary à Swissdec, il n'y a pas de pilotage de l'échange de données : aucun contrôle ne permet de s'assurer que les données sorties de Swissalary sont intégralement entrées dans Swissdec.</li> </ul>	<p><b>RECOMMANDATION 6</b>  <b>Associer le SDI lors de la réalisation de tests, notamment dans l'échange de données entre deux systèmes d'informations.</b>  <b>Analyser, avec la collaboration du SDI, la possibilité de mettre en place un pilotage d'échanges de données entre plusieurs systèmes d'informations : traçabilité des entrées et sorties de données (notamment au niveau de Swissdec).</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 6</b>            Accepté            Le SDI sera contacté pour les prochains tests, de sorte à limiter le risque d'envoi erroné de données. A noter que le souci survenu avec les certificats de salaire relève d'un défaut technique inhérent à Swisscom.</p>



Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SRH
<p>Annnonce - communication - transmission intégrale des données relatives aux charges sociales (LAA) à l'Allianz</p>	<p>Vérification que le décompte final 2018 de l'Allianz concordent avec les déclarations de salaires extraites de Swissalary (salaires bruts soumis LAA)</p>	<p>SRH a rencontré de sérieuses difficultés pour une certaine de collaborateur-trice-s dans la 2ème partie de l'année 2018, entraînant des soumissions erronées. En d'autres termes, cela signifie que certains employés n'étaient théoriquement pas assurés formellement en accidents non professionnels alors qu'ils devaient l'être.</p> <p>En effet, un employé a contacté SRH pour lui informer que sa cotisation LAA était positive (rajout au salaire) et importante. SRH a effectué des contrôles et s'est aperçu que, pour des employés qui avaient plusieurs affectations, les soumissions LAA étaient différentes dans les affectations.</p> <p>Suite à ces erreurs, Swisscom a participé aux opérations permettant de corriger au mieux la situation en 2018, sans toutefois pouvoir expliquer ces dysfonctionnements de Swissalary. De son côté, SRH a procédé aux différents contrôles pour s'assurer de l'exactitude des retenues LAA, ce qui a nécessité une charge de temps évalué à trois semaines selon SRH.</p> <p>Nous sommes surpris de constater qu'il y ait eu autant d'erreurs dans les soumissions LAA bien que des contrôles/tests ont été menés par Swisscom et SRH. Ceux-ci n'ont pas permis de détecter d'erreurs.</p> <p>Nous nous posons des questions concernant la qualité des contrôles menés par Swisscom, notamment lors des paramétrages pour les soumissions LAA.</p> <p>Relevons qu'un nouveau mode de prélèvement des cotisations a été introduit début 2019 et qu'il vise à éviter tout nouveau problème à l'avenir. SRH doit procéder aux diverses vérifications afin de s'assurer que les soumissions LAA sont correctes.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 7</b>  <b>Nous demandons à SRH de nous expliquer :</b>  - les raisons pour lesquelles il y a eu autant d'erreurs dans les soumissions LAA en 2018;  - les raisons pour lesquelles les contrôles/tests n'ont pas permis de détecter ces erreurs.</p> <p><b>Nous souhaitons que SRH nous informe des résultats suite aux divers contrôles effectués en 2019 afin de s'assurer que les soumissions LAA sont correctes par rapport au nouveau mode de prélèvement des cotisations.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 7</b>  Accepté, en cours de réalisation  Le traitement des cotisations LAA est complexe (NP et ANP, Allianz ou SUVA). Il était géré à deux niveaux en 2018, le niveau NP par l'affectation et le niveau ANP par les soumissions sociales de l'employé-e. Pour certaines personnes avec plusieurs affectations (mensualisation et paiement à la tâche), des erreurs sont apparues dans le courant de l'année, manifestement car les soumissions encodées dans les affectations étaient différentes. Les écarts pouvant être tant négatifs que positifs, les erreurs n'ont pas pu être décelées facilement avec le journal des salaires.  Afin de pallier à ce problème, un nouveau système a été configuré dans l'ERP début 2019 avec Swisscom. De plus, une liste JetReport va être mis en place pour vérifier la concordance des cotisations.</p>

**Recommandations 8a et 8b concernant l'utilisation de la plateforme informatique Swissdec:**

Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SRH
Impôt à la source (IS)	Analyse du processus de saisie des décomptes trimestriels de l'IS ainsi que de l'envoi des formulaires au secteur de l'IS au PMO	<p>Les données relatives à l'IS sont saisies manuellement dans les décomptes/formulaires transmis trimestriellement au secteur de l'IS au PMO, ce qui nécessite un travail conséquent.</p> <p>Le suivi des sourciers (retenues de l'IS et facturation de l'IS par PMO) est effectué dans un document excel interne à SRH.</p> <p>Grâce à la plateforme informatique Swissdec, ces données de l'IS pourraient être transmises/échangées électroniquement depuis Swisssalary au secteur de l'IS au PMO. Les avantages sont nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction du travail administratif;</li> <li>- plus besoin de remplir les différents formulaires : interface entre Swisssalary et Swissdec;</li> <li>- travail de vérification en diminution;</li> <li>- exigences respectées en matière de sécurité de données.</li> </ul> <p>Relevons que cette plate-forme n'est pas utilisée par SRH.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 8a</b>  <b>Utiliser la plateforme informatique Swissdec pour échanger/transmettre les données de l'IS au secteur de l'IS au PMO.</b></p> <p><b>Développer, avec la collaboration de Swisscom, l'interface entre Swisssalary et Swissdec.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 8a</b>            Accepté            Swisscom sera sollicité pour la mise en place permettant ensuite au SRH de transmettre les données relatives à l'impôt à la source avec la plateforme Swissdec. Le CFI sera informé dès la mise en place fonctionnelle.</p>
Annonce - communication - transmission intégrale des données relatives aux charges sociales (AVS, AI, APG, AC) à la Caisse de compensation à Saignelégier (CCJU)	Analyse du processus d'envoi des données relatives aux salaires soumis AVS à la CCJU	<p>Les données relatives aux salaires soumis AVS sont transférées à la CCJU en intégrant un fichier ".xml" via la plateforme informatique propre à la CCJU.</p> <p>Afin de se conformer à la norme Swissdec (transfert des données), la plate-forme électronique de données Swissdec devrait être utilisée. Les avantages sont nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction du travail administratif;</li> <li>- plus besoin de remplir les différents formulaires : interface entre Swisssalary et Swissdec;</li> <li>- travail de vérification en diminution;</li> <li>- exigences respectées en matière de sécurité de données.</li> </ul>	<p><b>RECOMMANDATION 8b</b>  <b>Utiliser la plateforme informatique Swissdec pour échanger/transmettre les données relatives aux salaires soumis AVS à la Caisse de compensation de Saignelégier.</b></p> <p><b>Développer, avec la collaboration de Swisscom, l'interface entre Swisssalary et Swissdec.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 8b</b>            Accepté            Le SRH examinera cette proposition avec le prestataire Swisscom et le SDI.</p>

## 2B + C Thèmes communs / panachages de propositions (suivi des recommandations 2018 et nouvelles recommandations apparues en 2019)

**Recommandations 9 où il convient d'informer le CFI**

Recommandations CFI 2018	Prise de position SRH (26.9.2018)	Situation au 2.7.19 validée par SRH	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise de position SRH 2019
<b>Saisie de données - traitements administratifs mensuels</b> Informé le CFI du calendrier prévu pour la mise en place de la passerelle entre Nova-HRMS/NovaPayroll et SwissSalary.	"Accepté Le calendrier de mise en œuvre de la passerelle est annexé."	Une séance s'est déroulée le 2.5.2019 à SRH avec la présence de Novative et de Swisscom en vue de la mise en place d'une interface entre Nova-HRMS/NovaPayroll et SwissSalary. SRH signale que Novative doit examiner la faisabilité de la reprise des données de SwissSalary à Nova-HRMS/NovaPayroll.	Aucun commentaire supplémentaire à ceux de SRH.	<b>RECOMMANDATION 9a</b> (en cours de réalisation) <b>Informé le CFI des résultats de l'analyse effectuée par Novative ainsi que de la faisabilité d'interfacer les données entre Nova-HRMS/NovaPayroll et SwissSalary.</b>	<b>RECOMMANDATION 9a</b> Accepté Des tests sont en cours pour les interfaces entre SwissSalary et HRMS. Le CFI sera informé des résultats.
<b>Saisie de données - prestations payées à la tâche</b> Analyser le contrôle devant être mis en place afin de limiter le risque de paiement d'une tâche fictive : envoi de rapport d'activité mensuel (paiement des tâches) aux unités administratives pourrait être un contrôle à instaurer.	"Accepté Le SRH a demandé par courriel du 21.9.2018 au prestataire Swisscom si un système de validation des rapports d'activités existe. Si cette solution technique n'est pas possible, le SRH examinera le moyen de valider les variables. Au vu du nombre de variables encodées chaque mois (parfois plus d'un millier), le contrôle pourrait être chronophage et nécessiter des ressources supplémentaires."	SRH a adressé une demande à Swisscom le 21.9.2018. Un contrôle automatique a été intégré dans les anomalies pré-paie signalant que des montants à double seraient payés.  En ce qui concerne la saisie des paiements à la tâche, la mise en place du contrôle des 4 yeux doit être analysée à SRH : validation de chaque tâche ou de chaque rapport d'activité	Un contrôle des 4 yeux est nécessaire dans le cadre des paiements à la tâche.  Afin d'être efficient, nous préconisons la validation des rapports d'activité.	<b>RECOMMANDATION 9b</b> (en cours de réalisation) <b>Après avoir analysé le contrôle devant être mis en place, informer le CFI de la variante choisie pour limiter le risque de paiement d'une tâche fictive.</b>	<b>RECOMMANDATION 9b</b> Accepté Le CFI sera informé du moyen de contrôle choisi et mis en place, a priori prévu dans le cadre de la migration sur la nouvelle version de l'ERP (courant 2020).
<b>Journal de paie</b> Analyser la possibilité d'intégrer un contrôle automatique à SwissSalary empêchant de déclencher à nouveau un journal de salaires sur une période de paie bouclée.	"Accepté Swisscom a été sollicité pour l'introduction d'un blocage après clôture d'un décompte (courriel du 21.9.2018). Le CFI sera informé dès réalisation."	SRH a adressé une demande à Swisscom le 21.9.2018. Swisscom a évalué le travail. Ce contrôle sera mis en place lors de la migration de l'ERP prévue en 2020.	Aucun commentaire supplémentaire à ceux de SRH.	<b>RECOMMANDATION 9c</b> (en cours de réalisation) <b>Informé le CFI de la mise en place du contrôle empêchant de déclencher à nouveau un journal de salaires sur une période bouclée.</b>	<b>RECOMMANDATION 9c</b> Accepté Le CFI sera informé lorsque le contrôle aura été mis en place, en principe dans le cadre de la migration sur la nouvelle version de l'ERP.

Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations 2019	Recommandations CFI	Prise de position SRH
Transmission des décomptes de paie dans le guichet virtuel	Vérification que la décision du Gouvernement du 12.3.2019 a été appliquée : fiche de paie accessible uniquement en ligne dans le guichet virtuel	Dans sa séance du 30.4.2019, le Gouvernement a été informé par SDI et SRH "qu'il ne sera pas possible d'obtenir toutes les fiches de salaires sur le guichet virtuel avant la fin de l'année". Il reste encore de nombreux points en suspens. Ceux-ci seront réalisés par le SDI (cellule digitale), coordinateur du projet.	<b>RECOMMANDATION 9d</b> <b>Informé le CFI lorsque toutes les fiches de paie seront accessibles uniquement en ligne dans le "guichet virtuel".</b>	<b>RECOMMANDATION 9d</b> Accepté

### Recommandations 10 où SRH devra analyser plusieurs possibilités

Recommandations CFI 2018	Prise de position SRH (26.9.2018)	Situation au 2.7.19 validée par SRH	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise de position SRH 2019
<p><b>Saisie de données - traitements administratifs mensuels</b></p> <p>Analyser le contrôle devant être mis en place afin de limiter le risque de paiement erroné d'un salaire à un employé fictif : envoi de listes (ventilations de traitements, les effectifs, ...) aux unités administratives pourrait être un contrôle à instaurer, traçabilité au niveau de la transmission à SRH.</p>	<p>"<b>Accepté</b></p> <p><i>Le SRH étudiera les moyens à mettre en oeuvre pour limiter le risque de paiement erroné d'un salaire (a priori envoi d'un listing semestriel des effectifs payés aux services) . La ventilation comptable pourrait aussi être un outil envisagé. Le SRH informera le CFI dès la mise en oeuvre des moyens de contrôle complémentaires."</i></p>	<p>SRH a mis en place les contrôles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi des listes de ventilation des salaires aux unités administratives suivantes : établissements autonomes, OCC (variables), OCS (variables), CSPP, CHA, GVT, LORO, SIC, SSA et ses sections, SPE, SIN, SIN-SBD, SEN (variables) PMO, TPI (variables), SPOP, POC, COP, unités psychiatriques, etc.</li> <li>- envoi du budget des effectifs, en mars 2019, aux unités administratives : le chef de service devait alors les valider.</li> </ul>	<p>Deux moyens de contrôles ont été mis en oeuvre par SRH. Toutefois, relevons que les ventilations de traitements ne sont pas envoyées à toutes les U.A. Par ailleurs, les effectifs envoyés en mars 2019 aux U.A. se basent sur l'état de paie de février 2019.</p> <p>Afin de limiter ce risque de paiement erroné d'un salaire à un employé fictif, nous préconisons un envoi deux fois par année à toutes les U.A. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ventilations de traitement;</li> <li>- les effectifs réels.</li> </ul>	<p><b>RECOMMANDATION 10a</b> (en cours de réalisation)</p> <p><b>Analyser la possibilité de transmettre à toutes les U.A. les ventilations de traitements et les effectifs réels idéalement deux fois par année. Ainsi, les U.A. doivent procéder à une vérification régulière des traitements payés.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 10a</b></p> <p>Accepté, partiellement réalisé</p> <p>Dans le cadre du processus budgétaire, la liste des effectifs est remise aux services en février de chaque année. Le SRH procédera à un nouvel envoi des effectifs dans le courant du 2ème semestre pour vérification. Pour les ventilations des traitements, le SRH examinera comment procéder, sans que cela n'alourdisse son travail et celui des U.A.</p>
<p><b>Préparation pour la paie</b></p> <p>Le contrôle "G/L account = au compte de destination" doit être intégré à la liste des anomalies pré-paie.</p> <p>Analyser, en collaboration avec Swisscom, si d'autres contrôles pourraient être intégrés à la liste des anomalies pré-paie.</p>	<p>"<b>Accepté, partiellement réalisé</b></p> <p><i>Deux des contrôles mentionnés sont déjà opérationnels. Pour le 3ème, Swisscom a été sollicité par courriel le 21.9.2018. Le CFI sera informé de la faisabilité technique du contrôle."</i></p>	<p>Ce contrôle est réalisé manuellement par le secteur de la paie de SRH via un document Excel.</p> <p>Un courrier a été envoyé, le 21.9.2018, à Swisscom afin d'évaluer la faisabilité technique du contrôle.</p> <p>Aucune avancée majeure n'a été constatée.</p>	<p>Ce contrôle est archaïque, manuel, nécessite du temps et comporte un risque de ne pas s'apercevoir, pour une ligne du journal salaire, que le "G/L account" est différent du "compte de destination". Cela signifie que la variable ne sera pas prise en compte dans le calcul des salaires.</p> <p>Nous maintenons que ce contrôle doit être automatisé.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 10b</b> (non réalisée)</p> <p><b>Analyser à nouveau, avec la collaboration de Swisscom, la possibilité d'automatiser, dans Swissalary, le contrôle "G/L account = au compte de destination".</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 10b</b></p> <p>Accepté</p> <p>Le SRH sollicitera l'appui de Swisscom pour permettre d'automatiser ce contrôle pour les éléments de paie variables.</p>
<p><b>Historique des variables saisies</b></p> <p>Informé le CFI une fois que le document sera transmis aux U.A.</p>	<p>"<b>Accepté</b></p> <p><i>Le document est actuellement en cours de réalisation avec JetReport. Le CFI sera informé dès qu'il sera prêt."</i></p>	<p>Voir recommandation n°10a ci-dessus.</p>	<p>Relevons que les paiements à la tâche ne sont pas envoyés à toutes les U.A.</p> <p>Afin de limiter ce risque de paiement erroné d'une tâche fictive, nous proposons qu'ils soient transmis à toutes les U.A.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 10c</b> (en cours de réalisation)</p> <p><b>Analyser la possibilité de transmettre à toutes les U. A. les ventilations de traitements et les effectifs réels par exemple deux fois par année. Ainsi, les U.A. doivent procéder à une vérification des traitements payés.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 10c</b></p> <p>Accepté, sous réserve</p> <p>Le SRH examinera cette recommandation et les modalités de sa mise en oeuvre (fréquence d'envoi, temps nécessaire, etc.) et sa valeur ajoutée.</p>
<p><b>Modification du fichier DTA</b></p> <p>Analyser, avec la collaboration de TRG et SDI, la possibilité de protéger le fichier DTA afin d'éviter des modifications.</p>	<p>"<b>Accepté</b></p> <p><i>Une discussion sera menée avec le SDI, en collaboration avec la TRG. Un retour sera donné au CFI si une solution est trouvée et mise en place."</i></p>	<p>Cette recommandation n'a pas encore été mise en oeuvre.</p>	<p>Rien à signaler</p>	<p><b>RECOMMANDATION 10d</b> (non réalisée)</p> <p><b>Comme déjà demandé, analyser avec la collaboration de TRG et SDI, la possibilité de protéger le fichier DTA afin d'éviter des modifications.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 10d</b></p> <p>Accepté</p> <p>La protection du fichier ISO (anc. DTA) sera examinée avec l'appui du SDI et de la TRG.</p>

Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations 2019	Recommandations CFI	Prise de position SRH
Préparation pour la paie	Vérification des contrôles mis en place dans Swissalary. Traitement des anomalies provenant des listes de Swissalary.	Tous les rapports d'activités (prestations variables saisies par les services SEN, CEJEF, SBD, SIN, Tribunaux, SRH, etc.) sont contrôlés par le secteur de la paie de SRH de manière à s'assurer qu'il existe une affectation correspondante à chaque prestation saisie : ce contrôle manuel permet de vérifier que le code "0" dans la colonne "employée job" ou que la couleur "italique rouge" n'apparaît pas. Relevons que ce procédé nécessite un temps considérable en terme de contrôle.	<b>RECOMMANDATION 10e</b> <b>Analyser, avec la collaboration de Swisscom, la possibilité d'automatiser le contrôle de manière à s'assurer qu'il existe une affectation correspondante à chaque prestation saisie dans tous les rapports d'activités.</b>	<b>RECOMMANDATION 10e</b> Accepté, sous réserve Swisscom sera sollicité pour déterminer si une automatisation est possible directement avec l'ERP. Le CFI sera informé si le contrôle est mis en place de manière automatique.
Certificat de salaires	Vérification que les données indiquées dans le certificat de salaires sont correctement extraites de Swissalary.	Bien que des contrôles ont été opérés avec rigueur de la part de SRH, un problème de date est survenu sur certains certificats de salaires (date de fin de période - champ E). En effet, pour tous les collaborateurs ayant été rémunérés avec une date de fin enregistrée dans la fiche "Employé", cette dernière a été prise en considération alors que l'employé-e a continué d'être payé-e normalement étant donné que son contrat a été prolongé dans l'intervalle. Les modifications ont été effectuées dans Swissalary, mais le certificat de salaire a pris en compte la première date. Exemple : un employé avec un CDD au 31.7.2018 s'est vu prolongé son contrat. Son salaire lui a été versé normalement, mais le certificat de salaire a pris en compte la période allant jusqu'au 31.7.2018. Certains certificats de salaires étaient erronés en raison d'une configuration non optimale du système. Swisscom a procédé aux corrections pour ces certificats de salaires. Selon SRH, il se peut que certains certificats de salaires comportent encore des erreurs. Durant l'année 2019, Swisscom doit effectuer des ajustements afin que cette problématique de date de fin de période lors de CDD renouvelés ne se reproduisent plus.	<b>RECOMMANDATION 10f</b> <b>Analyser, avec la collaboration de Swisscom, que les ajustements concernant la date de fin de période lors de CDD renouvelés sont paramétrés correctement dans Swissalary. Des tests doivent être effectués par SRH.</b>	<b>RECOMMANDATION 10f</b> Accepté La question des certificats de salaire sera reprise durant ce mois. La problématique des dates de fin (CDD) sera analysée. De nouveaux tests seront effectués pour l'exercice 2019.
Certificat de salaires	Vérification que les données indiquées dans le certificat de salaires sont correctement extraites de Swissalary.	Bien que des tests aient été réalisés, l'édition des certificats de salaires n'a pas pu être menée de façon optimale. Les quelque 5'300 certificats n'ont pas pu être édités par SRH. C'est le partenaire Swisscom qui a procédé à l'impression au format PDF avec beaucoup de peine. Selon SRH, le problème proviendrait de la taille volumineuse du document. Cette problématique a été discuté avec Swisscom qui doit proposer une solution concrète pour l'édition des certificats de salaires de 2020.	<b>RECOMMANDATION 10g</b> <b>Analyser, avec la collaboration de Swisscom, que l'édition des certifications de salaires puisse être générée par SRH et de manière optimale.</b>	<b>RECOMMANDATION 10g</b> Accepté, sous réserve Cette problématique relève de Swisscom qui doit fournir les outils nécessaires à l'édition des certificats de façon optimale.

**Recommandations 11 où il y a lieu d'examiner une problématique avec la collaboration de Swisscom**

Recommandations CFI 2018	Prise de position SRH (26.9.2018)	Situation au 2.7.19 validée par SRH	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise de position SRH 2019
<p><b>Comptabilisation des salaires</b> Analyser, en collaboration avec SDI et Swisscom, les raisons pour lesquelles SRH ne peut pas générer les feuilles de comptabilisation afin de régulariser cette situation.</p>	<p>"Accepté Swisscom a été sollicité pour traiter ce point. Le CFI sera informé dès que la comptabilisation pourra se faire de façon autonome."</p>	<p>SRH peut, sans l'aide de Swisscom, comptabiliser les salaires. Ce processus de comptabilisation fonctionne bien, à l'exception de quelques erreurs de comptabilisation.</p>	<p>Pour l'aspect financier et comptable, nous prenons note avec satisfaction que SRH peut comptabiliser les salaires sans l'aide de Swisscom. Toutefois, relevons des erreurs de comptabilisations (imputation dans les mauvaises rubriques comptables) dues à des paramétrages n'étant toujours pas optimaux. En effet, des difficultés ont été rencontrées lors des répartitions des cotisations sociales (si la personne est affectée à plusieurs unités) ainsi que dans la comptabilité des salaires des institutions / associations .... ne faisant pas partie de la RCJU. Citons quelques exemples : SEE pour le fonds cantonal de l'emploi, institutions psychiatriques, AvenirFormation, institutions para-étatiques.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 11a (en cours de réalisation)</b> <b>Examiner avec la collaboration de Swisscom le paramétrage dans SwissSalary afin que les charges patronales soient comptabilisées dans les bonnes rubriques comptables et analytiques pour CEJEF-SEE-SSA/SAS-CMP</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 11a</b> Accepté, partiellement réalisé Des tests ont été menés en juillet avec l'appui de Swisscom. Ceux-ci ont été concluants. Quelques derniers réglages sont en cours de réalisation.</p>

Processus / activités	Description des contrôles effectués	Constatations 2019	Recommandations CFI	Prise de position SRH
<p>Annonce - communication - transmission intégrale des données relatives aux charges sociales (LPP) à la Caisse de pension à Porrentruy (CPJU)</p>	<p>Vérification que le décompte final 2018 de la CPJU concordent avec la comptabilité dans l'ERP</p>	<p>SRH effectue la concordance entre les cotisations payées/retenues et celles déterminées par les fichiers interfaces transmises à la CPJU. Relevons que SRH a régularisé un écart de Fr. 371.15 le 19.3.2019.</p> <p>Par ailleurs, pour le mois de mai 2019, nous avons constaté un écart de Fr. 2'360.52 entre les retenues liées aux charges sociales LPP (part patronale) portées en comptabilité avec celles calculées par SwissSalary :</p> <p>Suite à des recherches demandées par le CFI, SRH nous a expliqué et justifié cet écart comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'employé n° 22222, une erreur de saisie a été remarquée sur la paie de mai 2019 pour Fr. 18.10 --&gt; correction effectuée par une OVI en juillet 2019;</li> <li>- Pour l'employé n° 12321, sa retenue part patronale LPP pour mai 2019 de Fr. 2'342.60 n'a pas été comptabilisé.</li> </ul> <p>Nous constatons ainsi que l'écriture de Fr. 2'342.60 concernant la part patronale LPP pour le mois de mai 2019 n'a pas transitée de SwissSalary à la comptabilité dans ERP-Finance. SRH nous a informé qu'il y a eu également des écarts de ce genre lors de la comptabilisation pour le mois de février 2019. SRH n'a pas pu nous fournir d'explications à ce sujet.</p> <p>Le processus de comptabilisation n'est ainsi pas totalement optimal.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 11b</b> <b>Examiner, avec la collaboration de Swisscom, les raisons pour lesquelles certains écarts liés aux parts patronales de la Caisse de pension ne transitent systématiquement pas entre SwissSalary et l'ERP-Finance.</b></p> <p><b>Instaurer un contrôle mensuellement afin de s'assurer que toutes les parts patronales liées à la Caisse de pension sont bien comptabilisées dans l'ERP-Finance.</b></p>	<p><b>RECOMMANDATION 11b</b> Accepté, en cours de réalisation Ce point sera analysé courant septembre 2019 avec Swisscom, de sorte à garantir un traitement conforme entre le prélèvement de la cotisation et sa comptabilisation. Des échanges réguliers interviennent avec la Caisse de pensions et permettent d'identifier les écarts.</p>

4.3.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

<h2 style="margin: 0;">210.6 Services sociaux régionaux RCJU (SSRJU) / entité sous la surveillance du Service de l'action sociale (SAS)</h2> <h3 style="margin: 0;">Comptes 2018</h3>	<p><b>Rapport N° 66</b> été 2019 / 5 jours</p>
Indication à signaler	Sur les 5 recommandations formulées dans notre rapport du 9.10.2019, 4 sont reprises ci-dessous en format synthétique :

Rubrique comptable / Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SSRJU des 5.12.2019 et 2.1.2020
<p>Contrats de travail Contrôler la classification et l'annuité des nouveaux contrats de travail</p>	<p>Les SSR sont un établissement autonome de droit public et le Conseil de gestion est habilité à définir les rémunérations selon SSR/SAS. Toutefois les SSR sont soumis aux mêmes règles que l'Etat (ors de la définition des classifications (à noter que le Service des ressources humaines (SRH) ne se charge pas de cela). Pour la fixation des contrats de nouveaux responsables de secteur, un email du collaborateur (du SAS) et des échanges avec le SRH ont eu lieu et c'est le Conseil de gestion des SSR qui a approuvé. Pour la fixation des annuités de deux responsables (personnes à l'interne), il y a des contradictions entre les règles de l'Etat et la pratique utilisée (selon les paragraphes précédents).</p>	<p><b>RECOMMANDATION 1</b> Nous demandons aux SSR, en collaboration avec le SAS, de nous expliquer la méthode choisie notamment avec les contradictions relevées.</p>	<p>5.12.2019 : Le conseil de gestion maintient les classes et annuités salariales indiquées dans les contrats de travail. 2.1.2020 : Il apparaît que le dispositif actuellement pratiqué au sein de l'administration cantonale prévoit deux modes de calcul différents selon qu'il s'agit d'un recrutement interne ou externe. Afin de favoriser l'égalité de traitement au sein de l'équipe de direction, le conseil de gestion, en toute connaissance de cause, a privilégié l'application du même mode de calcul pour tous les engagements, à savoir celui qui est le plus favorable à l'employé-e.</p>
<p>Indicateurs Contrôler l'envoi au SAS des tableaux des indicateurs 2018 selon l'annexe 1 du contrat de prestation</p>	<p>Selon le contrat de prestations, lors du bouclage des comptes (théoriquement 20 janvier), les SSR doivent fournir les indicateurs au SAS concernant l'année écoulée (objectifs quantitatifs et qualitatifs). Au commencement de notre contrôle, au début juillet 2019, ceux-ci n'avaient pas été encore établis pour 2018. Ils ont été fournis à fin juillet 2019. Par ailleurs, un tableau, avec la manière de faire des années précédentes, nous a été remis dernièrement.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 2</b> Nous recommandons aux SSR de respecter à l'avenir les modalités du contrat de prestations concernant les indicateurs.</p>	<p>A l'avenir, les modalités du contrat de prestations concernant les indicateurs, seront respectées.</p>
<p>Indicateurs Contrôler l'envoi au SAS des tableaux des indicateurs 2018 selon l'annexe 1 du contrat de prestation</p>	<p>Au moment de notre contrôle les SSR étaient en phase de réflexion sur des nouveaux indicateurs. Les SSR vont étudier avec le SAS une meilleure manière de procéder qui permettrait de réaliser des indicateurs plus fiables.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3</b> Nous prions les SSR de nous tenir informés des discussions futures avec le SAS pour la définition des nouveaux indicateurs ainsi que le résultat qui en suivra.</p>	<p>Les SSRJU tiendront informés le Contrôle des finances (CFI) sur les discussions futures avec le SAS concernant la définition des nouveaux indicateurs ainsi que le résultat qui en suivra.</p>
<p>Caisse de pension (CFJU) Contrôler le paiement de l'annuité et du remboursement</p>	<p>Le contrat de prêt pour la recapitalisation de la CPJU en 2014 a été signé sur 30 ans. Le remboursement et le paiement de l'annuité pour 2018 est en ordre. Selon la comptabilité, il y avait assez de liquidités au moment de notre contrôle aux SSR pour effectuer éventuellement un remboursement partiel du prêt.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 4</b> Nous conseillons aux SSR d'étudier l'opportunité d'un remboursement partiel du prêt de la Caisse de pensions.</p>	<p>Une importante partie du solde des liquidités au 31.12.2018 a été utilisée pour le financement de charges dans l'exercice 2019, notamment pour le financement des mesures conjoncturelles de la Caisse de pensions et pour démantèlement du SSR Ajoie. Dès lors, il n'a pas été possible de rembourser le prêt de la Caisse de pensions.</p>

<b>210.13 Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) / Comptes 2018</b>	<b>Rapport N° 59</b> été 2019 / 19 jours
Indication à signaler	Sur les 6 recommandations formulées dans notre rapport du 8.10.2019, 4 sont reprises ci-dessous en format synthétique :

AJAM - Commentaires et observations suite au contrôle des comptes 2018

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position du 5.11.2019 de l'AJAM
Frais de sécurité	Contrôler l'augmentation des frais liés à la sécurité.	La sécurité sur le site de Bellrive est en charge de la société P. Sàrl depuis le 7.1.2013. Un contrat de service est signé entre les parties.  Les frais de sécurité augmentent année après année. Pour l'année 2018, ils se chiffrent à Fr. 728'491.60. Ce mandat n'a pas été attribué selon les dispositions légales régissant les marchés publics (notamment RSJU 174.11).	<b>RECOMMANDATION 1</b> Nous avons recommandé à l'AJAM d'analyser tout particulièrement ce dossier et d'attribuer ce mandat dans le respect des dispositions légales relatives aux marchés publics (notamment ord. 174.11).	L'AJAM a pris contact avec le Service de l'action sociale pour suivre la procédure de mise au concours publique. Celle-ci adviendra dans le courant de l'année 2020. Dans l'intervalle, le contrat liant l'institution à la société P. Sàrl a été renouvelé pour une année.
C/c AJAM - RCJU	Analyser l'augmentation du C/c entre l'AJAM et RCJU	Ces dernières années, le solde du C/C AJAM ne cesse d'augmenter comme suit : 31.12.2016 : 6'046'426.15 31.12.2017 : 6'778'004.40 31.12.2018 : 7'320'108.71  Les soldes de ce C/C ne tiennent pas compte des subventions fédérales à recevoir ainsi que de la prise en charge du déficit de l'AJAM étant donné qu'ils ne sont connus que durant l'année N+1. D'entente avec la Trésorerie générale (TRG) et en prenant en considération ces éléments futurs, le montant du C/C AJAM doit être justifié et documenté selon la nouvelle manière de faire. Ce procédé permettra ainsi d'apporter une meilleure compréhension et transparence du C/C AJAM.	<b>RECOMMANDATION 2</b> Analyser, avec la collaboration de SAS une meilleure transparence et compréhension du C/C AJAM-RCJU en justifiant/documentant le solde et en tenant compte des subventions à recevoir ainsi que de la prise en charge du déficit de l'AJAM.	D'entente avec l'autorité de tutelle, cette dernière va entreprendre les démarches nécessaires auprès de TRG pour répondre à cette recommandation. Sur instruction du SAS, l'AJAM adaptera sa comptabilité en conséquence.
Centre de Belfond	Etudier les conséquences futures de la fermeture du centre de Belfond	Le centre de Belfond devrait fermer à fin 2019. Ceci a été annoncé par l'AJAM en février dernier. Les personnes seront transférées principalement dans le centre de Montfaucon.  Le gain a été chiffré par l'AJAM à Fr. 329'000.- hors taxe de chauffage (courrier de l'AJAM du 27.2.2019 au Département de l'intérieur et accord de la Ministre).  Si au 31.12.2019, le bâtiment est effectivement vide, la Section des bâtiments et des domaines (SBD) se chargera de la vente ou de la location de celui-ci qui appartient à l'Etat (à noter que SBD a présenté un dossier au GVT où un scénario est formulé à ce propos; de plus un mandat d'expertise de la valeur vénale de cet immeuble a été octroyé à cet effet).  Durant l'année 2018, il y a eu 28 mois des appartements vides sur un total de 1692 mois possible (141 appartements). Cela représente un taux de 1.65% d'appartement vide.  Suite à un accident du responsable de la gestion des appartements pour la vallée de Delémont durant une longue période en 2019, au 1.7.2019, il y avait 6 appartements libres sur Delémont et aucun en Ajoie (pour l'employée qui s'en occupe) et aux Franches-Montagnes. Le taux de vacance à ce moment-là était de 4.1%.	<b>RECOMMANDATION 3</b> Nous avons demandé à l'AJAM de nous informer/confirmer quand le bâtiment sera vide et libre pour la vente ou la location.	L'AJAM confirme que ce bâtiment est vide et que l'Etat jurassien peut en disposer dans le délai annoncé, à savoir le 31 décembre 2019.
Loyer AJAM	Nous avons étudié le taux d'occupation (par mois) des appartements que l'AJAM loue pour les migrants pour l'année 2018 ainsi que l'état au moment de notre contrôle.		<b>RECOMMANDATION 4</b> Nous avons suggéré à l'AJAM d'étudier la mise en place d'une suppléance des responsables des appartements en cas d'absence prolongée d'une/d'un des responsables de ce secteur.	La question des suppléances est en étroite corrélation avec l'effectif des intendants. Actuellement, deux postes à 100% supervisent l'ensemble du parc immobilier, y.c. les relations avec les gérances. Sans ressources supplémentaires allouées par l'Etat, il n'est pas possible d'organiser des suppléances au sens strict du terme.



<b>210.16 Association des Petites Institutions du Nord-Ouest de la Suisse (PINOS)</b> <b>Comptes 2018</b>	<b>Rapport N° 49</b> Eté 2019 / 12 jours
Indications à signaler	<p><b>1) <u>Constats divers ayant débouché sur différentes observations/recommandations</u></b></p> <p>Notre rapport contient 6 recommandations spécifiques. Trois des plus importantes de celles-ci sont présentées avec le nouveau concept de nos fiches-résumés selon le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- opérations de contrôles</li><li>- sondages effectués (...sur nombre d'échantillonnage/ou complet)</li><li>- documents de référence</li><li>- constats CFI</li><li>- recommandations</li><li>- prise de position PINOS du 9.9.2019</li></ul> <p><b>2) <u>Problématiques relevées ayant un dénominateur commun</u></b></p> <p>Une 7<sup>ème</sup> recommandation est mise en évidence séparément sur notre rapport et sur la présente fiche-résumé. Ce dénominateur commun se rapporte à certaines situations où quelques articles du règlement (de PINOS) sur les compétences et signatures n'ont pas toujours été respectés.</p> <p>Ces problématiques sont présentées pratiquement selon le même schéma que ci-dessus.</p>

**1) Constats divers**

No	Compte	Opérations de contrôle	Sondages	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position PINOS du 9.9.2019
1	<b>6050 et suivants</b> <b>Produits nets des prestations de service</b>	Vérification des allocations pour impotent (API) avec les décisions	Tous les résidents pour lesquels une facture a été établie au mois de septembre	-	Toutes les décisions API ne figurent pas dans le dossier du résident. Nous ne sommes donc pas en mesure de vérifier exhaustivement si la facturation est correcte ou non. Par ailleurs, certaines décisions API ont plus de 5 ans. Une revue complète des API est donc nécessaire au sein de l'établissement PINOS. Nous constatons cependant que les tarifs facturés pour les API correspondent aux montants définis par la Caisse de compensation pour l'année 2018.	<b>RECOMMANDATION 1</b> Nous demandons à PINOS de : - mettre à jour les dossiers des résidents en demandant les décisions d'octroi des API; - d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Caisse de compensation pour tous les résidents qui devraient éventuellement être au bénéfice d'API.	Nous avons pris note, le nécessaire sera entrepris
2	<b>6050 et suivants</b> <b>Produits nets des prestations de service</b>	Facturation des allocations pour impotent (API) pour les personnes en accueil de jour	Tous les résidents pour lesquels une facture a été établie au mois de septembre	-	Dans une autre institution jurassienne, les personnes qui se rendent à l'accueil de jour se voient facturer la moitié de leur allocation d'impotence journalière, par jour de présence. Actuellement, PINOS ne facture que le forfait journalier aux personnes qui fréquentent l'accueil de jour.	<b>RECOMMANDATION 2</b> Pour les personnes qui se rendent à l'accueil de jour, nous demandons à PINOS de : - déterminer si ces personnes sont au bénéfice d'une API; - facturer, par jour de présence, la moitié de leur API journalière.	Nous avons pris note, le nécessaire sera entrepris
3	<b>3890</b> <b>Autres charges de personnel</b>	Respect du Règlement du personnel et des compétences financières	7 factures	Règlement du personnel et son annexe 6 Règlement des compétences et signatures	Nous avons vérifié quelques notes de frais et constatons que les remboursements sont conformes au règlement. Par contre, les notes de frais du directeur de l'époque (en fonction jusqu'au 31.3.2019) ne sont pas validées par un membre du comité. Un contrôle interne sur ces notes de frais n'est donc pas assuré. (relevons que certaines indemnités de séances revendiquées sont infondées / montants modestes / pas de remboursement demandé). Les autres dépenses n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.	<b>RECOMMANDATION 3</b> Afin de garantir un contrôle interne sur les notes de frais du directeur, nous invitons PINOS à faire valider ces dernières par un membre du comité.	Nous avons pris note, sera appliqué à l'avenir.

**2) Problématique liée à certaines situations où quelques articles du Règlement (PINOS) sur les compétences et signatures (ci-après le règlement) n'ont pas toujours été respectés**

No	Compte	Opérations de contrôle	Sondages	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position PINOS du 9.9.2019
4 A	1130 Systèmes informatiques et de communication	Justification du solde - respect des compétences financières	La totalité des écritures	Règlement PINOS	PINOS a enregistré trois investissements : - un serveur à Fr. 11'333.80. L'autorisation du comité a été donnée le 14.03.2018, en ordre. - le développement d'un planificateur à Fr. 17'652.05. Ce développement n'a pas été autorisé par le comité;* - l'aménagement d'une salle multimédia à Fr. 11'634.80. Le comité n'a pas avalisé cet investissement.* *Cette pratique n'est pas conforme au Règlement qui fixe les compétences du directeur à maximum Fr. 10'000.-.	<b>RECOMMANDATION 4</b> Nous demandons à PINOS de respecter les compétences financières édictées par le Règlement et de faire avaliser par le comité toutes les dépenses supérieures à Fr. 10'000.-.	Les positions seront ratifiées par le comité le 25.09.2019
4 B	4400 Loyers	Vérification des locations avec les contrats et du respect des compétences financières	La totalité des écritures	Règlement PINOS Contrats de baux à loyer	Nous constatons la comptabilisation de 3 loyers mensuels : - Milieu du village 55, 53 et 57 / location à Fr. 9'500.-/mois / contrat signé par le Directeur de l'époque et la Présidente; - Milieu du village 63 / location à Fr. 4'200.-/mois / contrat signé par le Directeur de l'époque et la Présidente; - Le Muguet 1 / location à Fr. 942.-/mois / contrat signé par le directeur de l'époque uniquement.** **Bien que le Comité, dans sa séance du 25.10.2017, ait été informé qu'un appartement a été loué, le contrat de bail aurait dû être signé par le directeur de l'époque et la présidente conformément au Règlement.	A l'avenir, nous invitons PINOS à respecter le Règlement en faisant signer tous les contrats de baux à loyer par la Présidente et la direction. Cette recommandation peut être également mise en lien avec le compte 1130.	Nous avons pris note, sera appliqué à l'avenir.
4 C	4402 Loyers Le Cabri	Vérification de la location avec le contrat et du respect des compétences financières	La totalité des écritures	Règlement PINOS Contrat de bail à loyer	Lors de sa séance du 17.1.2018, le comité a donné son accord à la location du restaurant Le Cabri pour un loyer de Fr. 3'650.- charges comprises. Selon le contrat de bail, la location s'élève à Fr. 3'400.- par mois. A noter que le contrat n'est signé que par le Directeur de l'époque contrairement aux dispositions prévues par le Règlement. Bien que la location du Cabri ait été discutée et validée lors de comités et que la réquisition d'inscription du bail au registre foncier ait été signée par la Présidente et le Directeur de l'époque, nous demandons à PINOS à l'avenir de respecter le Règlement.	Cette recommandation est identique à celle formulée ci-dessus.	Nous avons pris note, sera appliqué à l'avenir.
4 D	4750 Maintenance logiciel informatique	Vérification des compétences financières, des escomptes et de l'imputation des factures	8 factures	Règlement PINOS	Les contrats/offres liés à des maintenances informatiques n'ont pas été signés par la Présidente du comité, contrairement aux dispositions du Règlement.	Cette recommandation est identique à celle formulée ci-dessus soit : à l'avenir, nous invitons donc PINOS à respecter le Règlement en faisant signer tous les contrats par la Présidente et la direction.	Nous avons pris note, sera appliqué à l'avenir.

#### 4.4 au Département de l'économie et de la santé

##### 4.4.1 Les unités administratives

<b>305</b>	<b>Service de l'économie et de l'emploi (SEE)</b> <b>Comptes 2018 du SEE et de l'Espace Formation Emploi / EFEJ*</b> <b>*(les rubriques comptables d'EFEJ sont imputées sous 315 / Fonds emploi)</b>	<b>Rapport Nos 42 et 43</b> 2 <sup>ème</sup> trim. 2019 / 47 jours
Indications à signaler	<p><b>A) <u>Service de l'économie et de l'emploi (SEE)</u></b></p> <p><b>1) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (des comptes 2018)</u></b></p> <p>Sur les 10 recommandations nouvelles formulées sur notre rapport du 12.6.2019 (pour les comptes 2018), 7 sont développées en format synthétique sur l'annexe 1A ci-après (selon la structure du ch. 2 ci-dessous sans l'ancienne recommandation).</p> <p><b>2) <u>Suivi des recommandations des derniers rapports de 2017</u></b></p> <p>Dans nos précédents rapports du 10.7.2017 nous avons formulée au total 12 recommandations. Sur ces 12 recommandations nous avons réitéré 2 recommandations qui sont reprises en format synthétique sur l'annexe 1B ci-après selon la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ancienne recommandation (de 2017)</li><li>- les constats du CFI, selon notre dernière analyse du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019</li><li>- la nouvelle recommandation</li><li>- la prise de position SEE datée du 11.7.2019</li></ul> <p><b>B) <u>Espace Formation Emploi / EFEJ</u></b></p> <p>Voir annexe 2 où une des 3 recommandations adressées à EFEJ (et au SEE) est présentée séparément.</p>	

**1A) Recommandations (liées à la révision du printemps 2019)**

No	Compte	Opérations de contrôle	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position SEE du 11.7.2019
1	<b>2900.06</b>  <b>Fonds du tourisme</b>	Les recettes et les dépenses ont été contrôlées ainsi que le solde du fonds.	Toutes les dépenses contrôlées ont une convention, un arrêté ou un contrat. Les recettes correspondent à la réalité (lois sur les jeux, patente et licence). En ordre, à part que ces dernières années, le solde disponible s'érode (voir ch. 2 ci-après).	Prendre les mesures nécessaires afin de ne plus creuser année après année le fonds sur le tourisme. Nous vous prions de nous soumettre vos propositions.	En cours de réalisation. Les négociations des contrats avec JT et J3L sont en cours et tiennent compte de cette situation, pour reprendre la maîtrise des dépenses courantes à charge du fonds. Le SEE envisage par ailleurs de limiter drastiquement, voire de geler les nouveaux projets qui pourraient être portés à charge du fonds, tant et aussi longtemps qu'il n'est pas revenu à meilleure fortune. La loi sur le tourisme (ci-après LTour) est également en cours de révision (cf. remarque ci-dessous). Cette révision, si elle est acceptée, devrait entrer en vigueur en 2021.
2	<b>2900.06</b>  <b>Fonds du tourisme</b>	Taxe de séjour	Une divergence entre SEE et Jura Tourisme (JT) concernant l'attribution de la taxe de séjour à ce fonds est apparue lors de notre dernière révision de JT. C'est pourquoi nous formulons la recommandation suivante (->). Par ailleurs, la fortune du fonds du tourisme est problématique puisque le solde a ainsi fortement diminué ces 7 dernières années passant de Fr. 2.3 Mio à Fr. 443'367.10 à fin 2018. Cette problématique inquiétante conduirait à un solde proche de zéro en 2020 si aucune mesure n'est prise.	Il ressort qu'une clarification du processus global (perception, encaissement, attribution, utilisation) de la taxe de séjour doit se faire dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le tourisme (RSJU 935.211) afin d'être en conformité avec les principes prévus par la loi sur les finances (RSJU 611) et la loi sur les subventions (RSJU 621).	On peut enfin espérer, mais sans certitudes, que la nouvelle législation fédérale en matière de jeux d'argent contribue à stabiliser, au moins, le produit de l'impôt sur le casino qui alimente le fonds.  La révision de la LTour devrait permettre de clarifier la situation. De manière contradictoire, la loi actuelle dit, d'une part, que le produit de la taxe est acquis à JT et, d'autre part, que ce même produit alimente le fonds du tourisme.  Il sera proposé conformément à la loi sur les finances et à la loi sur les subventions que le produit de la taxe soit versé au fonds du tourisme.

No	Compte	Opérations de contrôle	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position SEE du 11.7.2019
3	<b>1013.06</b> <b>SEE - avance à Société jurassienne d'équipement SA (SJE)</b>	Respect de la Convention entre RCJU - SJE - Créapole	<p>Selon SEE, la situation sur les débiteurs lui a régulièrement été annoncée. Toutefois, il semblerait que plusieurs dossiers ont parfois fait l'objet d'un manque de suivi du tiers en charge de la gestion immobilière de la SJE (par mandat). Bien que des démarches ont maintenant été entreprises pour régulariser ces postes ouverts (plan de paiement, poursuites ou abandon de créances suite à une faillite), nous formulons la recommandation ci-après.</p>	<p>Nous demandons au SEE d'être attentif à l'évolution des débiteurs de la SJE et d'exiger, en cas de manquement dans le paiement des loyers, que les mesures adéquates soient réalisées dans les meilleurs délais.</p>	<p>L'Etat s'est porté acquéreur des actions détenues par FITEC* dans la SJE et Creapole SA, selon décision du Gouvernement du 26.2.2019. Il deviendra ainsi l'actionnaire majoritaire des deux SA. Le Conseil d'administration a été reconstitué, lors de l'Assemblée générale du 6.6.2019.</p> <p>Les trois représentants de l'Etat qui composent le nouveau conseil ont reçu du Gouvernement le mandat de traiter non seulement le suivi des débiteurs mais également de lui proposer une nouvelle stratégie-proprétaire, afin de tenir compte de l'implantation du Parc d'innovation et des collaborations avec la région bâloise.</p> <p>Il s'agira également dans ce contexte d'étudier un redimensionnement de la SA (SJE) et de la doter d'un fonds de rénovation. Au moment de rédiger cette prise de position, des discussions similaires ont été entamées quant à l'avenir de Creapole, à partir de 2020.</p> <p>* Fondation d'Impulsion Technologique et Economique</p>
4	<b>4240.00</b> <b>Emoluments métrologies</b>	Vérifier la conformité de la facturation par rapport aux bases légales	<p>La majorité des factures contrôlées sont conformes aux dispositions légales. Toutefois, pour quelques factures nous avons constaté les erreurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écart entre le tarif de facturation prévu et le tarif réellement facturé (erreur de saisie);</li> <li>- écart entre la base légale et les factures pour les balances possédant plusieurs récepteurs. Dans la pratique, SEE ne facture qu'un seul récepteur alors que la base légale prévoit que chaque récepteur soit facturé.</li> <li>- facture non émise (oubli) suite à un contrôle.</li> </ul>	<p>Afin de remédier aux erreurs dans la saisie des tarifs ainsi que l'oubli de facturation, nous invitons le SEE à établir une concordance entre les fichiers de suivi des visites des appareils de métrologie et la comptabilité.</p> <p>Nous demandons également au SEE, pour les balances munies de plusieurs récepteurs, de se conformer à la base légale en facturant chaque récepteur au lieu d'un seul.</p>	<p>SEE va mettre en place un processus de contrôle entre la facturation et les listes des vérifications.</p> <p>Dorénavant, chaque récepteur est facturé.</p>
5	<b>6420.00</b> <b>Remboursement prêts LIM - communes</b>	Réconciliation des amortissements facturés avec la liste des prêts	<p>Les amortissements facturés en 2018 correspondent à la liste des prêts ouverts à l'exception du prêt n° 6043. L'amortissement 2017/2018 sur ce prêt n'a pas été facturé car il a été classé par erreur dans le répertoire des prêts totalement remboursés. Cette erreur n'a pas été détectée par SEE car celui-ci ne réalisait pas de concordance entre le fichier de suivi des prêts et la comptabilité.</p>	<p>Nous demandons au SEE de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- facturer en 2019 l'amortissement 2017/2018 de Fr. 20'480.- sur le prêt n° 6043.</li> <li>- établir une réconciliation entre le fichier de suivi des prêts et les comptes afin de s'assurer que tous les amortissements aient été facturés.</li> </ul>	<p>Réglé. Nouveau fichier transmis au CFI. Amortissement à rattrapper de Fr. 20'480.- prévu dans le tableau 2019. Facturation toujours réalisée en octobre.</p>

No	Compte	Opérations de contrôle	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position SEE du 11.7.2019
6	<b>Particularités</b>  <b>Salaire POC</b> <b>3637.01.00</b>	Contrôle des salaires POC (taux horaire, heure réalisée, indemnités, spécificités,...)	La réalisation des salaires se fait selon la directive en début de chaque mois quand les informations sont de retour à SEE. Toutefois la gestion des assurances sociales et de l'impôt à la source mériterait une analyse.	Etudier la possibilité d'utiliser SWISSDec* pour l'élaboration des décomptes de l'impôt à la source et pour les décomptes des assurances sociales.  *plateforme informatique pour la normalisation de l'échange électronique de données.	Doit se faire en janvier 2020 / formation prévue avec Swisssalary
7	<b>Particularités</b>  <b>Gestion des salaires POC par SEE</b>	S'intéresser à l'application informatique relative aux salaires des programmes d'occupation cantonaux (POC)	Jusqu'au 31.12.2018, les salaires POC ont été établis dans le programme Nova Payroll. Selon SEE, la maintenance n'étant plus garantie et le programme étant relativement ancien, le choix s'est porté sur Swisssalary. La gestion de ces salaires n'est pas réalisée dans le programme utilisé par SRH (pour l'ensemble des employés RCJU). En effet, une nouvelle "société" a été créée dans l'ERP pour l'établissement de ces salaires POC. Le coût relatif à la création de cette nouvelle entité a été estimé à Fr. 45'000.- (arrêté DES du 02.08.18). Selon une analyse du SDI, les coûts relatifs à ce programme s'élèveront à Fr. 13'428.95 pour la création et le paramétrage de la nouvelle société, Fr. 2'272.- pour les 100 licences (investissement) et Fr. 8'000.- pour le support. Au total, ce projet est évalué à Fr. 23'700.- environ au lieu de Fr. 45'000.-.  Contrairement aux salaires établis par SRH, l'intégration des salaires POC dans l'ERP n'est pas automatique. TRG enregistre manuellement chaque mois les écritures relatives à ces salaires. La mise à jour des taux de cotisations, tout comme l'annonce des salaires aux assurances sociales seront réalisées par SEE avec le soutien de Swisscom (jours planifiés). A noter que SEE possède ses propres contrats d'assurances sociales.  Par ailleurs, d'entente avec le SDI, toutes les demandes de support de SEE lui sont transmises et les mises à jour du logiciel, semblent garanties par celui-ci.  Bien que la gestion des POC soit réalisée par EFEJ, entité directement rattachée à SEE, le CFI estime que des synergies avec SRH auraient dû être envisagées dans le but d'uniformiser le traitement des données, limiter les coûts, etc.	Bien que la gestion des salaires POC ne soit pas dans le périmètre du SRH, nous invitons le SEE à collaborer avec ce dernier dans un souci d'économie des coûts et d'efficience.	Collaboration possible avec 1 personne de référence à SRH

**1B) Suivi des recommandations des rapports CFI du 10.07.2017**

No	No de rapport / Comptes	Recommandation	Prise de position de 2017		Commentaires - constatations CFI	Recommandation nouvelle CFI	Prise position SEE du 11.7.2019
			Prise de position SEE	Conséquence			
8	305/1/17-27/2016 <b>3635.10 Aides au développement économique</b>	RECOMMANDATION 2017 Nous vous demandons de prendre en considération l'ensemble des éléments entrant dans le total du salaire soumis à l'AVS dans le cadre du calcul des contributions liées à la création de postes d'encadrement.	La recommandation est acceptée. Les situations constatées par le CFI résultent d'erreurs de calcul.	Les précisions quant aux modalités de calcul ont été rappelées par courriel du 24 août 2017 aux chefs de projets de la promotion économique.	Lors de notre dernier contrôle, nous avons constaté, dans le cadre d'un dossier d'octroi d'une contribution pour l'engagement de personnel, que tous les éléments entrant dans le total du salaire soumis à l'AVS n'avaient pas été pris en compte (notamment la part privée mensuelle pour l'utilisation du véhicule de l'entreprise et la participation mensuelle de l'entreprise au loyer).	Nous réitérons notre recommandation de 2017 à savoir que SEE doit prendre en considération l'ensemble des éléments entrant dans le total du salaire soumis à l'AVS.	La recommandation est appliquée. Le cas détecté par le CFI n'aurait effectivement pas dû se produire. La mise en place du contrôle interne, actuellement en cours, devrait permettre de renforcer la détection de telles situations et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.
9	305/1/17-27 ECO <b>Compensation de créances</b>	RECOMMANDATION 9 A l'avenir, nous recommandons au SEE de respecter la directive N° 5 du Gouvernement concernant la compensation de créances de l'Etat en demandant à l'OVJ, CTR et TRG, avant le versement d'une prestation pécuniaire à un administré, si d'éventuelles créances échues peuvent être compensées.	La recommandation est acceptée, sous réserve de la remarque qui suit :  Le SEE constate qu'il n'y a pas de suivi centralisé des débiteurs, contrairement à ce que pratiquent d'autres collectivités publiques.  Au demeurant, la procédure n'est pas informatisée dans l'ERP, ce qui génère une perte d'efficacité regrettable.	a) La directive en question sera mise en oeuvre telle quelle, en attendant d'une solution plus systématique et efficiente. b) A cet effet, nous recommandons vivement au CFI de saisir le DR de cette problématique et d'examiner, avec la TRG et les autres unités concernées, la possibilité de simplifier les procédures et d'introduire une gestion centralisée plus efficace et efficiente des débiteurs de l'Etat, ce que l'introduction de l'ERP devrait au demeurant favoriser. A cet effet, on peut s'inspirer des solutions mises en oeuvre dans d'autres collectivités publiques.	Le SEE procède à des compensations, lors du versement d'une prestation pécuniaire à un administré, uniquement au sein de son service. Aucune demande n'est adressée à la TRG, à l'OVJ ou à CTR afin de savoir si d'éventuelles créances sont ouvertes et échues.	Nous réitérons notre recommandation et demandons à nouveau au SEE de respecter la Directive n° 5 du Gouvernement relative à la compensation de créances.	La recommandation est effectivement appliquée partiellement. Cette situation sera corrigée avec effet immédiat.  Sur le plan organisationnel et pratique, nous invitons le DFI à étudier la possibilité de mettre en place un suivi centralisé des débiteurs, pour tous les services de l'Etat. Une vision d'ensemble du débiteur est opportune. En effet, il n'appartient pas au service qui octroie une prestation pécuniaire de déterminer quelle créance doit être compensée en priorité, si le bénéficiaire a des dettes auprès de plusieurs services de l'Etat.



## **Annexe 2 / Espace Formation Emploi / EFEJ**

- 10) Erreurs de facturation dans le cadre de la participation de l'AI aux cours relatifs aux mesures du marché du travail.

Depuis plusieurs années, l'EFEJ signe avec l'Office de l'assurance invalidité du Jura (Office AI) un contrat de prestations pour l'exécution de mesures de l'assurance-invalidité. Ces mesures ainsi que les indemnités journalières ou mensuelles convenues sont énumérées dans ce contrat.

Avant le stage, un entretien est réalisé entre le participant, le conseiller AI et l'EFEJ afin de déterminer le type de mesure exécuté. Un formulaire de situation de début de stage AI est signé par ces trois parties. Par la suite, l'Office AI confirme au patient, par écrit, sa participation à la mesure et une copie de ce courrier est transmise à l'EFEJ.

Dans le cadre de notre contrôle, nous avons constaté des écarts entre les mesures qui ont été confirmées par l'Office AI et les mesures prévues dans le formulaire de situation de début de stage AI. Partant du principe que la confirmation envoyée par l'Office AI était déterminante, des écarts dans la facturation ont donc été constatés pour deux personnes :

<b>Numéro AVS</b>	<b>Facturé par l'EFEJ</b>	<b>A facturer selon confirmation de l'AI</b>	<b>Ecart en faveur d'EFEJ</b>
756.7818.0659.57	Fr. 5'500.00*	Fr. 4'250.00	Fr. - 1'250.00
756.8885.6990.07	Fr. 8'755.00	Fr. 11'330.00	Fr. 2'575.00
			<b>Fr. 1'325.00</b>

\* montant payé

C'est pourquoi, nous avons formulé la recommandation ci-après.

### **RECOMMANDATION N° 10**

**Nous avons exigé que le SEE (EFEJ) :**

- **se base à l'avenir, pour déterminer le tarif à facturer dans le cadre des mesures AI, sur la confirmation envoyée par cet office uniquement.**
- **établit un décompte complémentaire à l'Office AI pour les 2 erreurs constatées avec un solde de Fr. 1'325.00 en faveur d'EFEJ.**

### **Prise de position SEE/EFEJ du 2.5.2019 sur cette recommandation N° 10**

Nous avons pris note de cette recommandation et allons l'appliquer immédiatement.

Un décompte à l'attention de l'Office AI a été établi avec un solde de Fr. 1'325.00 en faveur d'EFEJ.

4.4.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

<b>200.18 Unité d'accueil psycho-éducative (UAP)</b> <b>Comptes 2017 et 2018</b>		<b>Rapport N° 2</b> 1er sem. 2019 / 19 jours
Indications à signaler	<p><b>1) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (comptes 2017 et 2018)</u></b></p> <p>Sur 13 recommandations nouvelles formulées sur notre rapport du 10.9.2019, 5 sont développées en format synthétique ci-après (selon la structure du ch. 2 ci-dessous sans l'ancienne recommandation).</p> <p><b>2) <u>Suivi des recommandations du dernier rapport sur les comptes 2014 de l'UAP</u></b></p> <p>Dans notre précédent rapport du 8.1.2016, nous avons formulé au total 5 recommandations. Sur ces 5 recommandations, nous en avons réitéré 3, dont 2 de celles-ci sont reprises également en format synthétique ci-après selon la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ancienne recommandation et la prise de position de l'UAP de 2016</li><li>- les constats du CFI, selon notre dernière analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019</li><li>- la nouvelle recommandation</li><li>- la prise de position de l'UAP datée du 29.10.2019.</li></ul>	

## 1 Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse du 1er semestre 2019 (comptes 2017 et 2018)

Constats/commentaires CFI	Recommandations	Prise de position UAP du 29.10.2019
<p><b>1A) Imputation des salaires et incidences sur la répartition des charges</b></p> <p>En raison de l'implémentation du nouveau logiciel salaires Swissalary à partir de janvier 2018, différentes erreurs de comptabilisation se sont produites. Pour l'UAP, les salaires ont notamment été ventilés parfois dans les mauvaises rubriques analytiques. Le Service des ressources humaines (SRH) a transmis à l'UAP les données permettant de corriger ces erreurs uniquement en fin d'année 2018. Bien que les salaires n'aient pas été complètement reclassés dans les bonnes rubriques analytiques, ces erreurs sont généralement sans impact dans le calcul du résultat final de l'UAP. Par contre, de notre contrôle, nous constatons les deux problématiques suivantes :</p> <p>- Le salaire de l'employé n° 24402 n'a pas été correctement enregistré en comptabilité.</p> <p>En effet, cette personne est affectée à 60 % à l'UAP et à 20 % au Centre médico-psychologique (CMP). Sur les mois de janvier à avril 2018, uniquement 30 % de son salaire a été comptabilisé dans les comptes de l'UAP et aucune ordonnance de virement interne n'a été établie pour corriger cette erreur. Les salaires manquants dans les comptes de l'UAP s'élèvent à Fr. 11'503.20 sans les charges sociales. Cette erreur de comptabilisation engendre un impact sur le décompte relatif à la répartition des charges de l'action sociale avec les communes (RSJU 857.1); raison pour laquelle, nous avons invité l'UAP à procéder à la correction nécessaire.</p> <p>- Les indemnités pertes de gain maladie de l'employé n° 23084 n'ont pas été enregistrées dans la bonne rubrique comptable.</p> <p>Les indemnités perte de gain maladie de l'employé n° 23084, pour un montant total de Fr. 6'920.10, ont été comptabilisées dans les comptes de l'Unité pédo-psychiatrique (UPP) au lieu de l'UAP.</p> <p>Cette erreur engendrant également un impact sur le décompte relatif à la répartition des charges de l'action sociale avec les communes (RSJU 857.1), nous avons également invité l'UAP à procéder à la correction nécessaire.</p>	<p>Nous avons souhaité que l'UAP établisse les ordres de virement interne relatifs aux erreurs de comptabilisation relevées (lacunes d'imputations ayant un impact financier). Dans tous les cas, il convient de tenir compte de ces charges et recettes dans le décompte 2019 de la répartition des charges de l'action sociale avec les communes (RSJU 857.1).</p>	<p>Les erreurs de comptabilisation seront régularisées par ordre de virement interne sur l'année 2019 et seront prises en compte dans le décompte de la répartition des charges de l'action sociale avec les communes.</p>

Constats/commentaires CFI	Recommandations	Prise de position UAP du 29.10.2019
<p><b>1B) Facturation pour résidents extra-cantonaux</b></p> <p><b>- Garantie de prise en charge</b></p> <p>Pour les «clients» domiciliés dans d'autres cantons, l'UAP doit demander une «garantie de prise en charge des coûts» au canton de domicile. En général, ces garanties sont données pour une durée déterminée. Elles autorisent l'UAP à facturer au canton de domicile les coûts qui ne sont pas couverts par le forfait journalier facturé aux «clients».</p> <p>Depuis quelques années, deux «clients» extra-cantonaux séjournent au «Foyer Décours» de l'UAP. Les garanties de prise en charge des coûts pour ces deux personnes sont arrivées à échéance au 31.12.2017 et aucune nouvelle demande n'a été déposée au canton de domicile pour l'année 2018 avant notre intervention. Après notre constat précité, les garanties de prise en charge des coûts nécessaires ont été remises à l'UAP en date des 16 et 18 janvier 2019. C'est pourquoi, afin d'éviter ce genre de situation à l'avenir, nous avons invité l'UAP à mettre en place un contrôle interne afin de s'assurer de la validité des garanties de prise en charge des coûts.</p>	<p>Nous avons fortement recommandé à l'UAP de mettre en place un moyen de contrôle afin que les démarches nécessaires à l'obtention d'une garantie de prise en charge des coûts soit entreprises avant l'échéance de celle en vigueur.</p>	<p>Le renouvellement des demandes de garanties "extra-cantonaux" sera agendé avant l'échéance de la fin de la garantie.</p>
<p><b>- Coûts non couverts par le forfait journalier</b></p> <p>Lors de notre contrôle, nous avons constaté que deux personnes, provenant d'autres cantons, fréquentent l'atelier protégé «Le TOP» et/ou le «CAP». Seul le forfait journalier à charge des «clients» externes (soit Fr. 40.-/1/2 journée ou Fr. 70.-/journée + Fr. 10.- pour le repas) a été facturé pour ces personnes.</p> <p>A l'instar d'autres institutions, nous avons demandé à l'UAP, en collaboration avec l'Office de liaison du Service de l'action sociale, d'étudier l'opportunité de calculer et de facturer en complément, à l'avenir, au canton de domicile, les coûts non couverts par le forfait journalier.</p>	<p>Nous avons demandé à l'UAP, en collaboration avec l'Office de liaison du Service de l'action sociale, d'étudier l'opportunité, pour les extra-cantonaux fréquentant «Le TOP» et «Le CAP», de calculer et de facturer, à l'avenir, au canton de domicile, les coûts non couverts par le forfait journalier.</p>	<p>Une démarche auprès de l'Office de liaison du Service de l'action sociale se fera à l'avenir pour les nouveaux clients "extra-cantonaux" du CAP ou du TOP.</p>
<p><b>1C) Allocations pour imputants (API)</b></p> <p>Afin d'éviter le report sur les autres «clients» des coûts nécessités aux soins des personnes impotentes, chaque institution est autorisée à leur facturer l'allocation qui leur est octroyée par la Caisse de compensation. L'UAP procède mensuellement à la facturation de ces allocations à ses «clients». Pour s'assurer du montant à facturer, l'UAP doit être en possession de décisions d'octroi relativement récentes (jusqu'à 5-6 ans maximum).</p> <p>Pour deux personnes au bénéfice d'une allocation d'impotent, l'UAP n'est soit pas en possession de la décision d'octroi, soit celle-ci est datée de plus de 5 ans. Bien que la facturation de ces API n'est pas contestée par les «clients», nous avons demandé à l'UAP de mettre à jour ses dossiers et d'obtenir les décisions d'octroi récentes.</p> <p>Par ailleurs, nous avons également invité l'UAP à déterminer si d'autres «clients» :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- devraient être au bénéfice d'allocation pour impotent et, le cas échéant, d'entreprendre les démarches nécessaires ;</li> <li>- en seraient déjà bénéficiaires actuellement mais pour lesquels aucune refacturation ne serait encore opérée.</li> </ul>	<p>Nous avons exigé que l'UAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande aux tuteurs les décisions d'octroi récentes pour les deux «clients» auxquels des allocations pour impotent sont facturées;</li> <li>- détermine si d'autres «clients» : <ul style="list-style-type: none"> <li>• devraient être au bénéfice d'allocation pour impotent et, le cas échéant, entreprenne les démarches nécessaires ou</li> <li>• en seraient déjà bénéficiaires actuellement mais pour lesquels aucune refacturation ne serait encore opérée.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Une demande concernant la décision récente de rente d'impotence sera adressée au représentant légal de chaque client bénéficiant d'une telle rente.</p> <p>L'institution déterminera si certains clients pourraient bénéficier d'une rente d'impotence, et invitera les représentants légaux à entreprendre les démarches utiles puisque cette compétence n'appartient pas à l'institution.</p>

Constats/commentaires CFI	Recommandations	Prise de position UAP du 29.10.2019
<p><b>1D) Synergies entre l'UAP et PINOS</b></p> <p>Dans le cadre des révisions menées au sein des établissements de PINOS et de l'UAP, nous avons constaté certaines similitudes dans les missions réalisées. Ces similitudes nous incitent à penser que des synergies peuvent être envisagées entre ces deux institutions.</p> <p>C'est pourquoi pour des raisons d'efficacité et d'efficience mais également par souci d'économie, nous avons invité, en vertu des articles 71, alinéa 2, et 74, alinéa 1, lettre k de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611), le Service de la santé publique (SSA) ainsi que le Service de l'action sociale (SAS) à mener une réflexion sur les synergies qui seraient envisageables et souhaitables entre ces deux entités.</p>	<p>Nous avons invité le SSA et le SAS à mener une réflexion sur les synergies qui pourraient être envisagées entre PINOS et l'UAP et nous faire part de leurs analyses.</p>	<p>La réponse UAP indique en préambule quelques points de comparaison entre les 2 institutions, citons notamment que :</p> <p><i>"l'UAP n'accueille pas forcément le même type de personnes (handicap psychique)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les deux offres de prestations bien que différentes, sont pertinentes et il est important que les personnes concernées puissent avoir le choix entre ces deux modèles d'accompagnement.</i></li> <li>- <i>Avoir deux institutions et deux offres différentes est aussi utiles, lorsqu'un accompagnement compliqué, nécessite, pour la personne en difficulté, un relai vers une autre institution".</i></li> </ul> <p>Toutefois l'UAP mentionne qu'ils sont "ouverts à certaines collaborations inter-institutionnelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accueillir des clients Pinos en atelier protégé comme ce fut le cas dans le passé, notamment dans une optique de réinsertion. Cette collaboration avait pris fin pour des questions financières.</i></li> <li>- <i>Des collaborations ponctuelles pour certaines activités.</i></li> <li>- <i>Formations communes."</i></li> </ul>

## 2 Suivi des recommandations du dernier rapport de 2016

Ancienne recommandation CFI et prise de position de 2016 de l'UAP	Constats CFI (1er semestre 2019)	Nouvelle recommandation	Prise de position UAP du 29.10.2019
<p><b>2A) Frais de déplacements</b>  <b>- Respect de la directive gouvernementale</b>  <i>"Nous vous demandons de respecter le point 10.1 «Formule» de la directive gouvernementale N°2 du 29.11.2011.</i></p> <p><u>Prise de position de l'UAP de 2016</u>  <i>Les formules de décomptes de frais seront adaptées en fonction de la recommandation émise par le CFI. Nous précisons que ces formules ne comprennent pas seulement les décomptes de frais, mais également les heures effectuées le soir, les jours fériés et les dimanches, puisque nous remboursions mensuellement ces frais sur la base d'un décompte établi en collaboration avec SRH."</i></p>	<p>Nous avons constaté que les décomptes de frais sont toujours remplis de manière incomplète; il manque souvent le lieu de destination, le lieu de domicile, les heures de départ et d'arrivée, le cumul des kilomètres parcourus notamment. De plus, certains décomptes ne sont pas signés par le responsable.</p>	<p>Nous avons réitéré notre recommandation en exigeant que l'UAP respecte le point 10.1 de la directive gouvernementale N° 2 du 29.11.2011.</p>	<p>Nous établissons un nouveau formulaire qui comprendra les précisions manquantes dans les décomptes de frais que nous recevons. Ce formulaire se basera sur celui qui est utilisé par le personnel de la RCJU.</p>
<p><b>- Décomptes payés à double</b>  Dans le cadre du suivi de la recommandation 2A, nous avons décelé d'autres erreurs sur 2017 et 2018 durant notre révision du 1er semestre 2019 (voir ci-contre).</p>	<p>Lors de notre contrôle par sondage sur les décomptes de frais de l'exercice 2017 et 2018, nous avons constaté que certains décomptes avaient été remboursés à double pour un montant total de Fr. 872.65 comprenant à la fois des frais de déplacement et des indemnités soirées et dimanches/jours fériés. Les corrections ont été effectuées sur les salaires de juillet 2019.</p>	<p>Afin d'assurer l'intégralité et l'exactitude au niveau du remboursement des décomptes de frais, nous avons conseillé vivement à l'UAP de mettre en place un système de suivi mensuel des décomptes par employé.</p>	<p>Le remboursement des décomptes de frais et autres indemnités mensuelles sera saisi dans l'ERP par l'administration des unités psychiatriques à partir de janvier 2020 et validée par l'administrateur avant envoi à SRH.</p>
<p><b>2B) Gestion des débiteurs</b>  <i>"Nous vous prions d'envoyer les rappels selon les échéances indiquées dans la procédure interne de facturation et de gestion des débiteurs du 11.2.2009. Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à effectuer les démarches nécessaires en vue de récupérer le maximum de frais de rappels et d'intérêts de retard qui n'auraient pas été payés.</i></p> <p><u>Prise de position de l'UAP de 2016</u>  <i>Nous envoyons les factures tous les mois alors qu'auparavant nous procédions à une facturation tous les deux mois. Les rappels sont en principe envoyés dans les délais fixés dans la procédure de facturation interne du 20.2.2009, qui ne prévoit aucun frais ni intérêt, procédure validée par le CFI."</i></p>	<p>Les postes ouverts au moment de notre contrôle sont relativement peu nombreux. Toutefois, nous avons constaté qu'environ huit factures, datant de 2018, auraient dû être encaissées plus rapidement. Bien que les débiteurs concernés par ces factures ne soient pas critiques (Caisse de compensation du Jura ou les caisses maladie), les relances et démarches nécessaires dans l'encaissement de ces factures auraient déjà dues aboutir. C'est pourquoi, nous avons réitéré une partie de notre précédente recommandation.</p>	<p>Nous avons demandé à nouveau à l'UAP d'entreprendre plus rapidement toutes les démarches nécessaires à l'encaissement des factures liées aux débiteurs n'étant pas jugés comme critique.</p>	<p>Les démarches nécessaires à l'encaissement des factures aux débiteurs n'étant pas jugés comme critiques (Caisse de compensation ou caisses-maladie) seront entreprises plus rapidement.</p>

#### 4.5 ... au Département de l'environnement

<b>410 Office de l'environnement (ENV)</b> <b>Comptes 2018</b>	<b>Rapport N° 64</b> Été 2019/ 26 jours
Indications à signaler	<p><b>A) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse de l'été 2019 (comptes 2018)</u></b></p> <p>Sur 12 recommandations nouvelles formulées sur notre rapport du 22.10.2019, 7 sont développées en format synthétique ci-après (selon la structure de la lettre B ci-dessous sans l'ancienne recommandation et prise de position de 2016).</p> <p><b>B) <u>Suivi des recommandations du dernier rapport de 2016 sur les comptes 2015 d'ENV</u></b></p> <p>Dans notre précédent rapport du 9.12.2016, nous avons formulé au total 10 recommandations. Sur ces 10 recommandations, nous en avons réitéré 1 qui est reprise en format synthétique ci-après selon la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ancienne recommandation</li><li>- la prise de position d'ENV de 2016</li><li>- les constats du CFI, selon notre dernière analyse de l'été 2019</li><li>- la nouvelle recommandation</li><li>- la prise de position d'ENV datée du 23.10.2019.</li></ul>

## A) Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse de l'été 2019 (comptes 2018)

No	Compte	Opérations de contrôle	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position d'ENV du 23.10.2019
1	Fonds pour la gestion des déchets	Clé de répartition	RSJU 814.015 RSJU 814.015.6 RSJU 814.015.61 Directives concernant l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir	<p>Dans le cadre des mesures d'investigation et d'assainissement des sites pollués, l'Etat est amené à prendre en charge, par le fonds, les coûts qui sont dus par les personnes à l'origine de la pollution mais qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolubles.</p> <p>Dans un dossier de dépollution d'une décharge (RO/B) qui sera prochainement soumis au GVT (fin 2019/début 2020) et ensuite au Parlement, la Trésorerie générale (TRG) a remis en question la clé de répartition définie par ENV et suggère qu'une partie des coûts soit supportée par la Commune de B. ENV a informé cette commune de la proposition de TRG. Celle-ci va adresser un courrier à ENV pour formuler son désaccord.</p> <p>L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets, qui est actuellement en consultation, ainsi que l'application de la Directive concernant l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir devraient régler ce problème à l'avenir.</p> <p>Toutefois, pour les sites industriels pollués, le principe de base en matière de prise en charge des coûts veut que celui qui est à l'origine des mesures nécessaires assume les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement (art. 32d al. 1 RS 814.01). La personne qui est impliquée en tant que détenteur du site n'assume des frais que si elle pouvait avoir connaissance de la pollution (art. 32d al. 2 RS 814.01) alors que la collectivité publique assume la part des frais due par des pollueurs insolubles ou ne pouvant être identifiés (art. 32d al. 3 RS 814.01).</p> <p>Sur cette base ainsi qu'en fonction des éléments en sa possession et de la jurisprudence, ENV statue seul sur la répartition à charge de chaque intervenant. C'est pourquoi, la clé de répartition des coûts d'assainissement définie par ENV pourrait être remise en cause. Afin d'éviter ce genre de situation, nous proposons à ENV de définir avec TRG et le Service juridique (JUR), des règles permettant d'établir la part des coûts à charge des collectivités publiques.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 1</b> Nous proposons à ENV de définir avec TRG et JUR des règles permettant d'établir la part des coûts à charge des collectivités publiques afin que cette dernière ne soit pas remise en question dans le cadre de la validation financière du projet.</p>	<p>Une clé de répartition des coûts n'est en soi pas discutable ou négociable, mais découle directement de l'Osites et de la jurisprudence. ENV est soutenu par JUR lorsqu'il établit une telle clé. Par contre, le financement des coûts à charge de la collectivité (commune en tant que pollueur ou coûts de défaillance à la suite d'une faillite) devra faire l'objet d'un débat politique dans la nouvelle LDSP, puis, pour son application de détail, faire l'objet d'un consensus entre les services concernés. Ces règles seront donc définies entre les 3 services dès la mise en oeuvre de la nouvelle loi.</p>



No	Compte	Opérations de contrôle	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position d'ENV du 23.10.2019
2	Fonds pour la gestion des déchets	Compétences financières - marchés publics	RSJU 814.015 RSJU 814.015.6 RSJU 814.015.61 Directives concernant l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir	La loi sur les déchets (art. 34 al. 7 RSJU 814.015) définit que "l'organe compétent en matière financière statue sur l'octroi des montants prélevés sur le fonds".  Lors de notre contrôle, nous avons constaté, dans les situations suivantes, que les prélèvements sur le fonds n'ont pas fait l'objet d'une autorisation par l'autorité compétente :  Pour le site n° 6757-500, l'Etat prend en charge selon la législation 80 % des coûts d'assainissement. La totalité des factures ont été payées par le propriétaire du site alors que l'Etat a procédé au versement de sa part après l'établissement du décompte final. Les coûts pris en charge par le fonds se sont élevés à Fr. 29'882.-. Ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune autorisation de dépenses ce qui n'est pas conforme à l'article 34 al. 7 RSJU 814.015.  Les factures liées aux investigations en vue de l'assainissement du site n° 6710-572 ont été prises en partie par le propriétaire et par l'Etat. Les charges liées aux différentes phases d'investigations, qui ont été payées par l'Etat, ont fait l'objet de 3 arrêtés pour un total de Fr. 188'000.-. Cependant, les coûts réels se sont élevés à Fr. 193'735.09. Ce dépassement n'a pas fait l'objet d'un arrêté complémentaire. De plus, selon la clé de répartition déterminée par ENV, 90 % des coûts sont à la charge de l'Etat alors que le solde est couvert par le propriétaire. Le décompte final montre que l'Etat doit encore verser au propriétaire la somme de Fr. 31'790.- afin de respecter la clé de répartition des coûts. Cette charge n'a également pas fait l'objet d'une autorisation de dépense par l'autorité compétente conformément à l'article 34 al. 7 RSJU 814.015.	<b>RECOMMANDATION 2*</b> <b>A l'avenir, nous demandons à ENV de respecter l'article 34 al. 7 RSJU 814.015 en obtenant des autorités compétentes les autorisations de dépenses nécessaires pour tous prélèvements sur le fonds.</b>	Ok avec la recommandation. Un rappel des compétences financières a été effectué auprès des personnes concernées.
3	Traitement déchets spéciaux des ménages à charge du fds déchets	Analyse des écritures enregistrées/base contractuelle	RSJU 814.015 RSJU 814.015.6 RSJU 814.015.61 Directives concernant l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir Conventions relatives à l'exploitation d'un centre régional de tri	Une entreprise de la région est chargée de la réception et du transport des déchets spéciaux des ménages. Le coût annuel de cette prestation s'élève à environ Fr. 140'000.- (TTC). Nous constatons qu'aucun contrat n'a été conclu avec cette entreprise pour définir les modalités de la prestation (définition des objectifs, tarifs, modalités de paiement, etc.). C'est pourquoi, nous conseillons à ENV à l'avenir de conclure un contrat avec l'entreprise en charge de la réception et du transport des déchets spéciaux des ménages.	<b>RECOMMANDATION 3</b> <b>A l'avenir, nous conseillons à ENV de conclure un contrat de prestations avec l'entreprise en charge du ramassage des déchets spéciaux des ménages afin de régler les modalités de la prestation.</b>	Ok avec la recommandation, mais cela sera fait dès que la nouvelle LDSP sera en vigueur (en effet, le débat politique devra trancher si les déchets spéciaux des ménages restent une tâche cantonale). Dans le cas contraire, il appartiendra aux communes de gérer ces modalités.
4	Traitement déchets spéciaux des ménages à charge du fds déchets	Compétences financières - marchés publics	RSJU 814.015 RSJU 814.015.6 RSJU 814.015.61 Directives concernant l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir Conventions relatives à l'exploitation d'un centre régional de tri	Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'engagement de cette entreprise dans l'enlèvement des déchets spéciaux (voir les commentaires formulés ci-dessus) est renouvelé tacitement. La situation laisse donc présumé qu'il s'agit de prestations convenues pour une durée indéterminée. C'est pourquoi, la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) devrait vraisemblablement s'appliquer. Nous demandons donc à ENV de déterminer quelle est la procédure à appliquer à l'avenir en matière de marchés publics pour l'enlèvement des déchets spéciaux des ménages. Voir également dernier paragraphe des commentaires et prise de position ENV du ch. 5 de la page suivante (expérience autres services et notamment SIN).	<b>RECOMMANDATION 4</b> <b>Nous demandons à ENV de déterminer quelle est la procédure à appliquer à l'avenir en matière de marchés publics (RSJU 174.1) dans le cadre de l'enlèvement des déchets spéciaux des ménages.</b>	Ok avec la recommandation, mais cela sera fait dès que la nouvelle LDSP sera en vigueur (en effet, le débat politique devra trancher si les déchets spéciaux des ménages restent une tâche cantonale). Dans le cas contraire, il appartiendra aux communes de gérer ces modalités.

No	Compte	Opérations de contrôle	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position d'ENV du 23.10.2019
5	Marchés publics (voir aussi rec. 2 page précédente)	Compétences financières - marchés publics	RSJU 174.1 RSJU 174.11	<p>L'ENV a conclu différents mandats selon la procédure de gré à gré alors que d'autres procédures des marchés publics seraient éventuellement applicables :</p> <p><u>Colmatage de l'Allaine</u> Dans le cadre de ce projet, ENV a octroyé un mandat dépassant les Fr. 150'000.- * selon la procédure de gré à gré. Selon ENV, ce mandataire (projet de recherche réalisé par l'Université de Neuchâtel) serait le seul à pouvoir réaliser l'étude demandée.</p> <p><u>Analyse de la qualité des eaux</u> L'analyse de la qualité des eaux est opérée par deux laboratoires. Sur une année, le montant total des prestations réalisées par ces deux laboratoires est inférieur à Fr. 150'000.-*. Cependant, bien que les analyses ne portent pas toujours sur les mêmes eaux, l'année suivante, le mandat reste identique. La problématique de la valeur du marché (périodicité) mérite donc d'être analysée dans cet exemple.</p> <p>*Maximum de la valeur seuil pour l'application de la procédure de gré à gré.</p> <p><u>Assainissement des sites pollués</u> Lorsque le propriétaire d'un site pollué demande à ENV d'être le maître d'oeuvre, ce dernier mandate un bureau d'étude pour effectuer des investigations afin de déterminer quels seront les travaux d'assainissement à réaliser. En fonction des résultats de chaque investigation (investigations historique, préalable, technique, etc.), des analyses parfois complémentaires/plus détaillées doivent être menées. Comme ENV n'est pas en mesure de déterminer à l'avance les analyses qui devront être réalisées, chaque investigation est considérée comme un marché unique. Cette pratique mériterait d'être analysée sous l'aspect du respect des marchés publics.</p> <p>C'est pourquoi, afin de conforter ENV dans ses choix sur les marchés publics applicables, nous l'invitons, à l'instar du Service des infrastructures (SIN), à documenter/établir un rapport sur les éléments qui l'ont amené à appliquer une procédure plutôt qu'une autre.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 5</b> Nous invitons ENV à documenter/établir un rapport destiné à l'autorité compétente sur les éléments qui l'amène à appliquer une procédure dans le cadre des marchés publics plutôt qu'une autre.</p>	<p>Ok avec la recommandation. Des démarches ont été effectuées auprès du SIN afin d'avoir une ligne identique quant aux documents à établir lorsque ENV est amené à appliquer une procédure plutôt qu'une autre.</p>
6	Indemnités pour dommages	Analyse de la refacturation des factures d'intervention suite à des pollutions aux hydrocarbures	Art. 13 à 15 RSJU 814.22	<p>ENV paie les frais d'intervention découlant d'une pollution par des hydrocarbures. Il facture ensuite ceux-ci au responsable de la pollution.</p> <p>Lors de notre contrôle, nous avons constaté que des frais liés à une intervention le 9 juin 2018, pour Fr. 2'221.50 n'ont pas été facturés au responsable de la pollution; le dossier ayant été conservé à tort par la personne en charge du suivi de cette intervention. Le montant de Fr. 2'221.50 a été facturé suite à la détection de cet oubli par le CFI.</p> <p>Selon ENV, cette problématique ne devrait plus se reproduire à l'avenir puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable conserve toutes les factures jusqu'à la conclusion du dossier (conclusion du dossier = refacturation ou classement des factures car le responsable est inconnu);</li> <li>- la refacturation de ces frais d'intervention sera suivi dorénavant par le secrétariat afin de décharger, selon ENV, la personne qui n'avait auparavant pas le temps nécessaire à l'accomplissement de cette tâche;</li> <li>- des discussions seront entamées afin que les services d'intervention adressent directement leur facture aux responsables de la pollution et non plus à ENV.</li> </ul> <p>Pour ces 3 raisons, nous renonçons à formuler une recommandation sur ce qui précède et à demander qu'un moyen de contrôle interne plus performant soit mis en place. Toutefois une vérification sera opérée à ce propos lors de la prochaine révision d'ENV.</p> <p>Par ailleurs, les factures ouvertes liées à des frais d'intervention et qui sont adressées à des débiteurs résidant à l'étranger sont souvent éliminées à l'échéance de la sommation. Cependant, afin d'éviter l'élimination de factures parfois importantes, nous demandons à ENV d'étudier quelles sont les possibilités existantes afin de procéder tout de même à l'encaissement de celles-ci.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 6</b> Pour éviter des éliminations, nous demandons à ENV d'étudier quelles sont les possibilités existantes afin de procéder tout de même à l'encaissement des factures adressées à des débiteurs résidant à l'étranger.</p>	<p>Ok avec la recommandation. Mise en place immédiate et changement au sein du personnel d'ENV pour un suivi efficace des refacturations hydrocarbures. La question plus générale de la recherche de débiteurs étrangers ou la mise sur pied de démarches lors de l'accident hydrocarbure (demander une caution, saisir le véhicule...?) dépasse le cadre des possibilités d'ENV, qui n'est pas non plus sur place lors des sinistres (POC et pompiers sont présents).</p>

No	Compte	Opérations de contrôle	Documents de référence / Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position d'ENV du 23.10.2019
7	Fonds cantonal de la pêche  (...et de la chasse)	Contrôler la distribution des permis de pêche	RSJU 923.11	<p>Les permis de pêche sont vendus dans des commerces locaux (environ 44%) ainsi que par le guichet virtuel (GV) (56%). Le comptable fait le tour des commerces pour le suivi des permis vendus et pour l'encaissement une fois par année.</p> <p>Pour les permis émis par le GV*, la gestion administrative est nettement plus compliquée pour le moment. En effet, ENV reçoit depuis la TRG les extraits de paiement de SIX Payment (carte de crédit) mais sans indication de qui a payé et de quel no de permis cela concerne. Les comptables ont énormément de peine à réconcilier les permis vendus, les permis annulés avec la personne concernée. Pour suivre la traçabilité, il y a double, voir triple saisie.</p> <p>* à noter que l'utilisation du GV pour les permis de pêche avait déjà fait l'objet de recommandations spécifiques sur notre dernier rapport du 12.12.2016</p>	<p><b>RECOMMANDATION 7</b> Nous demandons à ENV d'étudier la refonte complète de la gestion des permis de pêche dans le guichet virtuel afin de pallier aux problèmes constatés.</p> <p>(Relevons encore que nous avons rédigé la même recommandation pour les permis de chasse).</p>	Intervention en cours par le SDI afin d'améliorer au plus vite le guichet virtuel.

### B) Suivi de la recommandation du dernier rapport de 2016

No	Compte	Recommandation de 2016	Prise de position ENV du 12.12.2016	Commentaires - constatations CFI	Recommandation nouvelle CFI	Prise de position d'ENV du 23.10.2019
8	Fonds pour la gestion des déchets (mesures de contrôles)	Nous vous demandons, à nouveau, d'effectuer régulièrement des contrôles auprès des détenteurs de déchets (exploitants d'installations) conformément aux compétences de contrôles qui vous sont attribuées à l'article 6, alinéa 2, du décret sur le financement de la gestion des déchets (RSJU 814.015.6).	Une campagne globale de contrôle est planifiée pour 2017. Pour les années ultérieures, nous pourrions passer à une approche par sondages, de manière à garantir un contrôle plus régulier de ces sites par notre cellule Surveillance environnementale.	<p>ENV estime que la réalisation de contrôles tels que ceux qui avaient été effectués en 2011 et précédemment n'apporteraient pas de garanties quant à l'annonce correcte des déchets traités pour la facturation de la taxe.</p> <p>Toutefois, en 2019, ENV a mandaté l'Association pour la branche du recyclage de matériaux de construction (asr) afin qu'elle réalise un audit sur la gestion des déchets dans 25 entreprises jurassiennes. Les rapports d'évaluation ont été remis à ENV et les points à améliorer sont clairement signalés. Selon ENV, ces contrôles amènent une réelle plus-value par rapport à ceux réalisés précédemment.</p> <p>De plus, en juin 2018 et à la demande d'ENV, un bureau d'ingénieurs de la région a réalisé un scannage/relevé de chaque décharge de matériaux inertes au moyen d'un drone. Au plus tard au terme de l'exploitation du site, un nouveau relevé sera réalisé. Ce nouveau relevé permettra à ENV de s'assurer que la quantité de déchets entreposés correspond à la quantité de déchets annoncés à la taxe.</p> <p>Sur la base de ces différents éléments, nous renonçons à réitérer notre recommandation. Cependant, nous invitons ENV à nous communiquer le résultat des mesures* qui seront réalisées à l'avenir sur les décharges de matériaux inertes. (*à savoir si les quantités annoncées à ENV pour la taxe correspondent aux quantités mesurées sur le site).</p>	<p><b>RECOMMANDATION 8</b> Nous invitons ENV à nous communiquer le résultat des mesures qui seront réalisées à l'avenir sur les décharges de matériaux inertes (concordance entre les quantités mesurées et les quantités annoncées pour le paiement de la taxe).</p>	ENV ne pourra pas donner des chiffres annuels ou des chiffres après chaque contrôle (contrôle de branche par asr ou contrôle légal par ENV). Par contre, lors de la fermeture d'un site, un calcul et un bilan global seront menés sur les volumes, les francs et la bonne concordance entre volumes planifiés, effectivement stockés et décomptés. Ok donc avec cette recommandation.

	<p><b>420 Service des infrastructures (SIN)</b></p> <p><b>Suivi des recommandations des 2 rapports concernant :</b></p> <p><b>A) 430 Section des bâtiments et des domaines (SBD) du 28.6.2016</b></p> <p><b>B) 421 Section des routes nationales A16 (RN) du 2.9.2018</b></p>	<p><b>Rapport N°s 7 et 44</b></p> <p>1<sup>er</sup> sem. 2019 / 15 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p><b>A) <u>Section des bâtiments et des domaines (SBD)</u></b></p> <p>Dans le cadre de l'audit de SBD mené par le CFI en 2016, un certain nombre de recommandations étaient en relation avec la gestion des chantiers. La majorité des problèmes soulevés à l'époque concernaient un des employés notamment en charge du suivi de chantiers de petite à moyenne importance. Sur la base des listes remises par SBD, cet employé, n'a effectué la surveillance que de 5 chantiers en 2017 et 9 en 2018 (dont 5 pas encore bouclés au moment de notre contrôle) qui ont tous été imputés dans les comptes de fonctionnement. La valeur des chantiers suivis se situent selon les autorisations de dépenses entre Fr. 5'500.- et Fr. 26'000.- en 2017 et entre Fr. 6'500.- et Fr. 53'000.- en 2018. Nous avons procédé aux contrôles de 2 dossiers pour 2017 et 3 pour 2018. Au vu de la nature des travaux et du faible nombre d'entreprises intervenantes (au maximum 5) sur ces chantiers, le niveau de difficulté de ces dossiers peut être qualifié de faible. Rappelons qu'en 2016, le seul chantier analysé représentait un coût final de Fr. 441'940.- (avec une vingtaine d'artisans). Nous tenons à préciser que cet employé est occupé au taux d'activité de 75 %. De plus pour les deux années concernées il a été en incapacité de travail environ 13 semaines. Le CFI a constaté pour ces deux années le peu de dossiers relatifs au suivi des travaux de réalisation traités et leur faible degré de complexité (montant et nombre d'artisans). Ainsi, pour les 14 dossiers précités (de 2017 et 2018) on se situe systématiquement dans le niveau de responsabilité d'un-e employé-e « dessinateur I » où le niveau opérationnel se situe à Fr. 100'000.- (l'employé-e précité-e a une classification de dessinateur II où le niveau opérationnel prévu va jusqu'à Fr. 500'000.-). Ce constat nous a incité à émettre (à nouveau) la recommandation (n° 1). Pour les autres problématiques rencontrées une nouvelle fois, l'annexe 1 ci-après comporte, en format synthétique, un tableau basé sur les 2 principales recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 de nos anciennes recommandations</li> <li>• la prise de position SDT du 15.7.2016</li> <li>• les constats du CFI, selon notre dernière analyse de décembre 2018</li> <li>• une nouvelle prise de position du SDT du 10.1.2019</li> </ul> <p><u>Recommandation A</u></p> <p>Nous avons invité SBD à nous indiquer si les tâches confiées au « dessinateur II » sont en adéquation avec la fonction telle que définie dans le « <i>Répertoire des fonctions</i> » édité par le Service des ressources humaines (SRH), respectivement la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (CEF).</p> <p><u>Extrait de la prise de position du 10.1.2019 de SIN sur cette recommandation</u></p> <p>SBD a défini les principes généraux suivants. Les chantiers importants et conséquents en termes de volume, de complexité et de durée sont suivis par des collaborateurs classés dans des fonctions supérieures (architecte et les responsables des secteurs « constructions » et « entretien ») car seuls à avoir les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer ces prestations. Pour certaines tâches de suivi, ces collaborateurs peuvent être secondés par les dessinateurs II, à qui SBD attribue également les chantiers moins importants.</p>	

Prise de position SIN du 10.1.2019 (suite)

Pour le collaborateur concerné des améliorations ont été constatées. Toutefois des efforts sont encore attendus et les résultats pourront être mesurés dans les mois qui viennent car il a maintenant repris son activité de manière régulière et SIN/SBD a pu lui attribuer de nouveaux chantiers. Un entretien individuel d'évaluation sera planifié dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre. Une réflexion approfondie sur l'organisation interne SIN/SBD est en cours. Dans son analyse, SIN/SBD va revoir la répartition des tâches de suivi de travaux et de dessin. Les résultats de son analyse et les propositions aux autorités compétentes seront présentées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. SIN/SBD nous a effectivement adressé une note à ce propos le 12.7.2019. Sans entrer dans les détails de ce courrier, la conclusion de celui-ci prévoit notamment :

*« Afin de garantir un fonctionnement optimal des activités de suivi de travaux et de dessin et avant de prendre une décision définitive sur une éventuelle mutation du collaborateur de dessinateur II à dessinateur I, nous estimons qu'il est important de connaître la tendance au niveau du budget 2020. De premières indications nous seront fournies après la prochaine discussion du Gouvernement sur le budget, puis de manière définitive avec la validation de ce dernier par le Parlement.*

*Plus concrètement, nous allons d'ores et déjà préparer le sujet avec SRH afin d'être prêts à ouvrir une procédure de mutation au cas où le changement de fonction serait tout de même décidé par les autorités compétentes.*

*Si le maintien du collaborateur dessinateur II dans sa fonction est confirmé, nous veillerons à nous assurer que ses tâches continuent d'être réalisées à entière satisfaction, par un suivi strict et régulier ainsi que par des contrôles internes ».*

*« SIN-SBD a revu son organisation afin de s'adapter aux exigences actuelles et pouvoir répondre aux missions confiées de manière satisfaisante, en particulier le fonctionnement du secteur Entretien et les besoins en surveillants de chantiers.*

*La création d'un poste à 50% de technicien-ne spécialisé-e a été validée par le Gouvernement le 27 août 2019 dans le cadre de l'examen du budget des effectifs 2020.*

*Si la création de ce poste est confirmée par le Parlement, une nouvelle répartition des tâches sera mise en place à SBD, qui prévoit de transformer le poste de dessinateur II (cl. 9) en dessinateur I (cl.7). En effet, le poste de dessinateur-trice II implique des tâches liées qui servent à tous les secteurs de la section, comprenant en particulier le suivi de chantiers. SBD estime qu'il serait préférable que ces tâches spécifiques soient transférées vers le nouveau poste demandé de technicien-ne spécialisé-e III et que cette personne assure des tâches de dessins et plus techniques (gestion du suivi énergétique, etc.), même si une évolution positive a été constatée lors des audits internes effectués dans ses suivis de chantiers. Pour ce faire, il est prévu une mutation à des fins d'organisation selon l'art. 68 de loi sur le personnel.*

*Concrètement et afin d'obtenir les autorisations pour mettre en place cette organisation, une note sera transmise par SBD très prochainement au Gouvernement, préparée en étroite collaboration avec SRH ».*

Nouvelle recommandation CFI (décembre 2019)

Nous avons souhaité que SBD-SIN transmette au CFI une copie de la note au Gouvernement relative à la nouvelle organisation et nous informe des décisions qui seront prises ultérieurement. Voir également la fiche-résumé ci-après (une dizaine de pages plus loin environ) N° 73 relative à SBD et plus particulièrement la nouvelle recommandation N° 5 au ch. 2.2 du document précité.

## **B) Section des routes nationales A16 (RN)**

L'annexe 2 est conçue sur les mêmes bases que l'annexe 1 (ancienne recommandation/prise de position RN/constat CFI au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et nouvelle prise de position SIN/RN).

Prise de position SIN/SBD du 28.10.2019

**ANNEXE 1 / SBD - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CFI DU 28.6.2016 (et reprise des recommandations)**

Recommandations CFI (2016)	Prise de position SIN/SBD (15.7.2016)	Constatations CFI (fin 2018)	Recommandations nouvelles	Prise de position SIN/SBD du 10.1.2019
<p><u>Avenant</u></p> <p>Selon les conditions générales du contrat d'entreprise, toutes les modifications des éléments contractuels doivent faire l'objet d'offres complémentaires écrites. Celles-ci doivent être approuvées par l'autorité décisionnelle compétente.</p> <p>L'autorisation d'exécuter les travaux doit, selon le contrat d'entreprise, revêtir la forme écrite formalisée par un avenant.</p>	<p>« Il a été rappelé en séance que toutes les modifications doivent faire l'objet d'offres complémentaires et d'avenants, avec une approbation de l'autorité compétente en fonction des montants. Des vérifications sporadiques par les responsables de secteurs seront effectuées et la mise en oeuvre du contrôle strict des coûts permettra également d'éviter ce genre de constats ».</p>	<p>En 2017, pour le chantier « IPS Porrentruy – nettoyage des façades », deux dépassements (peinture Fr. 1'613.- sur Fr. 11'565.- et échafaudages Fr. 2'119.- sur Fr. 12'158.-) n'ont pas été identifiés avant la fin des travaux et n'ont pas fait l'objet d'avenants.</p> <p>Cette situation a été relevée lors d'un rapport d'audit des processus réalisés par SIN en novembre 2017</p> <p>En 2018, les chantiers contrôlés ne présentent pas ce cas de figure.</p>	<p><b>Recommandation 1A</b></p> <p><b>La recommandation émise dans notre rapport de révision du 28.6.2016 relatives aux modifications des éléments contractuels et de leur formalisation par des avenants doit impérativement être appliquée.</b></p>	<p>Cette recommandation est maintenant systématiquement mise en œuvre. En cas de modifications contractuelles durant le chantier, des offres sont demandées et approuvées par l'autorité compétente puis formalisées dans des avenants, afin de pouvoir réaliser les travaux non prévus initialement. Cette exigence est rappelée régulièrement en séance interne.</p>
<p><u>Travaux de régie/Journal chantier</u></p> <p>Selon les conditions générales du contrat et les dispositions de la norme SIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de régie ne peuvent être exécutés qu'avec l'assentiment de la direction des travaux. Afin d'assurer la traçabilité de ces décisions, celles-ci doivent être inscrites dans les procès-verbaux de chantier ou faire l'objet de documents écrits faisant partie intégrante des documents officiels du chantier.</li> <li>Au niveau de la validation des bons de régie, ceux-ci doivent être signés par SBD dans le délai d'une semaine.</li> </ul>	<p>« Le traitement des travaux réalisés en régie fait l'objet d'une procédure à respecter, basée sur les dispositions générales contractuelles et celles de la norme SIA 118. Ils doivent être autorisés et validés par le MO, en assurant une traçabilité de la décision (sur un document de suivi du chantier ou sur un procès-verbal de séance). Les bons de régie doivent être contrôlés sur la base des rapports de travail journaliers puis visés par SBD dans le délai d'une semaine. Les travaux pourront ensuite, seulement si ces conditions sont remplies, être payés à l'entreprise. Cette procédure a été rappelée à tous les collaborateurs lors de la séance de coordination du 6 juillet 2016. De plus, des contrôles sporadiques par les responsables de secteurs seront effectués pour vérifier l'application de cette procédure ».</p>	<p>En 2017, pour le chantier « IPS Porrentruy – nettoyage des façades », des travaux ont été effectués en régie. Le dossier ne contient pas de document qui permet de définir si le SBD a donné préalablement son accord avant la réalisation des travaux.</p> <p>En 2018, pour le chantier « Lycée cantonal – réfection salle B13 » des travaux de régie ont été exécutés. Une trace de l'approbation figure dans le dossier. Toutefois, nous relevons que cette décision n'est pas formalisée sur un journal de chantier standardisé qui permettrait de suivre d'une manière claire toutes les décisions prises en cours d'exécution des travaux. De plus, un tel document standardisé devrait figurer dans chaque dossier ce qui faciliterait la traçabilité de toutes les décisions.</p> <p>Les bons de régie 2017 et 2018 ont été valablement signés.</p>	<p><b>Recommandation 1B</b></p> <p><b>Nous avons invité à SBD à tenir pour l'ensemble des projets un journal de chantier standardisé qui permettrait de suivre de manière claire toutes les décisions prises et d'en assurer leur traçabilité.</b></p>	<p>Un fichier type est utilisé pour les chantiers importants. SBD veillera à mettre en œuvre un outil de suivi des décisions prises pour tous les chantiers, c'est-à-dire également pour les travaux de moindre importance. Ce point a été rappelé lors de la dernière séance de coordination de fin 2018.</p>

## ANNEXE 2 / SIN/RN - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CFI DU 3.9.2018 RELATIF A DES CONTROLES SPECIFIQUES POUR L'A16

Recommandations CFI (été 2018)	Prise de position SIN – RN (25.9.2018)	Constatations CFI (1 <sup>er</sup> semestre 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position SIN-RN (3.7.2019)
<p><u>Inventaire immobilier</u></p> <p>Nous recommandons à SIN-RN de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se conformer à l'ensemble des dispositions des instructions OFROU au sujet de la "tenue de l'inventaire immobilier";</li> <li>• nous indiquer dans quel délai les documents manquants seront établis et de nous informer dès que ceux-ci seront disponibles pour contrôle.</li> </ul>	<p>« Les cartes d'inventaires n'ont plus été établies depuis 2008, le rattrapage à faire est donc conséquent. La récapitulation des biens-fonds est en cours d'actualisation, de même que les cartes d'inventaires manquantes sont en cours d'établissement. Le SIN met tout en œuvre pour que les documents manquants soient faits dans les meilleurs délais.</p> <p><i>L'ensemble des dispositions des instructions OFROU sera ainsi conforme. »</i></p>	<p>En séance du 24.5.2019, SIN-RN nous a communiqué que lors des rencontres périodiques entre SIN et le responsable immobilier de l'OFROU, ce dernier a indiqué que certains documents ne sont pas utiles et ne doivent pas être établis. Toutefois, SIN a demandé que l'OFROU se positionne par écrit au sujet de ces documents à établir pour respecter les exigences fédérales. Au moment de la rédaction du présent rapport, SIN-RN ne dispose pas encore de la réponse de l'OFROU.</p> <p>SIN nous a également communiqué que le délai au 31.8.2019 pour établir les documents manquants ne pourra pas être respecté.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 2A</b> (reprise recommandation du 2.9.2018)</p> <p><b>Nous avons demandé à SIN-RN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'obtenir les éclaircissements nécessaires en vue de l'établissement des documents adéquats qui permettront de respecter les instructions OFROU au sujet de la « tenue de l'inventaire immobilier »;</li> <li>• de nous indiquer dans quel délai les documents manquants seront établis et de nous informer dès que ceux-ci seront disponibles pour contrôle.</li> </ul>	<p>SIN a pris contact avec l'OFROU pour obtenir des directives claires sur les documents à compléter au sujet de la « tenue de l'inventaire immobilier ». L'OFROU nous fera parvenir tout prochainement la liste des documents à compléter ou à fournir. Une fois ceci reçu, les documents manquants seront établis par SIN dans les délais les plus courts.</p>
<p><u>Inventaire des exploitants/fermages</u></p> <p>Nous invitons SIN-RN à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• indiquer sur son inventaire, l'intégralité des exploitants des parcelles ainsi que les raisons pour lesquelles aucun fermage n'est perçu et à nous transmettre une estimation de ce que cette non-facturation peut représenter;</li> <li>• nous renseigner sur le délai de mise à jour de l'inventaire et de nous en faire parvenir une copie complétée le moment venu.</li> </ul>	<p>« Lors des remaniements parcellaires, il avait été choisi de ne pas percevoir de fermage pour des parcelles qui pourraient faire l'objet d'échanges de terrains futurs. Cette manière de faire permettait ainsi de faciliter les procédures en la matière. De plus, ces parcelles sont entretenues par les exploitants. Dans certains cas, le produit du fermage ne permettait pas de couvrir les frais d'entretien de ces terrains.</p> <p><i>Comme recommandé, un inventaire des exploitants sera mis à jour. Si les modifications sont uniquement administratives, elles pourront être effectuées dans un délai de 6 mois. Par contre, si la mise à jour de la propriété ou des tarifs méritent des discussions et des négociations avec les exploitants, elles prendront plus de temps, nous comptons pouvoir le faire dans un délai d'une année.</i></p> <p><i>Les baux manquants des surfaces de compensations écologiques et forestières (SCE) seront faits pour mars 2019. »</i></p>	<p>Au moment de notre contrôle, la mise à jour des exploitants des parcelles et les conditions contractuels (contrat de prêt à usage ou de bail) entre ces derniers et SIN est en cours de réalisation.</p> <p>En ce qui concerne les baux manquants pour les surfaces de compensations écologiques et forestières (SCE), SIN avait indiqué qu'ils seraient établis pour fin mars 2019. Or, au moment de notre contrôle, aucun bail n'a été établi dans ce domaine.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 2B</b> (reprise recommandation 2 du rapport 53 du 2.9.2018)</p> <p><b>Nous avons invité SIN-RN à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre les travaux de mise à jour de son inventaire et d'estimation du montant des fermages non-facturés;</li> <li>• remettre au CFI une copie de l'inventaire complété et de l'estimation du montant des fermages non-facturés dans le délai du 15.9.2019 indiqué par SIN-RN dans sa prise de position du 25.9.2018;</li> <li>• indiquer les raisons pour lesquelles les contrats de bail pour les surfaces de compensations écologiques n'ont pas été établis dans le délai du 31.3.2019 indiqué par SIN-RN;</li> <li>• établir dans les plus brefs délais les baux à loyers des surfaces de compensations écologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à jour de l'inventaire d'estimation du montant des fermages non-facturés est en cours d'élaboration;</li> <li>• Un document de travail a été remis au CFI dernièrement pour consultation, celui-ci doit faire l'objet d'ajustements. Une version définitive sera établie pour le 31.12.2019.</li> <li>• Au vu du nombre de contrats de bail à établir, au vu de la surcharge de travail induite, au vu de la priorité d'autres tâches, ce délai est fixé au 31.3.2019 n'a pas pu être respecté;</li> <li>• Les baux à loyers des surfaces de compensations écologiques sont établis dans les plus brefs délais.</li> </ul>

Recommandations CFI (été 2018)	Prise de position SIN – RN (25.9.2018)	Constatations CFI (1 <sup>er</sup> semestre 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position SIN-RN (3.7.2019)
<p><u>Gains immobiliers</u></p> <p>Nous avons souhaité que SIN-RN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dresse au moins une fois par année l'inventaire des transactions immobilières et établisse les formulaires à l'intention du Service des contributions (CTR) afin de rembourser à l'OFROU les éventuels impôts encaissés au sens de l'article 5 (RS 725.111.31);</li> <li>nous indique l'impact financier de la requête transmise le 10.7.2018 à CTR, dès que ce dernier lui aura remis les informations.</li> </ul>	<p>« L'inventaire des transactions immobilières a été fait, la demande est en cours de traitement à la section des gains immobiliers de CTR. Les impôts encaissés seront remboursés à l'OFROU.</p> <p>Les instructions concernant ce point n'ont pas été transmises par le personnel responsable à son départ en retraite. »</p>	<p>La section des gains immobiliers de CTR a remis à SIN-RN le montant des impôts cantonaux encaissés. Ceux-ci, se montent au total à Fr. 13'760.75.</p> <p>Au moment de notre contrôle, ce montant n'a pas encore été remboursé à l'OFROU.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3</b> (reprise partielle recommandation du 2.9.2018)</p> <p>Nous avons conseillé à SIN-RN de procéder au remboursement à l'OFROU du montant de Fr. 13'760.75.</p>	<p>CTR nous a versé ce montant fin juin 2019 via une ordonnance de virement interne. Ce montant pourra être intégré dans les prochaines ordonnances de recettes fixées au 12.7.2019.</p>
<p><u>Contrôle échéances des garanties</u></p> <p>Nous avons exigé que SIN-RN nous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>indique si les contrôles avant échéance de la garantie ont été réalisés pour les onze contrats relevés en 2018;</li> <li>communique les raisons pour lesquelles les informations n'ont pas été remises à la section administrative (si les vérifications ont été effectuées);</li> <li>signale les raisons pour lesquelles certains contrôles n'auraient éventuellement pas été effectués et mette tout en œuvre à l'avenir pour respecter les principes de la norme SIA 118.</li> </ul>	<p>« Les contrôles ont été faits pour 8 des 10 contrats mentionnés dans le rapport de révision. Les vérifications suivantes sont en cours pour les 2 contrats restants :</p> <p><i>Contrat 3380</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La vérification finale a été réalisée, toutefois le mandataire doit nous fournir des schémas. Délai : fin novembre 2018.</li> </ul> <p><i>Contrat 3574</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La vérification finale a été réalisée, le PV signé par l'entreprise et le mandataire doit nous parvenir fin septembre 2018.</li> </ul> <p>Il est vrai que les informations n'ont pas été remises à la section administrative suite à un changement de personnel. La procédure a été rappelée aux collaborateurs concernés. »</p>	<p>Comme SIN l'a relevé dans sa réponse, tous les contrats concernés par la recommandation de 2018 ont fait l'objet de vérifications finales. La base de donnée de gestion des garanties a également été mise à jour.</p> <p>Sur la base d'une nouvelle liste des garanties ouvertes au 23.5.2019, nous avons analysé si toutes les garanties échues jusqu'à cette date avaient fait l'objet d'une vérification finale au sens de l'article 177 de la norme SIA 118. Nous constatons à nouveau que pour les contrats suivants, qu'aucune date de vérification n'est mentionnée :</p> <p>3496 3589 3607 3611 3631 3654 3681 10282 20150095</p>	<p><b>RECOMMANDATION 4</b> (reprise recommandation du 2.9.2018)</p> <p>Nous avons recommandé à SIN-RN de nous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>indiquer si les contrôles avant échéance de la garantie ont été réalisés pour les neuf contrats relevés ci-contre;</li> <li>communiquer les raisons pour lesquelles les informations n'ont pas été remises à la section administrative (si les vérifications ont été effectuées);</li> <li>signaler les raisons pour lesquelles certains contrôles n'auraient éventuellement pas été effectués et mette tout en œuvre à l'avenir pour respecter les principes de la norme SIA 118.</li> </ul> <p>La problématique des vérifications finales avant échéance des garanties ayant déjà fait l'objet par le passé d'observations et de recommandations, nous exigeons que SIN-RN mette en place des procédures et les applique de manière stricte.</p>	<p>Les vérifications finales précitées dans cette recommandation sont toutes terminées, hormis les vérifications liées aux contrats n° 3611, n° 3631, n°3681. L'ouvrage lié au contrat n° 3631 fait l'objet d'un défaut, celui-ci est en cours de réparation, la vérification finale a ainsi été reportée. En ce qui concerne les contrats n° 3611 et n° 3681, les documents sont en cours de signatures chez les prestataires (dernière étape).</p> <p>L'achèvement de l'A16 arrive à son terme, les changements de personnel et de responsabilités dans les suivis des dossiers ont été fréquents ces dernières années. Aujourd'hui les responsabilités sont identifiées et claires. Ces manquements ne devraient plus arriver et les principes de la norme SIA 118 seront respectés.</p> <p>Une nouvelle procédure unique à tous est mise en place. Un meilleur suivi des contrôles des vérifications finales est centralisé au poste de comptable A16.</p>



<p><b>422 Centre d'entretien A16 (CED) / Service des infrastructures (SIN)</b>  <b>Analyse de la comptabilité analytique (CAE) 2018 de l'exploitation de l'A16</b></p>	<p><b>Rapport N° 39</b>                      2<sup>ème</sup> trim. 2019 / 21 jours</p>															
<p>Indications à signaler</p>	<p><b>A) <u>Préambule sur les aspects financiers 2014-2018 et généralités sur notre contrôle</u></b></p> <p><b>A<sup>1</sup>) <u>Résultats analytiques 2014 à 2018</u></b></p> <p>Les résultats réalisés par l'UT IX, <u>avant</u> remboursement du 50 % à l'OFROU, se résument comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Année 2014</td> <td>Fr.</td> <td>385'921.70</td> </tr> <tr> <td>Année 2015</td> <td>Fr.</td> <td>1'459'466.95</td> </tr> <tr> <td>Année 2016</td> <td>Fr.</td> <td>1'268'692.26</td> </tr> <tr> <td><u>Année 2017</u></td> <td><u>Fr.</u></td> <td><u>1'879'744.09</u></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>Fr.</td> <td>4'993'825.00 *</td> </tr> </table> <p>* Au cumul les parts des résultats 2014-2017 non distribuées à l'OFROU se monte à Fr. 2'496'912.50.                      Pour 2018, le résultat analytique <u>provisoire</u> (au début juin 2019) s'élève à 1,995 Mio.</p> <p><b>A<sup>2</sup>) <u>Analyse spécifique sur la CAE 2018</u></b></p> <p>Parmi les sondages effectués (tournus par rapport aux révisions précédentes), citons les processus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répartition analytique des frais généraux dans les divers produits partiels (certains constats/recommandations sont développées dans les tableaux ci-après liés à la lettre B).</li> <li>• gestion des habits de travail (depuis la commande à la distribution et le stockage). A ce propos nous avons émis 3 recommandations d'importance mineure ou moyenne.</li> </ul> <p>Ainsi nous avons notamment demandé au CED/SIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'améliorer le processus de distributions et d'entreposage (le local actuel n'étant pas sécurisé / 1 vol a été constaté).</li> <li>• d'analyser la mise en place d'une gestion des stocks par, éventuellement, l'application informatique « Modhabit » (pas de gestion des stocks actuellement).</li> </ul> <p>Ces 2 recommandations ont été acceptées par CED/SIN qui précise notamment que (note du 9.8.2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La gestion des habits du personnel de voirie et du garage, principalement l'entreposage et la distribution, sera revue et améliorée courant 2019.</i></li> <li>• <i>Un local sécurisé a été créé (fermé à clé et accessible uniquement pour les personnes autorisées). Les habits seront à présent entreposés dans ce local.</i></li> </ul> <p><b>B) <u>Suivi des recommandations des derniers rapports</u></b></p> <p>Sur les 36 recommandations formulées sur nos 2 rapports délivrés en 2018 (comptes 2016 et 2017), nous avons réitéré 15 de celles-ci dont 6* sont reprises dans les tableaux ci-après selon la structure habituelle, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ancienne recommandation CFI formulée en 2018</li> <li>- la prise de position CED/SIN de 2018 et un constat au début de notre contrôle</li> <li>- les remarques du CFI selon notre dernière analyse du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019</li> <li>- la nouvelle recommandation</li> <li>- la prise de position CED/SIN du 9.8.2019</li> </ul> <p>*(à noter que la recommandation N° 4 comprend 4 volets, en les comptant séparément cela représente donc un cumul de 9 recommandations développées aux pages suivantes).</p>	Année 2014	Fr.	385'921.70	Année 2015	Fr.	1'459'466.95	Année 2016	Fr.	1'268'692.26	<u>Année 2017</u>	<u>Fr.</u>	<u>1'879'744.09</u>	Total	Fr.	4'993'825.00 *
Année 2014	Fr.	385'921.70														
Année 2015	Fr.	1'459'466.95														
Année 2016	Fr.	1'268'692.26														
<u>Année 2017</u>	<u>Fr.</u>	<u>1'879'744.09</u>														
Total	Fr.	4'993'825.00 *														

## Suivi des recommandations des derniers rapports de 2018

Recommandations du CFI (de 2018)	Prise de position du SIN (18.12.2018)	Commentaires du CFI (2ème trimestre 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position du SIN (9.8.2019)
<p><u>Heures réalisées par les cantonniers</u> Nous vous demandons d'analyser la possibilité d'automatiser la saisie des rapports d'activités afin d'alléger le travail administratif, notamment dans les contrôles de saisie et de suivi des heures.</p>	<p>"Le SIN va prendre contact avec le fournisseur MüllerChur (programme FAMC) qui possède différents modules de gestion complémentaire, dont le module XAMOS qui permet une automatisation des rapports d'heures du personnel. Nous allons également nous renseigner auprès d'autres fournisseurs et analyser une nouvelle procédure pour ces horaires."</p> <p><u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Dans le courant du mois de mai 2019, la société MüllerChur AG va venir présenter le produit "XAMOS" au personnel du SIN : il permet notamment une automatisation des rapports d'heures du personnel. SIN procédera ensuite à une analyse de faisabilité répondant à leur besoin. Prévision de mise en oeuvre : 2022.</p>	<p>Nous prenons note des démarches entreprises par SIN avec la maison MüllerChur AG.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 1</b> (en cours de réalisation) : Nous vous demandons de nous transmettre le résultat de l'analyse de faisabilité du produit "XAMOS" et des décisions proposées par SIN.</p>	<p>Suite à la présentation de notre fournisseur actuel, MüllerChur, du produit XAMOS, nous allons fournir notre analyse écrite au CFI dans le courant de l'été 2019.</p>
<p><u>Eau, énergie, combustibles</u> Nous vous convions à nous transmettre les trois conventions une fois validées par toutes les parties concernées, et à nous communiquer les imputations des frais liés à l'utilisation commune pour l'année 2018.</p>	<p>"Le projet des conventions est en cours de validation. Un e-dossier, par convention, sera créé et transmis selon la nouvelle procédure pour validation auprès du Gouvernement avec délégation de signature au chef de département. Une fois les conventions signées, nous transmettrons une copie à CFI avec le détail des nouveaux coûts pour chaque objet ainsi que les coûts rétroactifs. Il est prévu que les conventions soient validées début 2019."</p> <p><u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Les trois conventions (centre d'entretien A16 Delémont, point d'appui A16 Porrentruy, bâtiment Police et CET) validées par le DEN le 8.4.2019 nous ont été transmises.</p>	<p>En complément à la situation du 6.5.2019 validée par SIN, ces trois conventions ont été approuvées par le GVT en séance du 26.3.2019, avec procuration au DEN pour signature.</p> <p>Relevons que des actifs/passifs de régularisation ont été estimés et comptabilisés au 31.12.2018 pour les années 2015 à 2018 avec les nouvelles clés de répartition. En 2019, les coûts effectifs seront calculés en tenant compte des consommations mensuelles</p> <p>Pour l'année 2018, le coût lié à l'utilisation commune est estimé à Fr. 80'000.-. Le coût effectif sera calculé courant de l'année 2019.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 2</b> (en cours de réalisation) : Nous vous demandons de calculer le coût exact de l'eau-énergie-combustible à charge de l'UT IX pour les années 2015 à 2018 et de nous en informer.</p>	<p>Le coût de la consommation énergétique a été recalculé selon les nouvelles clés de répartition. Le montant exact sera transmis par note. Les autres coûts liés aux conventions des bâtiments ont d'ores et déjà été transmis.</p>
<p><u>Propriété bâtiments et nouvelle halle</u> Nous vous demandons de nous informer de l'avancement de ce dossier (propriété du centre d'exploitation, la construction d'une future halle de stockage supplémentaire) suite à la séance prévue prochainement avec l'OFROU.</p>	<p>"Suite à plusieurs contacts et séances avec la direction de l'exploitation de l'OFROU, cette dernière a confirmé son accord de principe sur la proposition de SIN de financer la construction de la future halle de stockage au Centre A16 par la Confédération. Le point restant ouvert selon eux, est de savoir si ce financement est pris dans la terminaison du réseau, auquel cas le taux de financement serait de 95%, ou alors via l'exploitation avec un taux de 100%. L'OFROU a prévu d'organiser une séance et nous devrions être fixés en début d'année 2019.</p> <p>Les conventions (sur la propriété des bâtiments) sont volontairement restées en arrière, tant que la problématique du financement de la nouvelle halle de stockage n'est pas réglée. Nous pourrions reprendre les discussions à ce sujet avec l'OFROU en début d'année, notamment sur la partie foncière du site des Prés Roses.</p> <p>Nous ne manquerons pas de tenir informé le CFI de la suite des événements."</p> <p><u>Situation au 30.4.2019 validée par SIN</u> D'entente avec l'OFROU, une séance sera agendée par le SIN pour discuter du mode de financement : achèvement du réseau (95 % / 5 %) ou la filiale à Estavayer (100 %).</p>	<p>Aucun commentaire supplémentaire à ceux du SIN</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3</b> (en cours de réalisation) : Nous vous demandons de nous informer de l'avancement de ce dossier (propriété du centre d'exploitation, la construction d'une future halle de stockage supplémentaire) suite à la séance prévue avec l'OFROU.</p>	<p>Suite à la séance avec l'OFROU, le financement de l'agrandissement du centre, pour les besoins UT IX, a été validé. L'OFROU financera 100% des coûts. La mutation des terrains est en cours et une discussion doit encore avoir lieu avec l'OFROU pour ce point. Les conventions d'utilisation et de propriété suivront.</p>

Recommandations du CFI (de 2018)	Prise de position du SIN (18.12.2018)	Commentaires du CFI (2ème trimestre 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position du SIN (9.8.2019)
<p><u>Garage (A)</u> Nous vous demandons de comptabiliser les frais généraux dans les centres 10 et 30 avec une clé de répartition adéquate.</p>	<p>"Pour la clé de répartition entre le centre 10 et le centre 30, cette dernière doit être calculée et documentée dans un dossier séparé des conventions d'entretien des trois bâtiments. Ces coûts seront déjà intégrés dans le boucllement 2018."</p> <p><u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> a) <i>Frais généraux dans les centres 10/30 :</i> Les frais généraux (matériels administratifs, outils informatiques,...) sont d'abord imputés dans le centre 10 (RC). Ensuite, ceux-ci sont répartis dans le centre 30 (Garage) selon des clés de répartitions définies par l'UT IX. Toutefois, celles-ci ne sont pas documentées.</p> <p>b) <i>Eau-énergie-combustible-entretiens :</i> La part des coûts liés à l'eau-énergie-combustible attribuée au SBD (selon les conventions) sont répartis à nouveau dans le centre 10 (RC) et le centre 30 (Garage) selon une clé de répartition définies par l'UT IX. Toutefois, celles-ci ne sont pas documentées.</p> <p>c) <i>Frais généraux administratifs sur les véhicules :</i> Les frais généraux-administratifs relatifs à la gestion du garage n'ont pas encore été répartis sur les véhicules : aucune clé de répartition n'a encore été définie.</p>	<p>a) + b) Les factures vérifiées ont été réparties correctement entre le centre 10 (RC) et le centre 30 (Garage) selon les clés de répartition. La comptable de l'UT IX va documenter les clés de répartition des frais généraux durant l'année 2019. c) Recommandation non appliquée.</p>	<p><u>RECOMMANDATION 4A (non réalisée) :</u> Nous insistons, à nouveau, pour que SIN définisse une clé de répartition afin de répartir les frais généraux-administratifs relatifs à la gestion du garage sur les véhicules.</p>	<p>Nous allons regarder avec notre fournisseur pour réaliser cette répartition des frais généraux sur les véhicules et le documenter pour le boucllement 2019.</p>
<p><u>Garage (B)</u> Lorsque les frais généraux seront comptabilisés dans le centre 30 "Garage et ateliers", nous vous demandons de définir un tarif de facturation pour tiers afin qu'il couvre les coûts des prestations engendrées par le Garage.</p>	<p>"Nous attendons le boucllement analytique de 2018 pour avoir un nouveau taux de frais généraux calculé selon les différentes données introduites (frais d'énergie, répartition des coûts de bureau, etc.). Ce nouveau taux servira à la facturation des prestations de tiers."</p> <p><u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Le tarif de facturation pour tiers, en tenant compte des frais généraux comptabilisés dans le centre 30 (Garage), n'a pas encore été défini. Il sera calculé durant l'année 2019.</p>	<p>Aucun commentaire supplémentaire à ceux du SIN</p>	<p><u>RECOMMANDATION 4B (en cours de réalisation) :</u> Etant donné que les frais généraux ont été comptabilisés dans le centre 30 "Garage et ateliers" pour l'exercice 2018, nous vous demandons de définir un tarif de facturation pour tiers afin de couvrir les coûts des prestations engendrés par le Garage.</p>	<p>Le tarif de facturation pour tiers qui a été validé documente le détail des frais généraux (taux) imputés sur ce tarif.</p>
<p><u>Garage (C)</u> Nous vous demandons de nous communiquer le nouveau taux de majoration des frais généraux (y compris justification), dès le boucllement analytique des comptes 2018</p>	<p>"SIN communiquera ce nouveau taux à CFI après le boucllement 2018."</p> <p><u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Etant donné que le boucllement analytique 2018 est intervenu en mars 2019, le calcul de la part des frais généraux n'a pas encore pu être effectué.</p>	<p>Nous prenons note que la recommandation n'a pas été appliquée.</p>	<p><u>RECOMMANDATION 4C (non réalisée) :</u> Etant donné que les frais généraux ont été comptabilisés dans le centre 30 "Garage et ateliers" pour l'exercice 2018, nous vous demandons de nous communiquer le nouveau taux de majoration des frais généraux (y compris justification).</p>	<p>Voir prise de position ci-dessus (4B).</p>

Recommandations du CFI (de 2018)	Prise de position du SIN (18.12.2018)	Commentaires du CFI (2ème trimestre 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position du SIN (9.8.2019)
<p><b>Garage (4D)</b> Nous demandons à nouveau de facturer les prestations du Garage destinées à l'Unité d'accueil psycho-éducative et à la Clinique dentaire scolaire afin d'en tenir compte dans la répartition des charges de l'action sociale et de les documenter dans des conventions.</p>	<p>"Les véhicules de l'UAP du CMP seront pris en compte dans la facturation des prestations avec une convention future à élaborer, de même que la Clinique dentaire scolaire. Ces conventions seront préparées dès début 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019."  <u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Le dossier n'a pas avancé : aucune convention n'a été élaborée.</p>	<p>Nous prenons note que la recommandation n'a pas été appliquée.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 4D</b> (non réalisée): Nous vous demandons à nouveau de facturer, dans les meilleurs délais, les prestations du Garage destinées à l'Unité d'accueil psycho-éducative et à la Clinique dentaire scolaire afin d'en tenir compte dans la répartition des charges de l'action sociale et de les documenter dans des conventions.</p>	<p>Les projets de conventions ont été transmis aux deux entités pour lecture et éventuelles remarques. Dès que ces derniers seront validés et signés, une copie sera transmise au CFI.</p>
<p><b>Stations de lavage</b> Nous demandons à CED/SIN de nous informer de l'état d'avancement de la mise en place d'un système de gestion de la station de lavage, notamment : - faisabilité de la mise en place d'un système permettant la traçabilité du nombre de lavage des véhicules ainsi que la décision de l'autorité compétente; - liste de tous les tiers possédant un badge venant à la station de lavage laver leurs véhicules; - établissement de conventions envers ces tiers afin de définir les modalités d'utilisation de la station de lavage, notamment la facturation des lavages de leurs véhicules; - comptabilisation de la charge liée à l'utilisation de la station de lavage pour les entités dont leurs coûts sont admis à la répartition des charges.</p>	<p>"Le projet pour les stations de lavage englobe les sites de Delémont et Porrentruy. Le chef de centres a analysé et demandé des devis pour la mise en place d'un système offline (moins coûteux et plus rapide dans la mise en place) pour l'enregistrement des passages dans les stations de lavage. Une mesure individuelle a également été ouverte auprès de la Confédération pour financer ce projet (57 % pour Delémont et 22 % pour Porrentruy). Le solde du financement sera assuré par le Canton du Jura. Nous attendons à présent la validation de cette mesure individuelle pour lancer le projet en 2019. La facturation sera effectuée dès 2020. Nous informerons le CFI début 2019, lors des approbations des mesures individuelles, de l'état d'avancement des stations de lavage."  <u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Suite aux analyses menées par le responsable du garage, le système "offline" a été choisi pour l'enregistrement des passages dans les stations de lavage. Actuellement, SIN récolte les devis des fournisseurs pour la mise en place du système. Une autorisation de dépenses/commande/contrats sera préparé pour validation de l'autorité compétente. Aucune convention ne sera établie; par contre, des courriers seront envoyés aux tiers (selon liste établie par SIN) utilisant la station de lavage afin d'expliquer les modalités de fonctionnement de la station de lavage. La phase test du système est prévue dès août 2019, avec mise en production en janvier 2020. Dès lors, la facturation pourra s'effectuer.</p>	<p>Nous prenons note que c'est le système "offline" qui a été choisi.  Les autorisations de dépenses doivent encore être validées par l'autorité compétente.  Les tiers (selon liste établie par SIN) ont été informés par courrier du fonctionnement de la station de lavage.  Nous vous rendons attentifs à ce que la charge liée à l'utilisation de la station de lavage soit facturée à la répartition des charges de l'action sociale pour les entités concernées (par exemple : UAP, Clinique dentaire scolaire).</p>	<p><b>RECOMMANDATION 5</b> (en cours de réalisation) : Nous vous demandons de : - transmettre au CFI les décisions de l'autorité compétente concernant l'engagement de dépenses; - facturer la charge liée à l'utilisation de la station de lavage pour les entités dont leurs coûts sont admis à la répartition des charges (dès janvier 2020).</p>	<p>Nous prenons note de cette recommandation et transmettrons les documents.</p>
<p><b>Validation OFROU pour la nouvelle entité JU-NE</b> Nous vous convions à nous transmettre la décision formelle de l'OFROU acceptant la création d'une société simple "chapeautant" les deux centres d'exploitation de l'UT IX, soit celui des cantons de Neuchâtel et du Jura.</p>	<p>Comme expliqué lors du contrôle, le projet de société simple « chapeautant » les deux centres d'exploitation (JU et NE) a été présenté à la direction de l'OFROU le 26.9.2018. L'OFROU a accepté ce projet et nous a informé rester à disposition pour confirmer par écrit, si besoin, ces propos. La direction enverra un courrier à l'OFROU. La réception de ce courrier est attendue pour le début de l'année 2019. Dès réception de ce courrier, nous transmettrons une copie au CFI.  <u>Situation au 6.5.2019 validée par SIN</u> Un projet de lettre a été envoyé le 2.4.2019 par le centre d'entretien de Delémont et celui de Neuchâtel demandant à l'OFROU de valider notamment la création d'une société simple "chapeautant" les deux centres d'exploitation de l'UT IX, soit celui des cantons de Neuchâtel et du Jura.</p>	<p>Aucun commentaire supplémentaire à celui du SIN</p>	<p><b>RECOMMANDATION 6</b> (en cours de réalisation) : Nous vous convions à nous transmettre la réponse de l'OFROU sur le principe de création de la société simple ainsi que l'utilisation des excédents de recettes.</p>	<p>Dès que le courrier aura été signé par l'OFROU, une copie sera transmise.</p>

<b>430 Section des bâtiments et des domaines (SBD)</b> <b>Service des infrastructures (SIN)</b> <b>Comptes 2018 et suivi des recommandations des derniers rapports de 2017 et du début 2019</b>	<b>Rapport N° 73</b> 4 <sup>e</sup> trim. 2019 / 29 jours
Indications à signaler	<p><b>1) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre contrôle des comptes 2018 (en automne 2019)</u></b></p> <p>Sur les 4 recommandations nouvelles formulées sur notre rapport du 13.12.2019, 3 (dont 1 avec 3 volets) sont développées sur l'annexe 1 en format synthétique (selon la structure du ch. 2 ci-dessous / sans les anciennes recommandations et prises de position de 2017 et du début 2019).</p> <p><b>2) <u>Suivi des recommandations des derniers rapports de 2017 et du début de 2019</u></b></p> <p>Dans nos précédents rapports, nous avons développé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 8 recommandations sur le rapport de 2017; 2 ont été réitérées et 1 reprise sur l'annexe 2.1*</li><li>- 4 recommandations sur le rapport de 2019 (début); 1 a été réitérée et reprise sur l'annexe 2.2*</li></ul> <p>* selon la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ancienne recommandation</li><li>- la prise de position de SIN/SBD de 2017 et du début 2019</li><li>- les constats du CFI, selon notre dernière analyse de l'automne 2019</li><li>- la nouvelle recommandation</li><li>- la prise de position de SIN/SBD datée du 15.1.2020</li></ul>

Observations et recommandation suite au contrôle des comptes 2018 (analyse automne 2019)

Annexe 1

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SIN/SBD du 15.1.2020
SIN - assainissement site Onivia	Subventions cantonales et fédérales	Le compte de bilan qui gère les opérations relatives à la pollution (investigation et assainissement) du site Onivia enregistre également les subventions cantonales et fédérales. Au moment de notre révision, la phase d'investigation était terminée et la Confédération a payé l'intégralité des subventions dues. Par contre, sur la base des frais reconnus par la Confédération, l'Office de l'environnement (ENV) (à charge du fond des déchets) doit encore s'acquitter d'un solde de Fr. 150'044.00. A ce montant s'ajoute le premier acompte de subvention fédérale de Fr. 17'156.00 qui a été encaissé par ENV et qui n'a pas été transféré sur le présent compte. Cette situation a été discutée le 14.1.2019 entre ENV/TRG/SBD. Le montant total de Fr. 167'200.00 dû par ENV à SBD (compte Onivia) a été admis par ces trois services. Selon SBD, cette situation sera expliquée dans la demande de crédit du Gouvernement pour la phase d'assainissement. A titre d'information, la Confédération a décidé le 15.7.2019 l'octroi d'une subvention pour l'assainissement du "foyer 2" de pollution de ce dossier Onivia.	<b>RECOMMANDATION 1</b> <b>Transmettre au CFI les informations au sujet du règlement par ENV du solde de subvention de la phase d'investigation.</b>	Une séance de coordination entre ENV, TRG* et SBD est prévue durant le 1 <sup>er</sup> trimestre 2020. Les modalités de l'imputation comptable des montants arrêtés seront transmises au CFI après validation par le GVT.  * ENV : Office de l'environnement * TRG : Trésorerie générale
Divers loyers	Vérification de l'adaptation des loyers selon l'indice des prix à la consommation	Nous avons constaté que quelques baux à loyer sont restés inchangés depuis plus de 10 ans : IPC non pris en considération par exemple. Par ailleurs, nous avons observé que les forfaits liés aux frais accessoires (par exemples: chauffage, eau, électricité, conciergerie...) facturés à certains locataires sont jugés faibles. Comme ceux-ci ne peuvent pas être revus pendant la durée du contrat de bail, nous proposons de les reconsidérer à la conclusion de nouveaux contrats de bail afin de couvrir les coûts effectifs.	<b>RECOMMANDATION 2</b> <b>Analyser et se positionner quant à la nécessité de revoir les baux à loyer régulièrement en prenant en compte l'IPC.</b> <b>Reconsidérer les forfaits liés aux frais accessoires facturés (par exemples: chauffage, eau, électricité, conciergerie...) aux locataires à la conclusion de nouveaux contrats de bail afin de couvrir les coûts effectifs.</b>	Notre tableau d'inventaire des baux à loyer sera complété pour suivre l'évolution de l'indice IPC et d'identifier les baux pouvant être adaptés. Tant qu'une fonction de suivi automatisé ne sera pas ajoutée à l'application "iDom", nous effectuerons un pointage chaque début d'année comptable.  Nous confirmons que depuis plusieurs années déjà les nouveaux contrats de bail sont établis, en principe, sur la base des frais effectifs pour les charges accessoires (pas de forfait, sauf cas très particuliers).
Particularités	Analyse de l'occupation des bâtiments dont la RCJU (via SBD) est propriétaire	Certains bâtiments ont été analysés. Nos observations sont les suivantes pour 3 sites : • A) Bâtiment Banné 23 (à Porrentruy) : Depuis l'été 2016, ce bâtiment est occupé à 15% soit par l'Office des sports (OCS), le Centre d'orientation scolaire et professionnel (COSP) et une section du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire (SEN), suite à la dédite du bail de la HEP-BEJUNE. Ainsi, les 85% des locaux de ce bâtiment sont inoccupés et en attente d'un projet de réaffectation après rénovations/transformations. Depuis 2017, diverses démarches ont été entreprises par SBD en formulant des propositions au GVT, notamment : - possible déménagement de la division commerciale; - possible déménagement de la psychiatrie (CMPEA) et Formation Emploi. Des études ont été menées afin de trouver la meilleure solution possible pour occuper ces locaux vides. Plus récemment en séance du 1.10.2019, le GVT a octroyé un crédit complémentaire de Fr. 100'000.- au SBD destiné à financer une nouvelle phase d'étude de ce Bâtiment selon 3 axes : - vision globale des travaux à réaliser d'ici les 20 prochaines années; - prise de contacts avec des acheteurs potentiels pour vente éventuelle; - étude de faisabilité de construire un nouveau bâtiment dédié au CMPEA.	<b>RECOMMANDATION 3a</b> <b>Informez le CFI des options proposées au GVT et celles qui seront retenues (une fois les décisions prises) pour le bâtiment du Banné 23.</b>	Le CFI sera informé du suivi de l'évolution du dossier Banné 23.

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SIN/SBD du 15.1.2020
		<p>• B) Bâtiment Hôpital 6 (à Delémont) :</p> <p>Ce bâtiment est inoccupé depuis 2011/2012. Diverses études ont été menées par SBD : location, vente, réaffectation de nouveaux services de la RCJU. Par sa position stratégique (mitoyen avec la Prison et l'Hôtel du Parlement), SBD analyse s'il doit s'inscrire (ou non) dans la stratégie immobilière cantonale qui est en cours d'élaboration. Actuellement, aucune décision n'a été prise.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3b</b>  <b>Analyser les différentes options envisageables, proposer des variantes au GVT concernant le bâtiment de l'Hôpital 6 et en informer le CFI une fois les décisions prises.</b></p>	<p>Dès que la stratégie immobilière cantonale sera finalisée et validée par le GVT, soit d'ici la fin 2020, la décision prise par ce dernier quant au futur de ce bâtiment sera transmise au CFI.</p> <p>Dans l'intervalle, il continuera à être utilisé pour des affectations provisoires et ponctuelles (Delémont BD, possibles bureaux provisoires, surfaces de dépôts).</p>
		<p>• C) Centre de Belfond (vers Goumois) :</p> <p>Le Centre de Belfond a fermé à fin 2019. Ceci a été annoncé par l'AJAM en février 2019. Les personnes ont été transférées principalement dans le Centre de Montfaucon de l'AJAM.</p> <p>Le gain a été chiffré par l'AJAM à Fr. 329'000.- hors taxe de chauffage (courrier du 27.2.2019 de l'AJAM au Département de l'intérieur et avec l'accord de la Ministre DIN).</p> <p>A partir du 1.1.2020, le bâtiment est effectivement inoccupé. Suite au dossier envoyé par SBD au GVT, celui-ci a autorisé, le 24.9.2019, un dépassement de crédit de Fr. 13'000.- destiné à financer les diagnostics et études préalables à la vente de ce bâtiment à Belfond.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3c</b>  <b>Analyser les différentes options envisageables, proposer des variantes au GVT concernant le Centre de Belfond et en informer le CFI une fois les décisions prises.</b></p>	<p>Un dossier sera transmis au GVT durant le 1er semestre 2020. Le CFI sera informé du suivi.</p>

## 2.1 Suivi des recommandations du rapport SBD du 19.12.2017

Annexe 2.1

Recommandations du 19.12.2017 émanant du CFI	Prise de position SIN/SBD du 12.1.2018	Commentaires du CFI (automne 2019)	Recommandations nouvelles	Prise de position SIN/SBD du 15.1.2020
<p><b>Bâtiment Rue Franche 16, Delémont</b></p> <p>Le CFI invite SBD à se positionner sur le processus choisi par rapport à la situation financière de ce bâtiment de la rue Franche, selon le procédé ci-après :</p> <p>- Synthèse au Gouvernement pour un positionnement de sa part.</p> <p>- Proposition à l'intention du Conseil de fondation (établissement d'une convention par ex.).</p>	<p>- Bien entendu, SBD partage l'avis qu'il faut régulariser la situation. Ainsi, il est nécessaire d'obtenir une position claire du Gouvernement quant aux conditions à appliquer pour cet immeuble. Une note lui sera soumise avec des propositions établies par SBD avec le soutien des services également concernés, et cela avant la fin du 1er semestre 2018.</p> <p>- Lorsque le Gouvernement aura défini sa position et la stratégie de communication à ce sujet, une proposition sera établie à la Fondation par l'autorité compétente. La forme sera déterminée en temps utile (convention, etc. ).</p>	<p>SBD a établi une note au GVT avec des propositions. Le GVT a décidé, lors de sa séance du 12.11.2019, de reprendre ultérieurement ce dossier.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 4 (en cours de réalisation)</b>  <b>Informez le CFI de l'évolution du dossier et des décisions qui seront prises ultérieurement par le GVT.</b></p>	<p>Le CFI sera informé du suivi.</p>

## 2.2 Suivi des recommandations du rapport SBD du 19.12.2018

Annexe 2.2

Recommandations du 19.12.2018 émanant du CFI	Prise de position SIN/SBD du 10.1.2019	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise de position SIN/SBD du 15.1.2020
<p><u>Description fonction dessinateur et classification</u></p> <p>Nous invitons SBD à nous indiquer si les tâches confiées aux "dessinateurs-trices II" sont en adéquation avec la fonction telle que définie dans le "Répertoire des fonctions" édité par le Service des ressources humaines (SRH), respectivement la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (CEF).</p>	<p>Pour rappel, la personne concernée a été en incapacité de travail partielle en 2017 et 2018 suite à un accident. Des chantiers ont pu lui être attribués uniquement durant ses périodes de présence et de manière irrégulière. De plus, dès le début 2018, elle a principalement remplacé le collaborateur dessinateur II, parti en retraite en août de l'année dernière, lors des divers congés maladie qu'il a subit lors de ses derniers mois d'activité. Ce remplacement était indispensable pour pouvoir assurer la mise à jour de divers plans. Par conséquent, pendant cette période passablement perturbée, SIN-SBD a estimé qu'il n'était pas possible que cette personne puisse assumer seule un suivi complet de chantiers importants et s'est organisé en fonction de cette contrainte. Cela dit, au niveau de la gestion et de la répartition des chantiers, SBD a défini les principes généraux suivants. Les chantiers importants et conséquents en termes de volume, de complexité et de durée sont suivis par des collaborateurs classés dans des fonctions supérieures (architecte et les responsables des secteurs « constructions » et « entretien ») car eux seuls disposent des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer ces prestations. Pour certaines tâches de suivi, ces collaborateurs peuvent être secondés par les dessinateurs II, à qui SBD attribue également les chantiers moins importants. Nous estimons que cette manière de procéder répond pleinement aux exigences de chacune des fonctions et que les tâches confiées aux dessinateurs II sont en adéquation avec la fonction telle que définie par SRH et CEF.</p> <p>La question est de savoir si la personne concernée par l'audit du CFI répond aux exigences de sa fonction et exécute sa mission ainsi que les tâches qui lui sont confiées de manière satisfaisante : des améliorations ont été constatées. Toutefois des efforts sont encore attendus et les résultats pourront être mesurés dans les mois qui viennent car cette personne a maintenant repris son activité de manière régulière et SIN-SBD a pu lui attribuer de nouveaux chantiers. Un entretien individuel d'évaluation sera planifié dans le courant du 1er semestre 2019.</p> <p>Afin de traiter les deux dessinateurs II de manière équitable il est prévu d'effectuer également un audit de la 2ème personne en poste. Ainsi, notre responsable du système de gestion de la qualité va l'effectuer prochainement dans le cadre de ses contrôles internes. Il permettra de vérifier si la charge et la qualité du travail effectué sont en phases avec le cahier des charges et, cas échéant, identifier les adaptations à mettre en oeuvre. En parallèle, une analyse sera effectuée par SIN-SBD qui précisera en particulier la répartition des tâches de suivi des travaux et de dessin entre les différents collaborateurs actuels du bureau technique qui inclura à terme la ressource en poste temporaire à 50%.</p> <p>A ce moment-là, la personne concernée par la recommandation CFI (qui est au courant de l'audit en cours et sur sa situation) sera informée des décisions prises, à savoir si elle peut être maintenue dans sa fonction actuelle ou si elle devra changer de fonction par le biais d'une mutation selon l'art. 69 de la loi sur le personnel. Cas échéant, la procédure pour y arriver sera lancée avec SRH, avec qui les démarches ont été coordonnées, en vue d'une décision de l'autorité compétente (Gouvernement).</p>	<p>Mail du 28.10.2019 du Chef SIN:  <i>"SIN-SBD a revu son organisation afin de s'adapter aux exigences actuelles et pouvoir répondre aux missions confiées de manière satisfaisante, en particulier le fonctionnement du secteur Entretien et les besoins en surveillants de chantiers. La création d'un poste à 50% de technicien-ne spécialisé-e a été validée par le Gouvernement le 27.8.2019 dans le cadre de l'examen du budget des effectifs 2020. Si la création de ce poste est confirmée par le Parlement, une nouvelle répartition des tâches sera mise en place à SBD, qui prévoit de transformer le poste de dessinateur II (cl. 9) en dessinateur I (cl. 7). En effet, le poste de dessinateur-trice II implique des tâches liées qui servent à tous les secteurs de la section, comprenant en particulier le suivi de chantiers. SBD estime qu'il serait préférable que ces tâches spécifiques soient transférées vers le nouveau poste demandé de technicien-ne spécialisé-e III et que cette personne assure des tâches de dessins et plus techniques (gestion du suivi énergétique, etc.), même si une évolution positive a été constatée lors des audits internes effectués dans ses suivis de chantiers. Pour ce faire, il est prévu une mutation à des fins d'organisation selon l'art. 68 de la loi sur le personnel.</i></p> <p><i>Concrètement et afin d'obtenir les autorisations pour mettre en place cette organisation, une note sera transmise par SBD très prochainement au Gouvernement, préparée en étroite collaboration avec SRH".</i></p>	<p><b>RECOMMANDATION 5 (en cours de réalisation)</b>  <b>Transmettre au CFI une copie de la note au Gouvernement relative à la nouvelle organisation et l'informer des décisions qui seront prises ultérieurement.</b></p>	<p>La note du GVT sera transmise au CFI durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Les décisions futures seront transmises pour le suivi de cette problématique.</p>



## 4.6 .. au Département de la formation, de la culture et des sports

### 4.6.1 Les unités administratives

<b>500 Service de l'enseignement (SEN)</b> <b>Suivi des recommandations des 4 rapports du 11.12.2017 (dont celui relatif au mandat de 2014 du DFCS sur la gestion des traitements des enseignants de la scolarité obligatoire)</b>	<b>Rapport N° 14</b> 1 <sup>er</sup> sem. 2019 / 10 jours
Indications à signaler	<p><b><u>Préambule</u></b></p> <p>Nous avons analysé le suivi des 34 recommandations émises dans nos 4 rapports du 11.12.2017. Rappelons que le 27.5.2014, le DFCS nous avait mandaté notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vérifier la liste complète des problématiques financières et des processus décisionnels auxquels le SEN est confronté, en particulier pour ce qui a trait à la rétribution salariale des enseignant-e-s (de la scolarité obligatoire).</li><li>• assurer une vérification systématique de la concordance entre les grilles horaires fournies par les directions d'écoles au SEN et les rétributions des enseignant-e-s (depuis l'année scolaire 2011-2012).</li></ul> <p>Sur chaque rapport annuel d'activité du CFI entre 2014 et 2017, un état de la situation a été mentionné comme par exemple sur celui de 2017 qui fournissait un résumé des 4 rapports du 11.12.2017.</p> <p>Les pages ci-après comportent, en format synthétique, des tableaux basés sur une partie de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• nos anciennes recommandations* (notamment celles de décembre 2017)</li><li>• les prises de position du SEN des 12.1.2018 et 8.11.2018</li><li>• les constats du CFI, selon notre dernière analyse du printemps 2019</li><li>• une nouvelle recommandation du CFI</li><li>• une nouvelle prise de position du SEN du 7.6.2019</li></ul> <p><i>* ne sont reprises ci-après que les principales remarques pour éviter d'aborder les problèmes moins importants, des cas isolés et parfois assez techniques, seules 11 des 16 nouvelles recommandations sont développées aux pages suivantes.</i></p>

## Suivi des recommandations du rapport SEN du 11.12.2017 / N° 500/17/17-49

Recommandations du CFI de 2017	Prises de position du SEN :	Commentaires du CFI 2019 (printemps)	Recommandations nouvelles	Prise position SEN
1) répartition des charges des enseignants Nous invitons SEN à nous faire part de l'évolution du solde ouvert de cette commune présentant un important retard dans le paiement du solde des deux décomptes liés à la répartition des charges 2015 et 2016 de l'enseignement ainsi que de la facture SIN du 19.5.2016 concernant des frais de revêtement dans cette commune.	<u>12.1.2018:</u> "Actuellement, la situation de la commune concernée n'a pas évoluée. Un nouvel état sera établi au premier trimestre 2018 avec COM".  <u>8.11.2018:</u> "Les soldes ont été réglés pour les décomptes de la répartition des charges 2015, 2016 et 2017 (décomptes d'intérêts établis par le SEN.)"	Par rapport à la situation du 8.11.2018 établie par SEN: tous les soldes ont été payés. Relevons également que les intérêts de 2015, 2016 et 2017 ont tous été payés (Total de Fr. 64'941.20). La facture SIN (19.5.2016) a été compensée avec le versement de la subvention pour le trottoir et éclairage public le long de la route cantonale. Signalons qu'au 23.4.2019, la commune concernée doit : - Fr. 271'235.70 (SEN-solde décompte 18) - Fr. 376'230.00 (acomptes janv.-fév.-mars 19) - Fr. 142'979.40 (SAS) - Fr. 536'059.70 (ASS) TOTAL = Fr. 1'326'504.80  SEN est en contact régulier avec le Service des Communes (COM) lors de retard de communes dans le cadre de la participation relative à la loi sur la péréquation financière. Lors de l'assemblée communale du 25.2.2019, les citoyens ont accepté d'augmenter la quotité d'impôt de 2.1 à 2.35 afin de pouvoir notamment rembourser les arrérages.	<b>RECOMMANDATION 1 (en cours de réalisation)</b>  Nous vous invitons à nous communiquer l'évolution du solde ouvert de Fr. 271'235.70 (solde décompte répartition des charges 2018) et des acomptes 2019 déjà dus.	Le décompte 2018 présente au 15.5.2019 un solde ouvert de 52'182.70 francs. Aucun acompte 2019 n'a été versé à la même date de référence. COM est informé de la situation.
2) consultation à COM concernant cette commune Nous demandons à COM de se positionner sur la situation financière critique de cette commune fusionnée et de nous indiquer quelles mesures sont envisagées afin que le cumul des créances vis-à-vis de la RCJU ne continue pas de se péjorer.	<u>Réponse COM du 11.1.2018:</u> <i>Ladite commune est invitée à recourir à l'emprunt, avec amortissement sur 10 ans et afin de bénéficier d'un intérêt plus favorable. Il était souhaité que l'objet soit traité lors de l'assemblée du budget en décembre 2017, mais le Maire a pris l'option de soumettre cela au printemps 2018, avec le nouveau Conseil communal de la législature 2018-2022. La commune est parfaitement consciente qu'elle n'obtiendra pas de nouvelles approbations de crédits d'investissements tant que le contentieux n'est pas réglé. Si d'aventure l'autorité communale ne respecte pas ses engagements durant l'année courante, le Gouvernement sera sollicité pour engager les procédures prévues par la loi sur les communes (RSJU 190.1).</i>	Voir ci-dessus.	<b>RECOMMANDATION 2 (adressée à COM)</b>  Nous demandons à nouveau à COM de se positionner sur la situation financière critique de cette commune et de nous indiquer quelles sont les perspectives afin que le cumul des créances vis-à-vis de la RCJU puisse se régulariser.	Cette commune présentait à fin 2017 (derniers comptes communaux apurés) un endettement net par habitant le plus élevé du canton avec Fr. 8'554.00. Lors d'une séance (10.4.2019), COM a obtenu de la commune l'autorisation de compenser une partie des charges dues au SEN avec le montant octroyé en 2019 au titre de la péréquation financière 2019. COM considère que cette commune est dans une situation critique, mais pas encore catastrophique. En mettant en oeuvre des mesures d'assainissement des finances, cette commune devrait parvenir à régulariser sa situation et ses engagements envers l'Etat dans un délai de 5 ans environ.

Recommandations du CFI de 2017	Prises de position du SEN :	Commentaires du CFI 2019 (printemps)	Recommandations nouvelles	Prise position SEN
<p>3) subventions aux institutions JU (Pérène)  Nous demandons au SEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de nous informer lorsque le concept de l'enseignement spécialisé sera validé par le Gouvernement et entrera en vigueur;</li> <li>- de nous indiquer dans quel délai le contrat de prestations avec la Fondation Pérène pourra être traité;</li> <li>- de se positionner quant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la prise en compte de l'article 35, alinéa 2, de la loi sur les subventions (RSJU 621) dans les nouveaux contrats de prestations;</li> <li>• à l'élaboration d'une circulaire en listant les vérifications auxquelles l'organe de révision doit procéder.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>12.1.2018:</b>  <i>"Le concept de l'enseignement spécialisé sera présenté au GVT le 16.1.2018. Le contrat de prestations avec la Fondation Pérène sera quant à lui traité dès la rentrée d'août 2018. Dans ce cadre, la position du SEN sera étudiée sur les dispositions exigées en matière de surveillance et de révision".</i></p> <p><b>8.11.2018:</b>  <i>"Le concept de la pédagogie spécialisée a été présenté au GVT qui a accepté de le mettre en consultation. Un groupe de travail sera constitué prochainement et chargé de rédiger l'ordonnance de la pédagogie spécialisée. La législation relative à la pédagogie spécialisée devra ensuite être revue. Le concept, l'ordonnance et les modifications légales seront soumises en même temps au Gouvernement pour une mise en oeuvre en août 2021.</i>  <i>Le projet du contrat de prestations a été rédigé entre le SEN et la Fondation. La planification financière à prévoir du 01.01.2019 au 31.12.2021 reste délicate. La contribution financière de l'Etat est à présent fixée pour 2019. Toutefois, pour les années 2020 et 2021, Pérène a sollicité le GVT afin de définir la ligne directrice à retenir tant au niveau des prestations que des contributions cantonales.</i>  <i>Sur le point de la surveillance, le SEN est d'avis que l'Etat devrait édicter des normes uniformisées quant à la surveillance des institutions subventionnées par ses services".</i></p>	<p><b>Concept de l'enseignement spécialisé :</b>  Dans sa séance du 29.1.2019, le GVT a validé l'arrêté de nomination d'un groupe de travail. Celui-ci est chargé de rédiger l'ordonnance du concept de pédagogie spécialisée et la révision de la législation scolaire (LEO 410.11 et OS 410.111).</p> <p><b>Contrat de prestations avec la Fondation Pérène :</b>  Un projet (version 31.8.2018) de contrat de prestations entre la RCJU et la Fondation a été élaboré par le SEN. La Fondation ne l'a pas validé car elle n'était pas satisfaite de la participation financière de la RCJU selon SEN.  Une séance s'est déroulée le 23.1.2019 entre GVT, SEN, SAS et la Fondation afin d'exprimer (de comprendre) les attentes du GVT à l'égard de ladite institution. Sur demande du Ministre DFCS, la Fondation doit établir un état des lieux concernant la nature et l'origine des réserves financières. La Fondation émettra, par la suite, des propositions au SEN.  Le SEN a à nouveau rencontré la Fondation le 22.3.2019. Celle-ci va signer le contrat de prestations pour une durée de deux ans pour un montant de Fr. 9'600'000.- (idem que le budget 2018). Au moment de notre contrôle, le SEN est en attente du contrat signé par la Fondation.</p> <p>Le projet de contrat de prestations précité ne fait aucune mention d'une circulaire listant les vérifications auxquelles l'organe de révision doit procéder. Relevons que, au vu de l'article 35, alinéa 2, de la loi sur les subventions, ces éléments de vérification doivent être pris en considération dans le futur contrat de prestation à l'image de la pratique dans les domaines de la santé et de l'action sociale.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 3 (en cours de réalisation)</b></p> <p><b>Nous vous suggérons :</b>  - de nous informer dès que le contrat de prestations aura été validé/signé par la Fondation Pérène;  - d'inclure, dans le contrat de prestation ou en annexe, une circulaire en listant les vérifications auxquelles leur organe de révision doit procéder.</p>	<p>Le contrat de prestations a été présenté pour approbation au GVT le 18 juin 2019. L'enveloppe porte sur les années 2019 et 2020. Une circulaire complémentaire sera élaborée avec la Fondation.</p>

Recommandations du CFI de 2017	Prises de position du SEN :	Commentaires du CFI 2019 (printemps)	Recommandations nouvelles	Prise position SEN
<p>4 prestations en logopédie</p> <p>Nous avons demandé au SEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de se positionner sur l'utilité de la mise en place d'un outil (base de données ou autre) lui permettant d'effectuer le suivi et la validation des crédits-temps facturés par les prestataires de logopédie de façon simple et efficace;</li> <li>- de nous tenir informés de la suite des démarches ou mesures prises à l'égard de l'amélioration informatique du logiciel "GEDES" et surtout du partage de données (passerelle) qui pourrait être fait avec l'ERP-NAV dans un but de simplification de son travail;</li> <li>- de nous avvertir quand un contrôle ultérieur du CFI sera possible dès le moment où tout le dispositif sera mis en place.</li> </ul>	<p><u>12.1.2018:</u>  <i>"La mise en place d'un outil est indispensable pour le suivi des crédits-temps facturés relevant des décisions établies par le SEN. Une version 2.0 du logiciel GEDES est opérationnelle à Neuchâtel. L'utilité de cette version pour le SEN sera analysée. Elle devra nécessairement traiter de la facturation et ainsi permettre une gestion des crédits-temps octroyés. Si une solution était trouvée pour la problématique des crédits-temps, il s'agira de créer un web-service (passerelle) entre GEDES2.0 et ERP-NAV pour le déclenchement automatique des paiements. Pour l'heure, le responsable informatique du SEN se rendra prochainement à Neuchâtel pour une démonstration des fonctions de GEDES2.0."</i></p> <p><u>8.11.2018:</u>  <i>"Les tests de la version 2.0 du logiciel sont actuellement en cours. Ceux-ci sont effectués par les futurs utilisateurs du logiciel. Une rencontre est prévue avant la fin de l'année avec le développeur du logiciel afin de lister les adaptations nécessaires à l'implémentation de la version 2.0. On vise une implémentation pour début février 2019. Nous tiendrons le CFI au courant de l'avancé."</i></p>	<p>Le SEN est en train d'élaborer un cahier des charges en ce qui concerne les processus métiers (traitement de la demande de logopédie jusqu'au paiement) devant être mis en place dans la version 2.0 de GEDES. Ce descriptif des tâches sera transmis au canton de Neuchâtel pour adapter GEDES dans ce sens pour mise en production prévue fin mars 2019.</p> <p>Dès avril 2019, SEN procédera à l'implémentation du suivi des crédits-temps dans GEDES.</p> <p>SEN évaluera également, dans un avenir proche, la possibilité d'établir un lien (un interface) entre GEDES et l'ERP-NAV dans un but de simplification du travail.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 4 (en cours de réalisation)</b></p> <p><b>Nous vous recommandons de nous tenir informés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la mise en production des processus métiers dans la version 2.0 de GEDES;</li> <li>- de l'implémentation du suivi des crédits-temps;</li> <li>- des réflexions menées concernant le lien (interface) entre GEDES et l'ERP-NAV.</li> </ul>	<p>De nombreux changements métier ont été demandés par le Canton du Jura au développement du logiciel. Ces changements sont analysés actuellement par NE qui transmettra une offre au Canton du Jura tout prochainement. Le CFI sera informé du déploiement.</p>
<p>5 CLOEE</p> <p>a) Nous invitons le SEN à suivre de près l'évolution de sa demande d'informatisation effectuée auprès du SDI le 25.9.2017 ainsi que l'évolution du développement du logiciel Cloee 2 (en conformité avec le Comité de pilotage SIEF). Les exigences spécifiques du SEN doivent être communiquées au SDI afin que la solution retenue réponde aux besoins des utilisateurs.</p> <p>b) A terme, et dans une recherche d'efficacité et d'efficacité, le CFI souhaite une implémentation intégrale (version actuelle) dudit logiciel (ou d'un applicatif similaire) au SEN. Nous vous demandons de nous tenir informés de l'évolution de cette thématique.</p> <p>c) La gestion des pensums des enseignants et des remplacements par le biais d'un logiciel à usage transversal tel que Cloee nous paraît indispensable. A cette fin, nous vous demandons de nous tenir informés des décisions prises par le comité de pilotage SIEF (ou à terme par le groupe de travail) et surtout des incidences pour le SEN.</p>	<p><u>12.1.2018:</u>  <i>"Suite à la demande du SEN du 25.9.2017, un groupe de travail s'est rencontré le 19.12.2017 afin de comparer les pratiques entre différents acteurs. Le SDI a renvoyé la responsabilité de porteur du dossier au SEN. La volonté du SEN est, à terme, de viser une gestion électronique globale des flux de données. La gestion des pensums est traitée dans le cadre du groupe de travail cité ci-dessus et la problématique est également à mettre en lien avec la future gestion des enveloppes dans les écoles."</i></p> <p><u>8.11.2018:</u>  <i>"Le COPIL a décidé d'intégrer cette problématique dans le développement du projet "enveloppe pédagogique numérique" qui devra répondre aux besoins suivants : gestion du crédit-temps consommé par les enseignants, gestion des remplacements par le biais d'un logiciel dédié, gestion du processus de paiement. Actuellement, une demande de priorisation est en cours auprès de la commission Numérica pour obtenir des ressources de la part du SDI. Des phases tests sont en cours au Collège de Delémont. Une fois que des ressources seront attribuées auprès du SDI, nous tiendrons le CFI au courant."</i></p>	<p>Dans le cadre du concept "Enveloppe pédagogique numérique", SEN a adressé, le 26.3.2018, une demande d'informatisation au SDI afin de répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion administrative des enveloppes pédagogiques dans les écoles;</li> <li>- amélioration du processus de paiement;</li> <li>- gestion des absences des élèves;</li> <li>- gestion des bonus/malus des enseignants;</li> <li>- relation mobile écoles-parents-enfants.</li> </ul> <p>La commission NUMERICA a préavisé positivement le projet du SEN.</p> <p>La phase d'initialisation a démarré en mars 2019. Selon SEN et SDI, il y a de forte chance que GP-Untis soit retenu une fois la phase de conception réalisée (méthode Hermès).</p>	<p><b>RECOMMANDATION 5 (en cours de réalisation)</b></p> <p><b>Nous vous invitons à nous informer, à la fin de la phase de conception, de l'application informatique qui sera retenue afin de mettre en place le concept "Enveloppe pédagogique numérique" ainsi que les échéances de mise en place.</b></p>	<p>Plusieurs séances sont agendées d'ici le mois d'août. Ces séances ont pour but de définir le cahier des charges et de choisir l'application qui permettra la mise en place des enveloppes pédagogiques.</p>

**Suivi des recommandations du mandat DFCS du 11.12.2017 / N° 500/16/17-58**

Recommandations du CFI	Prises de position du SEN :	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise position SEN
6) Titulaires de fonction Tenir le CFI informé sur cette problématique.	<u>12.1.2018:</u> "Le projet d'ordonnance sera mis en consultation dans le courant du printemps 2018".  <u>8.11.2018:</u> "La base légale est rédigée et sera présentée à JUR, TRG et SRH le 22.11.2018."	Le projet d'ordonnance a été finalisé avec les trois instances (JUR, TRG, SRH). Au moment de notre contrôle, SEN prépare le dossier (rédaction de la note + projet d'ordonnance). Une demande de mise en consultation sera soumise au GVT tout prochainement.	<b>RECOMMANDATION 6 (en cours de réalisation)</b> <b>Nous vous invitons à nous informer dès que le GVT aura validé le projet d'ordonnance concernant les titulaires de fonctions.</b>	Le Gouvernement a validé le 21 mai 2019 la mise en consultation du projet d'ordonnance. La consultation s'étendra du 17 juin au 20 septembre 2019 auprès des conférences des directions des écoles primaires et secondaires et du SEJ.
7) Bonus / malus Nous avons demandé au SEN de : • vérifier au préalable tous les bonus – malus, et ensuite, de les mettre à jour dans le tableau "Excel"; • nous transmettre le tableau "Excel" une fois mis à jour.	<u>12.1.2018:</u> "Un travail de vérification a été partiellement réalisé depuis janvier 2016. Le SEN terminera la mise à jour des bonus/malus sur la base des données qui s'appliqueront au second semestre de l'année scolaire 2017-2018. Une copie du tableau Excel définitif sera transmise au CFI d'ici à fin mars 2018".  <u>8.11.2018:</u> "Une mise à jour des tableaux est en cours sur la base des pensums 2018-2019."	SEN a envoyé les pensums (y compris les bonus/malus) de l'année scolaire 2018-2019 des enseignants, en automne 2018, aux écoles pour confirmation. Certaines d'entre elles les ont validés, d'autres ont des questions ou n'ont pas encore répondu au SEN. SEN a élaboré une directive concernant la gestion du pensum des enseignants engagés à temps complet. Celle-ci entrera en vigueur le 1.5.2019. Dans le 1 <sup>er</sup> semestre 2019, SEN procédera à la mise à jour du tableau des bonus/malus en tenant compte des validations des écoles ainsi que de la directive citée ci-dessus.	<b>RECOMMANDATION 7 (en cours de réalisation)</b> <b>Nous vous sollicitons pour nous transmettre le tableau des bonus/malus mis à jour :</b> <b>- dès la validation par les écoles (cas encore en suspens) des pensums de l'année scolaire 2018-2019;</b> <b>- en tenant compte de la directive concernant la gestion du pensum des enseignants engagés à temps complet.</b>	Nous profiterons de la mise en œuvre de la directive concernant la gestion du pensum des enseignants engagés à temps complet pour traiter les derniers cas en suspens. Les tableaux mis à jour seront ainsi communiqués après la rentrée scolaire d'août 2019.
8) Chargés de missions et coordinateurs + CEVES (activité Sport-Arts-Etudes) Nous vous invitons, à l'avenir, à respecter le principe de clarté (article 27 LFIN/RSJU 611) en comptabilisant dans une rubrique du CEJEF la part des élèves du secondaire II ou de revoir son statut.	<u>12.1.2018:</u> "Le SEN répartira le salaire du coordinateur SAE dès le 01.08.18 en fonction de la répartition des élèves entre SEN et CEJEF".  <u>8.11.2018:</u> "Une demande et des rappels dans ce sens ont été transmis au CEJEF en date du 25.06.18, 16.08.18, 03.09.18 et 01.10.18. Le SEN n'a reçu aucune réponse à ce jour."	Suite à la séance du 25.1.2019 (SEN, CEJEF, CFI), une analyse approfondie du dispositif SAE sera menée par SEN/CEJEF/SFO/OCS/OCC afin de déterminer le coût salarial devant être pris en compte à la répartition des charges.	<b>RECOMMANDATION 8 (non réalisée)</b> <b>Nous vous demandons de nous transmettre les résultats des analyses du dispositif SAE ainsi que des montants portés à la répartition des charges.</b>	Suite à la séance du 25.1.2019 (SEN, CEJEF, CFI), une analyse approfondie du dispositif SAE sera menée par SEN/CEJEF/SFO/OCS/OCC afin de déterminer le coût salarial devant être pris en compte à la répartition des charges. Cette analyse sera effectuée après la mise à jour des directives SAE.
9) Ordonnance scolaire Tenir le CFI informé sur cette problématique.	<u>12.1.2018:</u> "Le SEN entreprendra début 2018 une réflexion générale sur cette problématique".  <u>8.11.2018:</u> "En cours de réalisation"	Nous prenons note que l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111) est en cours de révision.	<b>RECOMMANDATION 9 (en cours de réalisation)</b> <b>Nous vous invitons à nous informer dès que le GVT aura validé l'ordonnance scolaire.</b>	L'ordonnance sera adaptée globalement lorsque les différents chantiers en cours au SEN seront finalisés (autonomisation des directions, concept de pédagogie spécialisé...).

Recommandations du CFI	Prises de position du SEN :	Commentaires du CFI	Recommandations nouvelles	Prise position SEN
10) Statuts des directeurs Tenir le CFI informé sur cette problématique.	<u>12.1.2018:</u> "Le groupe de travail piloté par le SEN finalisera les modifications de l'ordonnance au début de l'année 2018".  <u>8.11.2018:</u> "En cours de réalisation."	Nous prenons note que l'ordonnance sur les directions est en cours d'élaboration au SEN.	<b>RECOMMANDATION 10 (en cours de réalisation)</b> <b>Nous vous sollicitons pour nous informer dès que l'ordonnance sur les directions aura été validée par l'autorité compétente.</b>	Le SEN transmettra au CFI l'ordonnance sur les directions validée.
11) Cahier des charges des enseignants Tenir le CFI informé sur cette problématique.	<u>12.1.2018:</u> "Le cahier des charges des enseignants sera repris à l'automne 2018".  <u>8.11.2018:</u> "En cours de réalisation."	Les cahiers des charges des enseignants ont été finalisés et transmis pour consultation le 9.1.2019 avec un délai de réponse fixé au 5.3.2019.	<b>RECOMMANDATION 11 (en cours de réalisation)</b> <b>Nous vous invitons à nous informer dès que les cahiers des charges des enseignants auront été validés par l'autorité compétente.</b>	Le SEN transmettra au CFI les cahiers des charges ratifiés.

<p><b>523 Office cantonal de la culture (OCC)</b>  <b>Section d'archéologie et de paléontologie (SAP)</b>  <b>Comptes 2011 à 2019 vérifiés conjointement entre le CFI et la « Révision interne » de l'OFROU (RI/OFROU)</b></p>	<p><b>Rapport N° 78</b>  4<sup>e</sup> sem. 2019 / 7 jours</p>						
<p>Indications à signaler</p>	<p><b><u>Préambule</u></b></p> <p>Le 4.10.2011, un accord portant sur les prestations relatives à la sauvegarde des vestiges archéologiques et paléontologiques dans le cadre des travaux de construction de l'A16 sur le territoire du Canton du Jura lié à l'achèvement du réseau des routes nationales a été conclu entre la RCJU et l'Office fédéral des routes (OFROU). Cet accord octroie au Canton du Jura une enveloppe globale de 41 millions répartis sur la période 2011 à 2018. Afin de gérer cette enveloppe, le centre d'imputation N° 523 – Section archéologie et paléontologie (SAP) – a été créée dans les comptes cantonaux dès l'exercice 2012.</p> <p>Le CFI a procédé, chaque année depuis 2012, à une révision de cette rubrique N° 523. Toutes les recommandations émises (33) ont été régularisées à notre entière satisfaction. De son côté la RI/OFROU a procédé, en collaboration avec le CFI-Jura, en 2013 à une analyse spécifique liée aux mesures organisationnelles afin de préciser les règles à suivre en matière d'achat et d'entretien et des principes de répartition des frais entre l'OFROU et la RCJU. Toutes les propositions/recommandations relatives à ces mesures ont été acceptées par SAP/OCC en 2013.</p> <p>Notre révision conjointe (entre CFI et RI/OFROU) du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 a consisté à une ultime vérification des différents décomptes 2011 à 2019 liés aux 41 Mios alloués (cumul auquel il faut rajouter le renchérissement). Le résumé de la situation au moment de notre contrôle final se présente ainsi :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>- montant total versé par l'OFROU à ce jour (tranches annuelles + renchérissement)</td> <td style="text-align: right;">42'354'000.-</td> </tr> <tr> <td>- cumul des dépenses acceptées de 2011 à 2019</td> <td style="text-align: right;"><u>42'304'391.-</u></td> </tr> <tr> <td>Solde au 17.12.2019</td> <td style="text-align: right;"><u>49'609.-</u></td> </tr> </table>	- montant total versé par l'OFROU à ce jour (tranches annuelles + renchérissement)	42'354'000.-	- cumul des dépenses acceptées de 2011 à 2019	<u>42'304'391.-</u>	Solde au 17.12.2019	<u>49'609.-</u>
- montant total versé par l'OFROU à ce jour (tranches annuelles + renchérissement)	42'354'000.-						
- cumul des dépenses acceptées de 2011 à 2019	<u>42'304'391.-</u>						
Solde au 17.12.2019	<u>49'609.-</u>						
	<p><b>1) <u>Application finale de l'accord du 4.10.2011 au niveau financier / clôture des comptes et liquidation</u></b></p> <p>1A) <u>Constat</u></p> <p>Après cette dernière révision commune les constats suivants ont été émis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CFI-RI/OFROU : le solde de Fr. 49'609.- représente le solde (en faveur de l'OFROU) entre les montants versés par les routes nationales et les dépenses effectives selon les comptes de résultat SAP.</li> <li>- RI/OFROU : l'attribution du solde peut rester à disposition de la RCJU.</li> </ul> <p>1B) Nous avons <u>recommandé</u> au Service des infrastructures (SIN) de se positionner sur le constat de la RI/OFROU. A noter que toutes les transactions financières liées à l'A16 (et à la SAP/OCC) transitent par SIN depuis les tous premiers travaux jusqu'à la clôture finale qui est prévue à l'horizon 2022.</p> <p>1C) <u>Prise de position</u> SIN (du 17.12.2019)</p> <p>Le SIN prend note que le montant de Fr. 49'609.- peut rester à disposition de la RCJU.</p>						

**2) Evaluation de la transmission et de l'accessibilité des données physiques et numériques à JURASSICA (Fondation Jules Thurmann) par RCJU**

**2A) Constat**

Le 15.1.2019 s'est tenue la dernière séance des groupes de travail pour le transfert des données physiques et numériques de la PAL A16. L'objectif de transmission de l'inventaire total de la PAL A16 (73'952 objets et documentation) au Canton du Jura a été atteint. Au 31.3.2019, le solde de la collection physique a été transféré. La documentation primaire du terrain (classeurs de tous les sites fouillés) a également été remise à JURASSICA. En ce qui concerne l'OFROU, la PAL A16 a fourni un disque dur externe avec toute la production scientifique à la fin du projet. En outre, l'OCC possède une version imprimée de tous les catalogues du patrimoine paléontologique jurassien. Les catalogues n'ont été imprimés qu'en une édition limitée et distribués à certaines bibliothèques et instituts de recherche. Tous les catalogues sont en ligne et peuvent être consultés et imprimés par quiconque.

Compte tenu de l'investissement financier par la Confédération qui est unique en Suisse, il nous importait de nous assurer qu'une sauvegarde durable de la collection et de la documentation avait bien été prise en compte. Nous avons défini des buts à atteindre et demandé à JURASSICA, qui se trouve être le récipiendaire de la collection, de se positionner à ce propos.

**2B) Nous avons recommandé à l'OCC de documenter les mesures actuelles en vue de garantir la propriété (par exemple l'intégralité), la gestion et l'accessibilité des collections et de nous renseigner sur les modalités futures pour assurer la conservation et la valorisation des collections.**

**2C) Prise de position OCC (du 17.12.2019)**

• **Mesures actuelles**

La RCJU a confié les collections PAL A16 à JURASSICA (Fondation Jules Thurmann) via un contrat de prestations précisant les missions de gestion et de conservation de ce patrimoine autoroutier. Elle a également mis à disposition des locaux temporaires pour assurer le dépôt de l'ensemble des spécimens répertoriés. La loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP) est entrée en vigueur en 2015 pour régler le recensement, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique et paléontologique de la RCJU.

Les données numériques sont sauvegardées sur des disques externes au Service cantonal de l'informatique avec un duplicata chez JURASSICA, alors que l'ensemble des inventaires et des photographies a été introduit dans une base de données (IMDAS) spécialement adaptée.

La collection a une importante visibilité au travers des Catalogues du patrimoine paléontologique jurassien - A16.

Le suivi et la mise en valeur scientifique de la collection sont assurés par le Service scientifique auxiliaire en géosciences (SSAG) de JURASSICA, soutenu par le Secrétariat d'Etat à la recherche, à la formation et à l'innovation (SEFRI), la RCJU, la municipalité de Porrentruy et l'université de Fribourg.

• **Mesures futures**

Outre le maintien des mesures citées ci-dessus, les missions de gestion, de conservation et d'accessibilité de la collection PAL A16 seront assurées et renforcées sur le long terme par l'acquisition d'une nouvelle infrastructure pérenne et professionnelle. Celle-ci comprendra un nouveau bâtiment jointif à l'actuel musée de JURASSICA comprenant dépôts, laboratoires et bureaux (CRC17), ainsi que les caves du Château de Porrentruy spécialement réaménagées en dépôts.

Le développement de la gestion des collections par IMDAS devrait amener à terme une accessibilité en ligne.



<b>542 Division technique (DIVTEC) du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF) Comptes 2018</b>	<b>Rapport N° 30</b> 1 <sup>er</sup> sem. 2019 / 19 jours
Indications à signaler	<p><b>1) <u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (des comptes 2018)</u></b></p> <p>Sur les 3 recommandations nouvelles formulées sur notre rapport du 14.6.2019, 2 sont développées en format synthétique sur l'annexe 1 ci-après (selon la structure du ch. 2 ci-dessous toutefois sans l'ancienne recommandation).</p> <p><b>2) <u>Suivi des recommandations des derniers rapports de 2016</u></b></p> <p>Dans nos précédents rapports des 11.7.2016 et 28.10.2016, nous avons formulée au total 13 recommandations. Sur ces 13 recommandations, nous avons réitéré 6 recommandations, 3 de celles-ci sont reprises en format synthétique sur l'annexe 2 ci-après selon la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ancienne recommandation (de 2016)</li><li>- les constats du CFI, selon notre dernière analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019</li><li>- la nouvelle recommandation</li><li>- la prise de position du CEJEF datée du 8.7.2019</li></ul>

**ANNEXE 1 / Principales recommandations mise en évidence suite à notre analyse du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (comptes 2018)**

Constats/ commentaires CFI	Recommandations	Prise de position CEJEF 8.7.2019
<p>1A) <u>Cours inter-entreprises facturés aux entreprises formatrices</u></p> <p>Chaque année, la DIVTEC organise, pour les apprentis, des cours inter-entreprises dans différentes professions. Pour les apprentis provenant d'entreprises privées, ces cours sont facturés à ces dernières aux tarifs de Fr. 150.00 ou Fr. 200.00 par jour.</p> <p>Afin de déterminer les forfaits journaliers qu'il octroie dans le cadre des cours inter-entreprises, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) se base sur les coûts réels, par jour et par participant, communiqués par les OrTra*.</p> <p>En comparant ces chiffres à ceux facturés par la DIVTEC, nous constatons de grandes divergences (les coûts calculés par les OrTra s'élèvent environ de Fr. 300.00 à Fr. 390.00/jour par rapport à ceux facturés par la DIVTEC qui s'élèvent à Fr. 150.00 ou Fr. 200.00/jour).</p> <p>Sans mettre en péril des places d'apprentissage en raison d'une éventuelle trop forte augmentation, nous invitons la DIVTEC à revoir, en collaboration avec le Service de la formation (SFO), les tarifs journaliers à facturer pour les cours inter-entreprises.</p> <p>* Les buts des OrTra sont notamment de réaliser des actions entre les associations patronales, d'employé(e)s et professionnelles des cantons pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations en conformité avec la loi sur la formation professionnelle.</p>	<p>En comparaison des coûts journaliers communiqués par les OrTra au SEFRI, nous avons recommandé à la DIVTEC/CEJEF, en collaboration avec le SFO, de revoir les tarifs journaliers facturés aux entreprises dans le cadre des cours inter-entreprises.</p>	<p>Les coûts effectifs seront calculés par profession. La facturation aux entreprises formatrices sera basée sur ces coûts effectifs après déduction des subventions cantonales. Du fait que les cours inter-entreprises se déroulent tout au long de l'année scolaire et que les entreprises formatrices doivent être informées en amont dans un délai raisonnable, il est proposé l'entrée en vigueur de la facturation recalculée dès août 2020.</p>
<p>1B) <u>FormaTTec</u></p> <p>L'association avait pour tâche de développer des prestations de soutien technologique à destination des PME en utilisant les équipements, le savoir-faire et les ressources de la DIVTEC. Elle favorisait ainsi la participation des étudiants à des projets industriels en lien avec les PME.</p> <p>Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19.11.2018, ses membres ont décidé de dissoudre l'association FormaTTec au 31.12.2018. Malgré le financement accordé par la Loi sur la politique régionale, l'association a accumulé des pertes. En effet, les comptes 2016 et 2017 bouclent avec un excédent de charges respectivement de Fr. 34'382.05 et Fr. 59'125.85. La comptabilité 2018 est en passe d'être bouclée. Le solde du compte courant bancaire de Fr. 268'242.95 a été viré dans la rubrique ci-dessus le 26.3.2019**; il reste au jour de notre contrôle un solde de Fr. 93'417.30. Une perte financière cumulée de Fr. 100'000.00 est estimée par le personnel du CEJEF pour les années 2011 à 2018. Dès que les comptes seront bouclés de manière définitive, le Chef du Département de la formation de la culture et des sports (DFCS), devra se prononcer sur la régularisation de cette perte cumulée et examiner le processus adéquat à ce propos.</p> <p>** (à noter qu'au 31.12.2018 le solde du compte-courant FormaTTec à la RCJU représente Fr. 361'660.25).</p>	<p>Nous avons demandé à la DIVTEC/CEJEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de rassembler au plus vite les derniers éléments et de boucler les comptes FormaTTec;</li> <li>- de remettre le dossier au Chef du DFCS afin que celui-ci se prononce sur la suite à donner concernant la régularisation de la perte de FormaTTec suite à sa dissolution.</li> </ul>	<p>Suite au constat des déficits cumulés, la Direction générale du CEJEF a proposé au Comité de l'association FormaTTec de dissoudre l'association. Le Comité a dissout l'association au 31.12.2018. Les différents comptes 2016 et 2017 ont été bouclés ainsi que les déclarations d'impôts remontant à 2016 et 2017. Ces dernières ont été soumises au Bureau des personnes morales. Il reste encore les comptes 2018 à finaliser. La déclaration fiscale 2018 peut être exceptionnellement déposée jusqu'au mois d'octobre 2019. Le SFP attendra la décision de taxation 2018 pour consolider la perte financière et clôturer le dossier en 2019.</p>

**ANNEXE 2 / Suivi des recommandations des derniers rapports de 2016**

Ancienne recommandation CFI (de 2016)	Constats CFI (1 <sup>er</sup> semestre 2019)	Nouvelle recommandation	Prise de position CEJEF 8.7.2019
<p>2A) <u>Rémunération des enseignants</u></p> <p>« A l'avenir, nous vous demandons de vérifier que les salaires versés aux enseignants correspondent au planning hebdomadaire ou de justifier tous les écarts.</p> <p>Nous vous laissons le soin d'informer le Service des Ressources Humaines (SRH) si vous souhaitez que ces 1,5 périodes, pour l'année scolaire 2014-2015, soient éventuellement régularisées. Nous vous invitons à nous tenir informés de la décision que vous aurez prise. »</p>	<p>L'écart de 1,5 période de 2016 a été régularisé. Nous avons à nouveau procédé à des contrôles relatifs aux salaires des enseignants qui ont été effectués sur les traitements du mois de juin 2018. De ces contrôles, nous avons relevé, pour <u>11 enseignants</u>, des éventuels écarts. Ces écarts conditionnels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écart entre le pensum payé à l'enseignant et la grille horaire (entre -1 et 2 leçons);</li> <li>- écart dans la classe ou l'annuité payée à l'enseignant suite au changement de salaire découlant de l'évaluation des fonctions.</li> </ul> <p>Ces écarts n'ayant pu être justifiés avant la rédaction de ce rapport, nous formulons la recommandation qui suit.</p> <p>Par ailleurs, afin de garantir un contrôle des « quatre yeux » et ainsi éviter au maximum les erreurs dans le traitement des enseignants, à l'instar de notre recommandation sur les bonus/malus (voir ci-après), nous proposons à la DIVTEC de faire valider chaque année par les enseignants leur pensum.</p>	<p>Nous avons vivement recommandé à la DIVTEC/CEJEF de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous informer de ses conclusions suite aux écarts constatés sur les 11 enseignants analysés. Si certains de ces écarts devaient se confirmer, nous invitons la DIVTEC à nous communiquer la suite (régularisation) qu'elle compte y donner.</li> <li>• vérifier que les salaires versés aux enseignants correspondent au planning hebdomadaire ou de justifier tous les écarts afin d'éviter d'éventuelles erreurs.</li> <li>• valider par les enseignants, en même temps que les bonus/malus (voir recommandation 2B ci-après), leur pensum annuel afin de garantir le contrôle des « quatre yeux ».</li> </ul>	<p>La DIVTEC et le CEJEF analyseront jusqu'à fin 2019 les écarts constatés sur les 11 enseignants. Le CFI sera informé des éventuelles mesures correctives.</p> <p>La DIVTEC et le CEJEF n'ont actuellement pas toutes les informations concernant les décisions individuelles suite à des recours ou des droits acquis. Le CEJEF prendra contact avec SRH.</p> <p>Le contrôle des « quatre yeux » sera effectué dès août 2019.</p>

Ancienne recommandation CFI (de 2016)	Constats CFI (1 <sup>er</sup> semestre 2019)	Recommandation nouvelle	Prise de position CEJEF 8.7.2019
<p>2B) <u>Suivi des bonus/malus des enseignants</u></p> <p>« Nous vous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mettre à jour les reports des bonus/malus des enseignants pour l'année scolaire 2014-2015 ;</li> <li>- de nous faire parvenir votre tableau de suivi des bonus/malus (2014-2015) dès que ce dernier sera à jour. »</li> </ul>	<p>Les bonus/malus sont calculés et suivis dans un cahier. Pour certains enseignants, les calculs ont été réalisés sur la base d'un mauvais socle et nécessitent donc d'être revus. De ce fait, en attendant que les bonus/malus soient définitifs, nous avons renoncé à les vérifier.</p> <p>Par ailleurs, depuis plusieurs années, les bonus/malus n'ont pas été validés par les enseignants conformément au principe des « quatre yeux ».</p> <p>Partant de ces constats nous formulons à nouveau la recommandation ci-contre (d'une manière un peu plus ciblée).</p>	<p>Nous avons exigé que la DIVTEC/CEJEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcule de manière définitive les bonus/malus des enseignants;</li> <li>- garantisse un contrôle des « quatre yeux » en faisant valider par les enseignants leur bonus/malus.</li> </ul>	<p>Suite au dernier contrôle CFI, la DIVTEC a débuté un développement spécifique à la division sur une base ACCESS. Au mois de novembre 2017, la DIVTEC a participé à une séance de groupe de travail piloté par le SEN/SDI dédié à la gestion automatisée des pensums des enseignants. Les besoins ont été exprimés par les différents acteurs et la DIVTEC, de par la complexité de la gestion des pensums, n'a pas été priorisée. Le SEN ayant pris connaissance des spécificités a défini qu'il n'avait pas le temps de prendre en charge les besoins du CEJEF (principe admis par SDI selon courriel du 12.6.2018). Comme conseillé par SDI, le CEJEF a déposé en mai 2019 une demande de projet à SDI pour la mise en place d'une solution complète de gestion des pensums avec ERP pour le CEJEF.</p> <p>En attendant, l'outil base de données spécifique à la DIVTEC a été réactivé avec les dernières réglementations (classifications de fonction et allègement pour raison d'âge) pour un calcul définitif des bonus/malus de la DIVTEC.</p> <p>Le contrôle des « quatre yeux » sera effectué dès août 2019.</p>

<b>Ancienne recommandation CFI (de 2016)</b>	<b>Constats CFI (1<sup>er</sup> semestre 2019)</b>	<b>Recommandation nouvelle</b>	<b>Prise de position CEJEF 8.7.2019</b>
<p>2C) <u>Marge pour travaux administratifs relatifs aux ventes de moyens d'enseignement</u></p> <p>« Nous vous invitons, d'entente avec le CEJEF, à uniformiser, si possible, la marge prélevée sur la vente des moyens d'enseignement. Dans le cas où une telle uniformisation n'était pas souhaitable et que les divisions désirent maintenir la pratique actuelle, nous les prions de nous démontrer que leurs frais administratifs justifient le taux pratiqué. Dès que la variante sera déterminée, nous vous prions de la finaliser par une directive validée par le CEJEF. »</p>	<p>A ce jour, aucune directive n'a été établie pour uniformiser, au sein des écoles du CEJEF, la marge prélevée sur la vente des moyens d'enseignement. Raison pour laquelle nous réitérons donc notre recommandation.</p>	<p>Nous avons demandé à nouveau, d'entente avec le CEJEF, à uniformiser, la marge prélevée sur la vente des moyens d'enseignement entre les différentes écoles.</p>	<p>Un groupe de travail CEJEF élabore actuellement un catalogue des ouvrages, des supports de cours ou du matériel revendus aux élèves / apprenti-e-s de toutes les divisions. La marge sera uniformisée au niveau CEJEF. L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> août 2020.</p>

4.6.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

500.4 Fondation Pérène / Comptes 2018		Rapport N° 71 4 <sup>ème</sup> trim. 2019 / 18 jours	
Indication à signaler		Sur les 8 recommandations formulées dans notre rapport du 8.1.2020, 4 sont reprises ci-dessous (dont 1 avec 4 volets, 1 avec 3 volets et 1 avec 2 volets).	
Rubrique comptable / Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI / Pérène est invité à :	Prise de position de la Fondation / SEN des 17.1 et 22.1.2020
40000 à 44300 - Charges salariales ... Vérification de la classification des fonctions basée sur le modèle de la RCJU	Pour évaluer les fonctions des employés-e-s de la Fondation Pérène, l'institution s'est inspirée du modèle pratiqué par la RCJU en se basant sur le processus d'évaluation émanant de la Commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (CFE). La Fondation a été accompagnée par le Service des ressources humaines (SRH), en particulier par le responsable du projet (de l'époque) en question. Suite aux divers entretiens avec l'institution, il a formulé des suggestions de classification en se référant aux répertoires des fonctions admis à la RCJU. Par ailleurs, comme la Fondation fait partie de la Commission salariale des employeurs (CSE), celle-ci a été consultée dans la démarche des nouvelles classifications. La CSE a formulé, au Conseil de la Fondation, des propositions de classification de fonctions. Celles-ci ont été approuvées par la Fondation. En définitive, les attributions de fonctions (finales) de la Fondation Pérène relèvent de son "unique responsabilité" selon le responsable SRH du projet (de l'époque). A noter que les décisions ont été approuvées auparavant par la CSE. En vérifiant quelques fonctions décidées par le Conseil, nous n'avons pas pu toujours établir de lien entre la classification de la nouvelle fonction et les critères (*) expliqués et détaillés dans le manuel du répertoire des fonctions (impact financier du budget en ne prenant pas en considération les charges salariales, le nombre de subordonnés en excluant les temporaires, le temps de travail dévolu à une fonction de responsable, les diplômes...) malgré les explications transmises par la Fondation. En d'autres termes, les notations selon les critères n'ont souvent pas pu être transmises pour les dossiers analysés. Soulignons également que ces critères (voir phrase avant ceci où il y a *) nous ont été expliqués par SRH. Consulté à ce sujet, le responsable de projet de l'époque à SRH n'a pas retrouvé le/les document(s) par lequel il a fourni la première suggestion. Au vu de l'analyse par sondage, il nous a été difficile d'évaluer l'attribution des fonctions de la Fondation Pérène selon le manuel des répertoires de fonctions. A noter que pour certains postes, il y a parfois contradiction entre les règles de l'Etat et la pratique utilisée.	<b>RECOMMANDATION 1a</b> Transmettre les documents adéquats permettant de faire le lien entre les critères expliqués et détaillés dans le manuel du répertoire des fonctions et l'attribution des nouvelles fonctions. <b>RECOMMANDATION 1b</b> Nous demandons à Pérène, en collaboration avec le SEN (voir également recommandation no 1d ci-dessus destinée au SEN) de nous expliquer la méthode choisie notamment avec les contradictions relevées.	<b>RECOMMANDATION 1a</b> La totalité des documents en possession de la Fondation Pérène vous a été transmise lors de votre contrôle. Nous ne sommes en possession d'aucun autre document. <b>RECOMMANDATION 1b</b> Le Conseil de fondation n'a pas eu accès à la définition des critères qui ont déterminé la classification. Il a reçu les décisions qu'il a avalisées et les a appliquées. Il a besoin d'obtenir les éléments manquants pour échanger sur ce dossier avec le SEN. En l'absence de ces données, et malgré sa volonté de collaborer pleinement avec le SEN, le Conseil de fondation ne pourra pas accéder à votre demande.
Idem ci-dessus	Par ailleurs, pour un employé, son salaire a été versé selon une fonction qui n'existe plus en 2019 dans le manuel du répertoire des fonctions. Selon la Fondation, elle n'a pas été informée de cette suppression de fonction par la RCJU.	<b>RECOMMANDATION 1c</b> - Entreprendre les démarches afin de réaffecter cet employé dans une fonction répertoriée dans le manuel des fonctions de la RCJU; - S'assurer qu'il n'y ait pas d'autres fonctions supprimées et d'en informer le CFI.	<b>RECOMMANDATION 1c</b> - Nous entreprendrons les démarches demandées - Nous vérifierons s'il y a d'autres fonctions supprimées.
Idem ci-dessus	En tant qu'organe de surveillance, SEN doit notamment veiller au respect de l'article 30, alinéa 1, lettre b de la loi sur les subventions (RSJU 621) : "les prestations fournies au personnel ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas les conditions fixées par le droit cantonal pour des fonctions semblables dans l'administration, ou ont été admises par le Gouvernement".	<b>RECOMMANDATION AU SEN / 1d</b> Au vu des constatations (et contradictions) relatives aux évaluations de fonctions, SEN doit se positionner, en tant qu'organe de surveillance par rapport à l'application de l'article 30, alinéa 1, lettre b (RSJU 621 - loi sur les subventions).	<b>RECOMMANDATION 1d</b> Le SEN constate également des contradictions en lien avec l'évaluation des fonctions. Il est souhaité une analyse globale avec tous les justificatifs nécessaires (titres de formation, taux d'engagement, domaine de responsabilités, etc.)
6100 à 61113 - Entretien-réparation du mobilier, de l'équipement, des immeubles ... Vérification de la comptabilisation des factures dans les rubriques comptables adéquates : comptes de fonctionnement ou comptes d'investissements	<b>Fonctionnement/investissement:</b> En ce qui concerne des factures d'entretiens d'immeubles, la délimitation entre certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement n'est pas clairement définie. La pratique veut que des biens qui génèrent un usage accru ou nouveau et dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années, sont considérés comme des investissements, et ainsi comptabilisés dans un compte d'actif au bilan. Citons un exemple pour lequel la dépense a été comptabilisée dans le compte de fonctionnement en 2018 pour Fr. 66900.- concernant un système de fermeture des portes. Cet objet aurait dû être activé étant donné qu'il est considéré comme une amélioration. <b>Délimitation périodique:</b> Par ailleurs, ces travaux ont été réalisés en 2019 et comptabilisés en 2018. Le principe de délimitation périodique (comptabilisation des charges au moment où elles sont dues) n'est pas respecté.	<b>RECOMMANDATION 2</b> - Se positionner quant à la régularisation (activation) de cet objet; - Respecter à l'avenir le principe de délimitation périodique comptabilisation de la charge au moment où elle est due)	<b>RECOMMANDATION 2</b> Fonctionnement et investissement. - L'acquisition du système de fermeture des portes peut, à notre avis, être activé: pour cela, une provision a été constituée. <b>Délimitation périodique:</b> afin de respecter votre demande, nous corrigerons le bilan lors du bouclage 2019.

Rubrique comptable / Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI / Péréne est invité à :	Prise de position de la Fondation du 17.1.2020
<b>Problématiques assez similaires (3a-3c) liées à certaines situations observées en 2018 où quelques dépenses auraient pu être imputées sur les fonds suivants:</b>			
28000 - Fonds d'équipement ... (Justification de l'alimentation et de l'utilisation du fonds selon règlement du fonds)	Le règlement du fonds a pour buts : "acquisition d'équipement mobilier et matériel non subventionné". En 2018, il a été alimenté par un intérêt de 0,5% et il n'y a eu aucune utilisation. Durant l'année 2018, du mobilier a été acquis par la Fondation (par exemple compte n° 61000 mobilier). Ces biens auraient pu être financés par ce fonds d'équipement.	<b>RECOMMANDATION 3a</b> Financer, à l'avenir, les acquisitions de mobilier/matériel grâce au fonds d'équipement selon des critères à définir avec le SEN. A ce propos, le règlement du fonds pourra être adapté.	<b>RECOMMANDATION 3a</b> Le remplacement du mobilier courant est financé par le biais du budget ordinaire. Le disponible du fonds est en principe destiné à des investissements extraordinaires. Nous déterminerons avec le SEN les critères d'utilisation du fonds. Le règlement sera adapté et vous sera transmis.
28010 - Fonds d'entretien des bâtiments (même contrôle que ci-dessus)	Le règlement du fonds a pour buts : "entretien, acquisitions et transformations des immeubles" En 2018, il a été alimenté par un intérêt de 0,5% et il n'y a eu aucune utilisation. Durant l'année 2018, des factures d'entretien/réparation d'immeubles ont été payées par la Fondation (par exemple compte n° 61110 entretien et réparation Palastre). Ces frais auraient pu être financés par ce fonds d'entretien des bâtiments.	<b>RECOMMANDATION 3b</b> Financer, à l'avenir, les factures relatives à l'entretien/réparation d'immeubles grâce au fonds d'entretien des bâtiments selon des critères à définir avec le SEN. A ce propos, le règlement du fonds pourra être adapté.	<b>RECOMMANDATION 3b</b> L'entretien et les réparations courantes des immeubles servant à l'exploitation sont financés par le biais du budget ordinaire. Le disponible du fonds est en principe destiné à des aménagements/transformation non courants (expl. réaménagement de la place de jeux du Palastre, transformations spécifiques pour une typologie d'élèves...). Nous déterminerons avec le SEN les critères d'utilisation du fonds. Le règlement sera adapté et vous sera transmis.
28030 - Fonds en faveur des élèves (même contrôle que ci-dessus)	Le règlement du fonds a pour buts : "prise en charge des dépenses non subventionnées relatives aux élèves : excursions, camps, activités sportives, aide ponctuelle, etc. ....". En 2018, il a été alimenté par des dons et un intérêt de 0,5%. Il a été utilisé pour aider les élèves ne pouvant payer leurs participations à des camps (difficultés financières des parents). Nous relevons que ce fonds pourrait être utilisé davantage pour financer certaines activités, ou quelques participations spécifiques aux hébergements lors de camps, etc.	<b>RECOMMANDATION 3c</b> Financer, à l'avenir, les factures relatives à des activités, camps grâce au fonds en faveur des élèves selon des critères à définir avec le SEN. A ce propos, le règlement du fonds pourra être adapté.	<b>RECOMMANDATION 3c</b> Le fonds en faveur des élèves est principalement constitué de legs et de dons. Les activités et les camps ordinaires menés avec les élèves sont financés par le biais du budget annuel. Nous déterminerons les critères d'utilisation du fonds avec le SEN. Le règlement sera mis à jour et vous sera transmis.
2600 - Provisions pour remboursement subventions ... Justification du montant provisionné	A l'acquisition de la villa Longs Champs à Bassecourt, celle-ci a été notamment financée par des subventions fédérales (OFAS) et cantonales. Depuis le changement d'affectation (mise en vente de la villa), l'OFAS a évalué le remboursement de la subvention lorsque la vente sera effective. Une provision "pour remboursement de la subvention" estimée à Fr. 400'000.- a été comptabilisée en 2015 pour risque de restitution partielle de la subvention. Toutefois, ce montant n'a pas été ajusté en 2016, 2017 et 2018 en fonction de la durée d'amortissement calculée par l'OFAS pour cette subvention. La "désaffectation" de ce bâtiment étant intervenue dès le 31.7.2019, le montant final pourra ainsi être déterminé. Quant à la subvention cantonale, celle-ci n'a pas été provisionnée étant donné qu'aucune décision formelle de remboursement n'a été statuée pour le moment par les autorités compétentes.	<b>RECOMMANDATION 4a</b> Ajuster le montant de la provision "pour remboursement de subventions" de Fr. 400'000.- en fonction de la durée d'amortissement calculée par l'OFAS pour cette subvention. <b>RECOMMANDATION 4b</b> Se positionner, avec la collaboration du SEN, d'une provision à prévoir pour un remboursement éventuel de la subvention cantonale.	<b>RECOMMANDATION 4a</b> La villa Longs Champs a été mise hors exploitation à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Le bouclage de l'année comptable 2019 fera mention du montant exact de la subvention à restituer à l'OFAS, les modalités de remboursement seront fixées. <b>RECOMMANDATION 4b</b> Nous prendrons contact avec le SEN afin de clarifier la question qui sera mise en lien avec une demande de repositionnement du GVT sur le principe d'octroi d'une contribution aux coûts de rénovation de l'aile Est (bâtiment du Palastre à Delémont).

#### 4.7 ... au Département des finances

<p><b>610 Service des contributions (CTR)</b>  <b>Analyses et contrôles divers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la Section gestion et coordination (GEC) / comptes 2018 + 1<sup>er</sup> semestre 2019 (bilan)</li> <li>- des 3 Recettes de districts / comptes 2018</li> <li>- du système d'information (logiciel) ENC-JU (utilisé par l'ensemble de CTR) / audit informatique</li> </ul>	<p><b>Rapport N<sup>os</sup> 16 et 58</b>  A 3 moments de 2019 / 25 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p>❶ <b><u>Principales recommandations mises en évidence suite à notre vérification des comptes de bilan GEC de 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019</u></b></p> <p>Sur les 8 recommandations formulées (dont 2 que nous avons dû réitérer*) sur notre rapport du 23.12.2019, 6 sont développées sur l'annexe 1 en format synthétique.  * Problèmes déjà constatés dans nos rapports sur le Bilan RCJU pour 2017 et 2018.</p> <p>❷ <b><u>Une seule recommandation a été relevée suite aux contrôles des comptes 2018 des 3 Recettes de district (RADs)</u></b></p> <p>La seule recommandation formulée sur l'annexe 2 (et sur le rapport) concerne uniquement la Recette de district de Delémont (RDD). Relevons que les autres Recettes (Recette de district de Porrentruy (RDP) et Recette de district de Saignelégier (RDS)) sont tout de même citées sur l'annexe 3.</p> <p>❸ <b><u>Principales recommandations détaillées sur le rapport d'audit informatique du logiciel ENC-JU</u></b></p> <p>Sur les 19 recommandations présentées par notre mandataire (TicTac Services Sàrl) sur son rapport du 28.11.2019, 9 sont mises en évidence sur l'annexe 3.</p> <p>Relevons que le CFI, le Service des contributions (CTR) et le Service informatique (SDI) ont mandaté la société TicTac Services afin de procéder à un audit du système d'informations (SI) ENC-JU pour s'assurer d'une part de son bon fonctionnement, mais également de sa pérennité technique. Mentionnons encore que cet audit informatique s'inscrit également dans le cadre d'audit de l'Impôt Fédéral Direct (IFD) pour le compte de la Confédération, en vertu de l'article 104a LIFD.</p> <p>A noter que le logiciel ENC-JU a été introduit progressivement depuis 2016, intégrant au fur et à mesure différents types d'impôts pour les personnes physiques et s'adaptant aux règles métiers du Service des contributions. Dès 2019, l'impôt des personnes morales est également perçu grâce à ENC-JU.</p> <p>Par ailleurs, le « cœur » du logiciel ENC-JU devra prochainement être refondu (par le SDI), afin d'affranchir cette application de ses dépendances à son fournisseur d'origine (Cross Systems) et de modules devenant payant (Java d'Oracle). Relevons encore qu'actuellement la société J-eNov s'occupe des principaux travaux de maintenance d'ENC-JU.</p>



# 1. Observations et recommandations suite au contrôle des comptes de Bilan 2018 et du 1er semestre 2019 de GEC

Annexe 1

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI / GEC est invité à :	Prise de position GEC/CTR du 17.1.2020
1012.00.00 - DTA redistribution impôts	Justification / documentation du solde du compte au 31.12.2018	<p>Au cours de l'année 2018, il faut souligner le travail considérable qui a été fourni par GEC à l'analyse de ce compte et dans sa justification. Au 30.6.2018, une écriture corrective de Fr. 15'501.10 a été enregistrée afin d'en justifier (partiellement) le solde. Malheureusement, malgré toutes ces investigations, GEC n'a pas été en mesure de justifier et documenter le solde du compte au 31.12.2018 (idem pour la situation au 30.6.2019).</p> <p>Cette problématique a déjà été constatée dans les 2 rapports CFI du bilan RCJU d'avril 2018 (comptes 2017) et du 17.4.2019 (comptes 2018).</p> <p>En examinant cette rubrique, GEC nous a signalé que le solde doit correspondre aux différents soldes de "mises en comptes" des autorités fiscales.</p> <p>Comme celle-ci est alimentée par des données financières provenant du HOST (ancien logiciel avant ENC-JU mais toujours utilisé pour les arrérages précédant la mise en place d'ENC-JU) et de ENC-JU, les soldes de "mises en comptes" des autorités fiscales doivent être justifiées par le HOST et par ENC-JU. A cet effet, GEC arrive à établir un "listing" détaillé des soldes de "mises en comptes" des autorités fiscales provenant du HOST, mais, pour ceux provenant de ENC-JU, cela lui est impossible pour le moment.</p> <p>Etant donné les difficultés rencontrées pour justifier cette rubrique, GEC doit avoir un meilleur suivi des mouvements financiers enregistrés, comme par exemple procéder à des boucllements mensuels (ou justifications mensuelles).</p>	<p><b>RECOMMANDATION 1</b></p> <p>- S'approcher de J-eNOV SA afin d'analyser si possible la justification des soldes de "mises en comptes" des autorités fiscales provenant des données financières enregistrées dans ENC-JU;</p> <p>- Justifier le solde de ce compte au 31.12.2018 ainsi qu'au 31.12.2019 et de nous indiquer dans quel délai vous estimez pouvoir concrétiser cette tâche;</p> <p>- Analyser la possibilité d'effectuer des boucllements mensuels (ou justifications mensuelles) afin d'avoir un meilleur suivi des mouvements financiers comptabilisés.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette démarche est déjà engagée auprès de la société J-eNOV SA.</li> <li>2. CTR/GEC ne peuvent pas s'engager sur un délai de réalisation. Toutefois, des informations faisant état de l'avancement des recherches réalisées seront, dans la mesure du possible, transmises d'ici la fin du mois d'avril 2020.</li> <li>3. Une justification, à intervalles réguliers, sera mise en place dans les prochains jours (transferts du HOST dans ENCJU, GEC et RAD).</li> </ol>
2005.98 - BVR - Encaissement HOST	Justification / documentation du solde du compte au 31.12.2018 (détail du solde du compte)	<p>Même constat que le 1er paragraphe (au compte 1012.00) ci-dessus (GEC n'a pas pu justifier ce solde malgré toutes ses investigations).</p> <p>Cette problématique a été constatée également dans les 2 rapports CFI du bilan d'avril 2018 (comptes 2017) et du 17.4.2019 (compte 2018).</p> <p>En examinant cette rubrique, tous les paiements dont les contribuables ont utilisé des BVR édités par le HOST y sont comptabilisés. Ceux-ci sont ensuite redistribués sur le compte 1012.00. Toutefois, il arrive parfois que des contribuables paient leurs impôts facturés par ENC-JU (années 2017 et 2018) avec des BVR du HOST.</p> <p>Ceux-ci ne sont pas enregistrés dans le bon compte car il y a un mélange de paiements des BVR entre le HOST et ENC-JU.</p> <p>Pour assurer la réconciliation avec le HOST, une ordonnance de virement interne (OVI) est préparée par RDD/RDP (annuellement) et RDS (mensuellement) pour des paiements effectués par des BVR du HOST concernant de la facturation de ENC-JU. Il subsiste toutefois un risque d'intégralité. A ce sujet, pendant le mois de novembre 2019, GEC a procédé à la vérification que l'écriture comptable 2017 de la RDD de Fr. 710'446.00 soit correcte. Après contrôle, GEC a certifié l'exactitude de ce montant. GEC va continuer ce procédé dans un premier temps pour les 2 autres Recettes de districts. Dans un deuxième temps, elle va s'assurer de la bonne redistribution des paiements. Afin d'avoir un suivi de ces BVR du HOST concernant de la facturation de ENC-JU, GEC et les RADs doivent les identifier pour être comptabilisés correctement dans l'ERP (logiciel comptable pour toute la RCJU). Ainsi, ces paiements devraient être neutralisés informatiquement par le HOST pour traitement.</p> <p>Par ailleurs, lors de la redistribution des paiements dans le compte 1012.00, ceux-ci ne sont pas tous répartis selon un même échéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- années 2014 à 2017 Service des personnes morales (PMO) : tous les 2 à 3 semaines;</li> <li>- années 2010 à 2013 : tous les 3 mois environ.</li> </ul> <p>En procédant à la redistribution tous les 3 mois, il y a un risque que tous les encaissements ne soient pas intégralement redistribués : risque d'oubli d'un paiement.</p>	<p><b>RECOMMANDATION 2</b></p> <p>- Justifier le solde de ce compte au 31.12.2018 ainsi qu'au 31.12.2019 et de nous indiquer dans quel délai vous estimez pouvoir concrétiser cette tâche;</p> <p>- Analyser la possibilité d'effectuer des boucllements mensuels (ou justifications mensuelles/hormis RDS) afin d'avoir un meilleur suivi des mouvements financiers comptabilisés;</p> <p>- Analyser la possibilité de neutraliser informatiquement dans le HOST tous les paiements effectués par des BVR du HOST concernant de la facturation de ENC-JU.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CTR/GEC ne peuvent pas s'engager sur un délai de réalisation. Toutefois, des informations faisant état de l'avancement des recherches réalisées seront, dans la mesure du possible, transmises d'ici la fin du mois d'avril 2020.</li> <li>2. Une justification, à intervalles réguliers, sera mise en place dans les prochains jours (transferts du HOST dans ENCJU, GEC et RAD).</li> <li>3. Dès mi-janvier 2020, seuls les paiements en exploitation dans le HOST seront acceptés par celui-ci.</li> </ol>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI / GEC est invité à :	Prise de position GEC/CTR du 17.1.2020
1012.17/18/19 - Débiteurs Impôts E/C/P 2017/18/19	Justification / documentation des soldes des comptes au 31.12.2018 (détail des soldes des comptes)	Les montants au 31.12.2018 ont été "réconciliés" et documentés. En effet, ENC-JU, grâce à un rapport, permet de détailler les montants à encaisser pour les impôts d'Etat. Toutefois, nous avons constaté un écart entre le montant global de ENC-JU et le détail des contribuables de ENC-JU : - 1012.17 : montant global de Fr. 36'243'943.91 et détail pour Fr. 36'220'417.77 --> écart de Fr. 23'526.14; - 1012.18 : montant global de Fr. 76'956'959.92 et détail pour Fr.76'962'679.62 --> écart de Fr. 5'719.70.	<b>RECOMMANDATION 3</b> Analyser et régulariser les écarts pour les comptes 1012.17 et 1012.18 entre le montant global de ENC-JU et le détail des contribuables de ENC-JU.	La différence réelle actuelle est de CHF 36'233'119.82, soit de CHF 10'824.-. Un travail d'analyse plus poussé sera réalisé d'ici la fin du mois de mars 2020 par la société J-eNOV SA.
Différentes rubriques: 2001.41 à 2001.43 et 2001.70 à 2001.75 - Prestations en capital / revenus / fortunes / autres impôts Distributions aux autorités fiscales	Justification / documentation des soldes des comptes au 31.12.2018 / 30.6.2019 (détail des soldes des comptes)	Les montants des comptes au 31.12.2018 et 30.6.2019 sont justifiés par un solde global provenant d'une liste de ENC-JU (réconciliation entre ERP et ENC-JU). Par contre, GEC n'a pas été en mesure de nous détailler les montants à payer par autorités fiscales ainsi que par contribuable.	<b>RECOMMANDATION 4a</b> - S'approcher de la société J-eNOV SA afin d'analyser si possible l'établissement d'un "reporting" permettant de détailler les noms des autorités fiscales à payer; - Se positionner quant à l'opportunité d'établir un lien entre les autorités fiscales et le dossier du contribuable.	1. Un rapport intermédiaire devra être réalisé lors de la phase de cumul des écritures. Une analyse plus poussée sera réalisée d'ici la fin du mois de mars 2020 par la société J-eNOV SA. 2. S'agissant du lien entre les autorités fiscales et le dossier du contribuable, l'établissement du rapport intermédiaire devrait permettre d'assurer une meilleure traçabilité. Quoi qu'il en soit, ce thème devra être réglé et finalisé dans le cadre du projet de refonte ENCJU.
2002.96 - Remboursements impôts ENC-JU  2005.97 - BVR - Encaissement ENC-JU	Justification / documentation des soldes des comptes au 31.12.2018 (détail des soldes des comptes)	Les détails des deux soldes au 31.12.2018 de Fr. 18'811'542.45 (compte 2005.97) et de Fr. 8'533.60 (compte 2002.96) n'ont pas pu nous être transmis par GEC. En définitive, GEC ne peut pas nous indiquer de quoi se composent ces soldes (voir également recommandation N° 2 de l'annexe 3 du rapport TicTac Services au sujet de la transparence du processus de décaissements).	<b>RECOMMANDATION 4b</b> S'approcher de la société J-eNOV SA afin d'analyser si possible l'établissement d'un "reporting" permettant de détailler les noms des contribuables justifiant les soldes des comptes.	Un rapport intermédiaire devra être réalisé lors de la phase de cumul des écritures. Une analyse plus poussée sera réalisée d'ici la fin du mois de mars 2020 par la société J-eNOV SA. S'agissant du lien entre les autorités fiscales et le dossier du contribuable, l'établissement d'un rapport intermédiaire devrait permettre d'assurer une meilleure traçabilité. Quoi qu'il en soit, ce thème devra être réglé et finalisé dans le cadre du projet de refonte ENCJU.
Différentes rubriques: 2001.41 à 2001.43 et 2001.70 à 2001.75 - Prestations en capital / revenus / fortunes / autres impôts Distributions aux autorités fiscales	Traçabilité des transactions ainsi que de l'enregistrement dans les bonnes rubriques comptables	Impôts facturés : GEC n'a pas été en mesure de nous justifier / documenter / détailler le nom des autorités fiscales concernées. Décaissements aux autorités fiscales : grâce au guichet virtuel, GEC peut justifier / documenter / détailler le nom des autorités fiscales pour lesquelles un décaissement est opéré. Par contre, ENC-JU ne permet pas d'indiquer les noms des contribuables. En définitive, la justification est détaillée au niveau des autorités fiscales et non par contribuable.	<b>RECOMMANDATION 5</b> - Impôts facturés : s'approcher de la société J-eNOV SA afin d'analyser si possible l'établissement d'un "reporting" justifiant / documentant / détaillant le nom des autorités fiscales concernées. - Décaissements aux autorités fiscales: transparence du processus de décaissements à améliorer.	1. CTR/GEC souhaite souligner que la traçabilité, via le guichet virtuel, est assurée. Cette problématique sera réglée d'ici la fin du mois de mars 2020 par l'amélioration de rapports existants. 2. S'agissant des décaissements aux autorités fiscales, la transparence du processus ne pourra pas être améliorée avant la mise en place du projet de refonte ENCJU.
2002.96 - Remboursements impôts ENC-JU	Contrôle et protection du fichier DTA de remboursement	Le "Batch" des remboursements opéré par GEC génère un fichier DTA avec les montants d'impôts à rembourser. Une fois validé par GEC, ce fichier est transmis à la Trésorerie générale (TRG) pour procéder au paiement. Nous constatons que ce fichier DTA peut être modifié par GEC et par TRG. Ce document électronique n'est pas protégé quand il est transmis à TRG pour paiement.	<b>RECOMMANDATION 6</b> Analyser avec la collaboration du Service de l'informatique (SDI), la possibilité de protéger le fichier DTA afin d'éviter des modifications.	Le SDI est déjà nanti de cette problématique. CTR/GEC souhaite toutefois souligner que ce "problème" est connu depuis la mise en production du HOST il y a près de 40 ans.

## **2) Problème détecté à la Recette de district de Delémont (RDD)**

### **2.1 Observation sur la gestion des facilités de paiements par RDD**

Nous avons procédé au suivi d'arrangements d'impôts (Etat + IFD) ainsi qu'au respect des « Directives concernant l'octroi de facilités de paiement en matière d'impôt fédéral, cantonal, communal et ecclésiastique » du 31 mars 2009 (ci-après: la « Directive »). En référence à ces dernières, nous avons porté notre attention au respect des articles suivants lors de notre contrôle :

- Conditions préalables (art. 3, al. 2);

*Art 3<sup>2</sup> L'octroi de facilités de paiement doit être refusé pour le contribuable qui n'a plus rien versé pendant 12 mois consécutifs au moins sans motif pertinent. Un arrangement est toutefois possible s'il effectue un versement d'un montant initial d'au moins 10% du total du montant de l'arrangement au sens de l'art. 8 al. 3, à l'exception des impôts courants estimés sur la durée de l'arrangement.*

- Compétences, a) Recettes et administrations de district (art. 5);

*Art. 5 Les Recettes et administrations de district sont compétentes pour autoriser :*

- a) *le paiement échelonné, avec versement d'acomptes, jusqu'à 24 mois si le montant de l'arrangement en cause excède 50'000 francs, jusqu'à 36 mois s'il ne dépasse pas 50'000 francs;*
- b) *le paiement différé, sans versement d'acomptes, jusqu'à 12 mois si le montant d'impôt de l'arrangement en cause excède 50'000 francs, jusqu'à 24 mois s'il ne dépasse pas 50'000 francs.*

- Compétences, b) Service des contributions (art. 6);

*Art 6 L'aval du Service des contributions est requis pour autoriser les paiements échelonnés ou différés lorsque les limites définies à l'article 5 sont dépassées.*

- Arrangement (art. 8, al. 3)

*Art 8<sup>3</sup> Le calcul de l'arrangement de paiement doit tenir compte des créances fiscales définitivement arrêtées, des créances fiscales provisoires, ainsi que des impôts courants estimés sur la durée de l'arrangement.*

- Révocation (art. 9, al. 1)

*Art 9<sup>1</sup> Les facilités de paiement sont révoquées lorsque les circonstances qui justifiaient leur octroi n'existent plus ou que l'arrangement n'est pas respecté.*

Notre analyse a trait aux différents dossiers émanant du fichier mensuel général des soldes (2011-2017) édité le 6.3.2019 par la Section gestion et coordination (GEC). Seuls les arrangements portant sur une créance fiscale s'approchant de Fr. 50'000.- ou supérieure à ce montant ont été pris en considération par notre sondage. L'échantillonnage en question contient 23 cas. Sur cet échantillonnage, il ressort clairement de notre examen pour 13 dossiers que la problématique rencontrée se résume aux deux problématiques suivantes :

- Les facilités de paiement ne sont pas toujours révoquées lorsque l'arrangement n'est pas respecté;
- L'aval du Service des contributions n'est pas systématiquement requis lorsque les compétences de RDD sont dépassées en matière d'arrangements.

Ces points ont fait l'objet d'une recommandation dans notre précédent rapport de décembre 2015. Donnant suite à ce dernier, la prise de position de CTR à fin 2015 expose la difficile pesée d'intérêts que doit mener RDD entre une approche purement legaliste et une approche opportuniste, qui permettra en finalité d'obtenir un encaissement plus rapide et plus sûr de la créance fiscale. Le CFI a pris note des arguments avancés par CTR, mais nous constatons une divergence entre la pratique de RDD et la Directive. Telle qu'elle est formulée, cette dernière fait état de l'obligation et non pas de la possibilité de révoquer un arrangement qui n'est pas respecté.

De même pour les compétences dévolues à RDD, il s'agit bien d'une obligation de requérir l'aval de CTR lorsque les limites de l'article 5 sont dépassées. Aucune remarque à ce propos concernant RDP et RDS.

Nous pouvons comprendre un certain pragmatisme de RDD. Aussi et afin d'éventuellement accorder cette manière de procéder avec la Directive, nous suggérons à CTR d'analyser ce texte par rapport à l'approche constatée à la RDD. Il y a lieu de voir si les limites fixées à l'article 5 pourraient potentiellement être augmentées, évitant ainsi une surcharge de travail administratif avec le Service des contributions. Même question à se poser pour l'article 9. Il y a lieu d'examiner si une marge de manœuvre éventuellement supplémentaire pourrait être accordée aux Recettes de district, avant la révocation systématique d'un arrangement qui ne serait pas respecté.

## 2.2 Recommandation du CFI (reprise partielle de la recommandation du 8.12.2015)

Nous avons demandé à CTR soit de respecter les « Directives concernant l'octroi de facilités de paiement en matière d'impôt fédéral, cantonal, communal et ecclésiastique » du 31.3.2009, ou éventuellement de faire modifier ce texte de telle sorte qu'il concorde avec la pratique de RDD, en matière :

- de compétences dévolues aux Recettes et administration de district pour autoriser les paiements échelonnés ou différés (art. 5);
- de révocation de l'arrangement (art. 9 al. 1).

## 2.3 Prise de position CTR du 18.6.2019

Cette problématique a déjà été abordée lors du rapport de 2015, notamment concernant la Recette de district de Delémont. Le but recherché, aussi bien pour les recettes de district (RADs) que pour la direction du service est d'obtenir un maximum de chance de récupérer les créances fiscales de l'Etat et ce dans les meilleurs délais. Toutefois, il arrive que les RADs héritent parfois de situations difficiles engendrées notamment par la notification simultanée de plusieurs années de taxations définitives ou encore des changements de situation personnelle du contribuable. Les employés des RADs choisissent une approche spécifique et adaptées à la situation particulière des contribuables. Dans certains cas les règles des art. 5 ou 9 peuvent être dépassées ou prolongées au-delà des directives concernant l'octroi de facilités de paiement en matière d'impôt fédéral, cantonal, communal et ecclésiastique. Les RADs doivent obtenir de la part de la direction une validation de ces cas conformément aux directives. Il se trouve que la RDD ne formalise pas toujours les décisions prises ou discutées avec la direction du fait de la proximité de cette dernière contrairement aux 2 autres recettes de districts. Nous veillerons à ce qu'à l'avenir les décisions avalisées par la direction soient correctement documentées.

En ce qui concerne les limites fixées par la directive, nous ne les modifierons pas pour l'instant. En effet, nous effectuerons durant une période probatoire, une analyse plus précise des cas qui dépassent les normes fixées et verront s'il sied d'étendre les montants limites fixés ou au contraire si ceux-ci correspondent à des exceptions ou des cas particuliers et peuvent être maintenus en l'état.

N°	Observation	Recommandation	Prise de position CTR du 27.11.2019 et SDI du 28.1.2020
1	Le "cœur" d'ENCJU devra prochainement être refondu, afin d'affranchir le système d'information (SI) de ses dépendances à son fournisseur d'origine et de modules devenant payant. A noter que l'engagement des ressources du SDI tend à diminuer (transfert à CTR). En conséquence, le projet de mise en œuvre du SI ENCJU risque de ne jamais aboutir sur un produit fini, avant que la solution ne devienne technologiquement obsolète (horizon actuel : 2023).	Définir une stratégie pour achever le SI ENCJU aussi vite que possible, compte tenu des développements informatiques (au Service de l'informatique/SDI) et métiers encore nécessaires.	Constat de base à poser sur le besoin de faire évoluer un produit informatique plutôt jugé en fin de vie d'un point de vue technologique. Focus à mettre sur le nouveau projet de refonte ENCJU (mode Web). Priorité à mettre sur le projet de refonte. Cependant, il y a un besoin métier de continuer à faire évoluer l'application actuelle. En comparaison avec le HOST, ce dernier a bénéficié de plus de 40 années d'évolution ! On ne peut pas atteindre le même niveau de performances et d'exigences en 2-3 ans après la mise en place du nouveau produit.
2	Toutes les trois semaines, les montants encaissés sont reversés (décaissés) aux différentes autorités fiscales : Confédération, canton, communes et paroisses. Le système ENCJU ne possède à ce jour aucun contrôle formel permettant de corroborer les montants encaissés, les montants en attente et les montants effectivement décaissés aux autorités fiscales (impossibilité de retracer de manière transparente les différences possibles entre les montants encaissés et ceux décaissés). Durant cet audit, il n'a pas été possible d'extraire les données nécessaires pour effectuer un contrôle et d'apporter une assurance raisonnable que le processus de décaissement fonctionne correctement.	Revoir le processus de décaissement et la gestion des montants en attente afin d'assurer une traçabilité de bout en bout depuis l'encaissement jusqu'au décaissement effectif, ceci durant toute l'année fiscale.  Définir les contrôles pour s'assurer du décaissement correct et total de l'impôt encaissé, permettant d'identifier et analyser les différences possibles, ceci au niveau de chaque contribuable.	Ok sur les remarques, mais une analyse détaillée doit être réalisée pour identifier la complexité et les impacts potentiels. Les éléments de transparence et de traçabilité devront être appréhendés (dans la mesure du possible) dans le cadre du projet de refonte ENCJU. Travail potentiellement impactant (coûts, RH, ...).
3	Les 4.5 EPT dédiées à l'évolution fonctionnelle d'ENCJU (au CTR et chez J-eNov) semblent insuffisants pour faire évoluer le SI ENCJU au rythme souhaité par le CTR. Par ailleurs, les 1.5 EPT du SDI dédiés à l'évolution technique du système semblent faibles pour affronter deux projets d'envergure : la refonte du cœur du système et le projet de reprise des données antérieures à 2016. D'autre part, le développement fonctionnel du SI ENCJU dépend essentiellement d'une personne clef à J-eNov. Enfin, en matière d'exploitation du SI ENCJU, seule une personne (Responsable administratif GEC) peut aujourd'hui lancer les traitements de masse (batch) du SI et en contrôler les résultats de manière effective et efficace. Pour ces rôles clefs, il n'existe pas de remplaçant au moment de l'audit.	Augmenter les capacités en ressources humaines : - Au CTR (en cours) : pour l'exploitation du SI - Chez J-eNov : pour le développement - Au SDI : prévoir et planifier les ressources nécessaires pour l'évolution technologique. Organiser le transfert de connaissances dans chacun de ces domaines, afin que les postes clefs soient pourvus d'un ou plusieurs remplaçants opérationnels.	<u>Note CTR du 27.11.2019 :</u> Remarque concernant le poste clé CTR : un poste vacant est actuellement repourvu, si bien que CTR disposera à nouveau d'une forme de dédoublement de la fonction "Responsable administratif GEC" (après la période de formation). Dès janvier 2020, la nouvelle ressource sera dédiée à 100% à l'unité GEC, collaboratrice disposant déjà de connaissances élargies dans la solution ENCJU (ancienne collaboratrice RDD).  <u>Mail SDI du 28.1.2020 :</u> Le SDI est en train de revoir son organisation. Des équipes plus focalisées sur les domaines métiers devraient permettre de mieux prioriser les projets et assurer un meilleur suivi des activités.

N°	Observation	Recommandation	Prise de position CTR du 27.11.2019 et SDI du 28.1.2020
4	<p>Pour ENCJU, les accès sont gérés selon des profils utilisateurs prédéfinis, limitant par défaut les accès octroyés aux utilisateurs. Cependant, le processus de gestion des accès au sein du CTR manque de formalisation, ce qui péjore son application stricte dans le but de protéger les données fiscales du CTR. Les accès à ENCJU sont revus une fois par an. Cependant, les justificatifs de cet examen sont transmis par courriels, ce qui en limite la traçabilité. De plus, les accès effectifs des utilisateurs ne sont pas revus en détail, notamment lors d'octroi de droits d'accès supplémentaires.</p>	<p>Définir formellement le processus de gestion des accès au sein du CTR pour couvrir l'ensemble du cycle de vie des accès au SI ENCJU (demande, révision annuelle et suppression des accès).</p>	<p>Suite au rapport de révision de 2017 du CFI, CTR a pris les mesures demandées par la gestion des demandes au travers du logiciel ADAXES. A noter que le responsable des demandes au CTR a accès à ces demandes. Pour ces cas de figure et notamment en l'absence des correspondants informatiques, il arrive que certaines demandes soient effectuées « en urgence » par e-mail. Depuis 2018 et sur demande du CFI, les accès à ENCJU sont revus une fois par an. Cependant, les justificatifs de cet examen sont transmis par courriels, ce qui en limite la traçabilité. De plus, cette revue annuelle ne couvre que les utilisateurs, afin de s'assurer qu'ils appartiennent toujours à CTR. Mais les accès effectifs des utilisateurs ne sont pas revus en détail, notamment les exceptions (droits supplémentaires) qui pourraient être accordées à certains utilisateurs. Depuis 2019, une liste de suivi SharePoint a été mise en place afin de valider et suivre périodiquement la gestion des accès des sociétés externes avec signature des documents (accord de confidentialité / protection des données).</p>
5	<p>Les développeurs de J-eNov ont accès en lecture/écriture à l'environnement de développement et en lecture seule à l'environnement de production, renfermant des données personnelles, potentiellement sensibles et des données fiscales (soumises au secret fiscal). En outre, l'environnement de développement possède des données qui sont régulièrement rafraichies à partir des données de production. Comme celles-ci ne sont pas anonymisées dans l'environnement de développement, l'équipe de développement a accès à des données confidentielles et sensibles en permanence.</p>	<p>Retirer les accès permanents de l'équipe de développement à l'environnement de production.</p>	<p><u>Note CTR du 27.11.2019 :</u> Le concept d'anonymisation des données a déjà été discuté et analysé en interne; difficilement applicable sans impacts financiers -&gt; Conséquence de l'outsourcing ! J-eNOV n'a jamais eu accès en écritures sur la base de production.  <u>Mail SDI du 28.1.2020 :</u> Il est de la responsabilité du Service des contributions d'octroyer ou non les accès. L'accès en lecture seule à J-eNOV peut être considérée satisfaisante. Tous les prestataires externes doivent signer des accords de confidentialité.</p>
6	<p>Par manque de ressources métiers et de développement, les tests fonctionnels ne couvrent actuellement que le 40% des fonctions de l'application, laissant près de 60% des fonctions applicatives du SI non testées lors de mises en production majeures. Le SI ENCJU est développé en mode agile, c'est-à-dire par petits lots d'évolutions (appelés "sprints"). Cependant, ces lots ne sont généralement testés que de manière unitaire, sans tests d'assurance qualité et métiers de l'ensemble de la solution (à noter que CTR n'est pas d'accord avec cette dernière phrase). Ainsi, un risque existe qu'un petit lot dont les tests s'avèrent réussis ne crée des effets de bords avec d'autres parties insoupçonnées du SI, ce que l'on appelle une régression du système.</p>	<p>Faire évoluer les plans de tests pour assurer des mises en production de qualité et éviter les risques d'interruption du SI, en fonction des types et du périmètre des évolutions mises en production.</p>	<p>Des tests unitaires sont exécutés par le fournisseur (au moins 1x avant la livraison d'une version) permettant d'assurer un niveau minimum de qualité en termes de régression. Dans tous les cas, les tests ne peuvent nullement garantir l'absence d'anomalies; ils peuvent au mieux en diminuer le nombre et les impacts. C'est toute la stratégie de tests qui devrait être revue (et ceci dès la phase d'initialisation des projets) ainsi que la méthodologie. Ceci est difficilement réalisable dans un produit technologiquement en « fin de vie ». Le projet de refonte ENCJU pourrait être une belle opportunité!</p>

N°	Observation	Recommandation	Prise de position CTR du 27.11.2019 et SDI du 28.1.2020
7	<p>La chaîne de revenus manque de contrôles métiers. Les rapports d'erreurs permettent difficilement à GEC de résoudre les erreurs rencontrées, notamment lorsque le contribuable a fait une erreur dans la référence du BVR. Ce contrôle ne fait pas apparaître spontanément le nom du payeur. Ces recherches sont chronophages et lorsqu'elles ne sont pas couronnées de succès, une demande doit être faite à PostFinance au coût de 30.- CHF par cas (remarque à nuancer selon CTR/voir prise position ci-après). Entre janvier et mai 2019, 20 recherches ont été effectuées auprès de PostFinance.</p> <p>Voir également recommandations nos 1 et 2 à l'annexe 1 (de cette fiche-résumé).</p>	<p>Identifier et mettre en œuvre les contrôles d'assurance des revenus pour assurer un traitement transparent des données financières dans les processus de la perception de l'impôt.</p> <p>Pour assurer la transparence du traitement des données (financières), nous recommandons – dans la mesure du possible – de définir des contrôles au niveau du contribuable, afin de pouvoir clarifier les erreurs et exceptions à la lumière du dossier contribuable, le cas échéant.</p>	<p>Les recherches de GEC commencent par le fichier de paiement (Camt.54 ENCJU) fourni quotidiennement par la poste. Dans plus de 90% des cas, le nom du contribuable apparaît dans ce fichier, à condition que la banque de l'expéditeur soit certifiée par la norme ISO20022. Des courriers sont également envoyés aux contribuables afin qu'ils nous contactent pour nous indiquer quel genre d'impôts ils ont voulu payer. Ce n'est qu'en dernier lieu qu'une demande doit être faite à Postfinance. L'arrivée du QR Code devrait permettre d'améliorer la qualité des factures payées.</p>
8	<p>L'utilisation d'ENCJU (outil "SharePoint") est délicate et le risque d'erreurs manuelles est élevé pour deux raisons : les paramètres de configuration des batchs doivent être rédigés exactement comme attendu par le système. De plus des valeurs erronées pourraient être acceptées par le système, ce qui implique que la requête peut être exécutée de manière fautive avec de possibles conséquences métiers. En outre, le formatage des dates n'est pas constant (risque d'erreurs manuelles, avec à la clef de possibles erreurs de traitement du système). Par ailleurs, le mauvais paramétrage des batchs pourrait résulter en des erreurs d'encaissement (perte pour le CTR) ou de décaissement de l'impôt (perte pour les autorités fiscales) ou en des traitements rétroactifs au détriment des contribuables.</p>	<p>Compléter l'outil de lancement des batchs pour intégrer les contrôles applicatifs nécessaires pour éviter les erreurs manuelles d'une part, et permettre son utilisation par d'autres personnes, en cas d'absence des spécialistes.</p> <p>Harmoniser le traitement des dates dans le SI ENCJU et les applications périphériques. Veiller à ce que les dates antérieures à la date du jour fassent l'objet d'un avertissement à l'utilisateur, pour éviter les traitements rétroactifs avec pour possible conséquence l'application erronée d'intérêts moratoires pour les contribuables.</p>	<p>A prendre en compte via le projet de refonte ENCJU.</p>
9	<p>Le batch de décaissement est exécuté aux alentours de 23 heures, à la suite d'autres traitements de masse. Celui-ci dure approximativement entre 10 et 11 heures. En conséquence, son exécution se termine entre 9 et 10 heures, alors que les utilisateurs du CTR sont déjà à pied d'œuvre (risque existe que le batch soit interrompu si un taxateur modifie des données dans l'application). Sans modification de la conception de ce batch, la durée de traitement du décaissement ne fera qu'augmenter avec le temps.</p>	<p>Revoir la conception du batch de décaissement pour en optimiser la performance, ainsi que l'horaire et la fréquence de lancement de ce batch.</p>	<p>La thématique du batch est sensible ! A intégrer dans la réflexion de la traçabilité entre l'encaissement et le décaissement dans le projet de refonte ENCJU, étant donné que CTR n'est pas favorable à modifier les batchs actuels de ENCJU vue la nature des traitements jugés extrêmement sensibles.</p>

## **5. AUTRES TÂCHES**

### **5.1 Les tâches administratives**

En vertu de l'article 74/2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration.

Tel n'est pas toujours le cas et le CFI est de temps en temps impliqué dans certaines tâches de gestion ou d'assistance technique (environ ¼ de poste).

Parmi les causes, relevons :

- l'absence d'une documentation regroupant les bases légales émises par le Gouvernement ou les Départements et non publiées au RSJU (directives et documents de référence) ;
- plusieurs unités administratives ne disposent pas d'un véritable poste de comptable.

A propos des questions et interpellations d'unités administratives à caractère financier, la procédure visant à optimiser les réponses à donner, avec la Trésorerie générale, fonctionne à satisfaction.

### **5.2 L'audit informatique**

Pour 2019, nous avons choisi d'établir ce résumé sur les aspects « sécurité de l'information » (y compris les accès informatiques).

Ce thème est scindé entre ce qui a été effectué tant par le Service informatique (SDI) que par le CFI :

#### **5.2.1 SDI / actions sécuritaires opérées en 2019 (ci-après texte émanant du SDI) :**

*Afin d'élever la sensibilité des collaborateurs/trices aux risques sécuritaires\* liés à l'utilisation de l'informatique, le SDI a mis à disposition de ceux-ci une plateforme d'e-learning (esusi.ch). Le suivi de la formation contenant 10 modules sur des sujets liés à la sécurité\* informatique a été rendu obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs/trices de l'état. Ceux-ci devaient suivre l'ensemble des modules jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. La plateforme a également été mise à disposition des entités paraétatiques où le suivi est fortement recommandé mais pas obligatoire.*

*En parallèle une nouvelle politique des mots de passe a été développée. Celle-ci comporte de nouvelles normes de sécurité\* qui s'ajustent aux besoins en sécurité\* actuelles.*

- *Le nombre minimal de caractère pour les comptes utilisateurs a été augmenté et inclut également la nécessité de complexité (caractères spéciaux, chiffres, majuscules et minuscules). Le mot de passe devra être changé tous les 6 mois et doit être différent des 5 derniers mots de passe.*
- *Le nombre minimal de caractère nécessaire pour les mots de passe des comptes à privilèges (administrateur) et les comptes à privilèges domaine (administrateur domaine) a également été augmenté.*
- *Les comptes « Appliance » (comptes utilisés pour les appareils réseaux, etc.) suivront la même politique que pour les comptes privilégiés.*

(\* voir 5.2.2 / page suivante)



*Suite à la sensibilisation, le changement des mots de passe a été initié pour l'ensemble des collaborateurs/trices de l'état. Un contrôle régulier des mots de passe trop simple est/sera effectué par le responsable de la sécurité\*. Le contrôle est effectué en comparant les « hash » des mots de passe. Le responsable de la sécurité\* n'a en aucun cas accès\* aux mots de passes. Dans le cas où un(e) collaborateur/trice configurerait un mot de passe trop simple le responsable de la sécurité\* lui imposera de le changer. Les mots de passes des comptes à privilèges seront revus début 2020.*

*En parallèle des projets cités ci-dessus et afin de limiter les risques liés à des mots de passe volés, le SDI a mis en place une solution d'authentification « multi facteur » (application smartphone « Jura Login »). Actuellement elle est uniquement implémentée pour certains accès\* VPN, cette méthode d'authentification sera amenée à s'étendre pour l'ensemble des accès\* externes (VPN, OWA, SharePoint, etc.).*

*A titre d'information, le SDI se focalisera en 2020 sur 2 axes principaux :*

- a) le SDI veut améliorer le filtrage des e-mails afin de limiter au maximum les « malware » arrivant dans les pièces jointes. Le SDI souhaite également améliorer le filtrage des e-mails de « phishing » afin d'éviter les vols de comptes.*
- b) le SDI entend améliorer ses capacités de surveillance sécuritaire du réseau et de l'infrastructure des serveurs.*

#### 5.2.2 CFI / sécurité et accès informatiques (\* en complément aux actions ci-dessus du SDI...):

En 2019, le CFI a continué d'analyser les accès et la sécurité informatiques en fonction des révisions que nous avons effectuées durant l'année. Concrètement, le CFI a procédé à un examen de certains processus de différents logiciels RCJU, voir notamment dans les chapitres précédents :

<u>N<sup>os</sup></u>	<u>Fiche N°</u>	<u>UA</u>	<u>Ch./lettre</u>	<u>Page</u>	<u>Logiciel</u>
4.3	54	SAS	Annexe 4	40	SI Social
	40	SRH	8	58	Swissalary
4.7	16+58	CTR	Annexe 3	117	ENC-JU

### 5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux notamment pour l'IFD / RPT sous l'impulsion de la Confédération

En ce qui concerne la RPT, aucun contrôle spécifique par le Contrôle fédéral des finances (CDF) n'est à signaler en 2019 du fait que la dernière vérification avait été effectuée en 2016 et qu'aucune constatation fondamentale n'avait été relevée. Par contre le prochain examen des données RPT interviendra au printemps 2020, audit conjoint entre le CDF et le CFI.

Pour l'IFD, rappelons que l'article 104a LIFD (RS 642.11) prévoit (dès 2013) que les contrôles cantonaux des finances attestent les principales données fiscales et financières (hormis l'exactitude et la légalité des taxations) avec notamment comme principaux objectifs de fournir une appréciation sur la régularité et la légalité des données contenues dans le formulaire 57 « décompte des impôts et des amendes » (ce document à établir parfois trimestriellement, mais au minimum pour chaque fin d'année fiscale IFD encore en suspens, contient plus de 50 données chiffrées) et une concordance avec les comptes annuels du Canton du Jura.

Ainsi, nous avons analysé en 2019 les mouvements IFD au 31.12.2018 pour les années fiscales allant jusqu'à 2017 et avons rédigé le rapport demandé le 24.6.2019. Celui-ci indique notamment :

- que les contrôles opérés concernent trois domaines du référentiel de 2015, à savoir les généralités / les déclarations d'impôts + les décomptes à la Confédération (formulaire 57) ;
- qu'aucun constat essentiel concernant l'IFD ne résulte de cette révision.

Afin d'échanger sur nos différentes expertises dans le domaine de la fiscalité, le CFI participe régulièrement aux séances du groupe latin mis en place depuis 2015. A noter que la présidente de ce groupe participe également aux séances convoquées par le CDF. A part l'échange d'expériences, ces séances permettent évidemment d'obtenir différentes informations dans le domaine de la révision fiscale.

## **5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle**

### **5.4.1 Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL)**

Le séminaire s'est déroulé à Zinal les 19 et 20 août 2019. Les thèmes principaux ont porté sur les expériences cantonales différents sujets, à savoir :

- BE : Divers « highlights » de l'audit
- FR : Assainissement de la décharge de la Pila
- GE : Problématiques sur les systèmes d'informations des autorités de secours et du service des contraventions
- JU : Audit informatique sur les applications informatiques Swisssalary & ENC-JU
- NE : Audit des engagements fermes hors bilan
- TI : Cas d'audit récents au TI
- VD : Rémunération des médecins-cadres
- VS : Audit de l'organisation et du financement de l'Académie de Police de Savatan

### **5.4.2 Séminaire du personnel des contrôles cantonaux des finances**

Comme pour les années précédentes, un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL (voir ch. 5.4.1 ci-dessus) a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances. Celui-ci s'est tenu à Lausanne les 21 et 22.11.2019 avec différents « ateliers » de travail relatifs à quelques thématiques d'actualité (notamment l'affaire CarPostal, les points forts des cryptomonnaies (Blockchain), les audits des entités d'asile, l'examen de cas pratiques d'infractions pénales, les effets de la transformation digitale, etc.).

### **5.4.3 Conférence suisse des responsables des contrôles des finances**

Le séminaire organisé notamment par le CDF s'est déroulé à Berne les 18 et 19 septembre 2019 avec comme thème principal la santé (y compris la gestion financière des hôpitaux/prestations d'intérêt général, les abus rencontrés chez certains prestataires de soins et assureurs LaMal / notamment le non-paiement des primes maladies et des participations obligatoires des cantons aux coûts des assurés / qui débouchent sur des ADB, etc.).

## **6. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI**

Aucune mutation de personnel au sein du CFI n'est intervenue en 2019 (hormis l'entrée en fonction à fin février de M. Membrez, réviseur – mutation déjà annoncée l'an dernier).

Une année sans départ n'était plus intervenue depuis 2012. Par contre et comme déjà annoncé, il est prévu que le soussigné « passe le témoin » de la responsabilité du CFI à fin août 2020.

Dans la mesure du possible, nous avons poursuivi en 2019 les rocares dans l'attribution des audits. Ceci permet de réaliser des contrôles avec une autre vision de la gestion des unités administratives et d'éviter ainsi une certaine routine. A noter que les collaborateurs et collaboratrices du CFI sont flexibles au niveau des missions attribuées.

Je remercie l'ensemble du personnel du CFI pour son dévouement et pour le soutien permanent qu'il m'accorde.

## **7. CONCLUSIONS**

Le soussigné se plaît à relever, pour son dernier rapport annuel, un constat constructif et très favorable pour 2019 malgré le fait que le rattrapage du tournus de nos révisions n'a pas été si important qu'espéré. En effet, si nous n'avions pas eu autant de mandats (selon chap. 3) et d'incapacités de travail (notamment suite à des accidents conséquents de deux réviseurs), le rattrapage des retards des dernières années serait encore plus important. Par contre, le soussigné est peiné de présenter un bilan positif selon ce qui précède dans une période si difficile pour cause de coronavirus.

Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration. A ce propos, nous nous plaisons à souligner les très bonnes relations entretenues avec les responsables chargés de la gestion des deniers publics.

Aussi, nous remercions tous les responsables, collaboratrices et collaborateurs des secteurs contrôlés de leur disponibilité à notre égard et de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroulent nos activités.

Arrivés au terme de ce compte rendu, nous vous remercions, Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, mars 2020/MB/fl



Maurice Brêchet  
Contrôleur général des finances

- Annexes :
- 1a) Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.2019)
  - 1b) Statistique de l'état des révisions des UA non révisées depuis 2016 (situation au 31.12.2019)
  - 2) Etat des contrôles effectués en 2019
  - 3) Statistique de l'état des révisions des institutions, associations subventionnées non révisées depuis 2011 (situation au 31.12.2019)

**Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.2019)**

<b>Département</b>	<b>Nombre d'UA</b>					<b>Pas encore révisé</b>
		<b>2016*</b>	<b>2017*</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
<b>Chancellerie</b>	8	1	4	1	2	1**
<b>Economie et santé</b>	7	2	2	1	2	
<b>Intérieur</b>	9		3	3	3	
Tribunaux	4			1	3	
<b>Environnement</b>	7		1	2	4	
<b>Formation, Culture et Sports</b>	11		3	6	2	
Ecoles	8		4	3	1	
<b>Finances ***</b>	9	1	2	3	3	
Offices des poursuites	3			2	1	
Recettes de district	3				3	
<b>TOTAUX</b>	<b>69</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

\* pour le détail relatif à ces 2 colonnes voir l'annexe 1b)

\*\* Untié d'accueil de Moutier

\*\*\* sans le Contrôle des finances

**Statistique de l'état des révisions des UA non révisées**  
**depuis 2016 (situation au 31.12.2019)**

N°	Services	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
110	Secrétariat du Parlement	CHA	2016
201	Clinique dentaire scolaire	DES	2016
202	Service de la santé scolaire	DES	2016
750	Service des communes	DFI	2016
100	Chancellerie	CHA	2017
115	Protection des données et à la transparence	CHA	2017
130	Information et Communication	CHA	2017
760	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes	CHA	2017
230	Service de la consommation et des affaires vétérinaires	DES	2017
231	Caisse des épizooties	DES	2017
420	Service des infrastructures	DEN	2017
500	Service de l'enseignement	DFCS	2017
501	Ecoles enfantines	DFCS	2017
502	Ecoles primaires	DFCS	2017
503	Ecoles secondaires	DFCS	2017
504	Centre d'émulation informatique du Jura	DFCS	2017
505	Centre d'orientation scolaire et prof et psychologie	DFCS	2017
545	Division Santé-Social-Arts	DFCS	2017
600	Trésorerie générale	DFI	2017
612	Section personnes physiques	DFI	2017
710	Registre foncier + Reg. commerce	DIN	2017
720	Service de la population	DIN	2017
730	Police cantonale	DIN	2017

**soit 23 entités**

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision annuelle	Révision partielle	Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommen- dations formulées, commentai- res...	Nombres de recom- manda- tions	Nbre de pages
DFI	1	DJF - Contrôle du bilan	Compte du Bilan 2018	x		x		2	14
DES	2	Unité d'accueil psycho-éducative	Comptes 2017 - 2018	x			page 74	16	15
DIN	3	Fondation St-Germain	Comptes 2017	x		x		0	8
DFI	4	Contributions - gestion et coordination	Contrôle du rôle des contribuables (PPH) dans le cadre de l'IFD		x	x		0	8
DES	5	Service de la santé publique	Rapport de synthèse pour 11 établissements et 4 infirmier-ères indép. de la RCJU		x		(rapport annuel 2018)	6	10
DIN	6	Tribunal de première instance	Comptes 2017 et 2018 (jusqu'au 31.10)	x			page 47	4	9
DEN	7	Section des bâtiments et des domaines/SIN	Suivi des recommandations du rapport de 2016		x		page 84	4	7
DIN	8	Caritas	Comptes 2017	x		x		1	9
DIN	9	Ministère public	Comptes 2018	x			page 47	4	9
DFCS	10	Service de la formation des niveaux second. II et tert. (sans SBP)	Comptes 2018	x		x		2	8
DIN	11	Pensions anciens ministres	Mandat CGF		x		page 11	0	16
DFCS	12	SI Campus HE - Jura SA	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DIN	13	Section de la protection de la population et de la sécurité	Comptes 2018	x			page 51	2	8
DFCS	14	Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire	Suivi des recommandations de 4 rapports de 2017		x		page 97	16	22
DEN	15	J-eNOV SA	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DFI	16	Recette et administration de district de Delémont	Comptes 2018	x			page 112	1	12
DFI	17	Recette et administration de district de Porrentruy	Comptes 2018	x		x		0	6
DFI	18	Recette et administration de district de Saignelégier	Comptes 2018	x		x		0	6
DFCS	19	Fondation Jules Thurmann	Comptes 2018 Mandat Organe de contrôle	x		x		0	1
DEN	20	Service du développement territorial	Décompte Interreg Ligne Belfort-Delle		x	x		0	5
CHA	21	Gouvernement	Comptes 2018	x		x		0	5
DFI	22	Fonction latine projets pilotes - Addictions	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DIN	23	Œuvre jurassienne de secours	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DFCS	24	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Comptes 2018 Mandat GVT	x		x		0	2
DES	25	Jura Tourisme	Comptes 2018	x		x		0	6
DES	26	Jura Tourisme	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
CHA	27	Fonds d'utilité publique du Gouvernement	Comptes 2018	x		x		0	6
DFCS	28	Fondation théâtre du Jura	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
CHA	29	Délégation jurassienne à la Loro	Comptes 2016-2017-2018 Mandat GVT	x		x		0	6
DFCS	30	Division technique du CEJEF	Comptes 2018	x			page 105	9	13
DFCS	31	Formation emploi	Comptes 2018 "Formation emploi" Organe de contrôle	x		x		0	1
DFCS	32	Formation emploi	Comptes 2018	x		x		0	8
DIN	33	Tribunal cantonal	Comptes 2018	x			page 47	4	11
DES	34	Espace formation emploi Jura SeMo Jeunes	Comptes 2018	x		x		0	1
DES	35	Espace formation emploi Jura Industrie et Artisanat	Comptes 2018	x		x	page 31	0	1
DIN	36	Service juridique	Comptes 2018	x			page 45	2	8
DIN	37	Prisons de Porrentruy	Comptes 2018	x		x		1	8
DEN	38	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DEN	39	Centre d'entretien A16	Comptes 2018	x			page 89	18	23
DIN	40	Service des ressources humaines	ERP salaires et comptes 2018	x			page 53	22	33
DEN	41	Communauté tarifaire jurassienne	Comptes 2018 Organe de contrôle Mandat DEE	x		x		0	6
DES	42	Service de l'économie et de l'emploi	Comptes 2018	x			page 68	12	14
DES	43	Fonds cantonal pour l'emploi - SEE (EFEJ)	Comptes 2018	x			pages 31 + 73	3	8
DEN	44	Section route nationale / SIN	Comptes 2018	x			page 84	4	20
DEN	45	Service du développement territorial	Décompte Interreg Ligne Belfort-Delle		x	x		0	5
DFI	46	Contributions -personnes morales	Formulaire 57 - IFD		x	x		0	3
DES	47	PPE Cité des microtechniques Porrentruy	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	5
DFCS	48	Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1

DIN	49	Association des Petites Institutions du Nord-Ouest de la Suisse (PINOS)	Comptes 2018	x			page 65	7	9
DIN	50	Police cantonale	Serv. de rens./dcptes 2016-2018		x	x		0	6
DIN	51	Fondation I - Léchet - Legobbé	Organe de contrôle - comptes 2018	x		x		0	6
DIN	52	Fondation II - Léchet - Legobbé	Organe de contrôle - comptes 2018	x		x		0	4
DEN	53	Section route nationale	Surveillance de la construction et de l'achèvement de l'A16		x	x		0	7
DIN	54	Service de l'action sociale	Comptes 2018 + Processus divers	x			page 33	23	27
DFI	55	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Comptes 2018 Révision spécifique		x	x		0	8
DFCS	56	Sect. archéologie et pal. (SAP/OCC)	Comptes 2018	x		x		0	9
CHA	57	Economat cantonal	Comptes 2018	x		x		0	5
DFI	58	Contributions - gestion et coordination	Comptes 2018	x			page 112	8	11
DIN	59	Association jurassienne d'accueil des migrants	Comptes 2018	x			page 64	6	10
DES	60	Résidence La Courtine Lajoux	Comptes 2018	x		x		1	6
DES	61	Fondation Clair-Logis	Comptes 2018	x		x		1	7
DEN	62	Service du développement territorial	Interreg ligne Delle-Belfort Rapport financier synthèse 2014-2018		x	x		0	1
DES	63	Centre de puériculture jurassien	Mandat DES Comptes 2016/2017 et 2018 (y compris bilan)	x			page 26	14	13
DEN	64	Office de l'environnement	Comptes 2018	x			page 79	13	14
DES	65	Office des poursuites Delémont	Comptes 2018	x		x		1	6
DIN	66	Service sociaux régionaux RCJU	Comptes 2018	x			page 63	5	8
DFI	67	Eglise réformée évangélique	Comptes 2018 - révision spécifique		x	x		0	6
DEN	68	J-eNOV SA	Comptes 1er sem. 2019 Organe de contrôle		x	x		0	1
DIN	69	Services sociaux régionaux RCJU	Comptes 2018 - Organe de contrôle	x		x	page 31	0	2
DIN	70	Association Jura accueil	Comptes 2018 Organe de contrôle	x		x		0	1
DFCS	71	Fondation Pérène	Comptes 2018	x			page 110	8	12
DFCS	72	Sect. archéologie et pal. (SAP/OCC)	Comptes 2019	x		x		0	9
DEN	73	Section des bâtiments et des domaines	Comptes 2018	x			page 93	7	17
DFCS	74	Ecole jurassienne et conservatoire de musique	Comptes 2018	x		x		2	7
DIN	75	Fondation Les Castors	Mandat DIN analyses div.		x		page 16	0	28
DIN	76	Secours d'hiver jurassien	Comptes au 30.6.2019 Organe de contrôle	x		x		0	2
DFCS	77	Fondation Théâtre du Jura	Organe de contrôle Comptes 2018	x		x		0	1
DFCS	78	Sect. archéologie et pal. (SAP/OCC)	Audit conjoint avec OFROU / coûts SAP entre 2011 et 2019		x		page 103	2	25

Total de recommandations

231

Total de pages

642

**Statistique de l'état des révisions des entités externes, notamment des institutions, associations subventionnées non révisées depuis 2011 (situation au 31.12.2019)**

<i>N°</i>	<i>Institutions, Associations</i>	<i>Dept</i>	<i>Dernier passage ctrl habituel Année</i>
200.4	Groupe SIDA Jura	DES	2011
210.11	Centre JU de planning familial	DIN	2011
210.17	Pro Senectute	DIN	2012
210.5	Addiction Jura (anc. Fondation Dépendances)	DIN	2015
200.19	Unité pédopsychiatrique cantonale	DES	2016
210.12	Association jurassienne "Famille 2000" & puce verte	DIN	2016
500.1	St-Charles	DFCS	2016
500.2	St-Ursule	DFCS	2016
500.3	St-Paul	DFCS	2016
200.15	Fondation 02	DES	2017
200.5	Résidence Les Cerisiers Charmoille	DES	2017

**soit 11 rubriques statistiques**